MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

SOCIETE NATIONALE D'ELECTRICITE DU BURKINA (SONABEL)

Téléphone : (+226) 25 30 61 00

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE DE LA DORSALE NORD DU WAPP– (PER/DN/WAPP)

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DE LA COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES DU PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 kV NIGERIA - NIGER-BENIN- BURKINA FASO

PROVINCE DU KADIOGO

RAPPORT DEFINITIF

Octobre2022

10 BP 13722 Ouagadougou 10 –
Tél Bureau : (+226) 25 37 41 15 /25 37 41 03/
Mobile : 70 21 36 50/76 67 18 15 /78 89 23 40
Email : serfburkina@gmail.com

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES iii
LISTE DES TABLEAUX vii
LISTE DES FIGURES ix
LISTE DES PHOTOS x
RESUME EXECUTIF xi
EXECUTIVE SUMMARY xix
1. INTRODUCTION 1
2. DESCRIPTION DU SOUS PROJET 6
3. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL 6
4. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU SOUS PROJET 29
5. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SOUS PROJET 36
6. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS PROJET 65
7. MESURES DE SUPPRESSION, D'ATTENUATION, DE COMPENSATION OU DE BONIFICATION DES IMPACTS 97
8. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ET DANGERS 106
9. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES 115
10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 122
11. PLAN DE FERMETURE/RÉHABILITATION 164
12. MODALITES DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES 166
13. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PER/DN/WAPP 181
CONCLUSION 191
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES 192
ANNEXES 194
TABLE DES MATIERES 349

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ABBEF	**:**	Association Burkinabè pour le Bien Etre Familial
ACCED	**:**	Association Cri de Cœur pour les enfants Déshérités
AFD	**:**	Agence Française de Développement
AFJBF	**:**	Association des Femmes Juristes du Burkina Faso
AFS	**:**	Association Femme Solidaire
AFUP	**:**	Association des femmes Unies de Pittyn
AGR	**:**	Activités Génératrices de Revenus
ANEVE	**:**	Agence Nationale des Évaluations Environnementales
APD	**:**	Avant-Projet Définitif
APR	**:**	Analyse Préliminaire des Risques
APS	**:**	Avant-Projet Sommaire
AVV	**:**	Aménagements des Vallées des Volta
BUNEE	**:**	Bureau Nationale des Évaluations Environnementales
BT	**:**	Basse Tension
CA	**:**	Conseil d'Administration
CEDEAO	**:**	Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEDL	**:**	Commission Environnement et Développement Local
CGES	**:**	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CM	**:**	Conseil Municipal
CNDD	**:**	Conseil National pour le Développement Durable
CNIB	**:**	Carte Nationale d'Identité Burkinabè
COOPEL	**:**	Coopérative d'Electricité
COTEVE	**:**	Comité Technique sur les Evaluations Environnementales
CPR	**:**	Cadre Politique de Réinstallation
CVD	**:**	Conseil Villageois de Développement
DGEF	**:**	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGEVCC	**:**	Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique
DGPE	**:**	Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
DN	**:**	Dorsale Nord
DNES	**:**	Département Normalisation, Environnement et Sécurité
DEPE	**:**	Direction des Études, de la Planification et de l'Équipement
DPEEVCC	**:**	Direction Provinciale de l'Environnement, l'Économie Verte et du Changement Climatique
DREEVCC	**:**	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique

EA	**:**	Effets Attendus
EAS/HS	**:**	Exploitation Abus Sexuels/ Harcèlement Sexuel
EEA	**:**	Environnement-Eau-Assainissement
EEEOA	**:**	Système d'Échange d'Énergie Électrique Ouest Africain
EES	**:**	Evaluation Environnementale Stratégique
EIES	**:**	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	**:**	Equipement de Protection Individuelle
ETP	**:**	Evapotranspiration potentielle
FAARF	**:**	Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes
GPS	**:**	Global Position by Satellite
HSE	**:**	Hygiène, Sécurité, Environnement
HSSE	**:**	Hygiène, Santé, Sécurité, Environnement
HTA	**:**	Ligne à moyenne tension (s'étend de 3 à 45 kV)
IRED	**:**	Initiative Régionale pour l'Energie Durable
IST	**:**	Infection Sexuellement Transmissible
kV	**:**	Kilovolt
LED	**:**	Light Emitting Diode
LORGE	**:**	Loi d'Orientation Relative à la Gestion de l'Eau
LV	**:**	Low Voltage
MARAH	**:**	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques
MATDS	**:**	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la sécurité
MBDHP	**:**	Mouvement Burkinabè pour les Droits de l'Homme et des Peuples
MCIA	**:**	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat
MDICAPME	**:**	Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises
ME	**:**	Ministère de l'Energie
MEEEA	**:**	Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement
MEEVCC	**:**	Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique
MEFP	**:**	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective
MEFD	**:**	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
MGP	**:**	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MSDS	**:**	Material Safety data Sheet
MSHP	**:**	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
MT	**:**	Moyenne Tension
MV	**:**	Medium Voltage

MW	**:**	Mégawatt
NIES	**:**	Notice d'Impact Environnemental et Social
ODD	**:**	Objectif de Développement Durable
ONEA	**:**	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	**:**	Organisation Non Gouvernementale
OSC	**:**	Organisations de la Société Civile
PAN/LCD	**:**	Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PAGE	**:**	Partenariat d'Action pour la Gestion de l'Economie
PAP	**:**	Personne Affectée par le Projet
PAR	**:**	Plan d'Action de Réinstallation
PDI	**:**	Personnes Déplacées Internes
PER	**:**	Projet d'Electrification Rurale
PFNL	**:**	Produits Forestiers Non ligneux
PGES	**:**	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNA	**:**	Politique Nationale d'Adaptation aux changements climatiques
PNDD	**:**	Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	**:**	Programme National de Développement Economique et Social
PNE	**:**	Politique Nationale en matière d'Environnement
PNG	**:**	Politique Nationale Genre
PNT	**:**	Politique Nationale du Travail
PNUD	**:**	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	**:**	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PO	**:**	Politiques Opérationnelles
PTF/LCP	**:**	Programme National Plateformes Multifonctionnelles pour la Lutte Contre la Pauvreté
PS-EEA	**:**	Politique Sectorielle Environnement-Eau-Assainissement
RAF	**:**	Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	**:**	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
RN	**:**	Route Nationale
SCADA		Supervisory Control and Data Acquisition
SDEEVCC	**:**	Service Départemental de l'Environnement de l'Économie Verte et du Changement Climatique
SGE	**:**	Système de Gestion Environnementale
SIDA	**:**	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SNE	**:**	Stratégie Nationale en matière d'Environnement
SONABEL	**:**	Société Nationale d'Electricité du Burkina
SOS/JD	**:**	Association SOS/ Jeunesse et Défis

SP/CONASUR	**:**	Secrétariat Permanent du Conseil National de Secours d'Urgence
TBA	**:**	Taux Brut d'Activité
TDR	**:**	Termes de Références
UEMOA	**:**	Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest
UEP	**:**	Unité d'Exécution du Projet
VGB	**:**	Violences Basées sur le Genre
VIH	**:**	Virus de l'Immunodéficience Humaine
WAPP	**:**	West African Power Pool

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste et localisation des localités concernées par le volet électrification rurale du Projet Dorsale Nord dans la province du Kadiogo 8
Tableau 2 : Estimation de la main d'œuvre d'une équipe 4
Tableau 3 : Principales conventions intéressant le sous projet 19
Tableau 4 : Analyse comparative de la catégorisation des projets suivant les procédures nationales et celles de la Banque mondiale 26
Tableau 5: Analyse des variantes liées au choix du type de ligne électrique.....30
Tableau 6 : Récapitulatif des cultures et superficies cultures qui seront impactés 49
Tableau 7 : Situation des arbres inventoriés par Commune.....50
Tableau 8 : Espèces de mammifères rencontrées dans la zone d'étude 50
Tableau 9 : Liste des espèces d'avifaunes rencontrées dans la province du Kadiogo 51
Tableau 10 : Effectif des PAP par Commune et par sexe 53
Tableau 11 : Répartition des infractions les plus fréquentes d'atteinte à l'intégrité physique et à la vie dans la région du Centre (province du Kadiogo) en 2018.....61
Tableau 12 : Situation des personnes déplacées internes (PDI) dans la province du Kadiogo au 30 avril 2022.....62
Tableau 13 : Sources d'impacts selon les différentes phases du sous projet 65
Tableau 14 : Composantes du milieu susceptibles d'être affectées par le sous projet.....67
Tableau 15 : Matrice d'identification des interactions entre les composantes du milieu et les activités du sous projet sources d'impacts. 68
Tableau 16 : Matrice des impacts potentiels identifiés par phase du sous projet.....69
Tableau 17 : Valeurs des composantes de l'environnement affectées par le sous projet.....72
Tableau 18 : Tableau synoptique des résultats de la caractérisation et de l'évaluation des impacts positifs 87
Tableau 19 : Tableau synoptique des résultats de la caractérisation et de l'évaluation des impacts négatifs 88
Tableau 20 : Mesures d'atténuation d'ordre général.....100
Tableau 21 : Mesures d'atténuation en phase de pré-construction, de construction et de fermeture 102
Tableau 22 : Matrice de criticité 106
Tableau 23 : Critères d'évaluation de la fréquence d'apparition d'un risque 107
Tableau 24 : Critères d'évaluation de la gravité 107
Tableau 25 : Synthèse des dangers et risques identifiés.....108
Tableau 26 : Synthèse de l'analyse et de l'évaluation des risques.....110
Tableau 27 : Mesures de prévention ou de protection contre les risques identifiés.....116
Tableau 28 : Programme de mise en œuvre des mesures de bonification.....127
Tableau 29 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation ou de compensation.....129
Tableau 30 : Programme de gestion des risques 138
Tableau 31 : Répartition des arbres recensés par Commune 144
Tableau 32 : Coût des reboisements par Commune.....146
Tableau 33 : Gestion des déchets 148
Tableau 34 : Programme de surveillance environnementale et sociale 151
Tableau 35 : Programme de suivi environnemental et social.....155
Tableau 36 : Coût du programme de suivi environnemental et social 157
Tableau 37 : Programme de renforcement des capacités 160
Tableau 38 : Chronogramme de mise en œuvre du PGES.....162
Tableau 39 : Budget du PGES.....163
Tableau 40 : Méthode de démantèlement 165
Tableau 41 : Programme de fermeture et de réhabilitation.....165
Tableau 42 : Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations publiques.....167
Tableau 43: Objectifs, groupes cibles et période des consultations.....172

Tableau 44: Synthèse des résultats de la consultation publique.....174
Tableau 45: Budget de mise en œuvre du MGP dans la province du Kadiogo.....188

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de situation de la province du Kadiogo.....0
Figure 2 : Carte des localités du Kadiogo couvertes par le sous projet 1
Figures 3 : Exemples de tracés de lignes optimisées dans la province du Kadiogo 33
Figure 4 : Carte altimétrique de la province du Kadiogo.....38
Figure 5 : Carte des sols de la zone d'étude.....40
Figure 6 : Carte du réseau hydrographique de la province du Kadiogo.....42
Figure 7 : Carte d'occupation des terres dans les Communes cibles du sous projet dans la province du Kadiogo.....47

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Rivière temporaire située dans le couloir d'une ligne dans le village de Tansoblogo, Commune de Koubri 44
Photo 2 : Champ de Sorgho dans le couloir d'une ligne à Seloghin, Commune de Saaba 48
Photo 3 : Consultation publique à la Commune de Saaba 168
Photo 4 : Consultation publique dans la Commune de Saaba 168
Photo 5 : Consultation publique dans la Commune de Ouagadougou (Arrondissement 4).....169
Photo 6 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique dans la Commune de Pabré.....169
Photo 7 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique dans la Commune de Koubri.....169
Photo 8 : Consultation publique avec les personnes affectées par le sous projet (PAP) du village de Tanlarghin, Commune de Saaba 169
Photo 9 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le sous projet (PAP) du village de Koala, Commune de Saaba 169
Photo 10 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le sous projet (PAP) du village de Kouba, Commune de Koubri 169
Photo 11 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le sous projet (PAP) du village de Kalgodin, Commune de Koubri 169
Photo 12 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le sous projet (PAP) du village de Tanghin, Commune de Saaba 170
Photo 13 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le sous projet (PAP) du village de Seloghin , Commune de Saaba.....170
Photo 14 : Entretien avec la représentante de l'Association des femmes de la Commune de Koubri 170
Photo 15 : Entretien avec la représentante des femmes de la Commune de Pabré 170
Photo 16 : Photo de famille à la suite de la consultation publique dans le Village Nongwarbin de Bendatoega, Commune de Saaba 170
Photo 17 : Photo de famille à la suite de la consultation publique dans le Village Koala, ...170
Photo 18 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le sous projet (PAP) du village de Yamba, Commune de Pabré.....171
Photo 19 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le sous projet (PAP) du village de Bigtogo, Commune de Pabré 171
Photo 20 : Consultation publique avec les personnes affectées par le sous projet (PAP) du village de Tansablogo, Commune de Koubri 171
Photo 21 : Consultation publique avec les personnes affectées par le sous projet (PAP) du village de Guiguemtenga, Commune de Koubri.....171

RESUME EXECUTIF

1. Description du sous projet

Le sous projet de lignes électriques dans les Communes rurales de Saaba, Pabré, Koubri, Ouagadougou dans la province du Kadiogo, sera réalisé dans le cadre de la composante électrification rurale du Projet d'interconnexion électrique 330 KV NIGERIA-NIGER-BENIN-BURKINA FASO (Dorsale Nord/WAPP).

En rappel, le Projet d'Électrification Rurale de la Dorsale Nord du WAPP (PER-DN/WAPP) constitue la Composante 2 du Projet d'Interconnexion 330 kV Nigeria-Niger-Bénin-Burkina, qui concerne l'électrification de 179 localités rurales du Burkina Faso situées dans un couloir de 10 km de part et d'autre de l'axe de la ligne 330 kV. Outre la construction des lignes et postes de distribution MT/BT, le projet prévoit la réalisation de 31 000 branchements qui permettront à 92 286 ménages de bénéficier des services de l'électricité.

L'objectif global du sous projet est de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, renforcer et améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité.

Les principales activités pendant la construction des lignes du sous projet peuvent être regroupées selon les phases de préparation, de construction, d'exploitation et d'entretien comme suit :

- ✓ Activités de la phase de pré-construction :
  - acquisition de terres ;
  - réinstallation des personnes affectées ;
  - indemnisation des biens affectés.
- ✓ Activités de la phase de construction :
  - recrutement de la main-d'œuvre ;
  - achat de matériaux, de biens et de services ;
  - préparation du terrain ;
  - transport et circulation ;
  - travaux de construction et d'installation des lignes ;
  - gestion des déchets solides et des effluents ;
  - entretien des engins et équipements.
- ✓ Activités de la phase d'exploitation et d'entretien :
  - achat des matériaux, de biens et de services ;
  - déploiement de la main-d'œuvre ;
  - présence et exploitation des lignes ;
  - entretien des installations électriques ;
  - entretien des emprises des lignes ;
  - gestion des matières résiduelles dangereuses ;
  - transport et circulation des véhicules de maintenance et de suivi.
- ✓ Activités de la phase de fermeture :
  - transport et circulation des véhicules et engins pendant les fermetures des chantiers et en fin de vie des lignes ;
  - réhabilitation des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux ;
  - démantèlement et réhabilitation des emprises des poteaux en fin de vie.

2. Description du site et des enjeux environnementaux et sociaux majeurs du site et de l'aire d'influence du projet

Dans la province du Kadiogo, le sous projet d'électrification couvre vingt-neuf (29) localités dont :

- Onze (11) dans la commune rurale de Koubri ;
- Dix (10) dans la commune rurale de Saaba ;
- Trois (3) dans la commune rural de Pabré et ;
- Cinq (5) dans la commune urbaine de Ouagadougou.

Il apportera des avantages certains aux populations des localitésbénéficiaires en matière de disponibilité de la ressource électrique indispensable au développement des activités socio-économiques et culturelles. Toutefois, d'autres enjeux environnementaux et sociaux seront à considérerfortement :

- la contribution à la mise en œuvre de la lettre de politique sectorielle de l'énergie du Gouvernement du Burkina Faso ;
- l'amélioration de la qualité de vie et des moyens de subsistance pour les populations des 29 localités bénéficiaires du sous projet ;
- le respect de l'intégrité du couvert végétal et de l'habitat de la faune ;
- la préservation du patrimoine culturel ;
- la préservation de la santé des travailleurs et des populations riveraines des sites des travaux ;
- la préservation de la dégradation de la voirie et des réseaux des concessionnaires.

3. Variantes du sous projet

Quatre (04) variantes ont été analysées dans le cadre du sous projet :

- variante 1 : alimentation à partir d'une centrale hydroélectrique et thermique ;
- variante 2 : alimentation à partir d'une centrale solaire photovoltaïque;
- variante 3 : diffusion de kits solaires photovoltaïques ;
- variante 4 : alimentation par Interconnexion à la Dorsale Nord.

L'analyse de ces variantes a été faite sous quatre (04) aspects : technique, économique, environnemental et social.

Le choix de la variante 4 (interconnexion au réseau national interconnecté**)** a été fondé sur des décisions respectant la politique de développement durable et d'un engagement à développer le sous projet en minimisant les impacts sur les plans environnemental, économique et opérationnel.

4. Méthodologie de l'étude

La méthodologie générale pour l'élaboration de la NIES du Kadiogo s'est déroulée en trois (3) phases que sont :

- une phase préparatoire : elle a consisté en une revue bibliographique, des réunions de cadrage avec les responsables du sous projet et avec l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), la finalisation des outils d'animation et de collecte de données, la constitution des équipes de terrain ;
- une phase de terrain qui a consisté à des consultations des parties dans la zone du sous projet et à la collecte des données. Cette étape a permis entre autres de recueillir les avis et suggestions des parties prenantes et de faire l'inventaire des biens et personnes impactés par le sous-projet ;
- une phase d'analyse des données.

L'évaluation des impacts a été faite en utilisant la grille de Martin Fecteau. Quant à l'analyse des risques, elle a été faite suivant la méthodologie de l'Analyse Préliminaire des Risques (APR).

Les biens immobiliers ont été évalués en se basant sur les coûts actuels des matériaux (ciment ou banco, tôles ou paille, tôles ou fer) et de la main-d'œuvre. Les coûts des arbres ont été évalués sur la base du barème du Service Environnement de la SONABEL. Les champs et les spéculations ont été évalués à l'aide des prix appliqués dans la localité et fournis par le Service de l'agriculture.

5. Cadre institutionnel et juridique de mise en œuvre du sous projet

Le Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) est le principal garant institutionnel en matière de préservation de l'environnement au Burkina Faso. Sur le plan opérationnel, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), ex Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) assurera l'examen et l'approbation de la classification environnementale et du rapport de la NIES du sous-projet. Elle participera également au suivi externe du PGES.

La SONABEL en tant que maître d'ouvrage, assure la responsabilité de la mise en œuvre du sous projet et du PGES à travers l'Unité de Gestion du Projet mise en place. Sur le plan opérationnel, il revient au Département Normalisation, Environnement et Sécurité (DNES) d'assurer la mise en œuvre du PGES du sous projet.

Le cadre juridique de la NIES du sous projet prend en compte la législation et la règlementation du Burkina Faso ainsi que les Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale qui sont déclenchées par le présent projet (OP/BP 4.01 et OP/BP 4.12) et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales et pour le transport et la distribution de l'électricité.

Sur la base des dispositions environnementales et sociales en vigueur au niveau national comme au niveau de la Banque mondiale, le projet est classé dans la catégorie B des activités assujetties à une évaluation environnementale (PO 4.01, décret N°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social). Toutefois, selon le décret ci-dessus cité et la P.O 4.12, un PAR doit être élaboré en fonction du nombre de personnes affectées par le projet (PAP) objet de déplacement involontaire physique et/ou économique.

C'est pour répondre aux dispositions de ce même décret et aux exigences des politiques déclenchées notamment la PO 4.01 que la présente NIES a été réalisée.

6. Principaux risques et impacts liés au sous projet

Les principaux impacts liés au projet sont :

- ✓ **En phase de pré-construction et de construction**
  - accidents de la circulation ou collision d'engins ;
  - gênes et troubles respiratoires et oculaires ;
  - gênes et troubles auditifs ;
  - écrasement, fractures blessures par éboulement ;
  - morsures de serpent lors du débroussaillage ;
  - chute de hauteur ;
  - troubles musculo squelettiques, blessures et fractures ;
  - incendie et explosion ;
  - déversements d'hydrocarbures ou d'huiles usagées sur le milieu ;
  - propagation de la COVID-19 ;
  - propagation des IST/SIDA ;
  - VBG, EAS/HS ;
  - pertes de biens ;
  - conflits entre les travailleurs de l'entreprise et la population locale.

- ✓ **En phase d'exploitation**
- chutes de poteaux, rupture de câbles, explosion et incendie des transformateurs ;
- collision et/ou électrocution d'oiseaux ;
- risques d'électrocution pour les populations riveraines ;
- électrocution et blessures pour les travailleurs ;
- chute de hauteur ;
- accidents de la circulation ;
- blessures et troubles musculo-squelettiques ;
- morsures de serpent ;
- risques de contamination du sol par les huiles de refroidissement des transformateurs.

7. Consultations des parties prenantes menées

Les consultations organisées, ont été l'occasion pour le consultant à travers des crieurs publics, les conseillers municipaux et des personnes ressources des villages affectés :

- d'informer les populations locales sur le projet ;
- de recueillir leurs perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;
- de partager les expériences relatives au suivi environnemental et à la réinstallation de populations affectées d'autres projets ;
- de noter les principales craintes et recommandations par rapport au projet.

Plusieurs acteurs ont été rencontrés lors de la réalisation de l'étude :

- les Services techniques de la SONABEL ;
- les Maires et/ou secrétaires généraux des Communes de Saaba, Koubri, Pabré et Ouagadougou ;
- les conseillers municipaux des villages traversés par le projet de ligne ;
- les responsables coutumiers des villages de la province concernés, les populations riveraines, les personnes ressources (CVD, instituteurs, leaders religieux, etc.) de ces trois (3) localités, les PAP ;
- les Services de l'environnement, de la santé, de l'élevage et de l'agriculture.

Les consultations des parties prenantes ont permis de recueillir des contributions et de retenir une série d'actions à mener en vue d'accroître la performance du projet. Il s'agit des actions suivantes :

- l'implication des bénéficiaires à toutes les étapes du projet par la mise en place des commissions locales impliquant le maire, le président CVD, le chef coutumier ;
- l'implication des services techniques déconcentrés de l'Etat à toutes les étapes du projet ;
- la conduite de campagnes de sensibilisation et d'information au profit des acteurs locaux (IST VIH/SIDA, enjeux sociaux et environnementaux du projet) pour améliorer l'acceptabilité sociale du projet ;
- le recrutement de la main-d'œuvre locale et la valorisation des entreprises locales dans la réalisation des travaux ;
- l'indemnisation des personnes qui seront affectées du fait des travaux de construction de la ligne électrique, sur la base de barèmes d'indemnisation inspirés de bonnes pratiques observées en la matière.

8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

8.1. Principales mesures de gestion des impacts et des risques

Les principales mesures de gestion des impacts et risques du projet sont précisées selon les phases d'exécution du projet.

- ✓ **En phase de pré-construction et de construction**
  - mettre en œuvre un programme de communication et sensibilisation ;

- mettre en œuvre un programme détaillé d'actions de protection environnementale et sociale du chantier ;
- mettre en œuvre des mesures de préservation de la qualité de l'air ;
- mettre en œuvre des mesures de protection contre les nuisances sonores ;
- mettre en œuvre un plan d'action de réinstallation ;
- mettre en œuvre des mesures de protection des sols ;
- mettre en œuvre des mesures de protection des ressources en eau ;
- mettre en œuvre des mesures de protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques ;
- mettre en œuvre des actions sécuritaires adéquates pour les travailleurs, les populations riveraines et les usagers ;
- mettre en œuvre des mesures de protection du patrimoine culturel et archéologique ;
- mettre en œuvre des actions de renforcement de la sécurité dans les zones du projet pour lutter contre le développement du banditisme dans la zone du projet et garantir la sécurité des biens et des personnes.

✓ **En phase d'exploitation**
- mettre en œuvre des mesures de protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques ;
- mettre en œuvre des mesures de protection des moyens de subsistance ;
- mettre en œuvre des mesures de protection de l'air, des sols, et des ressources en eau ;
- mettre en œuvre des mesures de protection contre les nuisances sonores

8.2. Principaux indicateurs de mise en œuvre du PGES
Les principaux indicateurs de mise en œuvre du PGES sont les suivants :
- le taux de mise en œuvre des PGES ;
- le nombre de campagnes et de participants aux activités de sensibilisation sur les IST/VIH-SIDA, risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet;
- le nombre de campagnes et de participants aux activités de sensibilisation sur les VBG, EAS/HS ;
- le nombre de personnes formées sur le suivi du PGES du sous projet ;
- le nombre de rapports de suivi périodique produits.

8.3. Mécanisme de gestion des plaintes
Le mécanisme de gestion des plaintes et conflits dans le cadre du présent sous projet prend en compte le cadre juridique national en matière de gestion des réclamations et l'OP4.12. Il est conforme à ceux prévus par le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Cadre Politique de Réinstallation (CPR).

Ce mécanisme peut être classé en deux (02) grandes catégories, à savoir, la prévention et la gestion des conflits nés de la réinstallation/compensation des PAP.

Au niveau préventif, les conflits potentiels seront identifiés au préalable afin de permettre la mise en œuvre des mesures d'atténuation assez précocement dans le projet. S'agissant des conflits ayant déjà eu lieu, les voies de règlement sont i) à l'amiable, ii) la conciliation et iii) le recours judiciaire.

8.4. Rôles et responsabilités des parties prenantes
Pour la mise en œuvre et le suivi du PGES, plusieurs institutions assumeront des rôles et responsabilités. Des arrangements institutionnels seront requis à cet effet.

✓ ***Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL)***

La SONABEL en tant que maître d'ouvrage du projet, assure la responsabilité de la mise en œuvre du projet et du PGES à travers l'Unité de Gestion du Projet (UEP) mise en place. L'UEP est chargée à travers ses experts techniques, de veiller au respect des normes de construction incluses dans les plans et devis, les documents d'appels d'offres et les contrats, et, à travers son expert environnement, à la mise en œuvre et du suivi du PGES pour toute la durée du projet.

La SONABEL établira à l'endroit de la Banque mondiale, un rapport trimestriel sur la mise en œuvre des activités contenues dans le PGES et tout autre rapport circonstancié lié à la survenue éventuelle d'accidents.

- ✓ ***Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE***

L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) va assurer le suivi externe de la mise en œuvre du PGES.

- ✓ ***Entrepreneur et éventuels sous-traitants***

L'entrepreneur chargé des travaux de réalisation du projet devra désigner un Responsable Environnement Sécurité et Hygiène qualifié qui sera responsable de la mise en œuvre de la gestion journalière des mesures de gestion prévues dans le PGES. Ce responsable qui doit être approuvé par l'UEP et la Banque mondiale, doit produire et transmettre un rapport mensuel au Responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) de l'Ingénieur-Conseil durant toute la durée des travaux. Il doit notamment veiller au respect des questions de santé, de sécurité et d'environnement et les aspects santé au travail effectué par les sous-traitants s'il y a lieu. Toutes les procédures techniques, réglementations nationales et celles de la Banque mondiale en matière d'hygiène, de santé, de sécurité et d'environnement ainsi que les recommandations du PGES doivent être respectées.

L'entrepreneur devra détenir tous les permis et licences et l'ensemble des documents légaux requis, notamment les ententes signées avec les propriétaires des sites d'entreposage temporaires, des bases vie, etc.

- ✓ ***Ingénieur-Conseil***

L'ingénieur-conseil sera responsable de la supervision quotidienne de l'entrepreneur afin de s'assurer de l'implémentation du PGES de construction et des aspects HSSE qui sont décrits dans le Plan de Santé et Sécurité de travail. Il s'assurera aussi que l'entrepreneur recrute un spécialiste en Environnement, en Santé et Sécurité ayant une expérience requise. L'ingénieur-conseil devra lui-même avoir dans son équipe, un Responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement qualifié. Ce Responsable HSSE rapporte chaque mois sur les aspects HSSE à la SONABEL, qui rapporte chaque trois mois à la Banque mondiale.

- ✓ ***Autorités locales***

Les autorités locales composés du Haut-Commissaire de la province du Kadiogo, des Maires ou Présidents de Délégations Spéciales des communes de Saaba, Koubri, Pabré et des arrondissements 9, 10 et 11 de Ouagadougou, les membres du Conseil Municipal (CM), les responsables du Conseil Villageois de Développement (CVD) des villages concernés, les ONG ou associations locales de développement, sont partie prenante du suivi et de la supervision de la mise en œuvre du PGES.

8.5. Budget global estimatif prévu

Le budget estimatif global du PGES s'élève à la somme de **troiscent neuf millionssept cent quarante-un mille quatre cent quarante (309 741 440) F CFA.** Ce budget estimatif tient compte des imprévus (10%) au cours de la mise en œuvre du PGES.Les détails sont indiqués dans le tableau qui suit :

N°	Rubriques	Montant en FCFA	Montant en dollars US
1	Mise en œuvre du plan d'action de réinstallation	PM	PM
2	Mise en œuvre du programme de reboisement compensatoire	206 650 000	365112,46
3	Mise en œuvre des mesures de bonification	2500000	4417,04
4	Mise en œuvre des mesures d'atténuation	27500000	48587,43
5	Mise en œuvre du programme de surveillance	Inclus dans les coûts d'opération	Inclus dans les coûts d'opération
6	Mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social	25 800 000	45583,84
7	Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités	14 075 000	24867,93
8	Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes dans les Communes de la province du Kadiogo	5058127	8936,78
TOTALPGES		**281 583 127**	**497 505,48**
Imprévu de 10%		28158312,7	49750,548
TOTAL PGESintégrant les imprévus de 10%		**309 741 440**	**547 256**

PM: Pour mémoire[1]
Source: SERF, 2021

[1]*Le coût du PAR est mis pour mémoire afin d'éviter un doublon.*

EXECUTIVE SUMMARY

1. Sub-Project Description

The power line Sub-project in the rural communes of Saaba, Pabré, Koubri, Ouagadougou in the province of Kadiogo, will be carried out as part of the rural electrification component of the 330 KV NIGERIA-NIGER-BENIN-BURKINA FASO Electricity Interconnection Project (North Backbone/WAPP).

As a reminder, the WAPP North Dorsal Rural Electrification Project (PER-DN/WAPP) is Component 2 of the Nigeria-Niger-Benin-Burkina 330 kV Interconnection Project, which concerns the electrification of 179 rural localities in Burkina Faso located within a corridor of 10 km on either side of the 330 kV line axis. In addition to the construction of MV/LV distribution lines and substations, the project includes the construction of 31,000 connections that will allow 92,286 households to benefit from electricity services.

The overall objective of the project is to strengthen the security of electricity supply, increase the access of rural populations to electricity, ensure better use of electricity, strengthen and improve the management of the electricity sub-sector.

The major activities of the subproject can be grouped into the preparation, construction, operation and maintenance, and closure phases as follows:

- ✓ Pre-construction phase activities:
  - land acquisition;
  - resettlement of affected people;
  - compensation for affected property.
- ✓ Construction Phase Activities:
  - labor recruitment;
  - procurement of materials, goods, and services;
  - site preparation;
  - transportation and traffic ;
  - construction and line installation activities;
  - solid waste and effluent management;
  - maintenance of machinery and equipment.
- ✓ Operations and Maintenance Phase Activities:
  - procurement of materials, goods and services;
  - labor deployment;
  - presence and operation of lines;
  - maintenance of electrical facilities;
  - maintenance of line rights-of-way;
  - management of hazardous residual materials;
  - transportation and circulation of maintenance and monitoring vehicles.
- ✓ Closure Phase Activities:
  - transportation and circulation of vehicles and equipment during construction site closures and at the end of the line's life;
  - rehabilitation of service areas and material storage sites;
  - dismantling and rehabilitation of pole rights-of-way at the end of their life.

2. Description of the site and the major environmental and social issues of the site and the area of influence of the project

In the province of Kadiogo, the electrification sub-project covers twenty-nine (29) localities including:

- Eleven (11) in the rural commune of Koubri;

- Ten (10) in the rural commune of Saaba;
- Three (3) in the rural commune of Pabré and
- Five (5) in the urban commune of Ouagadougou.

The electrification sub project will bring certain benefits to the populations of the beneficiary localities in terms of the availability of the electricity resource essential to the development of socio-economic and culturalactivities. However, other environmental and social issues will need to be strongly considered:

- the contribution to the implementation of the energy sectoral policy letter of the Government of Burkina Faso;
- improving the quality of life and livelihoods for the populations of the 29 localities benefiting from the project;
- respect for the integrity of the vegetation cover and wildlife habitat;
- the preservation of cultural heritage;
- the preservation of the health of workers and populations living near the work sites;
- the preservation of the degradation of roads and concession networks.

3. Sub-project variants

Four (04) variants were analyzed within the framework of the sub-project:

- Variant 1: power supply from a hydroelectric and thermal power plant;
- Variant 2: power supply from a solar photovoltaic plant;
- Variant 3: distribution of solar photovoltaic kits;
- Variant 4: supply from an interconnection to the Northern Dorsal.

The analysis of these variants was made under four (04) aspects: technical, economic, environmental and social.

The choice of variant 4 (interconnection to the national grid) was based on decisions respecting the policy of sustainable development and a commitment to develop the sub-project by minimizing the environmental, economic and operational impacts.

4. Study Methodology

The general methodology for the development of the Kouritenga NIES was carried out in three (3) phases

- a preparatory phase: this consisted of a bibliographic review, framing meetings with those in charge of the sub-project and with the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), finalization of the animation and data collection tools, and the constitution of the field teams;
- a field phase that consisted of consultations with parties in the sub-project area and data collection. This stage made it possible, among other things, to collect the opinions and suggestions of stakeholders and to make an inventory of the goods and people impacted by the sub-project;
- a data analysis phase.

The evaluation of the impacts was done using the Martin Fecteau grid. As for the risk analysis, it was done following the Preliminary Risk Analysis (PRA) methodology.

The real estate was evaluated based on the current costs of materials (cement or banco, sheet metal or straw, iron) and labor. The costs of trees were evaluated on the basis of the SONABEL Environment Department's scale. The fields and speculations were evaluated using the prices applied in the locality and provided by the Agriculture Department.

5. Institutional and legal framework for the implementation of the sub project

The Ministry of Ecological Transition and the Environment, Green Economy and Climate Change (MEEVCC) is the main institutional guarantor of environmental management in Burkina Faso. At the operational level, the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), formerly the National Bureau of Environmental Assessments(BUNEE)) will ensure the review and approval of the environmental classification and NIES of sub-projects. It will also participates in the external monitoring of the ESMP

SONABEL, as project owner, is responsible for the implementation of the project and the ESMP through the Project Management Unit set up. Operationally, it is the responsibility of the Standardization, Environment and Safety Department (DNES) to ensure the implementation of the project's ESMP.

The legal framework for environmental and social assessments takes into account that of Burkina Faso as well as the Operational Policies of the World Bank that are triggered by this project (OP/BP 4.01 and OP/BP 4.12) and the General Environmental, Health and Safety Guidelines for the Transmission and Distribution of Electricity.

On the basis of the environmental and social provisions in force at the national level as well as at the level of the World Bank, the project is classified in category B of the activities subject to an environmental assessment (PO 4.01, Decree No. 2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment (SEA), of the study and the environmental and social impact notice). However, according to Decree No. 2015-1187 and P.O 4.12, a PAR or PSR must be developed according to the number of people affected by the project (PAP) subject to physical and/or economic involuntary displacement.

It is to meet the requirements related to the objectives of the policies triggered, in particular OP 4.01 that this NIES was carried out.

6. Key Project Risks and Impacts

The main impacts related to the project are:

- ✓ In the construction phase:
  - traffic accidents or collisions of machinery;
  - respiratory and ocular discomfort and disorders;
  - hearing discomfort and disorders;
  - crushing, fractures injuries by landslide;
  - snake bites when clearing brush;
  - fall from height;
  - musculoskeletal disorders, injuries and fractures;
  - fire and explosion;
  - spills of oil or waste oil on the environment;
  - spread of COVID-19 ;
  - spread of STIs/AIDS;
  - VBG, EAS/HS;
  - loss of property;
  - conflicts between company workers and the local population.

- ✓ In the exploitation phase:
  - falling poles, breaking cables, explosion and fire of transformers;

- collision and / or electrocution of birds;
- risks of electrocution for local populations;
- electrocution and injuries to workers;
- fall from height;
- traffic accidents;
- musculoskeletal injuries and disorders;
- snake bites;
- risks of soil contamination by transformer cooling oils.

7. Stakeholder consultations conducted

The consultations organized were an opportunity for the consultant through public criers, municipal councillors and resource persons from the affected villages:

- inform local populations about the project;
- collect their perceptions of the environmental and social issues related to the implementation of the project;
- share experiences related to environmental monitoring and resettlement of populations affected by other projects;
- note the main concerns and recommendations in relation to the project.

Several actors were met during the conduct of the study:

- SONABEL Technical Services;
- the Mayors and/or Secretaries General of the Communes of Saaba, Koubri, Pabré and Ouagadougou;
- the municipal councillors of the villages crossed by the line project;
- the customary leaders of the villages of the province concerned, the local populations, the resource persons (CVD, teachers, religious leaders, etc.) of these three (3) localities, the PAPs;
- Environment, Health, Livestock and Agriculture Services.

Stakeholder consultations gathered input and identified a series of actions to be taken to improve the performance of the project. These are the following actions:

- Theinvolvement of thebeneficiaries at all stages of the project through the establishment of local committeesinvolving the mayor, the CVD president, the customary chief;
- the involvement of the decentralized technical services of the State at all stages of the project;
- the conduct of awareness and information campaigns for the benefit of local actors (HIV/AIDS STI, social and environmental issues of the project) to improve the social acceptability of the project;
- the recruitment of local labour and the promotion of local companies in carrying out the work;
- appropriate compensation for those affected by the construction of the power line.

8. Environmental and Social Management Plan (ESMP)

8.1. Key impact and risk management measures

The main measures for managing the impacts and risks of the project are specified according to the phases of execution of the project.

In the pre-construction and construction phase

- implementa communication and awareness program;
- implementa detailed programme of actions for the environmental and social protection of the construction site;
- implement air quality preservation measures;

- implement protection measures against noise pollution;
- implement a resettlement action plan;
- implement soil protection measures;
- implement measures to protect water resources;
- implement measures to protect flora, fauna and wildlife habitats;
- implement adequate safety actions for workers, local populations and users;
- implement measures to protect cultural and archaeological heritage;
- implement security enhancement actions in the project areas to combat the development of banditry in the project area and ensure the safety of property and people.

In the exploitation phase
- implement flora, fauna and wildlife habitats protection measures;
- implement livelihoods protection measures;
- implement air, soil, and water resources protection measures;
- implement protection measures against noise pollution.

8.2. Key indicators for the implementation of the ESMP
The main indicators for the implementation of the ESMP are:
- the rate of implementation of ESMPS;
- the number of campaigns and participants in awareness-raising activities on STIs/HIV-AIDS, risks and potential environmental and social impacts of the project;
- the number of people trained on the monitoring of the project's GMP;
- the number of periodic monitoring reports produced.

8.3. Complaints management mechanism
The complaint and conflict management mechanisms under this project takeinto account the national legal framework for claims management and OP 4.12. It is in line with those provided for by the Environmental and Social Management Framework(ESGC)and the Resettlement Policy Framework (CPR).

This mechanism can be classified into two (02) broad categories, namely, the prevention and management of conflicts arising from the resettlement/compensation of PAPs.
At the preventive level, potential conflicts will be identified in advance in order to allow the implementation of mitigation measures early in the project. In the case of disputes that have already taken place, the means of settlement are (i) amicable, (ii) conciliation and (iii) judicial remedy.

8.4. Roles and responsibilities of stakeholders
For the implementation and monitoring of the ESMP, several institutions will assume roles and responsibilities. Institutional arrangements will be required for this purpose.

- **Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL)**

SONABEL, as project owner, is responsible for the implementation of the project and the ESMP through the Project Management Unit (UEP) set up. The UEP is responsible, through its technical experts, for ensuring compliance with the construction standards included in plans and specifications, tender documents and contracts, and, through its environmental expert, for the implementation and monitoring of the ESMP for the duration of the project.

SONABEL will prepare an activity report to the World Bank every three months on the implementation of the activities contained in the ESMP.

- ***National Environmental* Assessment Agency(ANEVE)**

The National Environmental Assessment Agency (ANEVE) will be responsible for ensuring the external control of the implementation of the ESMP.

- ***Contractor and possible subcontractors***

The contractor in charge of the project implementation work must designate a qualified Environment Safety and Health Manager who will be responsible for the implementation of the day-to-day management of the management measures provided for in the ESMP. This manager, who must be approved by the UEP and the World Bank, must produce and transmit a monthly report to the Health, Health, Safety and Environment Manager (HSSE) of the Consulting Engineer throughout the duration of the work. In particular, it must ensure compliance with health, safety and environmental issues and the occupational health aspects carried out by subcontractors where appropriate. All technical procedures, national and World Bank regulations on hygiene, health, safety and the environment as well as the recommendations of the ESMP must be respected.

The contractor must hold all required permits and licenses and all legal documents, including agreements signed with the owners of temporary storage sites, living bases, etc.

- ***Consulting Engineer***

The Consulting Engineer will be responsible for the day-to-day supervision of the contractor to ensure the implementation of the construction ESMP and the HSSE aspects that are described in the Occupational Health and Safety Plan. He will also ensure that the contractor recruits a specialist in Environment, Health and Safety with required experience. The consulting engineer must himself have in his team, a qualified Hygiene, Health, Safety and Environment Manager. This HSSE Manager reports monthly on HSSE aspects to SONABEL, which reports every three months to the World Bank.

- ***Local authorities***

The local authorities composed of the High Commissioner of the province of Kadiogo, the Mayors of the communes of Saaba, Koubri, Pabré and districts 9, 10 and 11 of Ouagdougou, the members of the Municipal Council (CM), the heads of the Village Development Council (CVD) of the villages concerned, NGOs or local development associations, are involved in monitoring and supervising the implementation of the PGES.

8.6. Estimated overall budget

The overall estimated budget for the ESMP is **three hundred and nine million seven hundred and forty-one thousand four hundred and forty (309,741,440) CFA francs**. This estimated budget takes into account contingencies (10%) during the implementation of the ESMP. The details are shown in the following table:

No	Topics	Amount in FCFA	Amount in US dollars
1	Implementation of the resettlement action plan	As a reminder	As a reminder
2	Implementation of the compensatory reforestation programme	206 650 000	365 112,46
3	Implementation of the subsidy measures	2500000	4417,04
4	Implementation of mitigation measures	27500000	48587,43
5	Implementation of the monitoring program	Included in the operation costs	Included in the operation costs
6	Implementation of the follow-up programme	25 800 000	45583,84

No	Topics	Amount in FCFA	Amount in US dollars
1	Implementation of the resettlement action plan	As a reminder	As a reminder
7	Implementation of the capacity-building programme	14 075 000	24867,93
8	Implementation of the complaints management mechanism in the 5 Communes of the province of Kadiogo	5 058 127	8936,78
TOTAL ESMP		**281 583 127**	**497 505,48**
Unexpected of 10		**28158312,7**	**49750,548**
TOTAL ESMP included unexpected of 10		**309 741 440**	**547 256**

Source: SERF, 2022

1. INTRODUCTION

1.1.Contexte et justification de l'étude

Le Burkina Faso a sollicité auprès de la Banque mondiale et de l'AFD, le financement du projet d'électrification des localités traversées par la ligne d'interconnexion 330 kV Nigéria - Niger – Bénin – Burkina Faso. Ce sous projet est la Composante 2 du projet Dorsale Nord du Système d'Échange d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA) et est intitulé « Projet d'Electrification Rurale de la Dorsale Nord du WAPP (PER/DN/WAPP).

Le promoteur du sous projet est la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) qui a procédé à l'identification d'une liste de 179 localités dans les provinces de la Tapoa, du Gourma, du Kourittenga, du Ganzourgou, de l'Oubritenga et du Kadiogo qui pourraient bénéficier de raccordements à partir de la Ligne Dorsale Nord. Ces raccordements permettront aux populations des communautés situées dans un rayon de 10 km de part et d'autre de la ligne 330 kV, d'accéder à l'électricité par laconstruction de lignes et de postes de distribution MT/BT.

Du fait de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, la mise en œuvre du sous projet déclenche des Politiques Opérationnelles de sauvegarde de la Banque mondiale dont la PO/BP 4.01 relative à l'évaluation environnementale, et la PO/BP 4.12 relative à la réinstallation involontaire.

La réalisation de la présente NIES vise donc à répondre aux exigences de la PO/BP 4.01 de la Banque Mondiale et de la réglementation nationale, en particulier le Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MICA/MHU/MIDT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social

1.2.Objectifs et résultats attendus de l'étude

Conformément aux termes de référence, la mission d'élaboration des Notices d'Impact a pour objectif : « la réalisation de sept (7) Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assorties de Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des travaux qui doit couvrir les mesures ou dispositions de gestion des risques sociaux spécifiques évalués (par exemple : plan de consultation et de participation des parties prenantes, document de procédures de gestion de la main-d'œuvre, plan pour l'inclusion sociale des groupes vulnérables y compris les indigents et les minorités susceptibles de l'exclusion des activités du sous projet, plan d'engagement des acteurs locaux, document de codes de conduites un plan de gestion des risques de violences sexistes, etc.) et d'un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP).

La prise en compte de la Biodiversité, des aspects Hygiène-Santé-Sécurité, l'impact du changement climatique sur le sous projet et réciproquement, la préparation et la réponse en cas de crise ou de situations d'urgence (sécuritaire, sanitaire, sociale).

Il s'agit de s'assurer que le sous projet sera réalisé dans le respect des dispositions préconisées par le CGES approuvé.

Aussi, à partir des résultats des visites des tracés et des localités à électrifier, de l'évaluation environnementale et sociale des activités attendues du sous projet et sur la base des prescriptions du CGES du sous projet, le consultant procédera à l'élaboration des documents suscités.

Le résultat attendu de l'étude est l'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) contenant la description des impacts négatifs et positifs et des risques assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux d'électrification des localités cibles de la province du Kadiogo.

1.3.Démarche méthodologie

L'étude d'élaboration de la NIES du Kadiogo s'est déroulée en trois (3) phases :

1.3.1. Phase préparatoire

1.3.1.1. Revue bibliographique

La revue bibliographique a permis de collecter les données secondaires portant sur les caractéristiques physiques, démographiques, sociales, économiques et culturelles de la zone du sous projet. Elle a aussi permis d'obtenir les informations relatives aux cadres institutionnel, législatif et réglementaire applicables à la NIES du sous projet. Les sources exploitées incluent les rapports, les plans de masse, les bases de données statistiques les documents de stratégie et de planification de la Région du Centre et des communes de Saaba, Koubri, Pabré et Ouagadougou. D'autres sources documentaires exploitées ont été fournies au Consultant par le projet à savoir : l'Avant-Projet Détaillé (APD), le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations et le CPRP du Projet.

1.3.1.2. Rencontre de cadrage avec les responsables du Projet

Dès confirmation du marché, une rencontre d'échanges avec les responsables du Projet pour convenir d'une stratégie de mise en œuvre des études au vu de la situation sécuritaire. Cette rencontre a eu lieu le 16 juin 2021 au siège de la Direction des grands travaux de la SONABEL à Ouagadougou. Ce fut aussi l'occasion pour le cabinet SERF et la coordination du projet d'échanger sur le nombre exact des localités à couvrir, les modalités de paiement et le circuit de traitement des factures du consultant.

- **Au titre des localités concernées par le sous projet**

Selon les termes de références, le sous projet devrait couvrir 179 localités. Cette liste de 179 localités (***liste de base***) est issue de l'étude d'avant-projet sommaire et a été confirmée lors de rencontres tenues en 2020 avec les maires et les conseillers des localités concernées (*Voir procès-verbaux en Annexe 1*).

Au cours des négociations du marché et de la rencontre de préparation, la coordination du Projet a fait cas d'une liste supplémentaire de 31 localités (***liste d'attente***). Elle a demandé au cabinet SERF de les prendre en compte dans le cadre de l'étude d'élaboration des NIES portant le nombre de localités à couvrir à 210 (*Voir liste en Annexe*).

Le cabinet SERF s'est engagé sans coûts supplémentaires, à prendre en compte cette liste additionnelle de localités.

- **Au titre de la stratégie d'intervention:**

Le marché et les TDR y relatifs prévoyaient l'élaboration d'une seule NIES. Mais en raison de la situation sécuritaire, certaines localités traversées par la ligne ne sont pas accessibles. Il a été convenu d'intervenir par grappe de localités et de procéder dans un premier temps, à la collecte des données dans les zones accessibles. Une proposition de regroupement des localités pour la collecte des données été faite et approuvée lors de la rencontre de cadrage avec l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE).

1.3.1.3.Finalisation des outils d'animation et de collecte des données et constitution des équipes de terrain

Après les rencontres de recadrage et de démarrage, le Consultant a procédé à la finalisation des outils de collecte de données terrain. Il s'agit des guides d'entretien, des fiches d'inventaire de la végétation et d'évaluation domaniale. Il a été ensuite constitué dix (10) équipes composées. Chaque équipe est subdivisée en deux (2) sous-équipes dont :

- une (1) équipe d'animation pour les consultations publiques et l'administration des guides d'entretien ;
- une (1) équipe pour le balisage du couloir des lignes, l'optimisation des tracés, la collecte de données sur la végétation et les actifs domaniaux.

Une mise à niveau des équipes a été réalisée pour mieux les expliquer les différents paramètres à collecter et à évaluer. Les fiches d'inventaires sont jointes en annexes 2, 3, 4, 5 et 6.

1.3.2. Phase de terrain

Il s'agit de la phase d'information des parties prenantes et de collecte des données socio-économiques et environnementales.

1.3.2.1.Consultation des parties prenantes

Le but des consultations publiques est d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le sous-projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi. Il s'est agi plus exactement de :

- informer les acteurs sur le sous projet et les actions envisagées;
- permettre aux populations et aux acteurs de se prononcer sur le sous projet,
- recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du sous projet ;
- recueillir leurs suggestions et recommandations pour le sous projet ;
- évaluer et renforcer l'acceptabilité sociale du sous projet à travers un dialogue social et institutionnel.

Elles se sont déroulées aux niveaux provincial, communal et village à travers des entretiens individuels et des rencontres plénières.

1.3.2.2.Etudes de terrain

L'étude de terrain répond au besoin de vérifier les données fournies par l'analyse documentaire et de définir les conditions socio-économiques et environnementales initiales dans lesquelles le changement visé par le projet d'électrification rurale va s'inscrire.
Elle a débuté par une première sortie de terrain qui a permis de :

- vérifier les tracés provisoires de lignes et les zones d'emprise ;
- introduire l'équipe du Consultant auprès des premiers responsables de la province, ainsi que les personnes ressources ;
- solliciter l'appui des autorités et des personnes pour la mobilisation des communautés lors du passage des équipes du consultant.

Des inventaires ont ensuite été réalisés sur le terrain pour collecter des informations sur l'état initial de l'environnement et dresser la situation des personnes et des biens qui seront impactés par le sous-projet. Ces inventaires ont été effectués conformément à la méthodologie approuvée lors des rencontres de cadrage et qui comprend les étapes suivantes :

- balisage à la peinture, des couloirs des lignes (envergure de 12 mètres) ;

- optimisation des tracés des lignes pour éviter les sites d'importance pour les communautés et dont l'impact est jugé trop important aux plans social et environnemental. Il s'agit notamment, des sites sacrés, des cimetières, des édifices religieux, des centres de santé et d'éducation, des marchés, des édifices publics, des points d'eau, des aires protégées, etc.

Avec l'aide des délégués du village (CVD, Conseillers, responsables des sites, etc.), le nom du site, les limites et les coordonnées GPS sont relevés et reportés sur une fiche (cf. Annexe 3);

- inventaire des biens (maisons, hangars, greniers, arbres, etc.) et identification des propriétaires (personnes physiques ou morales) : cet inventaire s'est fait au moyen de fiches d'identification sur laquelle sont relevés le numéro de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) du propriétaire et les caractéristiques du bien (cf. Annexes 3). Ce travail d'identification s'est déroulé en présence des personnes ressources du village (chef de terre ou chef de village, du conseiller municipal, CVD). Les bâtisses à détruire ont été marqués à la peinture.

- collecte des données sur le milieu biophysique : elle s'est faite à partir de l'observation directe sur le milieu et l'inventaire systématique de tous les champs et de toutes les espèces ligneuses situés dans le couloir de la ligne (largeur de 12 mètres). Dans le cas précis des arbres, le statut final (abattage ou élagage est précisé sur la fiche d'inventaire (cf. Annexes 3). A l'issue de l'inventaire, les informations sur la superficie impactée du champ, la spéculation et le nombre d'arbres impactés sont communiquées au propriétaire ou à son représentant. S'en suit la signature d'un procès-verbal par ce dernier pour approuver les informations collectées sur ses biens.

1.3.3. Traitement et analyse des données

L'ensemble des données recueillies à l'issue de la revue documentaire, des visites de terrain et des entretiens a été traité et analysé afin de déterminer les impacts et risques du sous projet et de développer le plan de gestion environnemental et social.

Les biens immobiliers ont été évalués en se basant sur les coûts actuels des matériaux (ciment ou banco, tôles ou paille, tôles ou fer) et de la main-d'œuvre (cf. annexe).

Les coûts des arbres ont été évalués sur la base du barème du Service Environnement de la SONABEL (cf. annexe). Les champs et les spéculations ont été évalués à l'aide des prix appliqués dans la localité et fournis par le service de l'agriculture.

Le système d'évaluation des biens immobiliers, ligneux et agricoles ci-dessus décrit a été discuté et accepté par les populations concernées.

1.4.Contenu de la NIES

Conformément aux termes de références et le rapport de la NIES comprend les chapitres suivants :

- résume exécutif ;
- description du sous projet ;
- cadres politique, juridique et institutionnel ;
- analyse des variantes dans le cadre du sous projet ;
- description de l'état initial de l'environnement du sous projet ;
- résultats de l'information et de la consultation des parties prenantes ;
- identification, analyse et évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous projet ;
- mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts ;
- identification, analyse et évaluation des risques et dangers et mesures de gestion des risques ;
- mesures de prévention et de protection contre les risques ;
- plan de gestion environnementale et sociale ;
- plan de fermeture/réhabilitation ;

- modalités de participation des parties prenantes ;
- mécanisme de gestion des plaintes relatif aux activités du PER/DN/WAPP.

2. DESCRIPTION DU SOUS PROJET

2.1.Contexte du sous projet

Au Burkina Faso, l'offre d'électricité, insuffisante pour satisfaire la demande sans cesse croissante, est constituée de 6,4% d'énergies renouvelables, 62,9% de productions thermiques et de 30,7% d'énergies importées.

L'accès à l'énergie (électricité et hydrocarbures, énergies renouvelables) selon le PNDES, demeure problématique pour les ménages et les entreprises. Avec un prix de 75 FCFA le kilowattheure en 2015, pour les hautes tensions, le coût de l'électricité au Burkina Faso est particulièrement élevé, comparativement aux pays de l'Afrique de l'Ouest. De même, le coût élevé et la volatilité des prix des hydrocarbures constituent une forte contrainte, bien qu'une légère baisse soit constatée ces dernières années. En conséquence, l'accès à l'électricité reste globalement faible. En 2015, le taux d'électrification, qui mesure la proportion des ménages disposant d'un abonnement d'électricité avec un opérateur, était de 59,88% en milieu urbain, 3,06% en milieu rural et 18,83% en moyenne nationale.

Il ressort également que la proportion des ménages utilisant l'électricité comme principale source d'éclairage est passée de 14,9% en 2009 à 24,4% en 2014. Cette tendance sur cinq (5) années, indique bien que le Burkina Faso connaît un accroissement très important de la demande en énergie électrique et un raccordement important de nouveaux clients au réseau électrique interconnecté. Cette situation s'explique surtout par l'accroissement démographique, la modification des habitudes de consommation, le niveau d'équipement, l'inefficacité des processus de planification stratégique, etc.

Au plan politique, l'objectif global poursuivi à travers la mise en œuvre de la politique sectorielle de l'énergie au Burkina Faso (2014-2025) est de rendre l'énergie accessible à tous par la promotion de l'utilisation durable de nos ressources endogènes et en tirant profit des opportunités de la coopération sous régionale. Cet objectif découle de l'Orientation Stratégique 2 « *Tirer profit des opportunités de la Coopération sous régionale* » qui vise la promotion de la coopération sous régionale et la participation à la mise en place d'un marché d'échange énergétique sous régional qui permettront au Burkina Faso de tirer profit des opportunités de cette coopération.

Une opportunité s'est ainsi offerte au Burkina Faso à travers le projet l'interconnexion électrique 330 kV Dorsale Nord entre le Nigéria, le Niger, le Burkina Faso et le Bénin. Ce projet est mis en œuvre dans le cadre du système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA) et représente une grande étape dans l'intégration des réseaux nationaux

Afin d'augmenter l'acceptation sociale du projet de ligne de transmission au Burkina Faso, le gouvernement burkinabé a sollicité auprès de la Banque mondiale et de l 'AFD, le financement du projet d'électrification des localités traversées par la ligne d'interconnexion 330 kV Niger - Burkina. Cette composante au Burkina Faso sera financée par des fonds gérés par I 'AFD et par la Banque Mondiale et sera mise en œuvre par la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL). Elle permettra au Burkina Faso d'avoir un approvisionnement plus fiable d'énergie électrique à un coût raisonnable et d'étendre l'accès à l'électricité aux populations de 179 localités situées dans un rayon de 10 km de part et d'autre de l'axe de la ligne 330 kV.

L'objectif global du projet est de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, renforcer et améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité.

La substance des travaux attendus dans le cadre de ce sous projet d'électrification rurale va consister au raccordement de cent soixante-dix-neuf (179) localités (liste provisoire) le long de la ligne principale traversant les Régions du Centre, du Plateau Central, du Centre Est et de l'Est.

Les lignes objet de cette NIES vont permettre le raccordement de vingt-neuf (29) localités dans la province du Kadiogo. Ces localités se répartissent dans les communes de Saaba, Koubri, Pabré et Ouagadougou.

2.2.Présentation du promoteur

Le promoteur du sous projet d'électrification des localités de la province du Kadiogo est la Société Nationale d'Electricité du Burkina Faso (SONABEL), qui est une société d'Etat au capital de 64 milliards de F CFA entièrement détenu par l'Etat burkinabé. Elle est sous la tutelle de trois (3) Ministères dont :

- une tutelle technique et administrative assurée par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) ;
- une tutelle de gestion assurée par le Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises (MDICAPME) ;
- une tutelle financière assurée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MEFP).

La SONABEL a un conseil d'administration (CA) qui est son organe suprême composé de neuf (09) membres dont Sept (07) représentants l'Etat, un représentant les travailleurs et un observateur du MDICAPME. Elle comporte, sous la direction générale huit (08) directions centrales et six (06) directions régionales.

Conformément à ses statuts, la SONABEL a pour objet, d'entreprendre toutes les opérations de production et de transport de l'électricité. Elle s'occupe également, à titre exclusif, de toutes opérations de distribution, d'importation et d'exportation de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire national et généralement de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à ses activités ou de nature à en favoriser le développement. Les principales missions qui lui sont assignées sont :

- la production, le transport, la distribution de l'électricité sur l'ensemble du territoire national ainsi que l'achat, l'importation et l'exportation de l'électricité ;
- la desserte des populations, des villes et des campagnes en électricité en quantité suffisante, de bonne qualité et à un prix raisonnable ;
- l'appui au développement industriel et économique du pays ;
- la rentabilisation des capitaux mis à sa disposition et/ou crées par elle-même.

Pour l'atteinte de ses missions, elle produit l'électricité via des centrales thermiques et hydroélectriques (Kompienga, Bagré et Tourni-Niofila), les interconnexions électriques (Férédé /CI-Kodéni/BF et bientôt Bolgatanga/Ghana - Ouagadougou) et des centrales solaires (Zagtouli, Ziga).

Depuis 2002, la SONABEL dispose d'une politique environnementale pour assurer une meilleure intégration de chaque projet dans son milieu, sur le plan environnemental, social et économique. Pour réussir une bonne implantation et un meilleur suivi de cette politique, la SONABEL a développé à travers son Service Environnement, un système de gestion environnemental (SGE) faisant partie intégrante du système de gestion globale de l'entreprise et s'inscrivant dans un processus d'amélioration continue.

2.3.Localisation du sous projet

Le sous projet d'électrification rurale va consister au raccordement de cent soixante-dix-neuf (179) localités au Burkina Faso le long de la ligne principale du projet d'interconnexion Dorsale Nord 330 kV Nigéria – Niger- Bénin – Burkina Faso. Ces localités sont situées dans un rayon de 10 km de la ligne d'interconnexion de la Dorsale Nord traversant le Burkina Faso. Toute chose qui permettra aux populations affectées par les risques et impacts négatifs potentiels du projet de bénéficier de l'alimentation électrique, bonifiant ainsi les impacts positifs potentiels et faciliter son acceptabilité.

Les principales régions concernées sont les régions du Centre, du Plateau Central, du Centre Est et de l'Est.

Dans la province du Kadiogo, le sous projet couvre les localités des Communes rurales de Saaba, Koubri et Pabré et celles de la Commune urbaine de Ouagadougou. Les localités couvertes par Commune sont listées dans le tableau 1.

Tableau 1 : Liste et localisation des localités concernées par le volet électrification rurale du Projet Dorsale Nord dans la province du Kadiogo

N°	Communes	Localités
1	Koubri	Gounghin
2	Koubri	Guiguemetenga
3	Koubri	Kalgodin
4	Koubri	Kouba
5	Koubri	Teyoko De Koubri
6	Koubri	Sabcin
7	Koubri	Mogteto
8	Koubri	Napagtin-Goungnhin
9	Koubri	Sinsinguene
10	Koubri	Tansablogo
11	Koubri	Tanvi
12	Ouagadougou	Nioko 2
13	Ouagadougou	Ouidtenga
14	Ouagadougou	Polesgo
15	Ouagadougou	Roumtinga
16	Ouagadougou	Sakoula
17	Pabré	Bigtogo
18	Pabre	Sabtenga
19	Pabre	Bendatoega
20	Saaba	Badnogo 1
21	Saaba	Badnogo 2
22	Saaba	Koala
23	Saaba	Komkaga
24	Saaba	Nong-Warbin
25	Saaba	Seloghin
26	Saaba	Tanghin
27	Saaba	Tanlarghin
28	Saaba	Tansobentinga
29	Saaba	Goghin

Source : APD de la composante électrification rurale au Burkina Faso. Novembre 2020

Les tracés des lignes parcourant ces localités sont indiquées sur les figures 1 et 2 représentant respectivement, la carte de situation de la province du Kadiogo et la carte des localités couvertes.

Figure 1 : Carte de situation de la province du Kadiogo

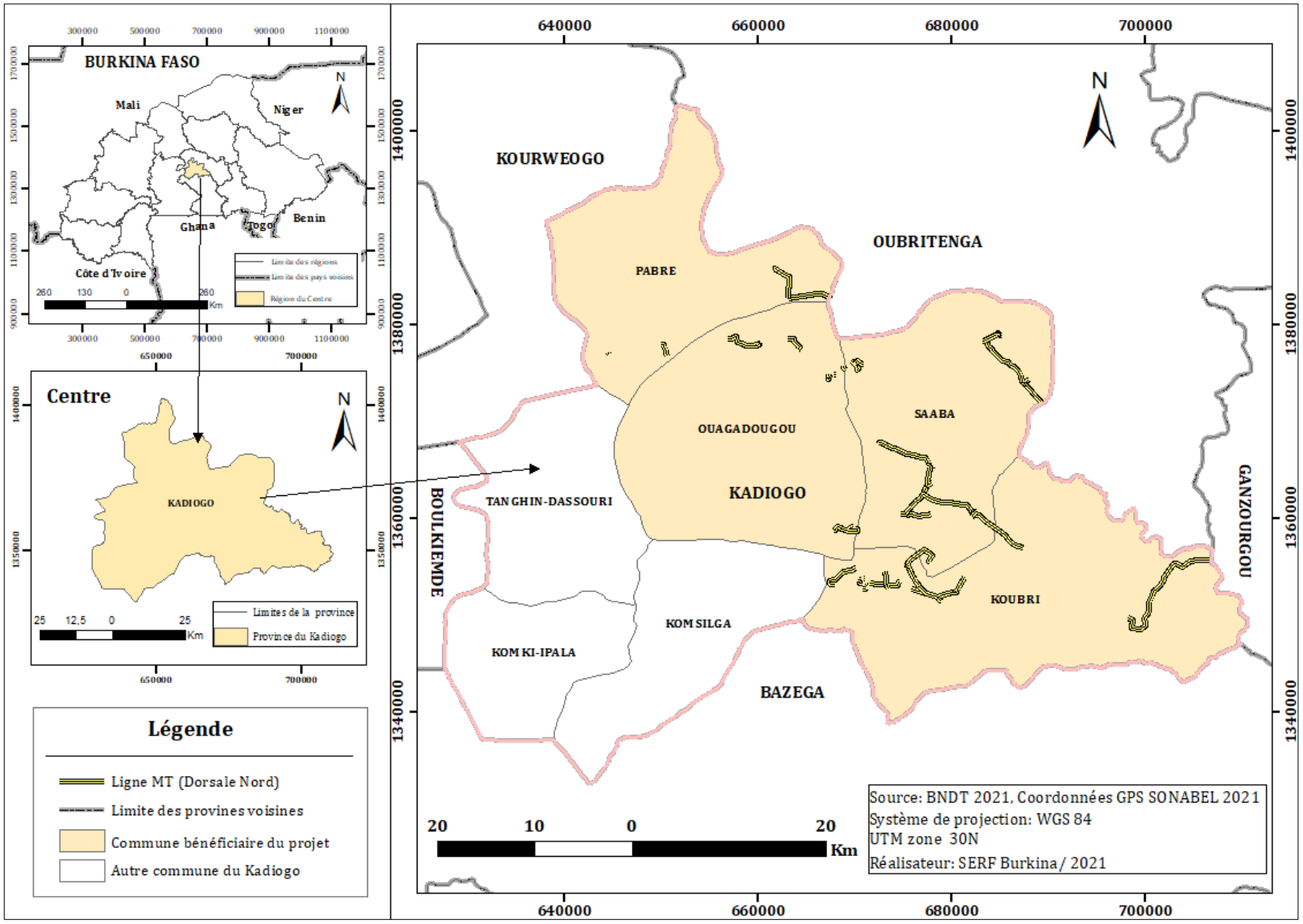

Figure 2 : Carte des localités du Kadiogo couvertes par le sous projet

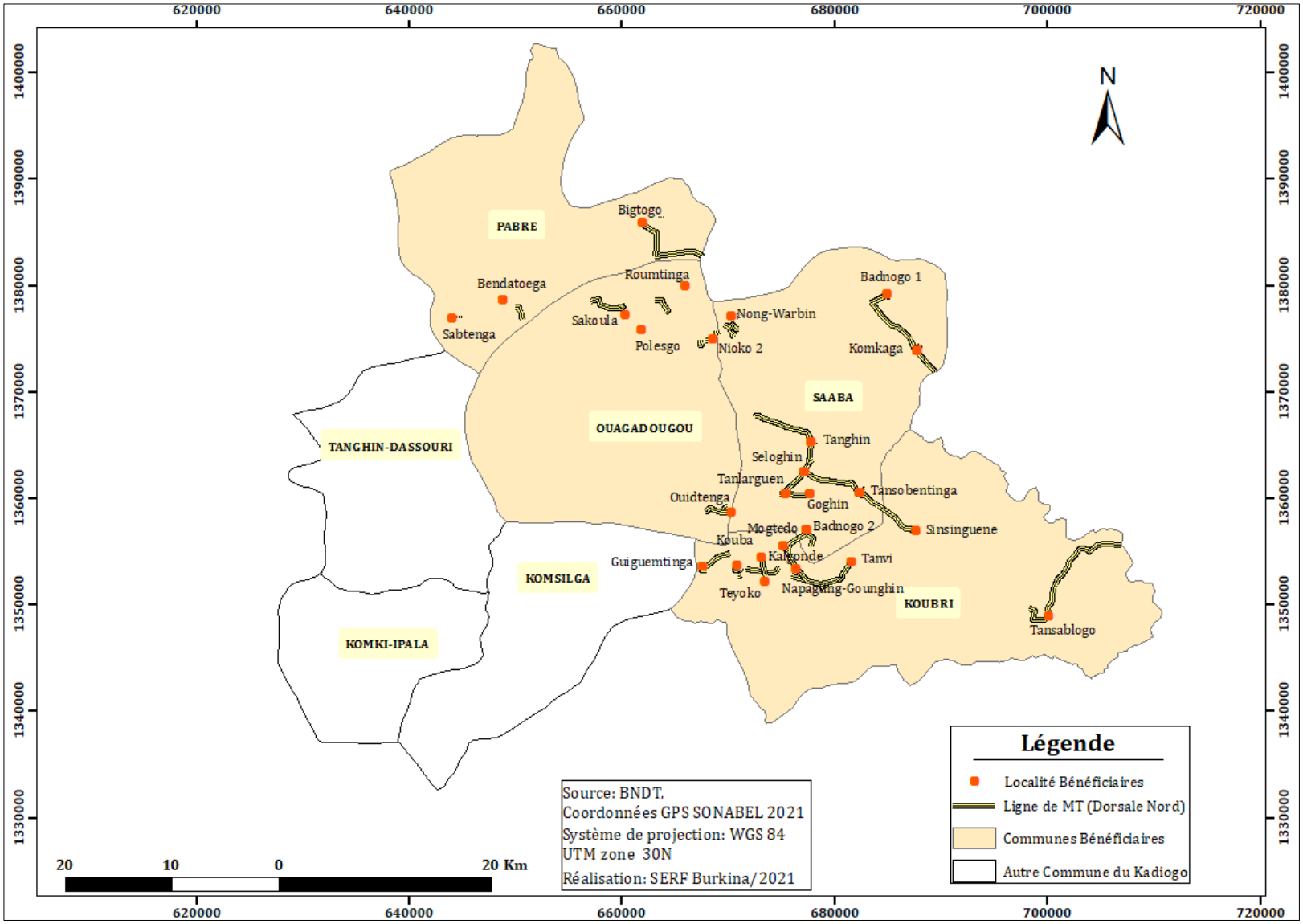

2.4.Objectifs et bénéficiaires du sous projet

L'objectif global du sous projet est de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, renforcer et améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité.

L'un des objectifs spécifiques est de permettre aux populations affectées par les impacts négatifs potentiels du projet Dorsale Nord de bénéficier de l'alimentation électrique, bonifiant ainsi les impacts positifs potentiels du projet.

Les bénéficiaires du sous projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord au Burkina Faso sont les ménages, les entreprises, les services publics, etc. des localités situées dans un couloir de 10 km de part et d'autre de l'axe de la ligne 330 kV. Outre la construction des lignes et des postes de distribution MT/BT, le sous projet prévoit la réalisation de 31 000 branchements qui permettront à 92 286 ménages de bénéficier des services de l'électricité. Ils auront ainsi, un accès plus fiable à l'énergie, grâce à l'augmentation de l'offre d'électricité. Ce qui développera les activités économiques et améliorera la compétitivité des entreprises en contribuant à créer des emplois et à stimuler la croissance.

2.5.Principales composantes du sous projet

Les principales étapes du sous projet sont les suivantes dans chaque localité :

- la construction d'un réseau électrique de raccordement et de distribution haute tension de catégorie A (HTA) ;
- la construction d'un réseau électrique de distribution basse tension (BT) ;
- la pose de transformateurs de distributions hautes de poteau ;
- la construction d'un réseau d'éclairage public.

2.5.1. Réseau électrique de raccordement et de distribution HTA

Le réseau électrique de raccordement permet de connecter les localités au réseau électrique existant et permet en même temps d'adapter la tension et la puissance distribuées aux besoins de chaque localité. Il comprend essentiellement :

- des supports en bétons armée : les poteaux en béton armé ont des avantages comparativement aux poteaux métalliques ou aux poteaux bois. Les supports en bétons armés sont de fabrication locale et ont une durée de vie presque illimitée. Ils n'ont besoin d'aucun enduit protecteur contre les agents extérieurs, ils ne sont pas attaqués par la rouille et qu'ils ne pourrissent pas, et résistent mieux aux intempéries et au feu. En outre, Ils ont une force portante considérable (résistances élevées à la compression et à la flexion) et offrent un paysage plus esthétique avec leur forme élégante et élancée ;
- des câbles ASTER : conducteurs homogènes en alliage d'aluminium de lignes aériennes nues. Ces conducteurs ont pour avantage : la légèreté, une charge de rupture haute permettant de longues portées, la simplicité des accessoires et enfin le recyclage facile et conviennent aux réseaux de longue portée ;
- les armements ;
- les équipements de coupures.

Il est envisagé dans le cadre du sous projet, la réalisation de :

- réseau de lignes de raccordement HTA de 30,418 km ;
- réseau de lignes de distribution HTA de 17,479 km.

2.5.2. Les postes de distributions haut de poteau

Les postes de distribution électriques sont les derniers maillons de transformation de l'énergie. Ce sont des transformateurs qui abaissent la haute tension en basse tension pour les besoins des usagers de l'électricité.

Les postes électriques se trouvent donc aux extrémités des lignes de transmission ou de distribution. Les postes de transformations proposés dans le cadre du présent sous projet sont des postes suspendus haut de poteau ou H61 dont les puissances sont comprises entre 50 et 160 kVA. Ces postes sont faciles à poser et n'ont pas besoin de cabine de protection. Au total **24postes de distribution MT/BT** seront réalisées.

2.5.3. Réseau électrique de distribution basse tension (BT)

A partir des postes de transformation MT/BT, (les postes de distributions), le réseau électrique de distribution basse tension (BT) sont construites pour permettre de transporter l'énergie électrique vers le client final.

Les lignes aériennes BT seront du type suspendu composées de câbles isolés en faisceau torsadé Autoporté.

Les lignes BT seront constituées des matériels suivants :

- câbles isolés BT Aluminium/Almélec de sections 3x70+1x54,6+1x16 mm², 3x50+1x54,6+1x16 mm², 3x35+1x54,6+1x16 mm² ou 3x25+1x54,6+1x16 mm²
- Matériels de suspension et d'ancrage BT
- supports en poteaux bétons ayant les fonctions d'alignement, d'angle souple de faible amplitude, de semi-arrêt, d'angle, d'arrêt, de dérivation simple et de dérivation double
- Mises à la terre du neutre

Le réseau de distribution BT comprend **120km de lignes** pour la province du Kadiogo.

2.5.4. Réseau d'éclairage publics

Un réseau d'éclairage public sera réalisé conjointement au réseau basse-tension pour assurer la sécurité de circulation sur le domaine public.
Le matériel d'éclairage public sera composé des équipements suivants :

- les supports ;
- les lampes LED de 80 W ;
- les consoles avec le dispositif de fixation sur support ;
- la commande est assurée par une Cellule photoélectrique ;
- le conducteur isolé Aluminium 1x16 mm² d'éclairage public est inclus dans le réseau de distribution BT.

2.6.Activités du sous projet sources d'impact

Les activités associées au sous projet d'électrification de 179 localités situées dans un rayon de 10 km autour de la ligne d'interconnexion la Dorsale Nord sont regroupées selon les phases de préparation, de construction, d'exploitation et d'entretien comme suit :

2.6.1. Activités de la phase de pré-construction

- acquisition de terres ;
- réinstallation des personnes affectées ;
- indemnisation des biens affectés.

2.6.2. Activités de la phase de construction

- recrutement de la main-d'œuvre
- achat de matériaux, de biens et de services
- préparation du terrain
- transport et circulation
- travaux de construction
- gestion des déchets solides et liquides et de contaminants

2.6.3. Activités de la phase d'exploitation et d'entretien

- achat des matériaux / biens et services ;
- déploiement de la main-d'œuvre ;
- présence et exploitation des lignes ;
- entretien des installations électriques ;
- entretien des emprises des lignes ;
- gestion des matières résiduelles dangereuses ;
- transport et circulation des véhicules de maintenance et de suivi.

2.6.4. Activités de la phase de fermeture

- transport et circulation des véhicules et engins pendant les fermetures des chantiers et en fin de vie ;
- réhabilitation des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux ;
- démantèlement et réhabilitation des emprises des poteaux en fin de vie.

2.7.Estimation de la main d'œuvre

Sur la base des échanges avec les responsables de la SONABEL, une estimation de la main-d'œuvre requise par le sous projet est donnée dans le tableau 2.

La construction est prévue pour durer environ 30 mois. Pendant les travaux, plusieurs équipes seront mobilisées en même temps. Il n'y aura pas de base vie. Néanmoins, des espaces sécurisés seront choisis par l'entreprise dans les différentes communes pour le stockage temporaire du matériel notamment les poteaux et les rouleaux de câbles. Ce stockage se fera de préférence sur des sites publics (mairies, préfectures, etc.) et le cas échéant sur des sites privés sur la base d'entente entre l'entreprise et les propriétaires. Il n'y aura pas de stockage ni de manipulation de matière ou substance dangereuse (hydrocarbures ou autres) sur ces sites.
Les équipes de travaux seront itinérantes. Les travailleurs ne seront pas logés sur place. Il appartiendra donc à chaque travailleur de se trouver un logement décent et sécurisé à proximité de son lieu de travail. Cet aspect sera pris en compte et notifié dans le contrat de travail qui lie l'employé à l'entreprise.
Chaque équipe de travaux comportera 5 personnes qualités, 15 travailleurs semi-qualifiés et 20 travailleurs qualifiés pour le terrassement, le béton et le montage des supports et des lignes. Ce qui porte à 40 employés par équipe complète en phase de travaux.

Tableau 2 : Estimation de la main d'œuvre d'une équipe

N°	Main d'œuvre	Construction	Exploitation	Fermeture
1	Qualifiée	5	**3**	**3**
2	Semi-qualifiée	15	5	10
3	Non qualifiée	20	02	10
	Total	**40**	**10**	**23**

Source : SERF Burkina, 2021

En fonction des plans de l'entreprise en charge des travaux, jusqu'à 5 équipes complètes (de 40 employés) pourraient être mobilisées. L'entreprise chargée des travaux va ainsi recruter potentiellement 200 employés (5 équipes de 40 employés) uniquement pour la phase de construction qui durera 30 mois.

En phase d'exploitation 10 employés seront recrutés ou affectés par la SONABEL pour assurer le fonctionnement et la maintenance de la ligne.

La phase de fermeture du chantier notamment nécessitera 23 employés pour le redéploiement des équipements, l'évacuation des déchets et la remise en état des aires d'entreposage. Ce qui revient à une prévision de 233 employés au total pour le développement du sous projet de lignes dans les 179 localités.

Les résultats des consultations menées auprès des parties prenantes, montrent que les attentes en termes d'emploi sont très présentes. En effet, les chantiers qui seront ouverts par le sous projet vont mobiliser une main d'œuvre importante peu ou non qualifiée en phase de construction. Toutes les personnes consultées espèrent que les ressortissants notamment les jeunes et les femmes des localités touchées ou avoisinantes pourront bénéficier d'un emploi. Le recrutement de la main d'œuvre pour la mise en œuvre des différentes phases du sous-projet doit par conséquent prendre en compte ces attentes des populations locales en matière d'emploi.

3. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Ce chapitre définit le cadre politique, juridique et institutionnel qui doit régir la mise en œuvre du volet environnemental et social du sous projet. Sont présentés de manière succincte les principaux documents de politiques et de stratégies en matière de protection de l'environnement ainsi que les dispositions des textes juridiques (internationaux et nationaux) et le cadre institutionnel qui concernent l'étude d'impact environnementale et sociale.

3.1.Cadre politique

3.1.1. Au plan environnemental

3.1.1.1.Plan National de Développement Economique et Social II (2021-2025)

Adopté le 30 juillet 2021, le PNDES II est le nouveau référentiel national des investissements de l'État et de ses partenaires sur la période 2021-2025, visant la transformation des structures économiques, démographiques et sociales permettant la réduction des inégalités et l'impulsion d'une amélioration durable du bien-être des populations, particulièrement celles vivant en milieu rural. Sa vision est : "Le Burkina Faso, une nation solidaire, démocratique, résiliente et de paix, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte, inclusive et durable". L'objectif global du PNDES II est de rétablir la sécurité et la paix, de renforcer la résilience de la nation et de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable et inclusive. Il se décline en quatre axes stratégiques qui sont :

- Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ;
- Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ;
- Axe 3 : consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ;
- Axe4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Il décline également les défis environnementaux dont les principaux sont : (i) l'intégration de l'environnement, du développement durable et du changement climatique dans les documents de planification et les instruments de programmation et de budgétisation ; (ii) la maîtrise des facteurs de dégradation de l'environnement qualitatif et quantitatif ; (iii) la gestion intégrée des écosystèmes sensibles (berges des cours d'eau, forêts galeries, zones humides, etc.) ; (iv) la promotion des évaluations environnementales ; (v) le développement de la fiscalité verte et (vi) la capitalisation des contributions des secteurs de production dans la préservation de l'environnement.

Le volet environnemental est pris en compte dans l'objectif stratégique 4.5 « inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles pour favoriser la résilience climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ». Il est soutenu par trois effets attendus (EA) qui sont : *(i) EA 4.5.1 : la gouvernance environnementale et du développement durable est améliorée ; (ii) EA 4.5.2 : la résilience climatique des secteurs et domaines prioritaires est améliorée et (iii) EA 4.5.3 : les ressources naturelles sont gérées durablement.*

En ce qui concerne EA 4.5.1, les actions à mener concernent principalement le renforcement du cadre juridique et institutionnel en matière de développement durable, la mobilisation des financements innovants, l'intégration des thématiques de l'environnement et du développement durable dans les documents de planification du développement, l'intégration systématique du suivi-évaluation de la réduction des gaz à effet de serre dans la mise en œuvre des politiques publiques, la promotion de la responsabilité sociétale et des systèmes de management environnemental au sein des entreprises et la promotion des modes de consommation et de production durables.

Le projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord du WAPP s'inscrit en droite ligne du PNDES. Il contribuera à la réalisation de l'Objectif stratégique 3.6 du PNDES II : « Améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité ». Cet objectif

correspond aux Objectifs de Développement Durable (ODD) 6, 7 et 9. La mise en œuvre du sous projet garantira l'accès aux services énergétiques de qualité et l'efficacité énergétiques.

3.1.1.2.Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par décret N°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

Ayant pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso, la PNDD définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé ; De même, elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Enfin, elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

L'un des principes majeurs de cette politique est la protection de l'environnement ; elle est énoncée ainsi qu'il suit : « La protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable. A cet effet, toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer les principes, normes et indicateurs de protection de l'environnement dans leur conception, leur mise en œuvre, leur suivi-évaluation et leur contrôle ».

Le projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord du WAPP s'inscrit dans le cadre de la politique sectorielle de l'énergie dont l'élaboration a été encadrée par les orientations et les principes fondamentaux de la PNDD. Les acteurs de mise en œuvre du sous projet devront œuvrer au respect des principes fondamentaux définis dans le PNDD afin que les infrastructures contribuent réellement à un développement durable des localités concernées. Il s'agit notamment des principes suivants :

- le principe d'équité et de solidarité sociale ;
- le principe de prise en compte du genre ;
- le principe d'internalisation des coûts ;
- le principe de précaution ;
- le principe de la prévention ;
- le principe d'information et de participation du public ;
- le principe de partenariat ;
- le principe de protection de l'environnement.

3.1.1.3.Politique Nationale en matière d'environnement (PNE)

Adoptée en janvier 2007, la PNE vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Les principales orientations sont la gestion rationnelle des ressources naturelles et l'amélioration du cadre de vie des populations par l'assurance d'une meilleure qualité environnementale.
Les objectifs de la PNE sont :

- préserver les ressources et leur gestion intégrée à la lutte contre la pauvreté et à l'économie nationale, par l'utilisation des ressources naturelles et la réalisation d'actions contribuant à créer des métiers de l'environnement et à générer des revenus substantiels au profit des populations, de l'Etat et du secteur privé ;
- contrôler la qualité de l'environnement, à travers un suivi périodique par des outils appropriés et des normes préétablies, afin de juguler les conséquences de la surexploitation

des ressources, des changements climatiques et d'orienter les tendances vers la restauration de l'environnement.

Le sous projet devra prendre les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles comme : les cours d'eau, la flore, les sols, la faune, etc.

3.1.1.4.Etude Nationale Prospective Burkina 2025

L'étude nationale « Prospective 2025 » indique que « les burkinabè doivent vivre dans un milieu sain et agréable » et qu' « à cet effet, l'amélioration du cadre de vie passera par l'assainissement individuel et collectif, la lutte contre les pollutions et nuisances diverses engendrées par les eaux usées, les excréta, les déchets solides et gazeux urbains, les pollutions industrielles, les pollutions liées aux transports, les pollutions par les engrais chimiques et pesticides, et les autres formes de pollutions et nuisances. ».

Le sous projet devra prendre les dispositions nécessaires pour préserver le milieu sain et agréable à travers notamment la mise en œuvre adéquate des mesures de mitigation des impacts négatifs.

3.1.1.5.Politique sectorielle de l'énergie 2014-2025

Adoptée en 2014, la politique sectorielle de l'énergie constitue le document d'orientation montrant les priorités politiques en matière d'énergie pour la période 2014 - 2025. Elle a pour vision : « le secteur énergie Burkina, s'appuyant sur les ressources endogènes et la coopération régionale, assure un accès universel aux services énergétiques modernes et conforte son rôle moteur de développement durable.» Son objectif global est de rendre l'énergie accessible à tous par la promotion de l'utilisation durable de nos ressources endogènes et en tirant profit des opportunités de la coopération sous régionale. Elle repose sur quatre orientations stratégiques.
La volonté de faire de l'énergie un moteur du développement durable est clairement définit comme une orientation stratégique de la politique sectorielle énergie.

Le projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord du WAPP s'inscrit dans le cadre de cette politique en permettant l'accès à l'énergie électrique respectueuse de l'environnement et à moindre coût à toutes les couches de la population.

3.1.1.6.Politique sectorielle Environnement-Eau et Assainissement 2018-2027 (PS-EEA)

Adoptée le 14 juin 2018, la PS-EEA traduit la volonté du gouvernement d'assurer une meilleure coordination des actions dans les sous-secteurs de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement. Elle définit les grandes orientations de développement dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement et constitue pour le secteur EEA un cadre fédérateur en matière d'actions de développement définies dans le référentiel national. Elle a pour objectif d'« Assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations ». Trois (03) axes stratégiques sont identifiés pour la réalisation de cet objectif : (i) Axe 1 : Gestion durable de l'environnement ; (ii) Axe 2 : Mobilisation et gestion des ressources en eau ; (iii) Axe 3 : Assainissement et amélioration du cadre de vie. L'Axe 3 de la PS-EEA comporte trois (03) effets attendus (EA) dont le premier « EA.3.1. Un environnement sain et un cadre de vie de qualité sont promus » contient des actions portant sur : les évaluations et inspections environnementales, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'éducation environnementale, etc.

Le sous projet s'inscrit dans le cadre de cette politique à travers la réalisation d'évaluations environnementales et la prise en compte de l'environnement dans toutes les composantes du sous

projet, ceci afin de préserver un cadre de vie sain et un environnement de qualité, conformément à la vision de la politique.

3.1.1.7.Stratégie Nationale en matière d'Environnement (SNE) 2019-2023

Adoptée en 2020, la SNE constitue un document fédérateur de toutes les interventions dans le sous-secteur de l'environnement sur la période 2019-2023. Elle se fixe pour objectif global de contribuer à la protection et à la valorisation des ressources forestières et fauniques et garantir un environnement sain pour les populations dans une dynamique de développement durable. Elle compte deux (02) axes que sont : Axe 1 : Gestion durable de l'environnement se décline en trois (03) objectifs stratégiques ; Axe 2 : gouvernance de l'environnement, se décline en deux (02) objectifs stratégiques. L'Objectif stratégique.1.2 : promouvoir un environnement sain pour l'amélioration de la qualité du cadre de vie des populations définit les actions à mettre en œuvre en vue de réduire les pollutions et nuisances et, de renforcer la prévention des risques technologiques et environnementaux. Parmi ces actions, on note : le renforcement des contrôles environnementaux, l'optimisation de la gestion des déchets solides, la mitigation des risques environnementaux.

Le sous projet s'inscrit dans la SNE qui tire ses fondements des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. Il attachera de l'importance au respect des principes qui guident la mise en œuvre de la stratégie qui sont principalement : l'équité et la solidarité, la prise en compte du genre, la durabilité environnementale, la subsidiarité et le partenariat, la redevabilité et la promotion de la bonne gouvernance.

3.1.1.8.Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNA)

Elaboré en 2015, le Plan Nationale d'Adaptation aux Changements Climatiques du Burkina Faso est le document cadre national de programmation en matière d'adaptation aux changements climatiques. Sa vision s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ». Il est constitué (i) des plans d'adaptation par secteur de développement et (ii) d'un plan d'adaptation global pour l'ensemble du pays. Le secteur de l'énergie compte quatre (04) objectifs stratégiques dont le premier porte sur la réduction des effets des changements climatiques sur le secteur de l'énergie. Il est attendu entre autre de cet objectif la prise en compte du phénomène des changements climatiques dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'énergie.

Le sous projet sera exécuté conformément aux objectifs du PNA en veillant à minimiser les impacts sur le milieu naturel et à réduire les émissions à l'origine des perturbations sur le climat. Par ailleurs, chaque année, la SONABEL enregistre des dommages importants sur le système électrique national tels que la détérioration et la chute des câbles du fait des arbres et des intempéries; d'où la nécessité de veiller à la construction d'infrastructures durables à l'épreuve des intempéries. Cette construction d'infrastructures durables passe par une libération du couloir d'emprise ce qui entrainera nécessairement unedestructiondelavégétationquicontribueàlaséquestrationducarbonedanslazone. Aussi, lesenginslourdsquiyserontdéployéspourlesactivitésproduirontdesgazàeffetsdeserresusceptiblesdepa rticiperauxchangementsclimatiques. Des mesuresd'atténuationetdecompensation sont proposés dans la présente NIES et seront mises en œuvres lorsdelaréalisationdusousprojetdanslerespectdesorientationsduPNA.

3.1.2. Au plan social

3.1.2.1.Politique Nationale de protection sociale 2013-2022

Elle a été adoptée en 2012 et a pour vision : « le Burkina Faso, une nation solidaire qui dispose d'un système doté de mécanismes adéquats et pérennes de protection des populations contre les risques et les chocs ». Son objectif global est de contribuer au changement qualitatif des conditions de vie de toutes les couches sociales par (i) le développement de mécanismes adéquats et pérennes de prévention et de couverture des risques majeurs et de gestion des chocs et (ii) l'extension de l'assurance sociale à toutes les catégories de travailleurs et l'élargissement de la gamme des prestations à tous les risques sociaux.

Il poursuit entre autres objectifs spécifique de : promouvoir et garantir une sécurité de l'emploi et l'accès à un revenu minimal aux populations ; améliorer et étendre la couverture sociale aux travailleurs des secteurs informel et formel.

La construction et la mise en œuvre du sous projet nécessitera de la main d'œuvre. Afin d'être conforme aux dispositions règlementaires, le sous projet sera exécuté conformément aux objectifs de la politique nationale de protection sociale et contribuera au changement qualitatif des conditions de vie des populations.

3.1.2.2.Politique Nationale du Travail

Adoptée en 2011, la PNT est le premier document de référence en matière de travail au Burkina Faso. Elle vise non seulement à améliorer les conditions de travail des travailleurs, notamment les groupes les plus vulnérables, mais également à améliorer la compétitivité de l'économie en créant un milieu de travail favorable à l'accroissement de la productivité du travail au sein des entreprises. Elle repose sur 06 principes directeurs dont : la promotion d'un marché du travail davantage favorable à la sécurité et à la flexibilité ; l'adoption d'une démarche préventive en sécurité et santé au travail intégrant les questions environnementales ; la prise en compte des droits humains et de la dimension genre (femmes, hommes, personnes handicapées, migrants, enfants), etc. Parmi les objectifs de la PNT, on note la promotion de la santé et de la sécurité au travail, de même que la promotion du travail décent.

Le projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord du WAPP s'inscrit dans le cadre de la politique nationale du travail. Les acteurs de mise en œuvre du sous projet devront œuvrer au respect des 06 principes directeurs définis dans la politique :

- l'adoption et la promotion d'une approche tripartite ;
- la promotion d'un marché du travail davantage favorable à la sécurité et à la flexibilité ;
- l'adoption d'une démarche préventive en sécurité et santé au travail intégrant les questions environnementales ;
- la prise en compte des droits humains et de la dimension genre (femmes, hommes, personnes handicapées, migrants, enfants) ;
- la promotion de la solidarité nationale et de l'égalité en matière de protection sociale ;
- l'adoption des technologies de l'information et de la télécommunication (TIC) comme outil du travail décent.

3.2.Cadre législatif

3.2.1. Au plan environnemental

3.2.1.1.Constitution du Burkina Faso du 11 juin 1991

Adoptée le 02 juin par l'Assemblée Nationale et promulguée le 11 juin 1991, la constitution constitue la loi fondamentale du Burkina Faso. Elle consacre l'environnement comme un patrimoine collectif du peuple ainsi que la nécessité de le protéger (article 14). L'article 29 reconnait au peuple le droit à un environnement sain et évoque le devoir pour tous citoyens de promouvoir, protéger et défendre l'environnement. Enfin, la constitution dispose en son article 30

que tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes portant atteinte à l'environnement.

Le sous projet sera exécuté conformément aux dispositions de la Constitution. Les acteurs de mise en œuvre du sous projet devront œuvrer à respecter des différents droits consacrés par la Constitution notamment celui à un environnement sain.

3.2.1.2.Loi portant Code de l'environnement au Burkina Faso

La Loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso est le texte par essence consacré aux questions environnementales au Burkina Faso. Elle vise à protéger les êtres vivants contre les atteintes nuisibles ou incommodantes et les risques qui gênent ou qui mettent en péril leur existence du fait de la dégradation de leur environnement et à améliorer leurs conditions de vie (article 3).

Elle fixe également les règles fondamentales qui régissent l'environnement au Burkina Faso. Elle consacre un certain nombre de droits et définit les principes généraux régissant la gestion de l'environnement au Burkina Faso. L'article 25 du Code de l'environnement stipule que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) ». Cette disposition constitue la base de la légalité interne des évaluations environnementales au Burkina Faso.

Le sous projet est classé en catégorie B et est soumise à l'élaboration d'une NIES. Il respectera donc les obligations en matière de préservation et de protection de l'environnement tout au long de sa mise en œuvre notamment la gestion des déchets depuis la phase de préparation jusqu'à la phase de fermeture.

3.2.1.3.Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso (RAF)

La Loi N°034-2012/AN du 03 juin 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire. L'article 40 évoque les principes de « conservation de la diversité biologique » et celui de la « conservation des eaux et des sols » pour ce qui concerne l'aménagement et le développement durable du territoire. A l'article 93, il est mentionné que : « Les ministères en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts, de la faune, des pêches, de l'environnement, de l'hydraulique, des mines et des domaines procèdent, préalablement à tout aménagement rural, à l'évaluation des potentialités et des contraintes des zones concernées. Le ministère en charge de l'environnement veille à la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement ou d'une notice d'impact sur l'environnement.

Le sous projet tiendra compte des dispositions de cette loi notamment en ce qui concerne le processus de recensement et d'indemnisation des personnes et biens affectés par le sous projet.

3.2.1.4.Loi portant Code Forestier au Burkina Faso

La Loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011portant Code forestier au BF. Elle fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et vise à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques. Selon l'article 4 « les forêts, les faunes et les ressources halieutiques constituent des richesses naturelles et sont parties intégrantes du patrimoine national. La gestion durable de ces ressources est

un devoir pour tous. Elle implique le respect de la règlementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique. Elle soumet toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement (article 48).

Des arbres ont été recensés dans l'emprise du sous projet. Le sous projet respectera les dispositions du Code forestier en veillant à la préservation et à la protection des ressources forestières.

3.2.1.5.Loi d'Orientation sur le Développement Durable au Burkina Faso (LODD)

La Loi N°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant Loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso (article 1). L'article 2 poursuit en fixant le but de la loi qui est de :

- créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ;
- garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

L'article 3 précise le domaine d'application de la loi qui concerne l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso. Article 14 : Le secteur privé respecte l'équité sociale, la viabilité environnementale et l'efficacité économique à travers la responsabilité sociétale de l'entreprise. Il assure entre autres :

- la réparation ou l'atténuation des dommages socio-économiques et environnementaux des activités ayant un impact significatif sur le cadre de vie, les modes de vie, les activités et la santé des populations et des autres espèces vivantes ;
- la promotion des modes de production et de consommation durables et la transition progressive vers une économie verte.

Le sous projet tiendra compte de cette Loi en mettant tout en œuvre pour rechercher l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes ses activités.

3.2.1.6.Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso

La Loi N°024-2018/AN du 28 mai 2018 portant Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire. Elle vise à promouvoir le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement dans le respect des politiques communautaires d'aménagement du territoire. Elle s'applique à toutes les interventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation de l'espace territorial ainsi que la répartition des activités, des infrastructures, des équipements et des services sur le territoire national. Au niveau de l'Article 25, l'aménagement et le développement durable du territoire assure entre autres en matière d'environnement :

- la gestion des réserves naturelles, des zones humides, des forêts classées, des zones protégées et des zones cynégétiques ;
- l'évaluation environnementale dans les opérations de lotissement, les aménagements hydro-agricoles, routiers et industriels ;
- la gestion durable des ressources naturelles, notamment des ressources en eau, des sols, des zones pastorales et de pâtures et des forêts au moyen de la sécurisation foncière des espaces forestiers et pastoraux ; etc.

Le projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord du WAPP s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso en ce

sens qu'elle contribuera à l'atténuation des disparités régionales. Les acteurs de mise en œuvre du sous projet devront œuvrer à promouvoir le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement, conformément aux dispositions de la loi.

3.2.1.7.Loi portant orientation relative au pastoralisme

Adoptée le 14 novembre 2002, la Loi N°034-2002/AN portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso, fixe les principes et les modalités d'un développement durable, paisible et intégré des activités pastorales, agropastorales et sylvo-pastorales. Constituée de 76 articles répartis en 4 titres, cette loi définit les espaces pastoraux et soumet leur exploitation au respect de la réglementation environnementale (article 9). Elle confère des droits aux différents acteurs du secteur tout en mettant des obligations à leur charge. Ainsi, les pasteurs exploitent les ressources naturelles dans le respect des lois et règlements en vigueur, notamment ceux relatifs à l'environnement et à la garantie des biens d'autrui. En concertation avec l'Etat et les collectivités territoriales, leurs organisations participent à la gestion durable des ressources pastorales et à la sauvegarde de l'environnement.

Le sous projet dans sa mise en œuvre pourrait impacter des couloirs de circulation pour bétail ou des biens à vocation pastorale. Le sous projet devra respecter les dispositions de cette loi dans sa mise en œuvre.

3.2.1.8.Loi portant Régime Foncier Rural

La Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime Foncier Rural détermine le régime domanial et foncier applicables aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. Elle s'attache tout particulièrement à déterminer en détail les mécanismes à travers lesquels « les possessions foncières rurales » légitimes seront reconnus juridiquement et sécurisés. L'article 7 dispose que la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural doit notamment : favoriser la reconnaissance et la protection des droits de propriété, de jouissance, des possessions foncières et des droits d'usages de l'ensemble des acteurs sur les terres rurales, d'où la nécessité de recenser les Personne Affectée par le Projet et leurs biens pour des fins de dédommagement.

Le sous projet tiendra compte des dispositions de cette loi notamment en ce qui concerne le processus de recensement et d'indemnisation des personnes et biens affectés par le sous projet.

3.2.1.9.Loi d'Orientation Relative à la Gestion de l'Eau au Burkina Faso (LORGE)

La Loi N°002-2001/AN du 06 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso dispose à son article premier que « l'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national ». Les articles 24, 26 et 27 indiquent que les aménagements hydrauliques et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de réduire la ressource en eau, de modifier substantiellement le niveau, le mode d'écoulement ou le régime des eaux, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité des écosystèmes aquatiques sont soumis préalablement à une autorisation ou à un déclaration. L'article 24 dispose que « sont soumis à autorisation ou à déclaration et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisées par toute personne physique ou morale, publique ou privée et entraînant selon le cas : des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine restituée ou non ; des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques même non polluants ».

Les travaux qui seront réalisés dans le cadre du sous projet sont susceptibles de réduire la ressource en eau, de modifier le niveau mode d'écoulement des eaux. Les dispositions de cette loi devront être respectées dans la mise en œuvre du sous projet.

3.2.1.10. Loi portant Code de santé publique au Burkina Faso

La Loi N°023/94/ADP du 19 mai 1994définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population », de même que «la promotion de la salubrité de l'environnement ». Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur. L'article 23 dispose que le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels est formellement interdit. L'article 24 dispose que les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales.

La mise en œuvre des mesures d'atténuation assurera que le sous projet ne représente pas une menace pour la santé publique.

3.2.1.11. Loi portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso

Les dispositions de la Loi N°022/2005/AN du 24 mai 2005 régissent l'hygiène publique au Burkina Faso notamment l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics et du milieu naturel et la lutte contre le bruit. Son objectif principal est de préserver et de promouvoir la santé publique. Article 3 : Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets.

La mise en œuvre du sous projet se fera dans le respect des dispositions de cette loi relative à l'hygiène publique au Burkina Faso.

3.2.1.12. Loi portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso

La Loi N°055/2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso est le document de référence en matière de décentralisation au Burkina Faso. Il définit les principes généraux de l'organisation du territoire, les principes fondamentaux et des modalités de transfert de compétences des rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il détermine également les rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales. La section 3 du code traite de l'environnement et des ressources naturelles ; L'article 89 confère une compétence générale aux Communes urbaines pour lutter « contre l'insalubrité, les pollutions et nuisances » et pour émettre des avis sur l'installation des industries polluantes.

Selon les dispositions de l'article 89 de cette loi, les communes de la province du Kadiogo concernées par le sous projet ont compétence pour veiller à la protection des ressources naturelles et la gestion des déchets de leur ressort territorial et pour donner leur avis sur le sous projet. Elles doivent de ce fait être partie prenante à toutes les étapes de mise en œuvre du sous projet.

3.2.1.13. Loi portant Code des investissements au Burkina Faso

La Loi N°038-2018/AN du 30 octobre 2018 portant Code des investissements au Burkina Faso a pour objet la promotion des investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso (Article 2). Elle vise la création et le développement des activités orientées vers : « … la protection de l'environnement, la promotion des énergies renouvelables,…» (Article 3). L'article 7 dispose que « Les investissements productifs sont librement effectués au

Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique, sociale et énergétique de l'Etat notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement. ».

La mise en œuvre du sous projet va se faire dans l'esprit de ce code notamment la promotion de l'emploi et la formation d'une main-d'œuvre nationale qualifiée.

3.2.1.14. Loi portant réglementation générale du secteur de l'énergie

La Loi N°014-2017/AN portant réglementation générale du secteur de l'énergie a pour objectif d'assurer un approvisionnement efficace, efficient, fiable, durable, suffisant et pérenne en énergie, afin de promouvoir un développement socio-économique durable au Burkina Faso (article 2). Elle s'applique aux acteurs, aux activités, aux biens affectés aux activités, aux conditions et modalités d'exercice des activités dans les domaines suivants :

- la production, le transport, la distribution, l'exploitation, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente de l'énergie électrique ;
- la production, le transport, l'importation, l'exportation, l'exploitation, le stockage, la commercialisation de toutes autres formes d'énergies à l'exclusion des hydrocarbures d'origines fossiles ;
- le contrôle de la conformité et de la qualité des infrastructures, des équipements et des produits énergétiques ; etc.

Le secteur d'intervention du projet étant celui de l'énergie, les acteurs de mise en œuvre du sous projet s'attelleront au respect des dispositions de cette loi.

3.2.2. Au plan social

3.2.2.1.Constitution du Burkina Faso du 11 juin 1991

Le Burkina a procédé à une constitutionnalisation des droits humains fondamentaux consacrés par les instruments juridiques internationaux. Ainsi la Constitution du 2 juin 1991, dispose, dans son article premier, que « tous les burkinabés naissent libres et égaux en droits. Tous ont une égale vocation à jouir de tous les droits et de toutes les libertés garantis par la présente Constitution. Les discriminations de toutes sortes, notamment celles fondées sur la race, l'ethnie, la région, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la caste, les opinions politiques, la fortune et la naissance, sont prohibées ».De même son article 12 entérine définitivement la nécessité de donner autant de chance aux femmes qu'aux hommes dans les instances décisionnelles et de gestion au Burkina Faso, sans aucune distinction en précisant : « tous les Burkinabès sans distinction aucune, ont le droit de participer à la gestion des affaires de l'Etat et de la société ».

Le sous projet veillera au respect des dispositions de la Constitution et luttera contre toute forme de discrimination

3.2.2.2.Loi n° 025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code pénal

L'adoption de la loi n° 025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code pénal. Il prévoit des sanctions pour certains types de violences qui n'étaient pas auparavant réprimées ou suffisamment pris en compte, tels que le fait, pour un acteur de l'éducation, d'entretenir des relations sexuelles avec un élève, apprenti ou stagiaire mineur de l'un ou l'autre sexe (art. 533, al. 14), les mutilations génitales féminines (art. 513-7, 513-8, 513-9), le mariage d'enfant (art. 531-1 et suivants).

Selon l'article 113-1 de cette loi « La loi pénale burkinabè s'applique à toute infraction commise sur le territoire national quelle que soit la nationalité de son auteur ». Diverses activités seront menées

dans le cadre du sous projet et les localités concernées verront l'arrivée d'un flux important de travailleurs nationaux et étrangers. Des infractions à la règlementation nationale pourront être constatées. Le sous projet attachera de l'importance au respect des dispositions de cette loi.

3.2.2.3.Loi N° 049- 2005 portant santé de la reproduction

La loi N° 049- 2005 portant santé de la reproduction a été adoptée pour la protection de la sexualité et le respect des règles de l'hygiène. Elle suppose l'interdiction des violences comprenant l'endommagement du corps par la torture, notamment l'endommagement de l'appareil génital et les sévices sexuels.
Le sous projet veillera au respect des dispositions de cette Loi, notamment en ce qui concerne l'interdiction des sévices sexuels.

3.2.2.4.LOI N°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes

Cette loi contient des dispositions qui définissent les différents types de violences faites aux femmes et aux filles et organisent leur répression ainsi que la prise en charge des victimes depuis la police ou la gendarmerie. Elle a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Elle a été adoptée afin de combler certains déficits du Code pénal en protégeant les femmes et les filles des sévices, de la torture (article 9) ou de l'esclavage sexuels (article 10), du harcèlement sexuel (article 11), des violences morales et psychologiques (articles 12 et 13) ainsi que du viol conjugal (article 14). Cependant, elle n'adresse pas explicitement la violence domestique, et le viol conjugal n'est incriminé que lorsqu'il est commis de manière répétitive, et puni sous la forme d'une amende seulement. Cette loi prévoit aussi la mise en place de centres de prise en charge intégrée, et requiert que toutes les unités de la police et de la gendarmerie désignent des agents pour aider les femmes victimes de violence ou menacées de violence, et réagir aux situations d'urgence. Néanmoins, toutes les unités n'ont pas encore respecté ces directives.

Dans le cadre du sous projet, les travaux vont entraîner un afflux de travailleurs dans la zone qui pourraient entraîner des comportements déviants (harcèlement sexuels, violence contre les enfants etc.). Les acteurs de mise en œuvre du sous projet prendront les dispositions nécessaires pour éviter ou minimiser les violences notamment celles basées sur le genre

3.2.2.5.Loi portant Code du travail au Burkina Faso

La Loi N°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso s'applique aux travailleurs dans les secteurs privés et publics exerçant leurs activités au Burkina Faso. Elle garantit l'égalité des chances et interdit les discriminations en matière d'emplois. La Loi portant Code du travail définit les droits et devoirs de l'employeur et l'employé, les types de contrat possibles entre eux tout en définissant les retenues et les créances sur les salaires. Elle exhorte à la protection de la santé et sécurité des employés dans leur environnement de travail par des équipements appropriés et par la mise en place des structures de contrôle au sein des entreprises. L'article 35 oblige le travailleur à consacrer toute son activité professionnelle à l'entreprise, sauf convention contraire. Toutefois, il conserve la liberté d'exercer en dehors de son temps de travail, toute activité lucrative à caractère professionnel non susceptible de concurrencer directement l'entreprise ou de nuire à la bonne exécution des services convenus. L'article 36 oblige l'employeur à :

- procurer le travail convenu et au lieu convenu. Il ne peut exiger un travail autre que celui prévu au contrat ;
- payer les salaires, indemnités et cotisations sociales dus en vertu des textes règlementaires, conventionnels et contractuels ;
- conformer les conditions d'hygiène et de sécurité aux normes prévues par la réglementation en vigueur ;
- traiter le travailleur avec dignité ;

- veiller au maintien des bonnes mœurs et à l'observation de la décence publique ;
- interdire toute forme de violence physique ou morale ou tout autre abus, notamment le harcèlement sexuel ;
- communiquer tout acte d'embauche précisant la date, le salaire et la qualification professionnelle du salarié à l'inspection du travail du ressort.

La loi réglementera les conditions de travail des employés pendant la mise en œuvre du sous projet.

3.2.2.6. Loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

La Loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Elle s'applique aux opérations dont la réalisation nécessite une indemnisation pour cause d'utilité publique, qu'elles soient initiées par l'Etat, les collectivités ou les promoteurs privés (article 3). Elle prévoit l'indemnisation en espèce et en nature et l'indemnisation mixte (article 38) ainsi que des sanctions contre toute personne qui se fait recenser de manière frauduleuse, tout Bureau d'études, tout consultant ou tout agent recenseur qui recense des droits non constitués, tout promoteur privé qui ne respecte pas les procédures prévues par la loi (article 47,48 et 49). Les opérations de réalisation d'installation de productions et de distribution d'énergie nécessitent l'expropriation pour cause d'utilité publique. Article 9 : La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique n'est déclenchée qu'à l'issue de l'obtention de l'avis technique du ministre du secteur d'activité concerné et de l'avis de faisabilité environnementale et sociale du ministre en charge de l'environnement.

Des personnes et des biens seront affectés par la mise en œuvre du sous projet. Les dispositions de cette loi devront être respectées notamment dans le processus de recensement et d'indemnisation des personnes affectées par le sous projet.

3.3. Cadre réglementaire national

Du point de vue réglementaire, plusieurs décrets assurent la mise en œuvre du Code de l'environnement et des autres lois ci-dessus cités et doivent par conséquent aussi servir de référence à la mise en œuvre du présent sous projet. Ces différents décrets servent soit à encadrer l'exécution du sous projet pour éviter des impacts sur l'environnement soit à encadrer l'élaboration de la NIES pour qu'elle soit conduite selon les règles de l'art. Les principaux décrets sont :

Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MICA/MHU/ MIDT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social :

L'article 4 dispose que « les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit :

- Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ;
- Catégorie B Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ;
- Catégorie C Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales. ».

La liste de ces travaux, ouvrages, aménagements et activités est jointe en annexe au décret.

Décret n°2015-1205/PRES-TRANS/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA/MME/ MIDT/MAD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées au Burkina Faso.

Ce décret dispose en son article 6 que « les normes de déversements dans le milieu naturel, des eaux usées contenant les substances ci-dessous indiquées sont fixées conformément aux valeurs indiquées à l'annexe 1 du décret ». l'article 16 dispose que « Le déversement des eaux usées industrielles dans les égouts est autorisé sur la base d'une convention signée avec le gestionnaire du réseau de collecte et sous réserve de : (i) ne pas nuire aux infrastructures et au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectifs notamment les égouts, les collecteurs et les stations d'épuration; (ii) ne pas nuire à la qualité souhaitée des sous-produits de l'épuration; (iii) ne pas constituer un danger pour le personnel assurant la gestion et l'entretien des infrastructures des ouvrages d'assainissement; (iv) ne pas compromettre l'obtention d'un rejet ou d'un déversement répondant à l'article 6 par l'opérateur local des ouvrages d'assainissement collectif ».

Le décret N°2015-1200/PRES-TRANS/PM/MERH/MME/MICA/MS/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant modalités de réalisation de l'audit environnemental

Il détermine les modalités de réalisation de l'audit environnemental conformément aux dispositions de la Loi 006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso.

Il dispose en son article 4 que « Sont soumis à l'audit environnemental tous les cinq (5) ans, les ouvrages, les entreprises et activités, partie ou combinaison de celles-ci de droit public ou privé, de catégorie B ».

Décret N°98-322/PRES/PM/MEE/MCIA/MEM/MCC/MS/ MATS/METSS/MEF du 28 juillet 1998 portant conditions d'ouverture et de fonctionnement des établissements dangereux, insalubres et incommodes

Ce décret est pris en application du Code de l'environnement pour réglementer l'ouverture et le fonctionnement des établissements dangereux, insalubres et incommodes (EDII) au Burkina Faso. L'article 7 stipule qu'à chaque exemplaire de la demande fournie doit être jointe l'étude d'impact sur l'environnement. Cette étude mentionnera les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients de l'établissement et en indiquera les coûts estimatifs.

Décret N°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001, portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol au Burkina Faso

Ce décret prend un certain nombre de dispositions sur les rejets pouvant porter préjudice en termes de pollution de l'air, de l'eau et le sol. Il fixe en son article 3 la qualité de l'air ambiant. Les articles 4, 5 et 6 font état des normes de rejets des émissions dues aux véhicules automobiles, les motocycles et motocyclettes et aux installations.

Décret N°98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEM/MCC/MICA du 28 juillet 1998 portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso

Il dispose en son article 29 que « tout projet de construction d'immeubles, d'installation d'infrastructures de grande importance doit intégrer un volet aménagement paysager ». Les unités industrielles font partie de la liste jointe.

D**écret N°98-323 PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains.**

L'article 35 stipule que « Les mesures de traitement des déchets prennent en compte les exigences en matière d'hygiène, de sécurité, de santé publique, de préservation de l'environnement ainsi que des opportunités de récupération et d'exploitation des déchets ».

3.4.Conventions et accords internationaux

Le Burkina Faso a ratifié plusieurs conventions internationales en matière d'environnement. Les conventions internationales qui pourraient être concernées par les activités du sous projet sont les suivantes :

Tableau 3 : Principales conventions intéressant le sous projet

N°	Intitulé de la convention	Date de ratification	Liens possibles avec le sous-projet
01	Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	02-09-1993	La mise en œuvre des activités du sous projet est susceptible de favoriser l'émission de gaz à effet de serre (à travers l'utilisation de certaines machines et équipement, la coupe des arbres, etc.), donc à même de contribuer davantage au changement climatique. La convention citée a un lien avec le projet et invite à adopter des mesures de mitigation afin d'empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.
02	Accord de Paris sur le climat	11-10-2016	La mise en œuvre des activités du sous projet est susceptible de favoriser l'émission de gaz à effet de serre et donc saper les ambitions de réductions des Gaz à Effet de Serre (GES) décrite dans la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) en relation avec l'accord de Paris. Le Burkina Faso s'est engagé à travers la CDN à réduire ses émissions de GES de 16,25% en 2025, de 29,42% à l'horizon 2030, et de 34,42% à l'horizon 2050.
03	Convention des Nations Unies sur la diversité biologique	02-09-1993	Le sous projet prend en compte la convention sur la biodiversité à travers notamment la réalisation d'évaluations environnementales. Les acteurs de mise en œuvre veilleront à une protection de la diversité biologique des localités traversées par le sous projet. Ils devront mettre tout en œuvre pour préserver au maximum les ressources biologiques qui se trouveront dans l'emprise du sous projet.
04	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination	05-10-1998	La mise en œuvre des activités du sous projet pourrait générer des déchets dangereux. Les acteurs de mise en œuvre devront prendre des mesures pour réduire au maximum la production de ces déchets et respecter les exigences de cette convention pour tout mouvement transfrontalier de ces déchets.

N°	Intitulé de la convention	Date de ratification	Liens possibles avec le sous-projet
05	Convention de Berne sur la conservation de la Faune et de la Flore Sauvage et leurs Habitats Naturels	24-01-1976	Le sous projet dans sa mise en œuvre veillera à la protection des espèces sauvages de la flore et de la faune qui se trouveront dans son emprise conformément aux exigences de la convention.
06	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	26-01-1996	Le sous projet tiendra compte de cette convention à travers notamment l'optimisation du tracé, la minimisation de la destruction du couvert végétal et la réalisation de reboisements compensatoires.
07	Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	10-05-2016	La mise en œuvre des activités du sous projet pourrait entrainer la destruction de ressources naturelles. Le sous projet veillera à ceux que les travaux qui seront exécutés conservent au maximum les ressources naturelles dans un esprit de développement durable.
08	Convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux	27-10-1990	Des zones humides pourraient être impactées par les travaux du sous projet. Les acteurs de mise en œuvre devront prendre les dispositions pour la conservation de la diversité biologique et des écosystèmes des zones humides.
09	Convention de Paris pour la protection du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel	02-04-1987	La mise en œuvre du projet présente des risques d'empiétement sur des sites culturels et archéologiques notamment lors des travaux de terrassement dans les emprises des lignes et lors des fouilles. Le sous projet devra prendre des dispositions pour la protection du patrimoine culturel et naturel.
10	Convention n°187 de l'Organisation International du Travail concernant le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail	17-07-2009	Dans la mise en œuvre du sous projet l'entreprise devra faire en sorte que les lieux de travail, les matériels, les machines, les procédés de travail placés sous son contrôle, ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs
11	Convention de l'OIT n°17 sur la réparation des accidents du travail, 1925	30 juin 1969	La mise en œuvre du sous projet va se conformer à ces trois (3) conventions.
12	Convention de l'OIT n°18 sur les maladies professionnelles, 1925	21 nov. 1960	
13	Conventionde l'OIT n°19 sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925	30 juin 1969	
14	Conventionde l'OIT n°26	21 nov.	La mise en œuvre du sous projet va tenir compte

N°	Intitulé de la convention	Date de ratification	Liens possibles avec le sous-projet
	sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928	1960	des méthodes de fixation des salaires minima.
15	Convention de l'OIT n°29 sur le travail forcé, 1930	21 nov. 1960	Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous projet, il sera interdit toutes les formes de travail forcé.
16	Conventionde l'OIT n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948	21 nov. 1960	Dans la mise en œuvre du sous projet, il sera respecté la liberté syndicale et la protection du droit syndical. Ainsi nul ne sera suspendu ou licencié pour des raisons syndicales
17	Convention de l'OIT n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	16 avr. 1962	La mise en œuvre de sous projet va se faire selon l'esprit de cette convention.
18	Conventionde l'OIT n°100 sur l'égalité de rémunération, 1951	30 juin 1969	Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet, il n'y aura pas de discrimination sur la rémunération quel que soit le sexe et l'ethnie.
19	Convention de l'OIT n°105 sur l'abolition du travail forcé, 1957	25 août 1997	Dans le cadre de ce sous projet, il est interdit le travail forcé.
20	Conventionde l'OIT n°111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958	16 avr. 1962	Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet, les acteurs principaux devront veiller à ce qu'il n'y ait pas de discrimination dans le recrutement des employés.
21	Convention de l'OIT n°138 sur l'âge minimum, 1973 Age minimum spécifié : 15 ans	25 juil. 2001	Le travail de tout enfant de moins de 15 ans est interdit sur les chantiers et toute entreprise fautive sera sanctionnée selon l'esprit de la convention.
22	Conventionde l'OIT n°182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999	25 juil. 2001	Toute forme de travail des enfants sera réprimée selon l'esprit de cette convention

SERF Burkina 2021

3.5. Politiques opérationnelles et directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale

Les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale comprennent les Politiques opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Elles visent à protéger l'environnement et la société des effets possiblement négatifs des projets, plans, programmes ou politiques. Les politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale qui s'appliquent aux activités du sous projet sont décrites ci-dessous.

3.5.1. Politiques opérationnelles de la Banque mondiale

3.5.1.1. PO 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public :

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux. Cette politique est

déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. De même, de la PO 4.01 prend en compte la participation du public et la transparence du processus. L'électrification rurale des cent soixante-dix-neuf (179) localités dont celles des Communes des Saaba, Koubri, Pabré et Ouagadougou, par raccordement dans le cadre du sous projet, entraine le déclenchement de cette politique. Ainsi, les activités prévues doivent faire l'objet d'une Notice d'Impact Environnemental (NIES).

3.5.1.2.PO 4.11 : Ressources culturelles physiques

Cette politique vise à aider à la protection et à la préservation des sites ayant des valeurs archéologiques, paléontologiques, historiques, religieuses et naturelles uniques. Dans l'emprise du sous projet, il sera répertorié tous les biens culturel ou archéologique susceptible de subir des impacts négatifs irréversibles dus aux activités du sous projet. Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour protéger ce patrimoine et le documenter. Des dispositions aussi seront prises pour toute découverte fortuite de biens culturels physiques pendant les travaux.

3.5.1.3.PO 4.12 : Réinstallation involontaire

Cette politique vise les situations qui impliquent l'acquisition de terrains, les restrictions à des aires protégées et la réinstallation des populations. Elle s'applique à tous les projets d'investissement et exige la consultation des personnes affectées par les activités du sous projet et des communautés hôtes en cas de déplacement physique ; elle garantit l'intégration des points de vue exprimés dans les plans de réinstallation et fournit le listing des choix faits par les personnes affectées. Elle recommande la compensation ainsi que d'autres mesures d'assistance et dédommagement afin d'accomplir ses objectifs ; de plus, elle prévoit que les emprunteurs préparent des instruments adéquats pour la planification de la réinstallation avant que la BM ne donne approbation pour les sous-projets proposés. Dans le cas de l'exécution des sous-projets du projet dorsale Nord « volet électrification rurale » impliquant la construction de lignes électriques, plusieurs actions seront conduites : i) ouverture des couloirs de 12 m de large par la destruction des arbres (privés ou publics), ii) fouilles pour implanter les poteaux, iii) implantation des ouvrages et équipements, iv) occupation possible de certains sites pressentis comme des terrains privés, utilisation de ressources naturelles telles que l'eau et les agrégats. Pour toutes ces actions, la politique de réinstallation involontaire joue un rôle important.

3.5.2. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires

3.5.2.1.Qualité et disponibilité de l'eau

La nappe phréatique et l'eau de surface constituent des sources essentielles d'eau potable et d'irrigation dans les pays en voie de développement, notamment dans les zones rurales, où l'approvisionnement en eau par canalisation peut être limité ou inexistant, et où les ressources disponibles sont recueillies par le consommateur après un traitement limité ou nul. Les activités du sous projet comportant des décharges des eaux usées, l'extraction, la déviation ou l'endiguement de l'eau devraient empêcher les impacts négatifs sur la qualité et la disponibilité des ressources provenant de la nappe phréatique et de l'eau de surface.

- Qualité de l'eau : On doit protéger en permanence les sources d'eau potable, publiques ou privées, de façon qu'elles soient conformes ou supérieures aux normes d'acceptabilité nationale applicables, ou, en leur absence, à l'édition en vigueur des directives de l'OMS sur la qualité de l'eau potable. Les émissions d'air, les effluents d'eaux usées, l'huile et les matières dangereuses, ainsi que les déchets, doivent être gérés conformément aux lignes directrices fournies dans les sections correspondantes des Directives Générales sur la santé, la sécurité et l'environnement, dans le but de protéger le sol et les ressources en eau.

- Disponibilité de l'eau : Les activités du sous projet ne doivent pas compromettre la disponibilité en eau pour les exigences d'hygiène personnelle, et doivent tenir compte des augmentations potentielles de la demande dans l'avenir. L'objectif général devrait être la disponibilité de 100 litres par personne par jour, bien que des niveaux inférieurs puissent être utilisés pour répondre à des exigences de base pour la santé. Il pourra être nécessaire de prévoir des volumes d'eau supérieurs pour des exigences de bien-être, par exemple l'eau utilisée dans des installations de services de santé.

3.5.2.2.Consignes de sécurité antiincendie

Toutes les constructions nouvelles ouvertes au public doivent être conçues, construites et utilisées dans la conformité la plus complète aux normes de construction locales, à la réglementation des services de pompiers locaux, aux stipulations juridiques / des assurances locales, et en conformité avec une norme de sécurité Vie et Incendie (L&FS) reconnue à l'échelon international. La norme Life Safety Code, qui comprend une documentation importante sur des dispositions en matière de sécurité de la vie et incendie, constitue un exemple de norme reconnue à l'échelon international, et peut être utilisée pour documenter la conformité aux objectifs de Sécurité Vie et Incendie décrites dans les présentes lignes directrices. La nature et l'étendue des systèmes de sécurité vie et incendie requis seront fonction : du type de bâtiment, de sa structure, de sa construction, de son occupation et de son exposition. Les mandataires doivent élaborer un Plan Directeur pour la sécurité Vie et Incendie, identifiant les principaux risques d'incendie, les normes et réglementations applicables, ainsi que les mesures de mitigation. Ce Plan Directeur doit être élaboré par un professionnel qualifié, et couvrir de façon adéquate, entre autres, les questions soulevées rapidement dans les points suivants. Le professionnel compétent, sélectionné pour l'élaboration du Plan Directeur, est responsable de l'exécution d'un traitement détaillé des questions suivantes, fournies à titre d'illustration, et de toutes les autres questions requises.

3.5.2.3.Prévention des maladies

Les maladies transmissibles posent une menace significative pour la santé publique, et ce dans le monde entier. Les risques pour la santé inhérents aux grands projets d'aménagement sont ceux qui découlent de mauvaises conditions de vie et d'hygiène, de maladies transmises par voie sexuelle, et d'infections transmises par vecteur. Les maladies transmissibles les plus graves, au cours de la phase des travaux de construction, sont, en raison de la mobilité de la main-d'œuvre, les maladies transmises par voie sexuelle (MST et VIH/SIDA) et la COVID-19. Force est de reconnaître qu'aucune mesure individuelle n'est susceptible d'apporter une solution efficace à long terme ; en conséquence, les initiatives qui remportent un succès sont généralement celles qui comportent une combinaison de modifications du comportement et du milieu.

Les interventions préconisées au niveau du projet comprennent :

- la prestation de services de contrôle, et de dépistage et soins actifs des travailleurs.
- la prévention des maladies parmi les travailleurs faisant partie des populations locales, en :
    - lançant des initiatives de sensibilisation et d'éducation sur la santé, par exemple en appliquant une stratégie d'information comportant un renforcement du counseling en tête à tête portant sur des facteurs systémiques qui pourraient influer le comportement du particulier, ainsi qu'en encourageant la protection personnelle et la protection des tiers contre l'infection, en encourageant l'emploi de préservatifs ;
    - formant des professionnels de la santé sur le traitement des maladies ;
    - menant des campagnes d'immunisation pour les travailleurs dans les communautés locales, afin d'améliorer la santé et de protéger la population contre les infections ;
    - créant des services de santé.
- la prestation de soins par une gestion de cas standards, dans des centres de soins de santé sur site ou dans les communautés, prévoyant un accès rapide aux soins médicaux, offrant confidentialité et soins appropriés, notamment pour les travailleurs migrants ;

- la promotion de la collaboration avec les pouvoirs publics locaux afin de renforcer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique, et d'encourager l'immunisation.

3.5.2.4.Gestion des déchets

Les phases de construction et d'exploitation du sous projet entraîneront plusieurs flux de déchets qui ont le potentiel d'avoir un impact sur les environnements physique, biologique et social. Ces déchets qui seront produits seront de différents types : les déchets assimilables aux ordures ménagères, les déchets dangereux et les déchets inertesy compris ceux générés par la démolition des bâtiments se trouvant sur l'emprise des lignes.

Les interventions au niveau du sous-projet préconisent que :

- la production de déchet est maintenue au niveau le plus bas ;
- les déchets sont entreposés, manipulés et éliminés de façon appropriée et en toute sécurité ;
- aucune violation de la législation en matière de gestion des déchets au Burkina Faso n'est enregistrée ;
- aucune non-conformité au regard des engagements et des exigences internationales n'est enregistrée ;
- des procédures en matière de gestion des déchets sont mises en œuvre ;
- la consommation de ressources est limitée au strict nécessaire ;
- toutes les huiles usagées sont pompées dans des réservoirs de stockage sur site et transférées à une société professionnelle disposant des autorisations nécessaires pour la collecte et le traitement des huiles usagées ;
- les déchets sont collectés et stockés en fonction de leur typologie avant leur enlèvement par une société agréée ;
- les poubelles munies de code couleur sont placés dans des zones identifiées pour la collecte des déchets ;
- les effluents liquides sont collectés de manière appropriée et leur enlèvement est assuré par une installation agréée ;
- une traçabilité est assurée dans la gestion des déchets.

3.5.2.5.Hygiène et sécurité au travail

Les employeurs et les agents de maîtrise sont tenus de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. La présente section fournit des conseils et des exemples de précautions raisonnables relativement à la gestion des principaux risques pour la santé et la sécurité au travail. Bien que l'on mette l'accent sur la phase opérationnelle des projets, une grande partie des conseils est également applicable aux activités de construction et de démantèlement. Il est conseillé aux entreprises d'utiliser des fournisseurs disposant des moyens techniques de gérer les problèmes de santé et sécurité du travail de leurs employés, en développant l'application des activités de gestion des risques par le biais d'accords de fourniture officiels. On doit introduire des mesures de prévention et de protection conformément à l'ordre de priorité suivant :

- Élimination des risques par la suppression de l'activité du procédé de travail. Parmi les exemples pertinents, on indiquera le remplacement par des produits chimiques moins dangereux, faisant usage de méthodes de fabrication diverses etc. ;
- Maîtrise du risque à la source par le biais de contrôles techniques. Parmi les exemples, on indiquera les systèmes de ventilation locaux, les salles protégées, les dispositifs de protection des machines, les enceintes acoustiques etc. ;
- Minimisation des risques par l'étude de systèmes de travail sans danger et de mesures de contrôle administratives ou institutionnelles. A titre d'exemple, on indiquera la rotationdes tâches, la formation dans des procédures de travail sans danger, les « lock-out » et « tag-out », le contrôle du lieu de travail, la limite de l'exposition ou de la durée du travail, etc. ;

- Fourniture d'équipements de protection personnelle (PPE) appropriés conjointement avec la formation, l'utilisation et l'entretien des PPE.

L'application de mesures de prévention et de limitation des risques au travail doit être basée sur des analyses globales de la sécurité ou des risques sur le lieu de travail. Les résultats de ces analyses devront être prioritaires dans le cadre d'un plan d'action basé sur la probabilité et la gravité des conséquences de l'exposition à des risques identifiés.

3.6. Comparaison en matière d'évaluation environnementale entre la législation nationale et de celle de la Banque mondiale

La réglementation du Burkina Faso en matière d'évaluation environnementale diffère peu de celle de la Banque mondiale. Une analyse comparative est faite du point de vue de la catégorisation des projets au regard des impacts potentiels sur l'environnement (impacts environnemental et social). L'illustration est faite à travers le tableau 4 :

Tableau 4 : Analyse comparative de la catégorisation des projets suivant les procédures nationales et celles de la Banque mondiale

Nature et envergure de l'investissement	**Catégorisation selon les procédures nationales en matière d'évaluation environnementale**	**Catégorisation selon les procédures de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale**	**Points de convergence**	**Points de divergence**	**Dispositions à prendre**
Les politiques, plans, projets et programmes ou toute autre initiative en amont des politiques, plans et programmes qui ont une incidence significative sur l'environnement	Evaluation Environnementale Stratégique (EES) débouchant sur un CGES	Evaluation Environnementale Stratégique (EES) ou un CGES	Réaliser une EES pour les plans et programmes	Le décret 2015 sur les évaluations environnementales au BF définit le CGES comme un ensemble de mesures globales définies à l'issue d'une EES pour une politique, un plan ou un programme	Réaliser une EES toujours pour les plans et programmes. Réaliser un CGES si les sites des investissements ne sont pas connus au moment de l'évaluation du programme
Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement	Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES)	Catégorie A pour les projets à incidences très négatives, névralgiques, diverses et sans précédent : EIES si les sites des investissements sont connus au moment de l'évaluation du projet	EIES de sites	Conduite d'une enquête publique dans le cadre des procédures nationales si EIES CGES si les sites des investissements ne sont pas connus au moment de l'évaluation du projet (Banque Mondiale)	Réaliser une EIES Réaliser un CGES si sites inconnus
	Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES)	Catégorie B pour les projets dont les effets négatifs sont moins graves que ceux des projets de catégorie A : Evaluation environnementale de type B CGES si les sites d'investissements sont inconnus en phase d'évaluation	Evaluation environnementale de moindre envergure que l'EIES	La NIES au niveau national ne correspond toujours pas strictement avec les évaluations environnementales des projets de catégories B CGES non requis pour les projets de catégorie B au niveau national	Recourir à une séance de cadrage préalable avec l'ANEVE Aviser la Banque Mondiale
	Catégorie C : Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales	Catégorie C pour les projets dont les effets négatifs sont minimes ou jugés nuls : pas d'EE requise	Pas d'évaluation environnementale requise		Faire les prescriptions environnementales et sociales

Nature et envergure de l'investissement	Catégorisation selon les procédures nationales en matière d'évaluation environnementale	Catégorisation selon les procédures de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale	Points de convergence	Points de divergence	Dispositions à prendre
	Néant	Catégorie FI si la Banque investit des fonds au travers d'un intermédiaire financier dans des projets susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement		Catégorie inexistante dans la procédure nationale	Réaliser l'instrument conformément aux procédures de la Banque
Tout projet pouvant occasionner un déplacement involontaire physique et/ou économique	EIES / Plan d'Action de Réinstallation (PAR) si le nombre de personnes est d'au moins 200	PAR	Procédures séparées d'avec l'EIES		Réaliser séparément l'EIES et le PAR
	Plan Succinct de Réinstallation (PSR) si le nombre de personnes est compris entre 50 et 199	PSR	Procédures séparées d'avec la NIES		Réaliser séparément la NIES et le PSR
	Mesures et modalités de réinstallation à intégrer dans le rapport EIES si le nombre de personnes est inférieur à 50				

3.7.Cadre institutionnel relatif aux EIES et aux NIES

Le Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) est le garant institutionnel en matière de protection de l'environnement au Burkina Faso. Il a pour mission entres autres : la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques adoptées par le Gouvernement en matière de préservation et de développement des ressources forestières, halieutiques et fauniques, de lutte contre la désertification, de prévention et de contrôle en matière de pollution et nuisances et de gestion de l'environnement. Pour accomplir ses missions, le ministère dispose de cinq (5) directions générales dont trois (3) sont directement chargées des questions environnementales :

- la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) ;
- la Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DGEVCC) ;
- la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF).

Au niveau déconcentré, treize (13) Directions régionales et quarante-cinq (45) Directions provinciales sont chargées de l'application de la politique environnementale aux échelles locales et régionales.

L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) fait partie des structures rattachées du Ministère en charge de l'environnement. L'ANEVE représente le bras armé du Ministère pour la mise en œuvre des procédures d'évaluations environnementales. Dans le cadre de la présente étude, l'ANEVE assurera l'examen et l'approbation de la NIES et le suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous projet en s'appuyant sur la direction régionale de l'environnement du Plateau Central et la direction provinciale de l'environnement du Kadiogo.

La Société Nationale d'Electricité du Burkina Faso (SONABEL) est aussi une structure rattachée du MEEEA. Elle comporte en son sein le Département Normalisation Environnement et Qualité (DNEQ) doté d'un Service de l'environnement qui est chargé de garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la réalisation du présent sous projet.

Le cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du sous projet interpelle d'autres acteurs aux niveaux national, régional et local à savoir :

- le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH) à travers ses directions décentralisées aura la charge d'évaluer les pertes des cultures agricoles ;
- le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) pour le suivi des maladies (paludisme, IST/Sida et COVID-19) ;
- le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MTDS) par l'implication des mairies dans le suivi et le dédommagement des PAP ;
- le Ministère du Genre et de la Famille (MGF) à travers ses Directions régionales et provinciales pour prévenir la survenue de VBG ou traiter les cas de VBG pendant la mise en œuvre du sous projet.

D'autres acteurs locaux sont aussi concernés : les Collectivités territoriales, les Organisations de la Société Civile (OSC) et les ONG.

4. ANALYSEDES VARIANTES DANS LE CADRE DU SOUS PROJET

4.1.Alternative avec et sans sous projet

4.1.1. Alternative sans sous projet

L'accès fiable aux services énergétiques modernes est indispensable au développement socioéconomique d'un pays. Au Burkina Faso, une grande majorité des populations n'a pas accès à ces services et le Gouvernement s'est engagé à réduire ce déficit qui compromet le développement.
L'option du non-projet c'est-à-dire où aucune ligne électrique n'est construite remet en question les objectifs du Deuxième Plan National de Développement Economique et Social (PNDES II) à savoir l'objectif stratégique 2.5 : « améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité » à travers l'effet attendu (EA) 2.5.2 : « l'accès aux services énergétiques de qualité et l'efficacité énergétique sont garantis. L'ambition est d'accroître le taux de couverture électrique national de 33,32 % en 2015 à 80 % en 2020, le taux d'électrification national, de 18,83 % en 2015 à 45 % en 2020, à travers le renforcement de la production thermique, l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la production totale, de 6,4 % en 2015 à 30 % en 2020 et la promotion de l'efficacité énergétique ».

Sans la mise en œuvre de ce sous projet, 179 localités au Burkina Faso situées dans des régions reconnues comme des pôles de développement économique, seront toujours privées d'un accès à un service d'énergie électrique fiable, indispensable pour leur développement.

4.1.2. Alternative avec sous projet

La mise en œuvre du sous projet se traduit par l'exploitation des lignes électriques d'interconnexion et de distribution qui induira une modification des conditions environnementales et du paysage. Cependant, cette option sera accompagnée par des mesures visant à réduire ces impacts. En outre, l'option avec le sous projet permettra de mettre à la disposition de 179 localités de l'énergie électrique nécessaire au développement d'activités socioéconomiques.

Comme le transport de l'énergie se substitue aux centrales thermiques, le sous projet est bénéfique et moins polluant. Contrairement à la centrale électrique solaire qui nécessite des espaces importants, l'impact du sous projet sur la faune et la flore sera aussi réduit.

4.2.Alternatives liées au choix du type de ligne électrique

Le choix du type de lignes électrique est important dans tout projet de transport et de distribution d'énergie. Deux options sont courantes en ce qui concerne le choix du type de ligne électrique : la pose aérienne et la pose souterraine. Ces deux alternatives présentent des avantages et des inconvénients. L'analyse de ces variantes a été faite sous les quatre (04) aspects : technique, économique, environnemental et social. Le tableau 5 nous renseigne sur l'analyse de ces variantes dans le cadre du sous projet :

Tableau 5: Analyse des variantes liées au choix du type de ligne électrique

Variantes	Aspects techniques		Aspects économiques		Aspects environnementaux		Aspects sociaux	
	Avantages	**Inconvénients**	**Avantages**	**Inconvénients**	**Avantages**	**Inconvénients**	**Avantages**	**Inconvénients**
Ligne électrique aérienne	- Facile à installer ; - Capacité de transport de tension plus élevée ; - Adaptée pour un transport de l'énergie sur longue distance - Facilité d'entretien - Maitrise de la technique au niveau national	- Sensibilité aux interférences - Admission de baisse de tension	- Coût d'installation faible - Coût d'entretien et de réparation faible	-	- Modification de la structure du sol plus faible - Impact moindre sur les zones humides et les écosystèmes fragiles	- Perte d'arbres et de biodiversité - Perte d'habitat de la faune - Risque élevé d'électrocution (pour les hommes et les animaux) - Faible résistance aux intempéries - Modification du paysage	- Désagrément plus faible causé aux populations du fait des temps de réparation plus court	- Besoin de couloir dégagé - Perte de biens - Risque plus élevé de décès ou de blessures pour la population suite à des électrocutions
Ligne électrique souterraine	- Meilleure qualité du signal en raison de la non sensibilité aux interférences	- Capacité de transport de tension plus faible : - Adaptée pour un transport de l'énergie sur courte distance - Difficile à remplacer	-	- Coût d'installation élevé - Coût d'entretien et de réparation élevé	- Risque d'électrocution faible	- Plus résistant aux intempéries - Plus sûres en cas de catastrophes naturelles ou d'incidents tels que les incendies de forêt - Modification plus importante de la structure du sol	- Faible risque de décès ou de blessures pour la population suite à une électrocution	- Perturbation des activités socio-économiques pendant les travaux - Désagréments plus grands causés aux populations du fait des retards de réparation

Source : SERF, 2021

Selon le tableau 5 plusieurs contraintes peuvent être considérées dans le choix du type de ligne électrique dans le cadre du sous projet.

Contraintes techniques

L'enfouissementdeslignesélectriquesestconfrontéàplusieurstypesdecontraintes techniques. Lescâblesd'unelignesouterrainedoiventêtreisolésparunegaine,contrairementàuneligneaérienneoùl'airjouelerôled'isolant.Pouréviterlafontedel'isolant,lescâblessouterrainsdoiventêtredeplusgrandesectionqueceuxaériens. Aussi, les lignes électriques aériennes ont une capacité de courant plus élevée que les lignes électriques souterraines. Les lignes électriques aériennes peuvent transporter le courant sur de plus longues distances contrairement aux lignes électriques souterraines. Les lignes électriques aériennes sont capables de transporter des tensions allant jusqu'à 400 kV, contre 66 kV pour les lignes électriques souterraines.

Contraintes économiques

Au moment de décider de la construction de lignes de transmission aérienne ou souterraine, les coûts d'installation deviennent une préoccupation majeure pour les compagnies d'électricité. L'avantage des coûts d'investissement initiaux va aux lignes aériennes. Il en coûte cinq à 15 fois plus d'installer des lignes de transmission souterraine, ce qui le rend prohibitif et rarement utilisé. Par contre dans les zones urbaines densément peuplées, les frais liés à la libération de l'emprise se révèlent être très élevés lorsqu'il s'agit de lignes aériennes.

Par ailleurs, les lignes électriques souterraines sont plus coûteuses à réparer. Leur réparation nécessite généralement plus de temps que pour les lignes aériennes en raison de la difficulté à atteindre la panne souterraine.

Préoccupations environnementales

Bien que les lignes aériennespuissent être considérés comme inesthétiques, elles affectent moins l'environnement que les lignes souterraines en traversant de grandes étendues de terres. Les lignes électriques passent au-dessus des zones humides et des écosystèmes fragiles et il devient plus facile d'éviter les zones sensibles par opposition aux lignes souterraines où il faut creuser des tranchées pour enterrer les câbles. Par ailleurs, la ligne aérienne a des impacts sur la végétation et la faune et un risque d'électrocution plus élevés que la ligne souterraine.

Préoccupations sociales

Les lignes électriques aériennes présentent des inconvénients sur le plan social liés à la nécessité de libération de l'emprise et à la perte de biens socioéconomiques. Les temps de réparations relativement longs au niveau des lignes souterraines sont susceptibles de créer plus de désagréments aux populations.

Choix de la variante retenue

Le choix de la variante du type de ligne électrique à utiliser dans le cadre du sous projet a été fait en tenant compte des critères sur le plan environnemental, socio-économique et technique :

- Sur le plan environnemental : il s'est agi de s'assurer que les impacts négatifs probables du sous projet sur l'environnement sont minimes ou peuvent être éliminés, réduites ou compensés ;
- Sur le plan socio-économique : il s'est agi de s'assurer que le sous projet est économiquement justifié et viable avec des bénéfices importants sur le plan social et économique au plan local, régional et national ;
- Sur le plan technique ou opérationnel : il s'est agi de s'assurer que la variante soit techniquement réalisable et durable avec une technologie connue et maitrisée au plan local et national.

La variante **« lignes électriques aérienne »**a été retenue dans le cadre du sous projet et a été fondé sur des décisions respectant la politique de développement durable et d'un engagement à développer le sous projet en minimisant les impacts sur les plans environnemental, économique et opérationnel.

4.3.Options de tracés de lignes proposées

Après l'identification des tracés de lignes provisoires pour ce sous projet, il a été nécessaire de chercher à identifier des tracés alternatifs afin de réduire les impacts négatifs tout en contrôlant les coûts de réalisation du sous projet. Des mesures ont été prises lors du développement de l'étude afin de minimiser ces impacts sur le milieu. Il s'agit notamment des mesures suivantes :

- rapprochement des lignes à des routes existantes ;
- rapprochement des lignes à des lignes existantes ;
- contournement des concessions et autres milieux bâtis denses ;
- contournement des domaines privés bornés (immeubles et bâtiments en zone lotie, magasins, fermes, sites de structures immobilières, etc.) ;
- contournement des domaines et biens publics et communautaires (écoles, centres de santé, marchés, lieux de cultes, sites sacrés, cimetières, forages, etc.) ;
- déviation dans les zones de clairières, lorsque la ligne traverse une zone de conservation ;
- le contournement des cours d'eau.

Figures3 : Exemples de tracés de lignes optimisées dans la province du Kadiogo

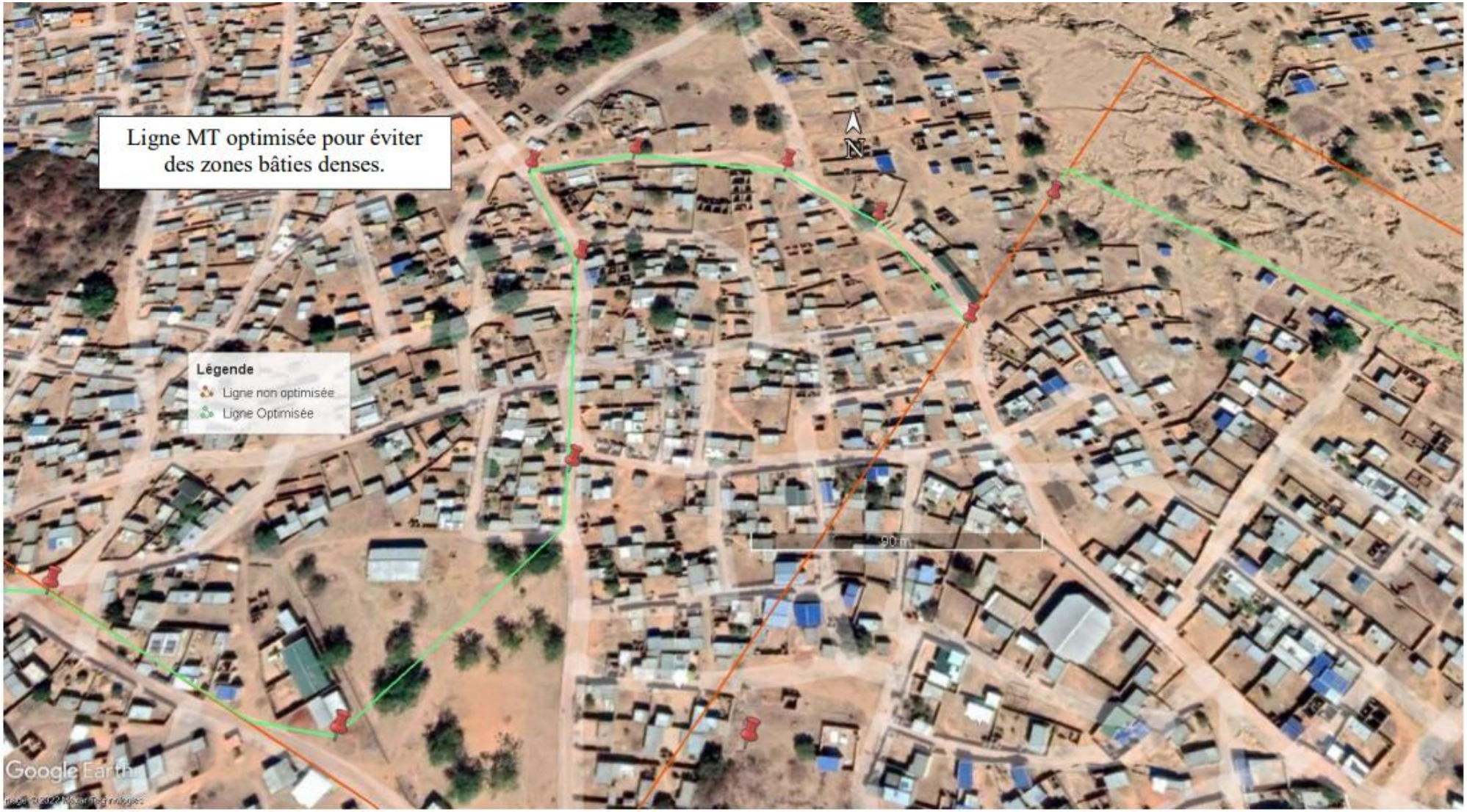

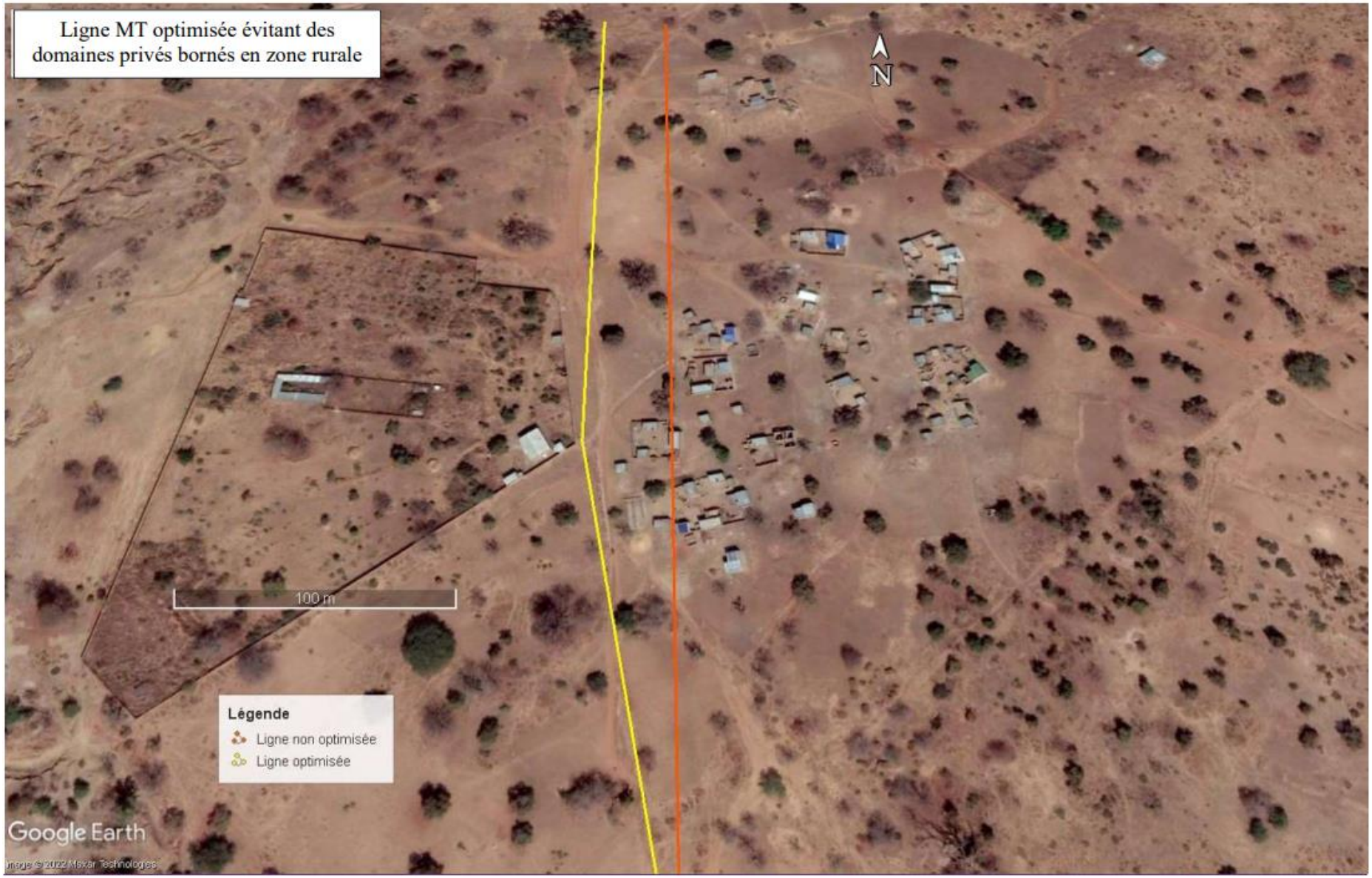
Ligne MT optimisée évitant des domaines privés bornés en zone rurale
N
100 m
Légende
Ligne non optimisée
Ligne optimisée
Google Earth


Ligne MT optimisée pour se rapprocher d'une route existante.
N
Légende
Ligne non optimisée
Ligne optimisée
300 m
Google Earth

5. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SOUS PROJET

5.1.Zone d'influence du sous projet

Les zones d'étude ayant permis de caractériser les composantes environnementales et sociales du milieu récepteur varient en étendue. On distingue ainsi :

- la zone d'influence directe : Elle est constituée par le couloir de 12 m de large soit 6 m de part et d'autre de l'axe central du tracé de chaque ligne dans les Communes de Saaba, de Koubri, de Pabré et les Arrondissements 4, 9, 10 et 11 de la Commune de Ouagadougou. Le recensement des PAP, les inventaires et mesures détaillés sur la flore, les observations directes sur le milieu, l'inventaire des biens affectés se sont déroulés sur cette bande de 12 m de large dans chaque localité. La collecte des données socio-économiques a concerné les communautés et ménages des Communes de Saaba, Koubri, Pabré et Ouagadougou, directement affectés par le sous projet.
- La zone d'influence indirecte : Elle couvre la province du Kadiogo. Il s'agit de la zone d'étude élargie incluant les recherches bibliographiques, les études surle milieu physique et la collecte d'informations auprès des services déconcentrés, projets/programmes et des associations de la Province.

5.2.Milieu biophysique

5.2.1. Climat

La province du Kadiogo se situe en zone climatique soudano-sahélienne. Cette zone est comprise entre les isohyètes de 900 mm et 600 mm et caractérisée par une pluviométrie moyenne annuelle comprise entre 600 et 900 mm avec une saison pluvieuse qui s'étale sur environ quatre (04) mois (juin à septembre). Cette saison est annoncée par l'arrivée et l'installation de la mousson. Une saison sèche qui dure environ huit (08) mois (octobre à mai), marquée par l'harmattan, avec des amplitudes thermiques diurnes et annuelles moins importantes que dans la partie nord, et une ETP modérée.

La saison des pluies est souvent marquée par des séquences sèches principalement en début et en fin de période. Elle est irrégulière et insuffisante. Les hauteurs d'eau annuelles qui tombent, s'enregistrent en juillet et août de chaque année.

Les températures minimales mensuelles moyennes varient entre 17°C (décembre, janvier) et 35°C (mars) avec une moyenne autour de 26°C alors que les maximales se situent entre 35°C et 42°C au mois d'avril et de mai avec une moyenne de 38.5°C.Deux (2) périodes connaissent des baisses appréciables des températures minimales : la période allant de novembre à février à cause de l'Harmattan et la période d'août due à l'influence de la mousson.Pendant la période sèche, les amplitudes diurnes sont élevées alors que pendant la période humide, elles sont plus faibles.

L'évapotranspiration dans la province est très élevée pouvant atteindre 205 mm en mars. Cette forte évapotranspiration participe avec l'ensablement, à l'assèchement précoce des plans d'eau, limitant ainsi la pratique des cultures de contre saison.

La vitesse moyenne des vents est de l'ordre de 2m/s. Les vents deviennent plus violents entre les mois de mai et de juillet avec une vitesse supérieure à 2,3 m/s, mais connaissent par la suite une légère baisse en août et septembre. D'une manière générale, la vitesse des vents reste faible sauf en cas d'orage ou de ligne de grains et peut atteindre.

5.2.2. Géologie

La géologie de la zone du sous projet est caractérisée par un socle granito-gneissique avec la présence de formations cristallines du quaternaire. On y observe à l'affleurement des migmatites et

granites indifférenciés. Ce substratum stable est certes difficile pour la réalisation des fouilles, mais constitue un atout pour la tenue des supports.

5.2.3. Topographie

Les données sur les caractéristiques topographiques de la province du Kadiogo proviennent de la Base Nationale de Données Topographiques (BNDT) de l'Institut Géographique du Burkina et de Alos Palsar de la NASA. Elles montrent que la grande partie de la Province est couverte par une pénéplaine, un paysage relativement plat avec de petites collines. Les élévations les plus hautes (370 – 403 m d'altitude), se situe dans les communes de Tanguin-Dassouri, Komsilga et Komki-Ipala.

Figure 4 : Carte altimétrique de la province du Kadiogo

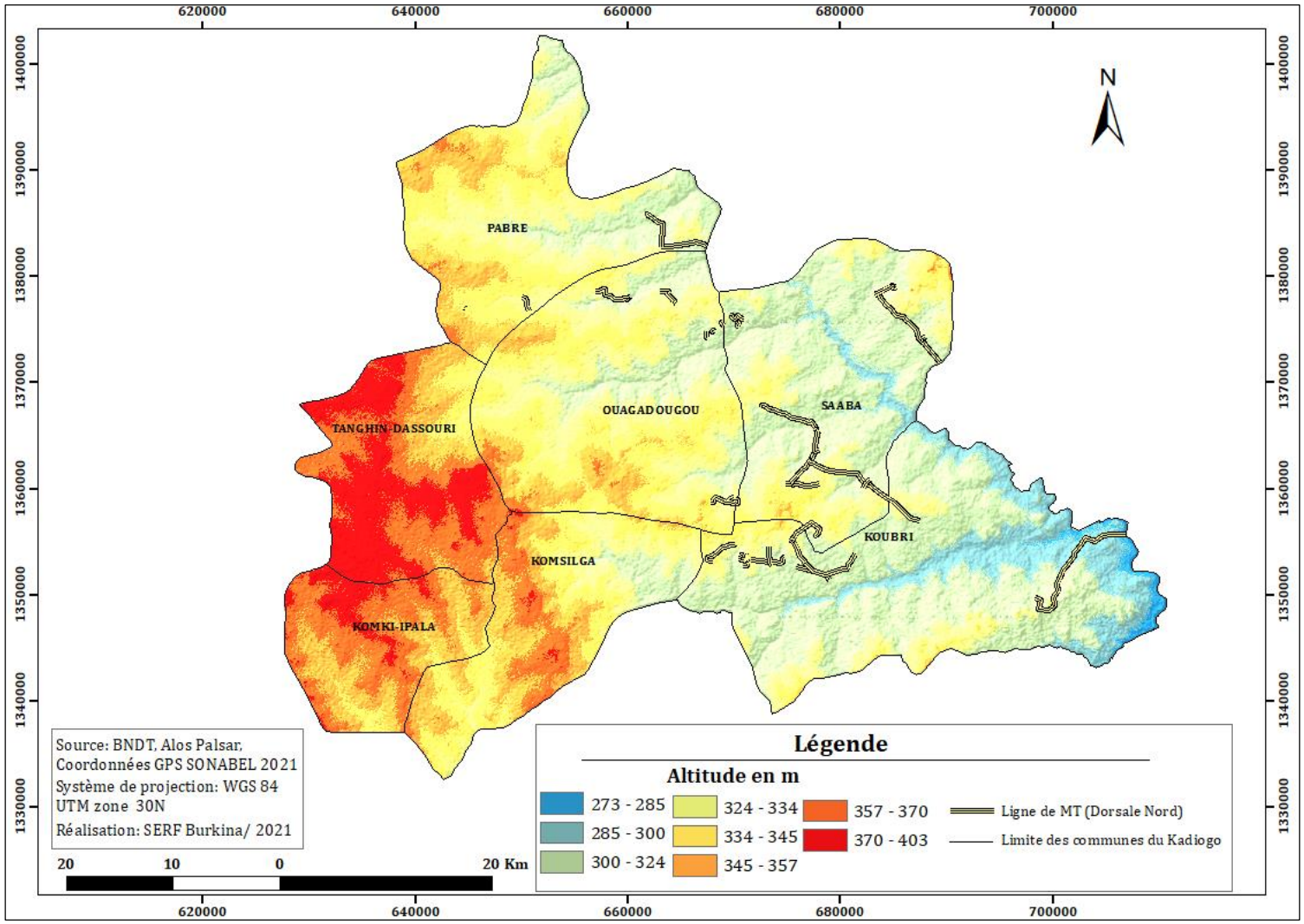

La zone dans laquelle s'insère le sous projet possède un relief relativement constant avec des petites vallées formées sous l'effet de l'action du réseau hydrographique. L'élévation la plus faible se situe dans les communes de Saaba et de Koubri (273-285 m).

Les principales caractéristiques topographiques de la province du Kadiogo sont les suivantes :

- *Reliefs résiduels*

Cette unité se compose essentiellement de collines appartenant au précambrien moyen (antébirmien) constitué essentiellement de buttes cuirassées ou rocheuses.

- *Glacis*

Le glacis d'épandage contigu aux buttes, constitue une surface de jonction avec les ensembles fluvio-alluviaux. C'est un relief à faible pente et selon la morphologie et la position topographique, on distingue trois (3) niveaux à savoir la pente supérieure, la pente moyenne et la pente intérieure.

- *Ensembles fluvio- alluviaux*

Cette unité géomorphologique comprend principalement : (i) les vallons colluvio-alluviaux représentés par les drains où convergent les eaux de ruissellement de pluie ; (i) les plaines alluviales représentées par les bas-fonds où se manifeste un dépôt d'éléments fins et marquées généralement par la présence de l'hydromorphie.

5.2.4. Sols

Selon la figure 5(carte des sols), il existe cinq (5) classes de sols dans la zone du sous projet :(i) les sols hydromorphes prédominants sur toute la superficie de la zone du sous projet (63,83%), (ii) les sols à mull (14,47%), (iii) les sols à minéraux bruts (14%), (iv) les vertisols (7,24%) et (v) les sols peu évolués (0,42%). Les sols hydromorphes se rencontrent sur au moins 50% de la superficie de chaque commune. Les sols peu évolués d'érosion gravillonnaire, pauvres (14,47%) se rencontrent essentiellement dans la partie nord de la zone du sous projet. Les sols à Mull, les sols à minéraux bruts et les vertisols sont surtout présents dans la commune de Koubri.

Les pratiques agricoles dans cette zone montrent que les solsy sont diversement exploités pour différentes cultures dont les principales sont : le mil, le sorgho, l'arachide, le haricot. Les cultures maraichères qui se pratiquaient préférentiellement sur les sols hydromorphes riches, se répandentaujourd'hui sur les autres catégories de sol, notamment dans les domaines privés aménagés avec une maitrise de l'eau. Selon les observations de terrain et les interviews effectués auprès des structures techniques et de certains producteurs, le choix de la culture dépend moins aujourd'hui de la nature du sol que du marché ; les sols pouvant être traités de manière à obtenir les résultats de production visés grâce aux techniques agricoles améliorées.

Globalement, la nature des sols de la zone ne constitue pas une contrainte à la réalisation du sous projet. Cependant, les structures à construire doivent être renforcées au niveau des zones bas-fonds très répandues notamment dans les communes de Pabré, Saaba et Koubri.

Lors des travaux de construction des lignes, on pourrait assister à une prolifération des activités socioéconomiques dans la zone du sous projet. Ces activités pourraient entraîner une pollution des sols (rejets d'huiles usées par les mécaniciens, de sachets plastiques, etc.). Les sols seront également impactés lors des travaux notamment pendant la préparation du terrain (tassement, déversements accidentels d'hydrocarbures et d'huile usagée, etc.).

Figure 5 : Carte des sols de la zone d'étude

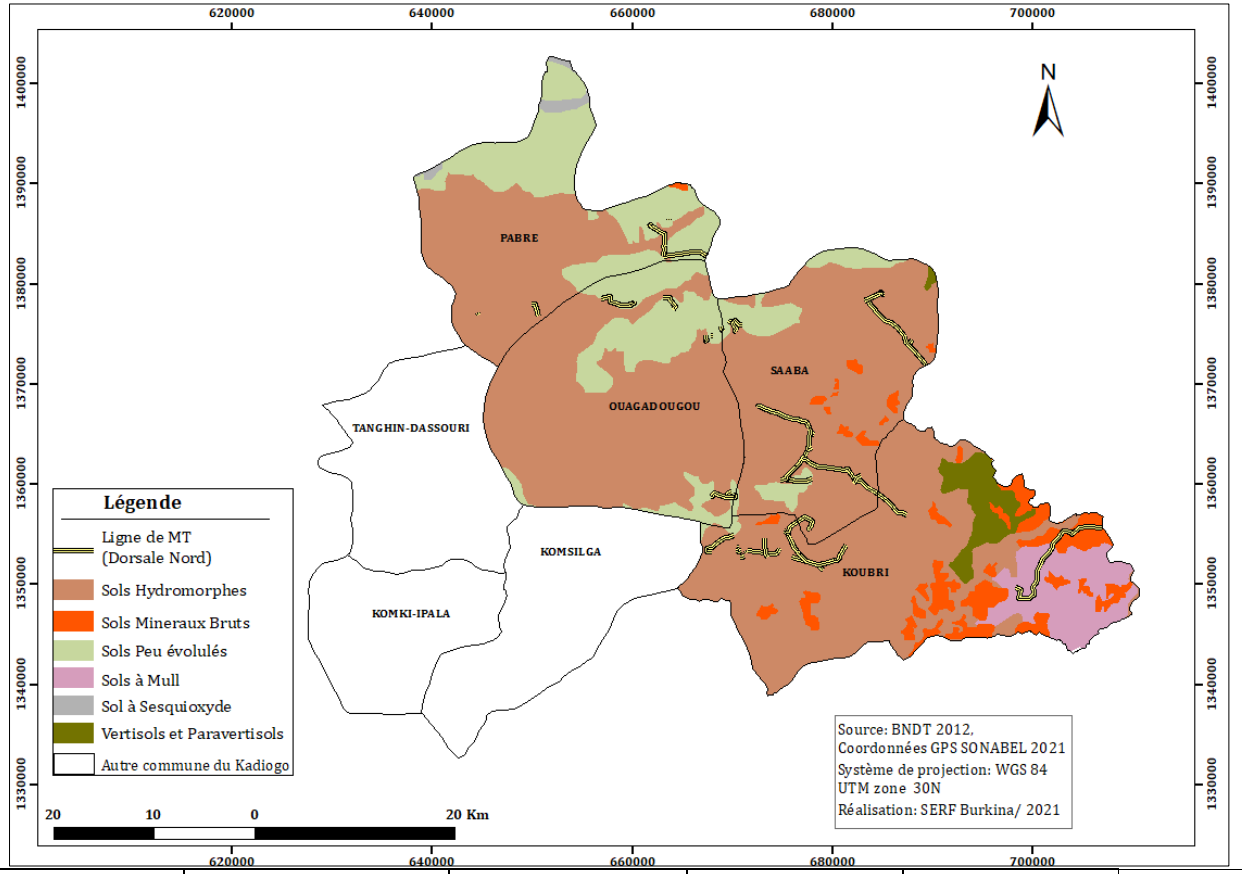

TYPES DE SOL	KOUBRI		OUAGADOUGOU		PABRE		SAABA		Total Zone du projet	
	Ha	%	Ha	%	Ha	%	Ha	%	Ha	%
Sols à Mull	92 305 272,30	0,14							92 305 272,30	**14,47**
Sols Hydromorphes	**406 952 460,54**	**0,64**	**40 132,16**	**0,77**	**23 892,50**	**0,59**	**38 957,47**	**0,87**	**407 055 442,67**	**63,83**
Sols Minéraux Bruts	89 527 048,28	0,14			114,13	0,00	1 029,36	0,02	89 528 191,77	**14,04**
Sols Peu Evolués	2 646 743,75	0,00	11 837,61	0,23	15 980,32	0,39	4 645,25	0,10	2 679 206,93	**0,42**
Vertisols et Paravertisols	46 179 773,19	0,07					161,97	0,00	46 179 935,16	**7,24**
Sols à Sesquioxydes					849,63	0,02			849,63	**0,00**
Total général	**637 611 298,06**	**1,00**	**51 969,77**	**1,00**	**40 836,57**	**1,00**	**44 794,06**	**1,00**	637 748 898,45	100,00

5.2.5. Ressources en eau

5.2.5.1. Eaux de surface

Sur le plan hydrographique, les cours d'eau de la province du Kadiogo appartiennent à deux (2) bassins versants : le bassin du Nakanbé et le bassin du Nazinon. Les communes de Saaba, Koubri, Pabré et Ouagadougou concernées par le sous projet, sont situées dans le bassin du Nakanbé (cf. figure 6). Les cours d'eau ont un régime pluvial tropical, fortement tributaires des précipitations.

Figure 6 : Carte du réseau hydrographique de la province du Kadiogo

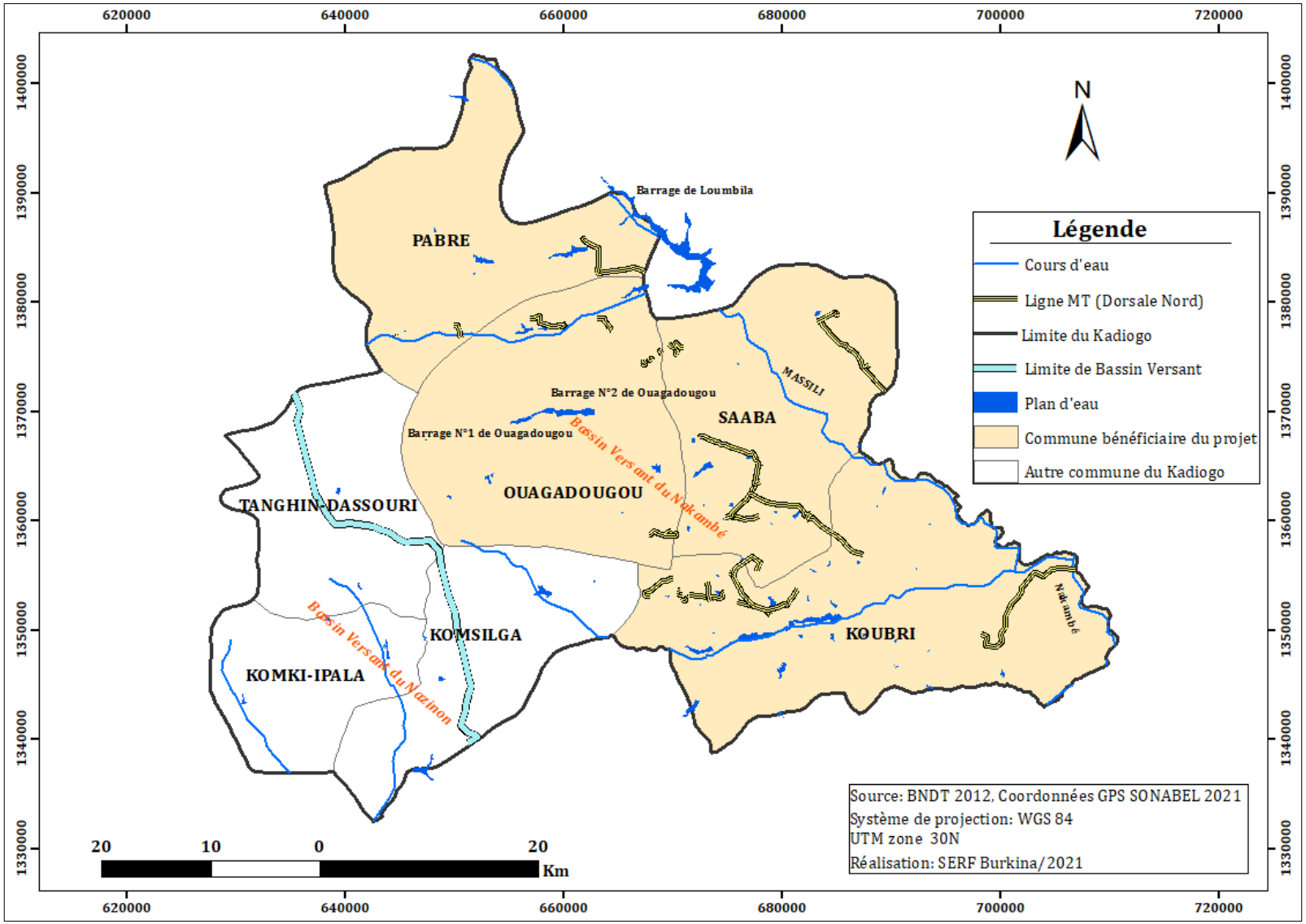

La province du Kadiogo compte environ 80 plans d'eau avec une capacité cumulée de plus de 95 629 326 m^3.Environ 65 % de ces plans d'eau sont concentrées dans la partie Sud-est de la province notamment dans les communes rurales de Koubri (33 retenues) et Saaba (18 retenues). Ces plans d'eau constituent les principaux points d'abreuvement pour les animaux. Les bas-fonds et les périmètres aménagés en aval de ces retenues sont dans leur grande majorité exploités pour la culture du riz, le maraîchage et l'arboriculture.

Au niveau de la qualité, des études antérieures ont montré que les eaux de surface du bassin du Nakanbé sont contaminées par les phosphates et les nitrates issus des activités agricoles (EIES RNI, 2017). . Le tableau en annexe 9 indique quelques paramètres sur la qualité des eaux de surface du sous bassin du Nakanbé drainant la province du Kadiogo.

Le Massili, un important affluent du Nakanbé, est le réceptacle principal de presque toutes les eaux usées industrielles (traitées ou non) de la ville de Ouagadougou. La revue Sud Sciences et Technologies de juin 2008 (cité dans le rapport EIE RNI 2017) montre les eaux en aval de l'affluent provenant de Ouagadougou présentent une plus forte pollution avec des valeurs pour la DCO >100 mg/L. Cela montre l'impact du rejet des eaux usées industrielles en aval du cours d'eau. En effet, les résultats d'analyses physico-chimiques et microbiologiques des eaux usées industrielles donnent pour la DBO une fourchette comprise entre 4,2 mg/L et 28 mg/L (au niveau de la Brakina) et pour la DCO, une valeur comprise entre 3 520 mg/L et 3 850 mg/L (au niveau de Tan-Aliz).

D'une manière générale, dans les eaux de surfacede la zone du sous projet, on retrouve naturellement des coliformes totaux généralement environnementaux et des streptocoques fécaux indiquant des pollutions fécales.

Les observations effectuées pendant la période de l'étude (saison des pluies), montrent des eaux de surface troubles indiquant qu'elles sont alimentées par des eaux de ruissèlement.

Les cours et plans d'eau de la province du Kadiogo sont en proie à un ensablement continue dû aux activités humaines le long des berges (confection de briques, maraichage, prélèvements d'eau, etc.). Ce phénomène d'ensablement réduit considérablement les capacités et la pérennité de ces eaux de surface. Les barrages numéros 1, 2 et 3 de Ouagadougou, le Massili et plusieurs barrages au niveau de Koubri, subissent fortement ce phénomène et perdent plus de 50% de leur volume en saison sèche.

Les retenues et plans d'eau situés dans l'environnement immédiat des lignes constituent des zones humides sensibles à prendre en compte lors des travaux. Il en est de même des rivières (permanentes ou temporaires) situées dans les couloirs des lignes et qui constituent des canaux de drainage de polluants vers des cours d'eau plus importants comme le Nakanbé et le Nazinon (*Voir photo 1*).

Photo 1 : Rivière temporaire située dans le couloir d'une ligne dans le village de Tansoblogo, Commune de Koubri



Source : SERF, 28 août 2021

5.2.5.2. Eaux souterraines

Les aquifères de la zone du sous projet sont composés de trois horizons où l'eau circule : le cuirasse latéritique, l'argile à canaux et la franche fissurée du substratum (roche mère). La réserve principale se situe dans la franche fissurée. Les trois horizons vont constituer deux types de nappes : la nappe profonde et celle superficielle. La nappe profonde est localisée dans la franche fissurée du substratum. Son exploitation se fait par des forages à une profondeur variant de 45 m à 65 m. Le taux de succès dans ces formations est généralement élevé (environ 70%) avec souvent des débits significatifs (10 m3/h ou plus). Cependant, pour les granites tardifs, le taux d'échec dans la réalisation des forages est plus élevé dû au fait que ces formations sont très peu facturées avec des épaisseurs faibles d'altérations non saturées. La nappe superficielle, quant à elle, prend en compte la nappe de cuirasse latéritique et des argiles à canaux. L'eau est généralement captée par des puits traditionnels ou des puits à grand diamètre. Les eaux souterraines sont aussi puisées à quelques rares endroits par des puits creusés à proximité des axes de bas-fonds et de marigots exploitant ainsi la nappe phréatique. Cependant, cette nappe superficielle est vulnérable à deux phénomènes : la fluctuation interannuelle des précipitations et la vulnérabilité à la pollution due à la proximité avec le sol.

La plupart des villages traversés cibles du sous projet de lignes sont équipés de forages. De façon générale, les eaux des forages sont de qualité acceptable en ce qui concerne leur potabilité.Cependant, YAMEOGO S (2009) cité dans le Rapport EIE RNI (2017), a révélé que les eaux de la nappe superficielle captée par les puits sont toutes polluées et présentent des teneurs élevées en nitrate. Cette pollution provient essentiellement de la zone urbaine mais elle affecte moins les forages qui captent la frange fissurée du socle rocheux. Les risques de pollution des eaux souterraines superficielles sont liés, entre autres, au rejet de certains déchets par les industries, à l'utilisation de fertilisants et de pesticides dans les exploitations agricoles, au rejet de boues de vidanges non traitées et aux ouvrages d'assainissement (latrines, fosses septiques)ne respectant pas les normes.

Les observations de terrain ont montré parfois la présence de puits dans l'environnement immédiat des lignes. Bien que les eaux de ces ouvrages soient exploitées essentiellement pour le maraichage, elles sont aussi consommées par les animaux d'élevage et parfois par l'homme. Une attention particulière devrait être portée sur la gestion des déchets lors des travaux de construction et d'exploitation des lignes, afin d'éviter de polluer les nappes souterraines superficielles à proximité.

5.2.6. Végétation

La végétation de la province est la résultante de la forte pression démographique et des activités anthropiques.

De manière générale, cette végétation est sujette à une très constante dégradation due aux pressions anthropiques multiformes (coupe du bois de chauffe à des fins commerciales, feux de brousse, promoteurs immobiliers/habitation, agrobusiness men, pâturage, etc.) du fait de leur proximité avec la commune de Ouagadougou.

Les espèces fréquemment rencontrées dans ces formations naturelles sont : *Vitellariaparadoxa, Lannea microcarpa, Anogeissusleiocarpus, Guiera senegalensis, Combretummicranthum, Combretum glutinosum, Securinega virosa, Acacia machrostachya, Acacia nilotica, Sclerocarya birrea, Tamarindus indica, Saba senegalensis, Parkia biglobosa, etc.*

Plusieurs forêts villageoises et départementales ont été réalisées par les populations dans toutes les communes. Ces forêts artificielles ainsi que les vergers réalisés sont généralement constituées

d'espèces exotiques telles que : *Eucalyptus camaldulensis, Senna siamea (Cassia siamea), Mangifera indica, Psidium guajava, Citrus lemon*, etc.).

La figure 7 (carte d'occupation des sols) montre que la province du Kadiogo compte trois forêts classées :

- la forêt classée et réserve partielle de faune de Gonsé située dans la commune rurale de Saaba à 25 km à l'Est de Ouagadougou sur la route nationale n°4. Elle a une superficie de 6 220 ha. La fonction première attribuée à la forêt classée de Gonsé était la production de bois de feu et de bois d'œuvre pour la ville de Ouagadougou. Elle a été aménagée sur toute sa superficie pour répondre à cette fonction ;
- la forêt classée du barrage rebaptisée « Bangr-Wéogo » d'une superficie de 60 ha : elle est située à l'intérieur de la ville de Ouagadougou. Elle a été aménagée en parc d'attraction et connaît une très grande affluence surtout en saison sèche ;
- la forêt classée de Nakanbé : elle est située à cheval entre la province du Kadiogo et la région du plateau central. Elle s'étend sur 101 517 ha dont 25 395 ha dans les limites de la province du Kadiogo.

Lors des études de terrain ont montré la présence d'un village dans l'emprise de la forêt classée du Nakanbé dans la partie sud-est de la commune de Koubri. Ce village, dénommé Tansablogo est un village administratif prévu d'être électrifié dans le cadre du présent sous projet. (cf. figure 7).Lors de l'optimisation des tracés des lignes, il a été constaté qu'aucune zone sensible d'intérêt écologique ne sera affectée par le sous projet. Toutefois, en tant que promoteur du sous projet, la SONABEL devra obtenir une autorisation du Ministère en charge de l'Environnement avant toute intervention dans ces entités forestières.

Dans l'ensemble, l'évolution du couvert végétal de la zone du sous projet révèle : (i) une forte diminution du couvert arboré dans en dehors des aires protégées, (ii) une disparition des superficies des formations végétales au profit des champs et des habitats. Cette réduction est en partie due aussi aux actions conjuguées des feux de brousse, du surpâturage et du changement climatique.

Figure 7 : Carte d'occupation des terres dans les Communes cibles du sous projet dans la province du Kadiogo

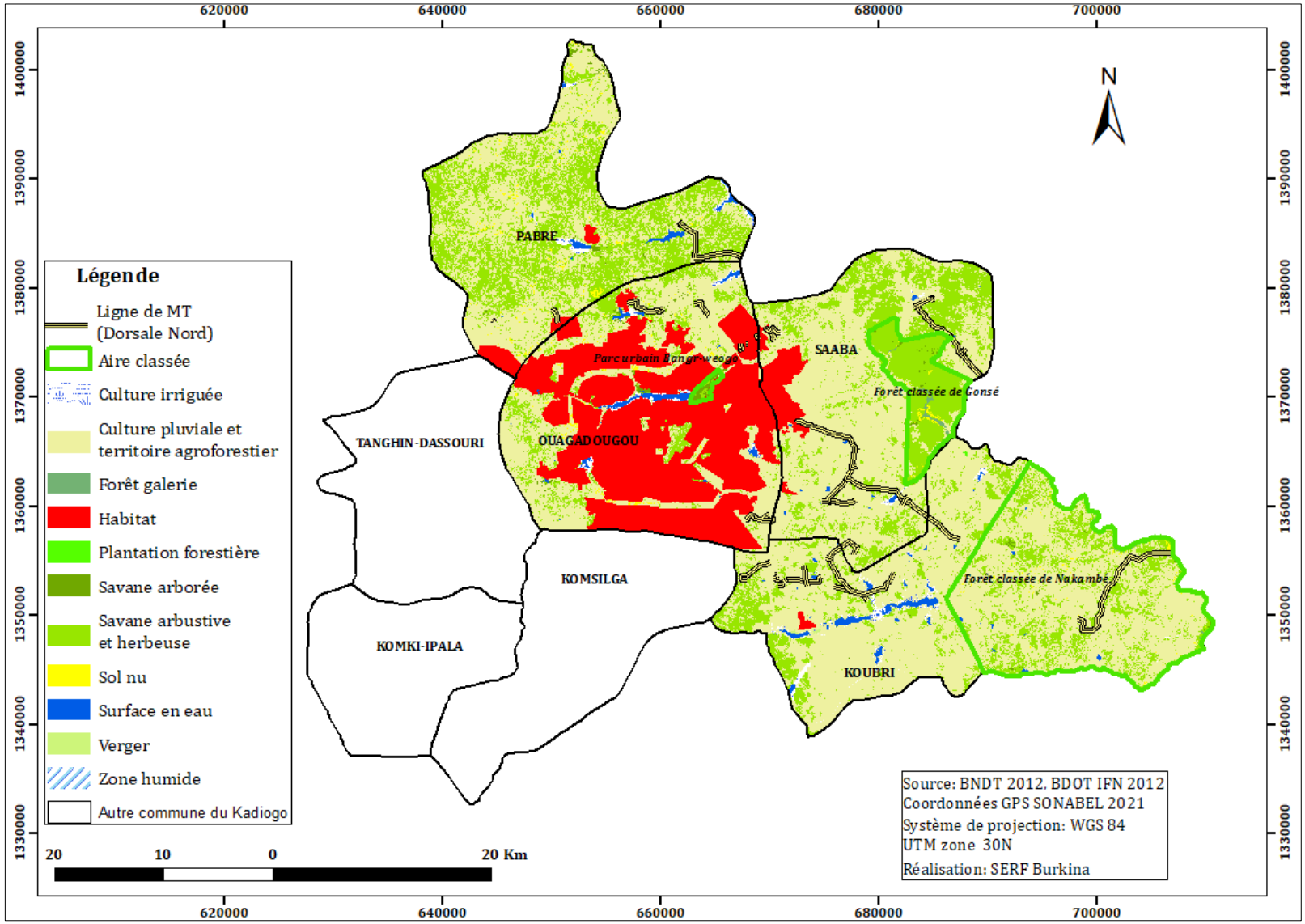

Selon les données de la Base de Données sur l'Occupation des Terre (BDOT), les terres cultivées (cultures irriguées, cultures pluviales et vergers) occupent 62,49% de la superficie totale des Communes concernées par le sous projet et sont concentrées en zones rurales. Elles sont plus étendues à Saaba (75,43%) et Koubri (65,65%). Les formations naturelles comprenant la savane arbustive, la savane arborée, la forêt galerie et la zone humide, subissent une très forte pression et n'occupent qu'environ 19,27% de la surface de la zone de l'étude. La plus grande superficie de formation naturelle se retrouve à Pabré sur environ 36,22% de la superficie de la commune.

L'exploitation des données de terrain a permis de décrire les types de végétation rencontrés dans les emprises des lignes électriques. On y distingue essentiellement :

- **Les champs**

Il s'agit principalement de champs de cultures de sorgho, haricot, maïs et arachide parsemés par des espèces ligneuses dont les plus dominantes sont : *Vitellaria paradoxa, Lannea microcarpa, Bombax costatum, Sclerocarya birrea et Parkia biglobosa*. La strate arbustive qui lui est associée est représentée par *Sterculia setigera, Combretum micranthum, C. glutinosum, Acacia senegal, Guieras enegalensis, Acacia seyal, Acacia macrostachya, Ziziphus mauritiana*. Quant à la strate herbacée, *Loudetia togoensis, Pennisetum pedicellatum et Andropogon gayanus* sont régulièrement présentes dans les limites des champs ou le long des cordons pierreux et des bandes en terre aménagés contre l'érosion des sols. *Voir photo 2.*

Photo 2 : Champ de Sorgho dans le couloir d'une ligne à Seloghin, Commune de Saaba



SERF, 30 août 2021

De nombreuses exploitations agricoles (champs) ont été recensées dans les couloirs des lignes. Le tableau 6 donne la situation de ces champs.

Tableau 6 : Récapitulatif des cultures et superficies cultures qui seront impactés

Spéculations impactées	KOUBRI en m²	PABRÉ en m2	SAABA en m2	Total général
Arachide	9 577	1 980	23 721	**35 278**
Gombo	467	785	1 008	**2 260**
Haricot	1 854	1 474	25 733	**29 062**
Maïs	66 978	4 412	41 996	**113 387**
Maïs	480		656	**1 136**
Melon	1 044			**1 044**
Mil	269	785	2 388	**3 442**
Pois de terre			5 350	**5 350**
Riz	324			**324**
Sésame	20 180		2 228	**22 408**
Sorgho blanc	95 703	5 752	7 167	**108 621**
Sorgho rouge	14 400	864		**15 264**
Total général	**211 276**	**16 052**	**110 248**	**337 576**

Source : SERF, Août-septembre 2021

Le tableau 6 indique que 21,1276 m² soit 62,59% des superficies de cultures seront impactées dans la Commune de Koubri ; 110 248 m2 soit 32,66% dans la Commune de Saaba ; 16052 m2 soit 4,75% dans la Commune de Pabré et aucune superficie de cultures dans la Commune de Ouagadougou.
Les cultures au niveau de ces champs pourraient être détruites lors des travaux de libération et de construction de la ligne électrique, si ces travaux ont lieu avant les récoltes ou en saison hivernale. Mais il s'agit de pertes temporaires. De plus, il ne sera plus possible pour le propriétaire, d'y planter des arbres une fois les lignes électriques installées.

- **Les plantations et vergers**

Les plantations et vergers sont des réalisations individuelles ou communautaires de reforestation pour la production du bois de chauffe et de service ou la production de fruits. Les vergers rencontrés se composent à dominance de *Mangifera indica* (manguier), *Citrus limon* (citronnier), *Citrus sinensis* (oranger) et *Psidium guajava* (goyavier). *Eucalyptus camaldulensis, Tectona grandis, Gmelina arborea etAzadirachta indica,* occupent les plantations forestières pour le bois de chauffe et de service.

- **Les jachères (formations naturelles)**

Il s'agit de vielles jachères qui ont une physionomie semblable à la savane arbustive. Ce faciès de végétation est représenté par des reliques de la savane arbustive. Son état actuel est très dégradé dans la zone d'étude. Pendant les inventaires forestiers, nous avons rencontré deux (2) strates dans ces formations : la strate arbustive et la strate herbacée.
La strate arbustive comprend à des endroits, des fourrées souvent difficiles à traverser. On y rencontre en association les espèces suivantes : *Cassia sieberiana, Combretum glutinosum, Balanites aegyptiaca, Holarrhena floribunda, Acacia macrostachya, Acacia erythrocalyx, Combretum aculeatum, Acacia seyal, Acacia senegal, Saba senegalensis, Ziziphus mauritiana, Flueggea virosa,* etc.
Quant à la strate herbacée, elle est composée par les principales espèces comme *Loudetia togoensis, Andropogon gayanus, A. pseudapricus, Pennisetum pedicellatum, Zornia glochidiata, Spermacoceradiata, Triumfetta pentandra, Elionurus elegans, Senna tora*, etc.

- **Les formations ripicoles**

Cette unité représente la végétation des abords des rivières intermittentes et les axes de drainage des eaux traversées par les couloirs des lignes électriques (Voir photo 1). Ces formations sont essentiellementconstituées par les espèces telles que *Mitragyna inermis, Diospyros mespiliformis et Anogeissusleicarpus*.

- **Situation des arbres et espèces recensées lors des inventaires forestiers**

Plusieurs types d'arbres seront impactés par les travaux de construction des lignes électriques dans la Province du Kadiogo. Le tableau 7 donne la situation de ces arbres par Commune. Les effectifs par espèce inventoriée sont indiqués à l'annexe 4 de la présente NIES

Tableau 7 : Situation des arbres inventoriés par Commune

Commune	Arbres privés	Arbres publics	Total inventorié	% d'arbres impacté par commune
KOUBRI	2248	116	2364	57,20
OUGADOUGOU	164	-	164	3,97
PABRE	193	-	193	4,67
SAABA	1342	70	1412	34,16
TOTAL	**3947**	**186**	**4133**	**100,00**

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août-septembre 2021

Sur le nombre des espèces d'arbres privés inventoriés, dix (10) font partie de la liste des espèces protégées par *Arrêté no 2004 -0 1 /MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulières. Il s'agit de : Adansonia digitata, Anogeissus leiocarpus, Bombax costatum, Borassus akeassii, Faidherbia albida, Khaya senegelensis, Parkia biglobosa, Prosopis africana, Tamarindus indica, Vitellaria paradoxa.*

5.2.7. Faune

La faible densité du couvert végétal, résultat de l'action anthropique et du braconnage ont fortement contribué à la disparition de la faune. La faune sauvage a été appréciée de façon générale en s'appuyant sur la documentation, couplée avec quelques indices observés dans la forêt classée de Gonsé et les informations recueillies auprès de la population et des personnes ressources des localités traversées. Les résultats des inventaires et des entretiens permettent de caractériser la faune sauvage du domaine nord- soudanien.

Les espèces de mammifères susceptibles d'être observéesdans la province du Kadiogo sont présentées dans le tableau8.

Tableau 8 : Espèces de mammifères rencontrées dans la zone d'étude

Nom commun	Nom scientifique	Statut
Oryctérope	***Orycteropus afer***	***Protégé***
Hérisson a ventre blanc	*Erimaceusal biventris*	
Lièvre à oreilles de lapin	*Lepus crawshatris*	
Aulacode commun	*Thryonomys swinderianus*	
Ecureuil fouisseur ou rat palmiste	*Xerus erythropus*	
Porc- épic	*Hystrix cristata*	
Rat de Gambie	*Cricitomys gambianus*	
Galago du Sénégal	*Galago senegalensis*	

Nom commun	Nom scientifique	Statut
Patas	*Cercopithecus patas*	
Singe vert	*Cercopithecus aetiopssabaeus*	
Ratel	*Mellivora capensis*	
Zorille commun	***Ictonyx striaatus***	***Protégé***
Chat sauvage	*Felix lybica*	
Serval	*Felis serval*	
Hyène tachetée	***Crocuta crocuta***	***Protégé***
Civette	*Viverra civetta*	
Genette commune	*Genetta genetta*	
Genette tigrine	*Genetta tigrina*	
Mangouste ichneumon	*Herpestes icheneumom*	
Mangouste à queue blanche	*Ichneumia albicauda*	
Magouste rouge	*Herpestess anguineus*	

Source : Rapport EIES RNI, 2017

Sur le nombre d'espèces recensées, trois (3) sont protégées par *Arrêté no 2004 -0 1 /MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulières.*

Les oiseaux constituent les espèces d'avifaunes susceptibles d'être rencontrées dans la zone d'étude (cf. tableau 9).

Tableau 9 : Liste des espèces d'avifaunes rencontrées dans la province du Kadiogo

Nom commun	Nom scientifique
Ombrette	*Scopusumbretta*
Epervier	*Accipersp.*
Francolin	*Francolinussp.*
Outarde à ventre noir	*Eupodotismelanogaster*
Tourterelle a collier	*Streptopeliasemitorquata*
Tourterelle vineuse	*Streptopeliavinacea*
Éméraldine	*Turtursp.*
Tourterelle	*Straptopeliasp.*
Youyou	*Poicephalussenegalus*
Touraco gris	*Criniferpiscator*
Coucal de Sénégal	*Centropussenegalensis*
Petit calao à bec rouge	*Tockuserytrorhynchus*
Petit calao àbec noir	*Tockusnasutus*
Grand calao d'Abyssinie	*Bucorvusabyssinicus*
Gonolek métallique à longue queue	*Laniariusbarbarus*
Merle métallique à œil blanc	*Lamprotornissplendidus*
Corbeau pie	*Corvusalbus*
Ignicolore	*Euplectesorix*
Moineau tisserin	*Plocepassersupercilliosus*

Source : Rapport EIES RNI, 2017

La province n'abrite pas de zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) ni de corridors d'oiseaux migrateurs.

5.2.8. Qualité de l'air

L'étude de terrain dans le cadre de l'élaboration de la présente NIES, s'est faite pendant la saison des pluies d'août à septembre 2021. En dehors des épisodes de grands vents qui précèdent les

pluies, l'air n'était pas chargé de particules poussiéreuses. D'une manière générale, l'air n'était pollué par des émissions poussiéreuses pendant cette période sauf sur les voies non bitumées où la circulation engendre des émissions de poussières notamment pendant les poches de sécheresse.
Des émissions de fumées d'échappementsont été enregistrées au niveau des principales voies d'accès et postes de contrôle des véhicules à Koubri, Gampèla, Gonsé et dans les arrondissements 9, 10 et 11 de Ouagadougou. Au niveau de Gonsé, Koubri et Gampèla, on enregistre de fortes odeurs à proximité des fermes d'élevage. Les odeurs de la zone industrielle de Kossodo et les combustions anarchiques observées notamment au niveau de certaines décharges, contribuent à dégrader la qualité de l'air dans la ville de Ouagadougou.
Ainsi, lesprincipales sources d'émissions identifiées lors de la collecte des données sont essentiellement liées aux activités humaines telles que : (i) la circulation des véhicules et des engins (tricycles et deux roues), (ii) la combustion des ordures au niveau des décharges et (iii) les élevages.

5.2.9. Ambiance sonore

Tout comme pour la qualité de l'air, l'ambiance sonore a été appréciée à partir de la caractérisation des sources de bruits et du bruit ambiant. Le bruit est omniprésent dans la vie quotidienne montrant un nombre importants de sources potentielles. Les principales sources de bruit identifiées sont : le trafic routier, le bruissement du vent et les cris d'oiseaux.
L'analyse de l'ambiance sonore a permis de conclure à une nuisance sonore très limitée en zone rurale. Des valeurs élevées au-dessus de la recommandation diurne et nocturne ont été constatées surtout au niveau des axes routiers Ouagadougou-Ziniaré (RN3), Ouagadougou – Koupèla(RN4) Ouagadougou-Kombissiri (RN5) et des postes de péage et de contrôle de Gampèla, Koubri et Gonsé.

5.3.Milieu humain

5.3.1. Démographie

L'accroissement élevé de la population de la province du Kadiogo est essentiellement lié à celui de la ville de Ouagadougou.

Selon les résultats du Recensement Général de la Population de 2006, la province du Kadiogo avait une population totale de 1 727 390 habitants. La population de Ouagadougou, était de 1 475 839 habitants et celle des communes rurales de 251 551 habitants. Cette population était donc essentiellement urbaine à 85,44%.

La répartition de la population par sexe et par tranche d'âge indiquait que 41 % de la population a moins de 15 ans tandis que la tranche d'âge de la population potentiellement active de 15 à 65 ans représente 66 %. Ce qui atteste la jeunesse de la population de la province. La tranche d'âge au-delà de 65 ans n'occupe qu'une proportion de 2,49 % de la population totale.

Cette jeunesse de la population constitue à la fois un atout mais surtout des défis auxquels doivent faire face les collectivités territoriales ; ces contraintes sont liées à la précarité de l'emploi, à l'éducation, la santé, au logement et à la sécurité publique, etc.

Selon les résultats préliminaires du 5ème RGPH (2019), cette population est de 3 032 668 habitants en 2019 soit une augmentation de 43.04% par rapport à 2006. La population masculine est de 1 491 481 habitants soit 49,18 % et celle féminine de 1 541 187 habitants soit 50,82 %.Cette population serait essentiellement urbaine à80,90%. La densité de population serait alors de 1081 habitants/km^2.Cette densité de population est en constante progression, passant de 330 hbts/km^2 en 1996 à 605 hbts/km^2 en 2006 et à 1081 hbts/ km^2 en 2019.

Selon le RGPH (2006), la province du Kadiogo enregistrait le plus faible taux de mortalité (5,6‰) par rapport à la moyenne nationale (11,8‰). Au niveau de la natalité, elle enregistrait aussi le taux le plus faible du pays (37,2‰), comparé à la moyenne nationale de 45,8‰.

Situation des personnes impactées par le sous projet

L'enquête socioéconomique réalisée a identifié **734** personnes qui seront directementaffectées par le sous projet dont **94** femmes. Ces personnes seront affectées en ce sens qu'elles subiront des pertes temporaires ou définitives de biens et/ou de revenus lors de la mise en œuvre du sous projet dans leurs localités respectives. Le nombre de personnes directement affectées dans les ménages de ces PAP est consigné au tableau 10.

Tableau 10 : Effectif des PAP par Commune et par sexe

Commune	Féminin	Masculin	Non Déterminé[2]	Personnes morales ou structures	Total général	% effectif PAP par Commune
KOUBRI	16	227	11	6	260	35,42
OUAGADOUGOU	13	46	4		63	8,58
PABRÉ	24	60	1	2	87	11,85
SAABA	41	266	15	2	324	44,14
Total général	**94**	**599**	**31**	**10**	**734**	**100,00**
% effectif PAPpar sexe	12,81	81,61	4,22	1,36	100,00	

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août-septembre 2021

Au nombre des personnes affectées, on dénombre plusieurs personnes vulnérables comprenant des veuves ou veufs, des personnes très âgées, des personnes vivant avec un handicap, des personnes déplacées internes (PDI), etc.

La vulnérabilité de ces personnes peut être exacerbée par les impacts du sous projet car ces groupes ont généralement peu de ressources et éprouvent des difficultés à accéder aux services disponibles en raison de leur situation. Il est primordial de prioriser les ménages et personnes vulnérables en termes d'accès aux différentes mesures sociales et programmes qui seront mis en œuvre dans le cadre du sous projet.

Au regard de la législation nationale et de la PO 4.12 de la Banque mondiale, il est requis un PAR pour la prise en compte des risques et impacts. La mise en œuvre du sous projet doit permettre de bonifier les impacts positifs et transformer certains impacts négatifs en opportunités de développement. Ainsi, pour toutes les PAP identifiées, les acteurs de mise en œuvre du sous projet doivent :

- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus de mise en œuvre des activités du sous projet ;
- s'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts réels subis ;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du sous projet, selon le cas le plus avantageux pour elles.

5.3.2. Organisation socio-politique

5.3.2.1. Organisation sociale

[2]Il s'agit de PAP absents ou inconnues au niveau de la localité et dont le sexe n'a pas pu être déterminé du fait qu'elles ne sont pas connues.

La population de la province est historiquement composée de mossi. L'organisation sociale autochtone repose sur une organisation de type classique mossi. Ainsi, on compte les notables, les griots, les fossoyeurs et les forgerons. Le pouvoir politique traditionnel repose sur un espace coutumier bien structuré ; l'espace coutumier comprend le canton (regroupant des villages), le village composé de quartiers et à la base les concessions qui forment les quartiers. Le pouvoir politique traditionnel est exercé au niveau des quartiers par des responsables coutumiers nommés par les chefs des villages ; il importe de souligner la forte influence du Mogho-Naaba sur ces chefferies traditionnelles. Cependant, l'évolution rapide de la ville de Ouagadougou notamment tend à réduire progressivement le poids de la chefferie traditionnelle.

5.3.2.2. Pouvoir politique traditionnel

Les Moose constituent la majeure partie des habitants de la province du Kadiogo. Le pouvoir traditionnel est assuré par des chefs de village et des chefs de terre entourés de notables. A Ouagadougou, le Mogho-Naaba est le chef suprême des Moose qui est assisté par ses plus importants ministres : Ouidi – Naaba, Larlé-Naaba, Gounga-Naaba et Baloum Naaba. Les chefs de villages assurent la gouvernance politique, administrative et judiciaire traditionnelle tandis que les chefs de terres s'occupent de la gestion traditionnelle du foncier.

Aujourd'hui, le chef de terre, continue d'attribuer à titre d'usufruit ou de retirer des terres. Toutefois ce rôle lui est disputé par de nouveaux acteurs. La terre, en effet, fait l'objet de nouveaux enjeux socio-économiques et politiques, surtout avec les nombreuses réformes agraires et foncières qui la font relever du Domaine Foncier National (RAF 1984, 1991, 1994, 2007).

5.3.2.3. Pouvoir moderne

- ✓ **Les collectivités territoriales**

Au niveau des collectivités territoriales, le pouvoir politique moderne est exercé par des élus locaux. La région, collectivité territoriale est dirigée par un conseil régional ayant à sa tête un président assisté de deux vice-présidents. Pour les communes rurales le pouvoir est organisé autour d'un conseil municipal dirigé par un maire élu assisté de deux adjoints.
En ce qui concerne la commune de Ouagadougou, l'organisation est pyramidale avec à la base 12 maires d'arrondissement et au sommet un maire central avec un conseil d'arrondissement élu à chaque niveau.

- ✓ **Les circonscriptions administratives**

Au niveau des circonscriptions administratives de la province/région, le pouvoir politique est exercé par les autorités nommées en Conseil de Ministres : un Gouverneur pour la région, un Haut-Commissaire pour la province et six Préfets pour les départements.

5.3.3. Régime foncier

La loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et ses décrets d'application détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. Cette loi définit trois (03) catégories de terre rurale qui sont (i) le domaine foncier rural de l'Etat, (ii) le domaine foncier rural des collectivités et (iii) le patrimoine foncier rural des particuliers. Cependant, sur le terrain on constate la persistance du droit foncier coutumier.

En milieu rural, le territoire de la Commune est organisé en espace d'habitation, de production et de conservation. L'accès à la terre et l'exploitation sont soumises à des règles traditionnelles. Des plans d'aménagement du territoire régissent le développement au niveau des centres urbains.

Certaines terres du domaine foncier national peuvent être cédées à titre de propriété privée aux personnes physiques ou morales dans certaines conditions. Dans ce cas, les terres du domaine foncier national cédées en pleine propriété aux personnes physiques ou morales doivent faire l'objet d'une individualisation matérielle et juridique. Toutefois, la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière en ses articles 300 à 326 relève le droit pour l'Etat de procéder à des expropriations pour cause d'utilité publique.

La forte densité de population conjuguée avec le phénomène de monétarisation du foncier (forte influence des opérateurs immobiliers /boom immobilier surtout dans les communes rurales frontalières avec Ouagadougou, agrobusiness men), rend très difficile l'obtention de terres pour la réalisation d'investissements communautaires.

5.3.4. Habitat

D'une façon générale, trois (3) types d'habitat sont recensés dans les localités concernées par le sous projet : l'habitat traditionnel, l'habitat traditionnel amélioré et l'habitat moderne.

L'essentiel des ménages dans les communes rurales de la province vivent dans des habitats traditionnels améliorés faits à base de matériaux non définitifs généralement en banco.L'habitat est globalement constitué de concessions abritant à la fois plusieurs chefs de ménages. Les concessions avec un seul chef de ménage se rencontrent généralement en milieu urbain.

5.3.5. Situation socioéconomique

5.3.5.1. Pauvreté

L'incidence de pauvreté de la province varie entre 18% et 54%. La commune urbaine de Ouagadougou se détache du lot ave une incidence de pauvreté faible (17.8%). Quant aux communes rurales de la province, elles ont des incidences de pauvreté comprise entre 37 et 54%. Parmi ces communes rurales, la pauvreté est plus faible dans les communes rurales de Saaba (36.8%) et de Komsilga (38%). Le taux le plus élevé est enregistré dans les communes de Koubri (49%), Tanghin -Dassouri (51%), Pabré (51.1%) et Komki-Ipala (53.9%).

Une autre caractéristique de la pauvreté est sa jeunesse avec 41 % d'enfants de moins de 15 ans (selon le RGPH, 2006) et son caractère féminin. En d'autres termes, près de la moitié de la population est inactive (au regard de la norme du BIT) du fait de sa jeunesse.

5.3.5.2. Activités économiques

- ✓ **Agriculture**

L'agriculture est la principale activité des populations de la province. Elle continue d'être une agriculture de subsistance.

On distingue trois systèmes d'exploitation : le système traditionnel, le système traditionnel amélioré et le système moderne. A chaque système correspond un type d'exploitation.

Les principales cultures de la province sont essentiellement le mil, le sorgho (rouge et blanc), le maïs, le riz pour les cultures céréalières, le sésame et l'arachide pour les cultures de rente, le niébé, le voandzou et la patate pour les autres cultures vivrières.

Au cours de la campagne agricole 2019/2020, les superficies emblavées en cultures céréalières sont estimées à 47 651 ha, celles des cultures de rente à 14 639 ha et les autres cultures vivrières à 11 135 ha. Au cours de la même campagne agricole 2019-2020, la province a enregistré une production céréalière de 65 019 tonnes dont (sorgho blanc 48 908 tonnes), 2 577 tonnes pour le riz

et 4099 tonnes pour le maïs, 11 269 tonnes pour les cultures de rentes et 12 254 tonnes pour les autres cultures vivrières.

Cette production agricole est l'œuvre des exploitations familiales (Annuaire Statistique Agricole 2020, version définitive de juin 2020, du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-Agricoles-DGESS)

La production maraîchère est en plein essor. Les spéculations telles que la tomate, l'ognon, le chou, l'aubergine, le gombo, etc. y sont produites. Cette culture est devenue un important pourvoyeur de revenus pour les producteurs dans la province.

- ✓ **Elevage**

La plupart des habitants des communes rurales sont des agropasteurs. Associé à l'agriculture, l'élevage est la seconde occupation de la quasi-totalité de la population rurale de la province. Son caractère traditionnel ne lui permet pas une amélioration de la productivité. Cependant, des efforts de modernisation sont entrepris par des acteurs à travers l'installation de fermes d'élevage semi-modernes en périphérie de la ville de Ouagadougou.

Les systèmes d'élevage dans les communes rurales sont de trois ordres. Il s'agit du système extensif pratiqué par la majorité des éleveurs de bovins, de petits ruminants, et de volaille ; du système semi-intensif pratiqué par les éleveurs disposant d'un minimum d'infrastructures (étable, clôture…) ; et le système intensif pratiqué par une minorité constituée d'éleveurs de poules pondeuses et de chair, d'éleveurs de porcs ainsi que d'emboucheurs de bovins.

Le cheptel provincial en 2015 se compose essentiellement de 138 000 bovins (3,64%°), 305 000 ovins (8,04%), 325 000 caprins (8,57%), 56 000 porcins (1,48%), 66 000 asins (1,74%) et 2 904 000 tête de volaille (67,24%) dont 2 551 000 poules locales, 148 000 pintades, 86 000 poules pondeuses et 119 000 poulets de chair .

L'alimentation du bétail est essentiellement constituée de pâturage naturel. La quasi-totalité de ces animaux sont de race locale, bien adaptés à leur milieu.

La pratique de l'élevage dans la province est confrontée à des maladies dont les principales sont : la pasteurellose, la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), le charbon symptomatique, la maladie de New Castle, le choléra, les trypanosomiases, la rage et les parasitoses internes et externes. En vue de faire face à ces maladies, des campagnes de vaccinations sont annuellement organisées au profit des éleveurs de la province.

- ✓ **Exploitation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)**

La région regorge d'un nombre important de Produits forestiers non ligneux (PFNL) issus des essences que l'on y rencontre. Les PFNL exploités dans la zone sont autoconsommés ou commercialisés à l'état naturel ou transformés. Ils constituent une source importante de revenus additionnels surtout pour les acteurs des filières concernées en l'occurrence les femmes. Les principaux PFNL de la province proviennent de : *Acacia macrostachya, Adansonia digitata, Balanites aegyptiaca, Bombax costatum, Diospyros Mespiliformis, Lannea acida, Lannea microcarpa, Parkia biglobosa, Saba senegalensis, Sclerocarya birrea, Tamarindus indica, Vitellaria paradoxa, Ximenia americana, Ziziphus mauritiana.*

La ville de Ouagadougou est le principal centre de consommation de PFNL de la province voir du pays.

- ✓ **La pêche**

L'activité de pêche est pratiquée de façon artisanale dans la plupart des barrages existants (barrages de Boulbi, Komsilga et Kalsi). Cette pêche approvisionne le marché local et la ville de Ouagadougou en produits de pêche.

- ✓ **Commerce**

Le commerce est la troisième activité de la population active après l'agriculture et l'élevage. La province entretient des relations diverses et d'intensités différentes avec les localités à l'intérieur comme à l'extérieur. Jadis traditionnel, ce commerce tend à se moderniser avec une propension de plus en plus grande des commerçants à pratiquer l'import–export sur dans la commune de Ouagadougou. De nombreux syndicats et associations de commerçants y sont constitués et œuvrent à la bonne marche de leurs activités.
Les activités commerciales concernent principalement la vente des produits agricoles ou produits issus de leur transformation, des produits de l'élevage, de la pêche, de l'artisanat et des produits manufacturés.

La Commune de Ouagadougou dispose d'importants marchés. En plus de ces marchés, de petits marchés s'animent dans les différents arrondissements.

Dans les six autres communes rurales, des marchés existent également et s'animent tous les trois (03) jours pour la plupart d'entre eux. Ces marchés ne disposent pas d'infrastructures marchandes adéquates pouvant offrir de meilleurs services. Ils sont très peu aménagés et ne facilitent souvent pas la perception des taxes sur les marchés. Les boutiques et les hangars de ces marchés sont en nombre insuffisant, et les quelques-uns qu'on y rencontre sont en matériaux locaux précaires. Pourtant ces marchés sont les sources potentielles de revenus des collectivités territoriales. Leur aménagement et leur meilleure gestion sont le gage d'autofinancement des communes rurales.

L'accès aux marchés est relativement bon car, la province bénéficie du réseau routier de la capitale. Cependant, les populations dans certaines localités de la province rencontrent des difficultés pendant la saison hivernale. La disponibilité des produits de base est bonne durant toute l'année.

- ✓ **Hôtellerie, tourisme et artisanat**

Le tourisme et l'hôtellerie sont deux activités complémentaires qui génèrent des recettes importantes pour la province. Mais du fait de la concentration des activités dans la commune de Ouagadougou, ces ressources profitent essentiellement à cette dernière. Ils jouent un grand rôle dans l'économie de la province et de façon globale dans l'économie nationale.

En matière d'hébergement la province regorge d'énormes infrastructures hôtelières constituées d'hôtels de plusieurs catégories, d'auberges et de campings avec une importante capacité d'accueil et de commodités. En effet, en 2019, la province disposait de 240 hôtels, avec une capacité d'accueil de 4 953 chambres et 9 614 places-lits.(INSD, Annuaire Statistique 2019, décembre 2020).

Comme attraits touristiques dans la province du Kadiogo, on peut citer entre autres manifestations : le Festival Panafricain du Cinéma de Ouagadougou (FESPACO), le Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou (SIAO), la Semaine régionale de la Culture (SRC), le Salon international du Tourisme et de l'Hôtellerie de Ouagadougou (SITHO).

Des activités artistiques et artisanales telles que celles du village artisanal, les sculpteurs de bronze de Niogsin, le musée national, profitent également constituent également des attractions touristiques.

Les communes rurales quant à elles, abritent des sites et évènements importants tels que le 21 de Saaba, le marché annuel Tougouma de Gampéla, la mare aux crocodiles de Bazoulé, les crocodiles de Néddogo, le jardin botanique du père César, etc.

- ✓ **Transport**

Plusieurs sociétés de transport desservent la province en matière de transport interurbain, de personnes, de marchandises, de bétail et d'hydrocarbures.
L'activité de transport est très développée dans la commune de Ouagadougou.Relativement aux autres communes, cette activité est moins bien organisée. Les chefs-lieux de communes sont assez-bien desservies en routes et en compagnies de transport ; toutefois les routes et pistes existantes qui relient les chefs-lieux de communes aux villages sont en très mauvais état. Elles souffrent d'un manque d'entretien, ce qui rend les villages de l'intérieur quasi inaccessibles en saison hivernale.
En matière de transport ferroviaire, le trafic est surtout lié à l'exploitation de la ligne Ouagadougou – Abidjan par la Société SITARAIL.

Le transport aérien quant à lui, ne concerne que Ouagadougou du fait de la présence de l'aéroport international de Ouagadougou.

- ✓ **Industrie et mines**

En dehors de la ville de Ouagadougou, qui concentre une part importante des unités industrielles de la province voire du pays, le sous-secteur de l'industrie, demeure peu développé dans les autres communes de la province. Dans l'ensemble, on dénombre surtout des mini industries, évoluant essentiellement dans l'agroalimentaire, la cimenterie et autres matériaux de construction. Le secteur rencontre des contraintes dont l'une des plus importantes est l'insuffisance de formation. Cette contrainte déteint négativement sur la créativité (tout le monde fait à peu près la même chose) et sur la qualité des produits présentés dont l'aspect désigné laisse souvent à désirer.

5.3.5.3. Education

Les données traitées dans cette section sont tirées des annuaires statistiques de l'enseignement primaire 2020/2021 et de la « Synthèse des résultats définitifs du 5ème RGPH (publiée en juin 2022).

- ✓ **Préscolaire**

En 2020/2021, le nombre d'auditeurs du préscolaire est de 60 447 dont 29 741 filles (49,2%) et 30 706 garçons (50,8%). Le taux de préscolarisation est de 25,4%.

- ✓ **Primaire**

Pour l'année scolaire 2020/2021, l'effectif total des élèves au primaire était de 513 926 dont 207 980 filles (50.61%) et de 202 978 garçons (49.39%).

Le TBS en 2020/2021 était de 109,9% dont 112,2% pour les filles et 107,7% pour les garçons contre 86,1% auplan national dont 87,3% pour les filles et 84,9% pour les garçons. Le taux d'achèvement (TA) quant à lui était de 87,7% dont 96,0% pour les filles et 79,5% pour les garçons.
La province comptait 10 742salles de classes (public et privé) contre 66 466au niveau national.Le ratio élève maître était de 48 en 2020/2021 contre 49 au niveau national. Quant au ratio élève/classe, il était de 47,8 en 2020/2021 contre une norme nationale de 47,9.

- ✓ **Post-primaire et secondaire**

En 2020/2021, la province du Kadiogo comptait 929 établissements d'enseignement secondaire général (public et privé) dont 157 établissements publicset 5 545classes dont 1 138 salles au public. En ce qui concerne les effectifs des élèves du secondaire de l'enseignement général, on dénombrait 291 474 élèves dont 55,2% de filles.

Au niveau de l'enseignement technique et professionnel, la province comptait pour la même période, 87 établissements dont 11 publics. Le nombre de salles de classes s'élève à 683 dont 180 au public.
L'effectif total des élèves des établissements techniques et professionnels (privés et publics) est 26 217 dont 38,4% de filles.
Le taux brut de scolarisation (TBS) au post-primaire était de 76,7%. Au secondaire, ce TBS ne serait plus que de 38,2%.On note également une prédominance du TBS des filles au post-primaire par rapport à celui des garçons à cette même période. Cela s'explique en partie par les efforts en matière de scolarisation des filles entrepris par l'Etat et ses partenaires.

- ✓ **Alphabétisation**

En 2019, le taux d'alphabétisation des personnes âgées de 15 ans ou plus est évalué à 57,0% au niveau de la province du Kadiogo ; ce qui correspond à un effectif de 975 790 personnes alphabétisées dont 523 893 hommes et 451 897 femmes. Le taux d'alphabétisation est plus élevé chez les hommes (62,1%) que chez les femmes (52,0%). C'est cette tendance qui est également observée au niveau national.

5.3.5.4. Santé

En 2015, le rayon moyen d'action théorique (RMAT) des formations sanitaires de la province s'établissait à 2.8 km contre 6.8 km au niveau national et un taux d'accès aux infrastructures sanitaires de 62.2% (y compris le privé) conte 46.8% au niveau national. A cette même période 96.9% des formations sanitaires remplissaient les normes minimales en personnel contre 94.3% au niveau national.

La situation sanitaire de la province est caractérisée par la persistance des maladies infectieuses et parasitaires. Le paludisme et les Infections Respiratoires Aigües (IRA) constituent les deux principaux motifs de consultations. Cependant, le paludisme demeure la principale cause de consultations, d'hospitalisations et de décès dans les formations sanitaires de la province.

Relativement aux infections sexuellement transmissibles et au VIH/SIDA, l'évolution cumulée de l'incidence des IST pour 100 000 est de 18.9 contre 10.4 au niveau national.
La proportion des personnes sous traitement ARV en 2015 était de 71.8% contre 65% au niveau national pour la même année.

5.3.5.5. Eau potable et assainissement

- ✓ **Eau potable**

Dans la province du Kadiogo, 90.2% des ménages ont accès à l'eau potable selon les résultats de l'Inventaire National des Ouvrages 2020-DGEP/MEA (version finale, avril 2021) ; L'approvisionnement en eau potable dans la ville de Ouagadougou et certains chefs-lieux des communes rurales est assuré par les services de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement.
Dans les zones périurbaines de Ouagadougou et les villages, ce service est couvert par les ouvrages comme les AEPS, PEA et les points d'eau modernes (PEM).

Outre les installations de l'ONEA, la province dénombrait 2717 Points d'Eau Modernes (PEM), et 47 bornes fontaines répartis dans les différents secteurs de la ville et les six communes rurales avec un taux de fonctionnalité moyen de 89.1%, de 35 AEPS et 2 PEA.
L'approvisionnement en eau potable des populations rurales reste confronté à des problèmes de gestion et d'entretien des points d'eau.

- ✓ **Assainissement**

L'hygiène et l'assainissement du milieu restent une préoccupation dans la province. La rue et la route dépotoir est le principal mode d'évacuation le plus utilisé par la majorité des ménages pour se débarrasser de leurs ordures ménagères. La rue constitue le principal lieu d'évacuation des eaux usées ménagères quel que soit le lieu de résidence. En effet 9 ménages sur 10 se débarrassent de leurs eaux usées en les déversant dans la rue.

En ce qui concerne l'assainissement, en 2014, 95% de la population provinciale utilisaient des latrines (améliorées ou non améliorées) tandis que 5,9% continuent d'utiliser la nature comme lieu d'aisance. Cette dernière catégorie de personnes représentait 50.5% au niveau national.

5.3.5.6. Energie

Les principales sources d'énergie de la province sont le bois de chauffe, le charbon de bois, les produits pétroliers et l'énergie électrique réseau ou l'énergie solaire ou le groupe électrogène.
La plupart des chefs-lieux de communes rurales et un certain nombre de villages ont été raccordées au réseau de la SONABEL bénéficiant ainsi de l'énergie électrique. Cependant, plusieurs domiciles sont en attente de l'être. En plus de la SONABEL, l'énergie solaire se développe de plus en plus. Plusieurs habitants se sont procurés des équipements solaires pour l'éclairage ou le fonctionnement de petites activités économiques (charge de téléphones portables, de batterie, sonorisation, bars-restaurants, vidéo clubs, bars dancings,…). Toutefois, l'accès à cette énergie solaire est limité par son coût élevé.

Grâce au Programme National Plateforme Multifonctionnelle de Lutte Contre la Pauvreté (PN-PTFM-LCP), des plateformes multifonctionnelles ont été réalisées dans les communes rurales de la province. Les maîtres d'ouvrages sont des groupements féminins et des associations villageoises.

5.3.5.7. Télécommunication

La téléphonie mobile est représentée par MOOV AFRICA, ORANGE et TELECEL et couvre la totalité de la province. Le téléphone fixe continue d'exister mais tend à disparaitre. Mais, des progrès restent à faire en matière d'accès à l'internet.

Le véritable problème réside dans le coup de communication et la qualité du réseau (accès difficile dans certains villages) qui laisse à désirer dans certaines zones dites couvertes. Relativement à la couverture télévisuelle et radiophonique, l'ensemble de la province est couverte par la RTB (Radio et TV) de même que par la plupart des radio FM nationales émettant depuis Ouagadougou et ses environs et des chaînes télévisuelles privées nationales et internationales grâce au satellite.

5.3.6. Violences basées sur le genre (VBG)

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), définit la violence basée sur le Genre (VBG) comme « tout acte de violence dirigé à l'encontre d'une personne du fait de son sexe, tout acte perpétré contre la volonté d'un être humain sur la base de différences sexuelles ». Cette violence comprend les actes qui infligent une souffrance, une contrainte et des privations de liberté. Les femmes et les hommes peuvent être victimes de violences basées sur le genre mais les femmes, les filles et les enfants mineurs en sont les principales victimes.

Les données sur les formes de VBG ont été collectées dans la documentation et lors des consultations et des entretiens avec les différentes parties prenantes.

5.3.6.1. Formes de VBG dans la zone de l'étude

Les formes de VBG mentionnées lors des consultations publiques dans les localités concernées par le sous projet sont :

- **les violences physiques :** elles comprennent les actes et comportements qui portent atteinte à l'intégrité physique de la victime. Elles peuvent laisser des traces sur le corps (égratignures, blessures, amputation de membre, etc.) et même provoquer la mort. Elles sont

le résultat de coups et blessures plus ou moins graves. Ces violences sont perpétrées dans la plupart des cas, au sein des ménages ;

- **les violences moralesou psychologiques** : ce sont des violences qui atteignent la femme psychologiquement en la mettant le plus souvent dans une situation de dépression mentale. Les réponses données lors des consultations publiques, montrent que ces formes de violence résultent de comportements, gestes et propos blessants tels que le refus de parler à la femme ou de manger son repas, les injures, les menaces de répudiation, l'exclusion des filles-mères, etc.
- **les violences sexuelles** : elles se définissent comme tout acte sexuel commis avec violence, contrainte et menace. Les informations collectées sur le terrain mentionnent les formes suivantes dans les localités du Kadiogo traversées par les lignes : viol, harcèlement sexuel (notamment dans le milieu urbain), avortement forcé (sous la pression des parents ou du responsable de la grossesse), excision, etc. La mention de viols a été faite pour signaler les cas de femmes et filles violées dans les localités en proie aux violences terroristes et citées au nombre des personnes déplacées internes présentes dans la province. Au niveau des localités traversées, les acteurs rencontrés ont mentionné les viols de jeunes filles en milieu scolaire et les abus sur les filles travaillant dans les débits de boisson.

- **les violences patrimoniales** : il s'agit d'actes qui consistent à soustraire, retenir ou détourner des biens destinés à couvrir les besoins de la victime. Les formes de violences patrimoniales mentionnées sont liés à la spéculation foncière : (i) certaines familles sont dépossédées des terres qu'elles exploitent depuis plusieurs générations par les propriétaires terriens qui les revendent ensuite, (ii) en milieu rural, les femmes n'ont pas droit à la terre si bien qu'elles sont exclues des transactions foncières effectuées par le mari, le fils, l'oncle, etc. et ne bénéficient pas des produits de ces transactions. Lors de ces transactions, elles sont parfois dépossédées des lopins de terre qu'elles exploitent.Certaines PAP (notamment les femmes et les jeunes) pourraient subir cette forme de violence lors des dédommagements des biens affectés par le sous projet.

Le tableau 11montre l'ampleur de cas de VBG impliquant des femmes et des mineures dans le cadre d'enquêtes policière pour l'année 2018 dans la région du Centre.

Tableau 11 : Répartition des infractions les plus fréquentes d'atteinte à l'intégrité physique et à la vie dans la région du Centre (province du Kadiogo) en 2018.

Types de violences	**Taux par sexe et par âge**		
	Femmes adultes	Filles	Garçons
Atteintes à l'intégrité physique et à la vie	47%	33%	20%
Violences morales et psychologiques	53%	16%	31%
Violences sexuelles	38%	62%	0%

Source : Adapté du tableau de bord statistique 2018 des infractions impliquant les mineur(e)s et les femmes pendant la phase de l'enquête policière, septembre 2019

5.3.6.2. Victimes et auteurs de VBG

Les rôles et statuts de la femme la placent souvent dans des situations discriminantes et défavorables. Comme le montre le tableau 19 les femmes et les jeunes filles sont plus touchées par les différentes formes de violence. La plupart de ces violences se manifestent surtout dans le ménage.

Dans l'espace domestique en milieu urbain, les hommes sont autant victimes que les femmes. En milieu rural, les hommes sont rarement victimes de VBG.
Les femmes comme les hommes peuvent être auteurs de VBG en milieu urbain. En milieu rural, les principaux auteurs sont les hommes, les tenants de la tradition et les familles.

5.3.6.3. Structures intervenant dans la lutte contre les VBG dans la province du Kadiogo

Lors des entretiens, il est ressorti l'existence de plusieurs ONG et structures étatiques œuvrant dans la lutte contre les VBG ou dans la prise en charge des victimes dans la province. Les principales sont :

- le Ministère du Genre et de la Famille (MGF) à travers ses Directions techniques aux niveaux régional, provincial et départemental.
- la coordination provinciale des femmes du Kadiogo ;
- les coordinations départementales des femmes de Koubri, Pabré, Saaba et Ouagadougou ;
- les districts sanitaires ;
- les services de sécurité (police et gendarmerie) ;
- la Croix Rouge Burkina Faso ;
- l'Association Burkinabè pour le Bien Etre Familial (ABBEF)
- l'Association des Femmes Juristes du Burkina Faso (AFJBF)
- l'Association SOS/ Jeunesse et Défis (SOS/JD)
- Christian Relief and Development Organization (CREDO)
- Terre des Hommes Lausanne (TDH) ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

5.3.7. Situation sécuritaire et des personnes déplacées internes (PDI)3

Depuis les attaques terroristes perpétrées dans la ville de Ouagadougou le 15 janvier 2016, le 13 août 2017 et le 02 mars 2018, la province du Kadiogo connaît une certaine accalmie favorable à la mise en œuvre du sous projet. Toutefois, cette accalmie ne devrait pas cacher le fait que les habitants des zones urbaines de la province subissent de façon récurrente, l'hydre du grand banditisme qui se manifeste par des braquages et des vols à main armée.
Cettestabilité de la province au plan sécuritaire, pourrait justifier l'arrivée de nombreuses PDI. La majeure partie de ces PDI proviennent des régions du Centre-nord, du Nord, de l'Est et du Sahel (OCHA, Août 2021).
Selon les statistiques du Secrétariat Permanent du Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (SP/CONASUR), la province du Kadiogo (4 communes cibles) comptait au 30 avril 2022, 6009 personnes déplacées (*Tableau 12*). Cette population déplacée comprenait 3252 enfants soit 54,12%, 1474 femmes soit 24,53% et 1283 hommes soit 21,35%. Environ 17,92% de la population déplacée recensée est constituée d'enfants de moins de 5 ans.

Tableau 12 : Situation des personnes déplacées internes (PDI) dans la province du Kadiogo au 30 avril 2022.

Communes	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
KOUBRI	160	111	61	124	185	456
OUAGADOUGOU	654	502	309	624	933	2089
PABRE	280	470	428	865	1293	2043

[3]*Ces informations sont tirées des points hebdomadaires faits par le cabinet SERF à partir des points de presse sur la situation sécuritaire nationale de janvier à août 2022.*

SAABA	189	391	279	562	841	1421
Total	**1283**	**1474**	**1077**	**2175**	**3252**	**6009**
%	**21,35**	**24,53**	**17,92**	**36,20**	**54,12**	

Source : CONASUR, 30 avril 2022

5.3.8. Patrimoine culturel et archéologique

Les cimetières, les tombes et les lieux sacrés constituent le patrimoine culturel des localités cibles du sous projet. Lors de l'inventaire et des enquêtes, des sites patrimoniaux ont été recensés sur l'emprise des lignes. Au total, quatre (4) lieux de culte (Eglise, mosquée), un Baobab sacrécentenaire, trois (3) cimetières, une case de fétiches, une concession de Chef et des tombes royales, ont été recensés sur les emprises des lignes comme sites patrimoniaux.

Il ressort des interviews avec les autorités coutumières que ces sites ne peuvent être déplacés. Ces sites ont été évités lors de l'optimisation des lignes.
La vie culturelle dans la zone du sous projet est également ponctuée par des activités comme les rites traditionnels avant ou après les saisons pluvieuses.

5.4. Enjeux environnementaux et sociaux du projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord du WAPP dans la province du Kadiogo

L'analyse de l'environnement biophysique et socio-économique de la zone d'étude a permis de ressortir un certain nombre d'enjeux environnementaux et sociaux auxquels il faudra accorder une attention durant l'exécution des travaux. Ces enjeux sont décrits ci-dessous.

- ✓ Préservation de la qualité de l'air

Une bonne qualité de l'air est indispensable pour un cadre de vie propice. Dans la zone du sous projet, la qualité de l'air est impactée par les fumées des véhicules le long des routes nationales N°1, N°2, N°3, N°4 et N°5 qui relient la ville de Ouagadougou aux principaux grands centres urbains du pays, les effluents des fermes d'élevage et ceux des unités industrielles concentrées autour de la ville de Ouagadougou et des Communes rurales de Pabré, Saaba, Koubri, Komsilga et Tanghin Dassouri. Sa valeur environnementale est jugée faible. L'incidence directe du sous projet est faible.

- ✓ Préservation de la qualité et de la quantité des ressources en eau

Les ressources en eau de surface du Nakanbé, principal cours d'eau de la province, sont polluées par les nitrates, les sulfates et les coliformes. Ces substances proviennent des eaux usées et des effluents des hôtels, zones de loisirs et fermes agricoles à proximité. Les eaux souterraines sont aussi exploitées à travers des puits pour la culture maraichère et l'abreuvement des animaux et parfois par les humains. La nappe phréatique est affleurant. Toute modification de la qualité des eaux de puits aura une incidence directe sur les animaux et les hommes qui les consomment. Cependant, ces eaux sont faiblement exploitées par les populations concernées par le sous projet. L'approvisionnement en eau potable des communautés de la zone du sous projet est assuré par le réseau de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) et à travers la réalisation de forages dont la qualité des eaux est bonne. Lors des travaux d'installation des lignes, les prélèvements d'eau doivent tenir compte des besoins des populations en privilégiant les prélèvements dans les plans d'eau de surface. Aucune substance chimique nocive ne sera utilisée dans le cadre du sous projet, réduisant ainsi le risque de pollution des eaux de la province. La valeur de la composante environnementale est jugée moyenne.

- ✓ Préservation de la qualité des sols

En général, les sols sur l'ensemble des tracés des lignes sont exempts de contamination d'origine chimique pouvant affecter la santé. De plus, les espaces prévus pour accueillir les lignes électriques sont valorisés par la mise en place d'activités agricoles (cultures de céréales, légumineuses et arboriculture). On estime donc que la valeur environnementale afférente à la qualité des sols peut être qualifiée de grande.

- ✓ Protection de la flore, de la faune et de son habitat

Le couvert végétal de la zone du sous projet sera modifié par les défrichements qui vont s'opérer lors de l'ouverture des couloirs des lignes et des fouilles. Il s'agit essentiellement des arbres situés dans les emprises des tracés. Aussi, les habitats de la faune seront impactés par les activités du sous projet aussi bien en phase de travaux que d'exploitation (lors de l'entretien des couloirs).

- ✓ Préservation de la qualité de vie, la santé et la sécurité de populations et des travailleurs et des populations

Les projets de construction d'infrastructures entrainent l'arrivée et le brassage d'un flux important de personnes (techniciens, ingénieurs, main-d'œuvre locale, prestataires, commerçants, etc.) sur les sites d'évolution des travaux, créant ainsi des conditions favorables à l'apparition ou au développement de maladies transmissibles ou d'accidents de travail. Les risques pour la santé et la sécurité sur ces chantiers de construction, découlent généralement de mauvaises conditions de vie et d'hygiène, de maladies transmises par voie sexuelle, d'infections transmises par des vecteurs, d'une mauvaise utilisation des équipements ou de manquements graves dans l'application des mesures de sécurité. L'acception sociale du sous projet dépendra donc des mesures qui seront mises en œuvre pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés. Ces mesures devraient comporter une combinaison de mesures pour entrainer des changements de comportement et des mesures physiques de sécurisation des lieux.

- ✓ Protection des biens et valeurs socio-culturels et archéologiques

Lors des opérations de débroussaillage ou fouille dans le cadre de l'ouverture des couloirs pour les lignes, des risques existent quant à la destruction de tombes et de sites sacrés. Des mesures doivent être prises pour faire dévier les tracés aux fins de protection de ces biens culturels. De plus, l'afflux des personnes lors des travaux peut occasionner des comportements qui pourraient porter atteinte aux us et coutumes des communautés locales.

- ✓ Préservation de la cohésion sociale et des biens des personnes vulnérables

La zone du sous projet subit une pression foncière qui a contribué à détruire des liens et porté un coup à la cohésion sociale dans la zone de l'étude. La mise en œuvre du sous projet va nécessiter l'occupation de portions de terres dans les localités. Bien que les propriétaires n'en soient pas totalement expropriés (possibilité d'y poursuivre les cultures), il subsiste un risque d'opposition à l'implantation des lignes et de sabotage des travaux. Ce risque est plus grand si la période entre le dédommagement et le début des travaux est très longue. A la faveur de la spéculation, les propriétaires pourraient se raviser. De plus, il existe un risque de frustration sociale en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale. Les personnes affectées vulnérables (notamment les femmes et les jeunes) pourraient se voir dépossédées de leur droit au dédommagement au profit des hommes plus âgés et des chefs de famille. Une attention particulière devrait être portée sur ces questions pour une bonne exécution du sous projet.

6. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS PROJET

L'objet de ce chapitre est d'examiner les impacts de la variante retenue aux phases de préparation, de construction et d'exploitation du sous projet, et leurs répercussions directes ou indirectes sur les composantes du milieu physique, biologique et humain.

La zone des impacts environnementaux et sociaux directs liés aux travaux d'électrification rurale est le couloir de 12 mètres à l'intérieur ou hors des agglomérations.Afin de limiter les impacts du sous projet sur le milieu,les tracés de départ ont été optimisés. Les impacts n'ayant pas pu être évités par l'optimisation constituent les impacts résiduels et peuvent être atténués ou compensés par la mise en œuvre de diverses mesures. La mise en œuvre de ces mesures est prise en considération lors de l'évaluation de l'importance des impacts.

6.1.Méthodologie d'identification des impacts du sous projet

Il s'agit de déterminer les types d'impacts les plus probables du développement du sous projet sur l'environnement. Pour cela, nous nous sommes appuyés sur :

- les composantes du sous projet proposé et les moyens de sa réalisation tels que spécifiés dans les termes de référence de la notice d'impact sur l'environnement et l'APD ;
- la connaissance de l'état de référence de l'environnement d'accueil du sous projet par la revue bibliographique et la prospection de terrain qui ont permis de localiser les zones sensibles, d'identifier et localiser les arbres et les formations végétales qui sont susceptibles d'être détruites, d'estimer les surfaces de champs et de pâturages touchés.

L'identification des impacts comprend les étapessuivantes :

- la détermination des sources d'impacts des activités du sous projet pendant les phases de préparation, de construction et d'exploitation ;
- la détermination des éléments des milieuxsocial et environnemental (récepteurs d'impacts) qui seront influencés par le sous projet directement ou indirectement, négativement ou positivement à différents degrés pendant et/ou après les travaux :
- la détermination des interrelations entre les sources et les récepteurs d'impacts
- l'analyse de la nature des impacts (positifs ou négatifs) des interventions sur les éléments du milieu en fonction des interrelations définies.

6.1.1. Identification des sources d'impacts

Les activités sources d'impacts se distinguent selon les différentes phases du sous projet. Elles sont résumées dans le tableau 13.

Tableau 13 : Sources d'impacts selon les différentes phases du sous projet

Sources d'impacts	Description
Pré-construction	
Libération des emprises des lignes / Indemnisation des PAP	Leshabitations, les arbres et autres biens privés situés à l'intérieur des emprises des lignes feront l'objet d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) qui sera mis en œuvre avant le début des travaux de construction. . Il s'agira de payer les indemnisations des PAP et de leur faire bénéficier des accompagnements divers pour leur réinsertion.
Construction	
Recrutement de la main-d'œuvre	Embauche de main-d'œuvre dédiée aux travaux de construction et présence des travailleurs sur le chantier
Achat de matériaux, de biens et de	Achats nécessaires pour réaliser les travaux de

services	construction.
Préparation du terrain	• aménagement des voies d'accès ; • aménagement des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux ; • balisage des couloirs ; • nettoyage général du terrain ; • déboisement ; • terrassement et nivellement du site ; • fouille, excavation et remblais.
Transport et circulation	Transport routier de la main-d'œuvre, des matériaux et des équipements nécessaires incluant la circulation des engins de chantier, consommation d'hydrocarbures.
Travaux de construction des lignes/génie civil	Ensemble des activités en lien avec la construction (production de béton, assemblage/montage des poteaux, déroulage des câbles, maintenance et réparation des équipements, véhicule et engins, etc.).
Gestion des déchets solides et des effluents	Gestion de l'ensemble des déchets du chantier et des produits dangereux
Entretien des engins et équipements	Maintenance et réparation des équipements, véhicule et engins, etc.
Exploitation	
Achat des matériaux / biens et services	Achats de bien et matériaux requis pour l'exploitation des lignes.
Déploiement de la main-d'œuvre	Présence et intervention des travailleurs pour l'exploitation et l'entretien des lignes.
Présence et exploitation des lignes	Activités liées au fonctionnement des lignes : • essai et mise en service de la ligne ; • raccordements électriques ; • formation des utilisateurs ; • sensibilisation au danger du courant électrique ; • campagnes de raccordements électriques et poses de compteurs, etc.) ; • ensemble des effets liés à la présence de ces équipements.
Entretien des installations électriques	Ensemble des activités liées à l'inspection des supports, des conducteurs, des transformateurs.
Entretien des emprises des lignes	Ensemble des activités d'entretiens périodiques des couloirs des lignes électriques, des voies d'accès, d'élagage de la végétation et du contrôle des usages des communautés à l'intérieur de ces emprises.
Gestion des matières résiduelles dangereuses	Activités d'entreposage et de traitement des déchets et matières résiduelles produits pendant l'exploitation, incluant les hydrocarbures.
Transport et circulation des véhicules de maintenance et de suivi.	Transport des employés et du matériel de manutention des lignes et des couloirs et circulation des engins dans l'emprise.
Fermeture/réhabilitation	
Réhabilitation des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux	• évacuation des déchets ; • remise en état des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux.
Démantèlement et réhabilitation des emprises des poteaux en fin de vie	• mise hors service ; • démontage et évacuation des équipements (câbles,

	poteaux, isolateurs, fondations, etc.)) ; • évacuation des déchets et remise en état des sites.
Transport et circulation des véhicules et engins pendant les fermetures de chantiers et en fin de vie.	Transport des employés, du matériel et des déchets -- circulation des véhicules.
Déploiement de la main-d'œuvre	Présence et intervention des travailleurs pour le démantèlement des équipements et la mise en état des sites.

Source : SERF, 2021

6.1.2. Identification des composantes du milieu affectées par le sous projet

La caractérisation des milieux biophysiques et humain, ainsi que les activités de consultation des parties prenantes ont permis d'identifier les éléments de ces milieuxsusceptibles d'être affectés par une ou plusieurs sources d'impact du sous projet (cf. tableau 14).L'analyse des impacts permettra ensuite, d'établir le lien entre les sources d'impacts du sous projet et les composantes des différents milieux qui pourraient être affectés.

Tableau 14 : Composantes du milieu susceptibles d'être affectées par le sous projet

Milieu	Récepteurs
Physique	- Air ambiant - Ambiance sonore - Paysage - Ressources en eau - Sols
Biologique	- Flore/végétation - Faune ethabitats terrestres - Habitats et faune aquatiques - Faune aviaire
Humain	- Qualité de vie, santé et sécurité - Emploi - Activités socio-économiques - Patrimoine culturel et archéologique (monuments, sites sacrés, etc.) - Foncier - Cohésion sociale - Biens des populations locales - Relation de genre et personnes vulnérables (femmes, jeunes filles, veuve, enfants, personnes vivant avec un handicap, etc.)

6.1.3. Interactions entre les composantes du milieu et les activités du sous projet sources d'impacts

La matrice de Léopold (tableau 15) a été utilisée pour l'identification et l'analyse des impacts du sous projet sur les différentes composantes du milieu. Elle a tenu compte aussi des résultats de terrain, notamment l'observation directe et les entretiens conduits dans le cadre de l'étude.

Tableau 15 : Matrice d'identification des interactions entre les composantes du milieu et les activités du sous projet sources d'impacts.

Récepteurs d'impacts / Activités sources d'impacts	Milieu physique					Milieu biologique		Milieu Humain						
	Air ambiant	Ambiance sonore	Paysage	Ressources en eau	Sols	Flore/ Végétation	Faune et habitats	Qualité de vie, santé et sécurité	Emploi	Economie, emploi et moyens d'existence	Patrimoine culturel et archéologique	Foncier et utilisation des terres	Cohésion sociale	Relation de genre et personnes vulnérables
Pré-construction														
Libération des emprises des lignes / Indemnisation des PAP									X	X			X	X
Construction														
Préparation du terrain	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Transport et circulation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Travaux de construction	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Gestion des déchets solides et liquides et de contaminants				X	X	X	X	X						
Achat de matériaux, de biens et de services								X	X					
Recrutement de la main-d'œuvre								X	X	X			X	X
Exploitation														
Présence et exploitation des lignes		X			X	X	X	X	X	X			X	
Entretien des installations électriques		X			X	X	X	X	X	X			X	
Entretien des emprises des lignes		X											X	X
Gestion des matières résiduelles dangereuses				X	X									
Transport et circulation								X						
Déploiement de la main-d'œuvre									X					
Fermeture														
Replis de chantier	X	X		X	X		X	X						
Déclassement / démantèlement /renouvellement des équipements								X						

6.2.Résultats de l'identification des impacts

Les impacts potentiels du sous projet sont indiqués dans le tableau 16.

Tableau 16 : Matrice des impacts potentiels identifiéspar phase du sous projet

COMPOSANTES DU MILIEU	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS	Zone d'influence impactée
PHASE DE PRE-CONSTRUCTION			
Emploi ; Economie, et moyens d'existence.	Libération des emprises des lignes / Indemnisation des PAP	Création d'emplois ; Perturbation des activités de subsistance des PAP ; Perte temporaire d'emploi et de revenus par les PAP.	Directe
Cohésion sociale ; Relation de genre et personnes vulnérables.	Libération des emprises des lignes / Indemnisation des PAP	Conflits liés à l'indemnisation des biens impactés ; Accroitre la vulnérabilité des personnes(**11 personnes vulnérables)**	Directe
PHASE DE CONSTRUCTION			
Air ambiant	Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction.	Dégradation temporaire de la qualité de l'air et productions réduites de gaz à effet de serre (CO2).	Directe et indirecte
Ambiance sonore	Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction.	Nuisances sonores	Directe et indirecte
Paysage	Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction.	Modifications de l'aspect visuel du paysage.	Directe et indirecte
Ressources en eau	Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction ;	Perturbations localisées des conditions hydrologiques (écoulements superficiels des cours d'eau, infiltrations).	Directe et indirecte
Sols	Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction ;	Modification de la structure des sols et érosion des sols	Directe
Flore/Végétation	Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction ; Gestion des déchets solides et liquides et de contaminants.	Pertes permanentes de végétation (**4133** arbres recensés dans l'emprise du sous projet susceptible d'être détruits)et modification de la composition des espèces de flore.	Directe
Faune et habitats	Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction ; Gestion des déchets solides et liquides et de contaminants.	Pertes permanentes d'habitats fauniques et perturbation de la quiétude de la faune.	Directe

COMPOSANTES DU MILIEU	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS	Zone d'influence impactée
Qualité de vie, santé et sécurité	Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction ; Gestion des déchets solides et liquides et de contaminants ; Achat de matériaux, de biens et de services ; Recrutement de la main-d'œuvre.	Accident dus à la circulation des véhicules et engins de chantier ; Augmentation du stress lié aux nuisances (bruit, poussière, pollution de l'air). Augmentation de l'incidence des MST et du VIH/SIDA et de la COVID 19 ; Accident et blessures physiques impliquant des travailleurs ou résidents locaux ; Risques sécuritaires pour les travailleurs comme pour la communauté	Directe et indirecte
Economie et moyens d'existence ; Emploi.	Préparation du terrain ; Travaux de construction.	Création de 233 emplois directs Création d'opportunités d'affaires ; Stimulation de l'économie locale et augmentation des recettes fiscales ; Perturbations temporaires des activités économiques ; Perte temporaires d'emploi et de revenus.	Directe et indirecte
Patrimoine culturel et archéologique	Préparation du terrain ; Travaux de construction.	Destruction ou perturbation de sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou de sites sacrés Dégradation des mœurs, us et coutumes.	Directe
Foncier et utilisations des terres	Préparation du terrain ; Travaux de construction.	Perte temporaire de terres cultivables (**337 576 m^2**) Restriction de l'utilisation des terres (plantations d'arbres interdites) dans l'emprise de la ligne ; Pertes de**494**bâtisses	Directe
Cohésion sociale ; Relation de genre et personnes vulnérables.	Préparation du terrain ; Travaux de construction.	Conflits entre les travailleurs de l'entreprise et la population locale ; Augmentation de la délinquance et des violences basées sur le genre (VBG).	Directe et Indirecte
PHASE D'EXPLOITATION			
Ambiance sonore	Entretien des installations électriques ; Entretien des emprises des lignes.	Nuisances sonores	Directe et Indirecte
Sols ; Ressources en eau.	Gestion des matières résiduelles dangereuses	Pollution des sols et des ressources en eau	Directe et Indirecte
Flore/Végétation ; Faune et habitats.	Présence et exploitation des lignes ; Entretien des emprises des lignes.	Destruction de la végétation et modification continue des habitats fauniques. Risque de percussion pour la faune aviaire.	Directe et Indirecte
Paysage	Présence et exploitation des lignes	Modification permanente du paysage	Directe

COMPOSANTES DU MILIEU	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS	Zone d'influence impactée
Qualité de vie, santé et sécurité ; Emploi ; Economie, et moyens d'existence.	Présence et exploitation des lignes ; Entretien des emprises des lignes.	Amélioration des conditions de vie et développement local ; Création de 10 emplois ; Création d'opportunités d'affaires ; Stimulation de l'économie locale et augmentation des recettes fiscales ; Amélioration de la sécurité ; Risques d'électrocutions et d'incendies ; Nuisances pour les ménages à proximité des lignes électriques ; Perte de cultures et de moyens de subsistance.	Directe et indirecte
PHASE DE FERMETURE/REABILITATION			
Air ambiant ; Ambiance sonore.	Replis de chantiers ; Transport et circulation.	Pollution de l'air Nuisances sonores	Directe et indirecte
Sols ; Ressources en eau	Replis de chantiers Transport et circulation	Pollution des sols et des ressources en eau	Directe et indirecte
Qualité de vie, santé et sécurité	Déclassement / démantèlement /renouvellement des équipements	Accident et blessures physiques dus aux chutes de poteaux et ruptures brusques de câbles ; Perturbations des activités socioéconomiques dues à une rupture temporaire de la fourniture d'électricité.	Directe et indirecte

6.3.Caractérisation et évaluation des impacts

L'évaluation des impacts consiste à déterminer l'importance des impacts prévisionnels sur les éléments des milieux physique, biologique et humain, liés aux différentes activités du sous projet. L'importance de l'impact est la résultante d'un jugement global portant sur l'effet d'une ou plusieurs sources d'impact sur un élément du milieu. L'importance d'un impact peut être majeure, moyenne ou mineure. Elle intègre les critères d'intensité, d'étendue et de durée. Elle prend aussi en compte la valeur de la composante du milieu affectée par le sous projet.

6.3.1. Critères de caractérisation des impacts

Les critères utilisés pour la caractérisation de l'impact sont décrits ci-dessous :

L'intensité de l'impact

Elle traduit l'ampleur des modifications observées sur la composante affectée.

- **forte** : l'activité affecte lourdement l'intégrité de la composante ou son utilisation et compromet sa pérennité. Cela signifie que l'activité altère ou améliore de façon significative un ou plusieurs éléments environnementaux, remettant en cause leur intégrité ou diminuant considérablement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité. ;
- **moyenne** : l'activité affecte sensiblement l'intégrité de la composante ou son utilisation, mais sans compromettre sa pérennité ;
- **faible** : l'activité affecte peu l'intégrité de la composante ou son utilisation c'est-à-dire que l'activité altère ou améliore de façon peu perceptible un ou deux éléments environnementaux, sans modifier significativement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité.

La durée de l'impact

Elle se réfère à la période pendant laquelle se font sentir les effets d'une intervention sur le milieu. On distingue ainsi les variantes suivantes :

- **longue** : la durée est longue lorsque la perturbation va au-delà de 5 ans et se prolonge même après la fin du sous projet ;
- **moyenne** : la durée est moyenne lorsque la perturbation se prolonge après la fin de l'activité et peut atteindre environ 5 ans ;
- **courte** ou **temporaire** : l'impact est limité à la durée de construction du sous projet ou moins. Cela signifie que la perturbation est bien circonscrite dans le temps et s'arrête avec la fin de l'activité source d'impact.

L'étendue de l'impact

Elle traduit la portée de l'impact :
- **régionale** : l'impact s'étend sur les communes traversées ;
- **locale** : l'impact s'étend sur les villages ou quartiers environnant du sous projet ;
- **ponctuelle** : l'impact s'étend sur l'emprise du site jusqu'à 500 mètres du site, ou n'affecte que quelques personnes.

La valeur de la composante affectée (cf. tableau 17)

C'est l'importance qu'on donne à la composante affectée. Elle peut être juridique, scientifique, économique, socioculturelle ou liée à la disponibilité de la composante étudiée. Trois classes de valeur sont distinguées :
- hautement valorisé (HV) ou valeur forte : lorsqu'on peut attribuer à l'élément considéré plus de deux critères de valorisation ;
- valorisé (V) ou valeur moyenne : lorsqu'on peut attribuer à l'élément considéré au moins un et au plus deux critères de valorisation ;
- non valorisé (NV) ou valeur faible : lorsque l'élément considéré n'a aucun critère de valorisation.

La valeur relative d'un élément fait référence à sa rareté, son unicité, sa sensibilité et son importance pour la société.

Tableau 17 : Valeurs des composantes de l'environnement affectées par le sous projet

Milieu	Récepteur	Valeur de la composante affectée (faible, moyenne et forte)
Physique	Air	Faible
	Ambiance sonore	Faible
	Sols	Moyen
	Eaux souterraines et de surface	Moyen
	Végétation, Faune et son habitat	Moyen
	Paysage	Faible
Biologique	Flore/Végétation	Moyen
	Faune et son habitat	Moyen
Humain	Qualité de vie, Santé et sécurité	Fort
	Cohésion sociale	Fort
	Activités socio-économiques et moyens de subsistance	Fort
	Emplois	Fort
	Personnes vulnérables	Fort
	Patrimoine culturel et archéologique	Fort

La réversibilité

C'est la capacité qu'a un élément affecté de revenir à son état initial avant ou après application de la mesure.

Le caractère cumulatif

Un impact est cumulatif lorsqu'il se manifeste déjà sur le terrain du fait de la réalisation d'autres projets, alors l'intensité peut se trouver influencée. D'autre part, si l'impact est répétitif au cours de la mise en œuvre du projet, on dit qu'il est cumulatif.

6.3.2. Méthodologie de l'évaluation de l'importance des impacts

L'évaluation des impacts identifiés se fait en déterminant le type et l'importance (absolue ou relative) de l'impact.

- **Type d'impact :** un impact peut être positif (amélioration), négatif (détérioration) ou indéterminé ;
- **Importance absolue d'un impact :** ellese réfère aux changements causés à l'élément du milieu par le projet. L'importance absolue des impacts a été évaluée à l'aide de la grille de Martin Fecteau (1997). (cf. annexe 6). Ladéterminationde l'importance absolue de l'impact repose sur les connaissances de terrain et sur la combinaison del'intensité, l'étendue et la durée de ces changements. La combinaison de ces trois critères permet de déterminer l'importance absolue de l'impact. Ces trois critères ont tous le même poids dans l'évaluation de l'importance absolue de l'impact.

L'évaluation consiste à déterminer les importances absolue et relative de l'impact. C'est une méthode qui combine trois critères à savoir l'intensité, la durée et l'étendue de l'impact. L'importance est déterminée suivant une clé de combinaison des trois critères ci-dessus proposés par Martin Fecteau. Une fois l'importance absolue de l'impact déterminée, on pondère celle-ci en fonction de la valeur accordée à l'élément du milieu affecté. On parle alors de l'importance relative de l'impact.

6.4.Analyse des impacts potentiels positifs du sous projet

6.4.1. Impacts positifs en phase de pré-construction et de construction

Les impacts positifs du sous projet en phase de pré-construction et de construction concernent essentiellement les composantes du milieu humain :

✓ **Emploi**

Impact :	Création d'emplois
Sources d'impact :	- préparation du terrain ; - travaux de construction.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	La réalisation du projet va générer des emplois temporaires directs ou indirects pour la population locale lors des travaux de terrassements, de béton et d'implantation des poteaux et des lignes. Au moins 175 emplois pour une main-d'œuvre semi-qualifiée ou non, seront créés. Ces emplois seront occupés dans la mesure du possible par la main d'œuvre locale. La priorité aux emplois non qualités sera accordée aux populations locales, tandis que les emplois spécifiques seront ouverts à tous. De façon générale, le projet dans son ensemble serait indubitablement à l'origine d'une offre d'opportunités d'emplois aux populations locales. Les populations locales directement concernées sont les jeunes des sept (03) communes rurales et des deux (03) arrondissements de Ouagadougou. En effet, la grande partie de la main d'œuvre viendra certainement de ces communes. D'autres viendront également des communes voisines. **L'impact sera de portée régionale et va se manifester à court terme avec une forte intensité. L'emploi de la main-d'œuvre locale est une préoccupation majeure ressortie lors des consultations des parties prenantes. Les importances absolue et relative de l'impact seront majeures.**

✓ **Economie, emploi et moyens d'existence**

Impact :	Création d'opportunités d'affaires ; Stimulation de l'économie locale et augmentation des recettes fiscales ; Création d'emploi
Sources d'impact :	- préparation du terrain ; - travaux de construction.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Les différentes activités du projet pourront générer des opportunités d'affaires pour les compagnies locales pourvoyeuses de biens et de services. Les travaux de construction auront donc comme effet d'injecter de l'argent dans l'économie locale. La mise en œuvre du projet dans sa phase de construction, contribuera à augmenter les revenus fiscaux des communes concernées par le projet et de l'État par le biais de l'impôt sur les revenus et les droits d'entrée des articles. Aussi, le recrutement d'entreprises, de sous-traitants et d'employés occasionnera des bénéfices pour l'État grâce au prélèvement d'impôts. Les emplois directs et indirects créés seront également des sources de prélèvement d'impôts : retenue à la source pour les prestataires et impôt unique sur le traitement des salaires (IUTS) pour les employés. **Cet impact positif et certain a une envergure régionale. Il s'exercera à court terme avec une intensité forte. Son importance absolue sera majeure. Compte tenu de l'importance des impôts et taxes dans le développement économique du pays, l'importance relative de l'impact est qualifiée de majeure.**

6.4.2. Impacts positifs en phase d'exploitation

✓ **Economie, qualité de vie, santé et sécurité**

Impact :	Amélioration des conditions de vie et développement local ; Amélioration de la sécurité.
Sources d'impact :	- préparation du terrain ; - travaux de construction.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Pendant la phase d'exploitation de la ligne électrique, l'effet sur la santé des populations sera positif et majeur. En effet, la conservation des produits sera effective pour une grande partie des services sanitaires et alimentaires et le nombre de produits périssables dû à la mauvaise conservation va diminuer. Avec le sous projet, la santé maternelle et infantile sera améliorée avec l'électrification des centres médicaux. Le taux de succès à l'école notamment des filles connaîtra une hausse grâce à l'éclairage électrique qui facilitera leur formation. Les corvées nocturnes des femmes présenteront moins de risques grâce à l'éclairage public et à l'éclairage des habitations. La fourniture fiable de l'électricité permettra aux centres de santé et d'éducation d'assurer permanemment des services de qualité aux populations. Cet impact positif est certain. L'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité de l'énergie électrique va favoriser la création d'unités de transformation et de stockage des productions agricoles locales. Ces améliorations pourraient ajouter de la valeur aux produits agricoles et, à long terme, engendrer de meilleurs revenus pour les agriculteurs. **L'impact aura une envergure régionale, une intensité moyenne et une durée longue et une importance absolue majeure.** L'électrification rurale étant au centre des programmes de réduction de la pauvreté, elle revêt donc une grande importance pour soutenir le développement économique local. **L'importance relative de l'impact sera par conséquent majeure.**

✓ **Emplois**

Impact :	Création d'emplois
Sources d'impact :	- préparation du terrain ; - travaux de construction.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	En phase d'exploitation, du personnel pour la maintenance des équipements sera recruté, de même qu'un personnel de soutien (agents releveurs, d'entretien, etc.). Au total 10 emplois dont 5 semi-qualifiés et 2 qualifiés sont prévus pendant la phase d'exploitation. Ces emplois pourraient être occupés par des jeunes recrutés au niveau local. **L'impact sera de portée locale et va se manifester à long terme avec une forte intensité et une importance absolue majeure. L'importance relative sera majeure au regard de l'importance accordée à l'emploi de la main d'œuvre locale.**

6.5.Analyse des impacts potentiels négatifs du sous projet

Les impacts négatifs associés aux différentes phases du sous projet touchent essentiellement lemilieu humain en phase de pré-construction et toutes les composantes des milieux physique, biologique et humainde la zone d'étude. Des mesures ont été prises lors du développement de l'étude afin de minimiser ces impacts sur le milieu. Il s'agit notamment des mesures suivantes :

- rapprochement des lignes à des routes existantes ;
- rapprochement des lignes à des lignes existantes ;
- contournement des concessions et autres milieux bâtis denses ;
- contournement des domaines privés bornés (immeubles et bâtiments en zone lotie, magasins, fermes, sites de structures immobilières, etc.) ;
- contournement des domaines publics et communautaires (écoles, centres de santé, marchés, lieux de cultes, sites sacrés, cimetières, etc.).

6.5.1. Impacts négatifs en phase de pré-construction

Impacts négatifs sur le milieu biophysique

Il n'a pas été identifié d'impacts significatifs sur le milieu biophysique en phase de pré-construction en particulier pour les activités d'études et de réinstallation des populations affectées.

4.1.1.1. Impacts négatifs sur le milieu humain

✓ **Economie, emploi et moyens d'existence**

Impact	Perturbation des activités de subsistance des PAP. Perte temporaire d'emploi et de revenus des PAP.
Sources d'impact :	Libération des emprises des lignes / indemnisation des PAP.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Les opérations d'optimisation des tracés des lignes électriques n'ont pas enregistré des cas d'habitation devant être détruites dans la zone du sous projet. Par conséquent, il n'y aura pas de réinstallation physique des populations affectées.Les principaux impacts négatifs à cette phase de développement du sous projet sont la perte temporaire de revenus occasionnés par la dépossession des biens commerçants(petits édifices de commerces, hangars, sites d'exposition des produits à la vente, etc.) recensés sur les tracés des lignes électriques. Lors de la libération des emprises des lignes pour les besoins des travaux, plusieurs PAP, notamment les femmes, se verront dépourvus temporairement de leurs moyens de subsistance. De plus, certaines couches vulnérables telles que les femmes et les personnes

	âgées, pourraient être lésées lors des opérations de dédommagement ou même dépossédées du montant de leur indemnisation. **L'impact sera de portée locale, de durée moyenne avec intensité moyenne et une importance absolue moyenne. L'importance relative sera forte.**

✓ **Cohésion sociale, relation de genre et personnes vulnérables**

Impact :	Marginalisation des femmes et autres personnes vulnérables lors de l'indemnisation des biens impactés.
Sources d'impact :	Libération des emprises des lignes / indemnisation des PAP.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Les opérations d'indemnisation et d'aide à la réinstallation préalables à l'installation des travaux de construction des lignes peuvent s'avérer délicates et longues. D'anciennes tensions liées à la possession des biens impactéspeuvent resurgir et entraver ces opérations. Certaines PAP, notamment les plus vulnérables telles que les femmes, les jeunes et les personnes âgées, pourraient être lésées lors de ces opérations ou même dépossédées du montant de leur indemnisation. Cette situation pourrait engendrer des conflits au sein des familles et de la communauté. Cet impact est probable et peut être évité avec des mesures de gestion appropriées prises au niveau local**. Il peut se manifester à l'échelle de la localité avec une intensité faible et sur une courte durée. Les importances absolue est mineure et l'importance relative Moyennes.**

6.5.2. Impacts négatifs en phase de construction

6.5.2.1. Impacts négatifs sur le milieu physique

✓ **Air**

Déclaration d'impact	Dégradation temporaire de la qualité de l'air et productions réduites de gaz à effet de serre (CO2).
Sources d'impact	- préparation du terrain ; - transport et circulation ; - travaux de construction ;
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	L'impact sur l'air se fera sentir lors de l'aménagement des voies d'accès et des travaux de terrassement nivellement dans les emprises des lignes. Ces travaux ajoutés à l'utilisation de la machinerie et à la circulation vont occasionner des émissions de poussières et de gaz d'échappement qui vont polluer localement l'air. Les émissions de poussière vont s'accentuer avec l'action des vents si les travaux ont lieu en saison sèche.Les gaz émis sont essentiellement du CO_2, reconnu comme gaz à effet de serre. Cependant l'impact sur le climat sera très restreint en raison de la nature et de la durée des travaux. Il est certain et aura une étendue locale. Il se manifestera avec une intensité faible sur une courte durée. Son importance relative est mineure.

✓ **Ambiance sonore**

Déclaration d'impact	Nuisances sonores
Sources d'impact	- préparation du terrain ; - transport et circulation ; - travaux de construction ; - déploiement de la main-d'œuvre
Description,	Pendant la phase de construction, les travaux de même que la circulation de

caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	camions et l'utilisation de la machinerie lourde vont occasionner une augmentation du niveau de bruit par rapport au niveau bruit ambiant sans travaux et donc perturber les communautés avoisinantes. L'impact du bruit dû au sous projet se manifestera seulement dans la journée. De plus, dans la mesure où des mesures d'évitement ont permis de contourner les grandes zones d'habitations, son effet perturbateur sur les communautés sera réduit. Les nuisances sonores se produiront localement avec une intensité faible sur une courte durée. L'importance relative de l'impact est mineure.

- ✓ **Sols**

Déclaration d'impact	Modification de la structure des sols et érosion des sols
Sources d'impact	- préparation du terrain ; - transport et circulation ; - travaux de construction.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	La circulation des véhicules et des engins de chantier,l'aménagement des voies d'accès, le déboisement, les terrassements et les travaux d'installation des poteaux électriques engendreront un tassement des sols et leur exposition aux intempéries. Cela va entraîner des changements au niveau de la structure et de la texture des sols par endroit et va favoriser leur érosion dans les zones sensibles.Les impacts sur le sol seront limités aux couches supérieures. L'impact sera ponctuel avec une intensité et une durée moyennes. L'importance relative sera mineure.

- ✓ **Ressources en eau**

Déclaration d'impact	Perturbations localisées des conditionshydrologiques (écoulements superficiels des cours d'eau, infiltrations) ; Pollution par lixiviation du béton ou autres produits dangereux.
Sources d'impact	- préparation du terrain ; - transport et circulation ; - travaux de construction.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Le déboisement, la construction des routes d'accès, la circulation de la machinerie le long de l'emprise et les travaux d'excavation et de mise en place des fondations pour les poteaux, peuvententrainer en certains endroits, des perturbations sur les propriétés d'infiltration et de drainage naturel du sol. Il existe par ailleurs, une possibilité de pollution des ressources en eau par lixiviation du béton ou autres produits dangereux.Toutefois, ces impacts seront circonscris aux aires des travaux et aux points d'implantation des poteaux électriques. L'impact sera ponctuel avec une intensité et une durée moyennes. L'importance relative sera mineure. L'importance absolue de l'impact sera mineure et l'importance relative moyenne.

- ✓ **Paysage**

Déclaration d'impact	Modifications de l'aspect visuel du paysage.
Sources d'impact	- préparation du terrain ; - transport et circulation ; - travaux de construction.

Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Le déboisement et les terrassements lors de l'ouverture des couloirs, la construction des routes d'accès et l'implantation des supports et des lignes occasionneront une modification visuelle du paysage (disharmonie). Cette disharmonie avec le paysage sera plus perceptible dans les zones boisées où l'alignement des poteaux et des fils tranche avec l'aspect naturel du paysage. Le phénomène d'accoutumance contribuera à réduire l'impact de la modification visuelle du paysage. L'impact sera d'intensité moyenne avec une étendue régionale et se manifestera sur un long terme. L'importance relative sera moyenne.

6.5.2.2. Impacts sur le milieu biologique

- ✓ **Flore/végétation, faune et habitats**

Déclaration d'impact	Pertes permanentes de végétation et modification de la composition des espèces de flore.
Sources d'impact	- préparation du terrain ; - travaux de construction ; - transport et circulation.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	La construction des lignes va entraîner une modification de la structure de la végétation dans la zone du sous projet, notamment, dans les emprises des lignes et des voies d'accès. Ces travaux auront un effet direct destructeur sur la végétation naturelle et les plantations. En effet, ils entraîneront l'abattage de **4133** arbres sur les emprises des lignes électriques. Des espèces intégralement protégées par la législation en vigueur au Burkina Faso seront touchées. Parmi ces espèces on peut citer, entre autres *Adansonia digitata Anogeissus eiocarpus, Bombax costatum, Khaya senegalensis,Parkia biglobosa, Vitellaria paradoxa*. *Sur le nombre d'arbres qui seront détruits, on distingue :* - 3 947 arbres privés (situés dans les champs, plantations et vergers) ; - 186 arbres publics (situés dans les formations naturelles et les lieux publics) La destruction de la végétation va occasionner la perte d'habitats fauniques notamment des oiseaux. L'augmentation du niveau sonore lors des travaux pourrait en outre perturber la quiétude de la faune résiduelle et entrainer leur fuite vers d'autres milieux. L'importance absolue sera majeure et l'importance relative sera forte.

6.5.2.3. Impacts sur le milieu humain

- ✓ **Foncier et biens des populations**

Impact	Perte temporaire de terres cultivables ; Restriction de l'utilisation des terres (plantations d'arbres interdites) dans l'emprise de la ligne ; Pertes de bâtisses.
Sources d'impact	- préparation du terrain ; - transport et circulation ; - travaux de construction.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Le déboisement et les terrassements lors de l'ouverture des couloirs, la construction des routes d'accès et l'implantation des supports et des lignes vont modifier la structure des sols au niveau des emprises des lignes. Les activités agricoles qui s'y pratiquaient s'en trouverontaffectées en raison de laperte de terres arables et de la restriction de leurs utilisations. En effet, sur ces portions de terres impactées, les propriétaires ne pourront plus exercer des activités de

	plantations d'arbres en raison de la gêne que ces arbres pourraient avoir sur le fonctionnement des lignes. La superficie totale des terres concernées est de **337 576 m²**. La réalisation du sous projet va entrainer le déplacement de **734** personnes affectées et la perte de **494** bâtisses comprenant des habitations des magasins, des boutiques, des hangars, etc. Elle va aussi affecter des domaines bornés appartenant à des individus dans l'emprise des tracés. Un Plan d'Action de Réinstallation est élaboré afin de compenser ces pertes au niveau des communautés affectées. L'impact sera ponctuel, temporaire avec une intensité faible. L'importance absolue de l'impact sera mineure et l'importance relative moyenne.

- ✓ **Qualité de vie, santé et sécurité**

Impact :	Pollutions et nuisances diverses dues à la génération de déchets solides et effluents liquides, y compris les déchets de démolition ; Augmentation de l'incidence des MST et du VIH/SIDA et de la COVID 19 ; Gênes pouvant entrainer la restriction aux habitations et aux sources de revenus pour les communautés ; Accident et blessures physiques impliquant des travailleurs ou résidents locaux ; Accident dus à la circulation des véhicules et engins de chantier ; Augmentation du stress lié aux nuisances (bruit, poussière, pollution de l'air)
Sources d'impact :	- préparation du terrain ; - travaux de construction.
Description caractérisation et évaluation de l'importancede l'impact :	Pendant les travaux, les nuisances et gênes (émanations de poussières et de fumées, bruits liés aux engins de chantier, restriction d'accès aux habitations et aux sources de revenus pour les communautés, etc.) vont affecter momentanément la qualité de vie des populations riveraines des chantiers. Les véhicules acheminant le matériel et les travailleurs pourront aussi gêner la circulation et la mobilité en général, augmentant du coup, les risques d'accident de la circulation. La production de déchets solides et effluents liquides pendant les travaux de démolition, d'abattage des arbres, de fouilles et d'excavations seront sources de pollutions et de nuisances diverses pour la population et pourrait impacter à la qualité de vie, la santé et la sécurité. L'afflux de travailleurs étrangers, l'augmentation des revenus des travailleurs salariés locaux, peut favoriserle développement de comportements sexuels déviants et augmenter le risque de maladies transmissibles telles que les IST et le VIH/SIDA. De plus, lors des consultations et des observations de terrain, il a été constaté que les mesures barrières contre la COVID 19 n'étaient pas respectées par la population (absence de port du masque, poignées de mains, non-respect des distances de sécurité, etc.). Le risque de propagation de la COVID-19 dans la zone du sous projet est grand notamment avec l'afflux des travailleurs et des commerçants dans la zone du sous projet. **L'impact se manifesteraà court terme au niveau local et avec une intensité moyenne. Les importances absolue et relative sont respectivement moyennes.**

- ✓ **Economie, emploi et moyens d'existence**

Impact :	Perturbations temporaires des activités économiques. Perte temporaires d'emploi et de revenus.
Sources d'impact :	- préparation du terrain ; - travaux de construction.

Description,caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Les activités économiques et génératrices de revenus seront temporairement perturbées pendant les travaux (expropriation et arrêt temporaire de l'accès de la clientèle aux places d'affaires) entraînant ainsi une perte et/ou baisse de revenus. Cette situation se ressentira plus au niveau des femmes et des jeunes dont les biens ont été touchés. En effet, L'acquisition des terres pour la réalisation du sous projet va entrainer des perturbations dans les activités de subsistance menées par les femmes sur ces terres. L'impact du sous projet sur les activités économiques des PAP est négatif en phase de travaux. **Il sera ressenti au niveau local avec une forte intensité à court terme. Son importance absolue sera donc moyenne**. Mais compte tenu de l'intérêt porté par les populations aux activités économiques, **son importance relative est majeure**.

- ✓ **Patrimoine culturel et archéologique**

Impact :	Destruction ou perturbation de sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou de sites sacrés / dégradation des mœurs, us et coutumes.
Sources d'impact :	- préparation du terrain ; - travaux de construction.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Les observations de terrain et les consultations avec les communautés ont révélé l'existence de sites sacrés et de cimetières à proximité de certains couloirs de lignes. Ces sites ont une grande valeur spirituelle et culturelle pour les communautés détentrices. Bien que les cimetières aient été contournés lors de l'optimisation des lignes, certaines sépultures non apparentes, pourraient être mise à jour et/ou détruites lors des travaux de terrassements et d'excavations. Des sites ou objets archéologiques pourraient être découverts et/ou détruits par la machinerie utilisée. Aussi, en plus du personnel de chantier, le sous projet attirera des chercheurs d'emplois ainsi que d'autres personnes qui s'y rendront afin de fournir des services de soutien. Cet afflux se produira surtout pendant la phase des travaux. L'impact se manifestera par un abandon ou une perte de certaines valeurs éthiques qui constituent des valeurs instructives du milieu. L'impact est certain avec une intensité moyenne. Il sera ressenti au niveau local à court terme. Ainsi, l'importance absolue est moyenne. Vu l'importance des sites sacrés et des valeurs éthiquespour les communautés des localités cibles du sous projet, l'importance relative de l'impact est majeure.

- ✓ **Cohésion sociale, relation degenre et groupes vulnérables**

Impact :	Conflits entre les travailleurs de l'entreprise et la population locale ; Augmentation de la délinquance et des violences basées sur le genre (VBG) ; Risques sécuritaires et de marginalisation des Personnes Déplacées Internes (PDI).
Sources d'impact :	- préparation du terrain ; - travaux de construction.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Les comportements sexuels à risques du personnel de chantier avec la gente féminine des localités de la zone du sous projet, pourraient entraîner des cas de grossesses non désirées. Des tensions entre la population locale et les travailleurs de l'entreprise pourraient découler de ces comportements mais aussi du non-respect des us et coutumes des localités par les travailleurs. Aussi, l'afflux d'ouvriers ou de commerçants itinérants du fait des opportunités offertes par le sous projet, l'augmentation des revenus de la population (salaires et indemnisations perçus) et l'influence culturelle extérieure des nouveaux venus pourraientexacerberune situation de délinquance déjà avérée dans la zone du sous projet. De même, au

	regard de la crise sécuritaire que traverse le pays, des risques sécuritaires ne sont pas à écarter. L'arrivée de PDI dans la zone du sous projet pourrait mettre à mal la cohésion sociale. En raison de la méfiance causée par la situation sécuritaire, ces PDI pourraient en outre faire l'objet de marginalisation par les populations résidentes. Il s'agira donc d'un impact cumulatif.L'impact se manifestera par une augmentation des conflits, de la criminalité, de la prostitution et de l'abus d'alcool et de produits prohibés. On assistera à des actes de violences qui pourraient exacerber les VBG dans les localités.L'impact se manifestera par une augmentation du taux de grossesses non désirées et de violences physiques ou sexuelles sur les femmes et les filles. Il est probable, de courte durée et se manifestera au niveau local avec une faible intensité. L'importance absolue sera mineure et l'importance relative moyenne.

6.5.3. Impacts négatifs en phase d'exploitation

6.5.3.1. Impacts négatifs sur le milieu physique

- ✓ **Ambiance sonore**

Impact :	Nuisances sonores
Sources d'impact :	Entretien des installations électriques Entretien des emprises des lignes
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Pendant la phase d'exploitation, les activités d'entretien auniveau des installations et des emprises des lignes peuvent occasionner une augmentation du niveau sonore à proximité des lieux où ces activités sont effectuées et donc perturber les communautés avoisinantes. Ces perturbations seront toutefois temporaires et ponctuelles étant donné qu'elles ne seront ressenties qu'au cours des activités d'entretien. Elles seront d'intensité faible et d'importance absolue et relative mineure.

- ✓ **Sols et ressources en eau**

Impact :	Pollution des sols et des ressources en eau.
Sources d'impact :	Gestion des matières résiduelles dangereuses
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Pendant la phase d'exploitation, une contamination mineure des sols et des ressources en eau pourrait survenir suite à des fuites provenant de la machinerie ou des déversements accidentels de produits pétroliers ou autres contaminants lors des gros entretiens (en cas de chutes de poteaux, chute de câbles, etc.). L'impact se manifestera de façon ponctuelle sur une courte durée (le temps d'une maintenance) et avec une intensité faible. Les importances absolue et relative seront mineures.

6.5.3.2. Impacts négatifs sur le milieu biologique

- ✓ **Flore/Végétation, faune et habitats**

Impact :	Destruction de la végétation et modification continue des habitats fauniques.
Sources d'impact :	- Présence des lignes électriques - Entretien des emprises des lignes

Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Pendant la phase d'exploitation, l'entretien de l'emprise et des infrastructures va nécessiter une couperégulière de la végétation afin de réduire les risques de court-circuit. Cela signifie que la végétation d'une certaine hauteur ne sera pas autorisée à croître au niveau de l'emprise. L'entretien de l'emprise va entrainer une modification continue des habitats fauniques et les espèces les plus touchées de la flore seront les arbres et les arbustes. Cet impact négatif est certain et d'intensité moyenne. Il se manifestera localement sur un long terme avec une importance relative moyenne.

- ✓ **Faune**

Impact :	Accident et perturbation des mouvements des oiseaux.
Sources d'impact :	Présence et exploitation des lignes électriques
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	La présence des lignes électriques est susceptible d'avoir des répercussions sur les communautés d'oiseaux : collisions avec les câbles pouvant leur causer des blessures ou la mort, électrocution lors de contact avec des éléments conducteurs. Cet impact négatif est certain et d'intensité forte. Il se manifestera localement sur un long terme avec une importance relative forte.

- ✓ **Paysage**

Impact :	Modification permanente du paysage
Sources d'impact :	Présence et exploitation de la ligne
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	L'effet esthétique d'ensemble d'une ligne de transmission est susceptible d'être négatif, en particulier là où les lignes traversent des paysages naturels. Les poteaux et les lignes peuvent paraître non-compatibles avec les paysages agricoles. L'impact est certain et se manifestera localement sur une longue durée et avec une intensité faible. L'importance absolue est moyenne et l'importance relative mineure.

6.5.3.3. Impacts sur le milieu humain

- ✓ **Qualité de vie, santé et sécurité**

Impact :	Electrocutions, incendies
Sources d'impact :	Présence et exploitation de la ligne Entretien des emprises des lignes
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Parmi les dangers potentiels liés à l'exploitation des lignes, on peut citer les incendies, les ruptures de conducteurs, les chutes de poteaux, les électrocutions, etc. Si les structures des supports en béton ne peuvent brûler, en cas d'incendie sous les lignes (feux de brousse, brûlis agricoles, etc.), des courts circuits électriques peuvent entraîner le déclenchement de la ligne. Les personnes à proximité (population, équipe d'intervention de la SONABEL) lors de la survenue de ces incidents pourraient subir des dommages corporels ou matériels. Les actes de vandalismes, les raccordements illégaux ou les intempéries peuvent causer une rupture de conducteurs exposant ainsi les êtres vivants à proximité. Il est peu probable que ces incidents surviennent si les mesures de prévention sont prises. Toutefois en cas de survenue, ils se manifesteront de façon ponctuelle avec une intensité faible. L'importance relative sera mineure.

✓ **Economie, emploi et moyens d'existence**

Impact :	Pertes de cultures et de moyens de subsistance
Sources d'impact :	Présence et exploitation de la ligne Entretien des emprises des lignes
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Pendant la phase d'exploitation, on peut noter la perte de cultures (annuelles et vivaces) due aux activités d'entretien de l'emprise. Cette perte peut affecter davantage les femmes que les hommes. En effet, les femmes sont habituellement en charge des activités de subsistance et une telle perte peut réduire considérablement leurs capacités à fournir des denrées alimentaires à leur ménage. L'impact sera d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et d'une durée courte. L'importance relative sera mineure.

6.5.4. Impacts négatifs en phase de fermeture

Pour identifier les impacts en phase de fermeture, nous avons considéré les situations suivantes :

- la fermeture des chantiers de construction ;
- le démantèlement des structures des lignes en fin de vie.

6.5.4.1. Impacts lors de la fermeture des chantiers de construction

Les impacts lors de la fermeture des chantiers de construction seront observés surtout au niveau des composantes du milieu suivantes : Air, sols, ressources en eau et faune.Lors du repli de chantier, la circulation des engins lourds va occasionner la production de bruits et l'émission de particules gazeuses et de poussières dans l'air. La faune et les personnes habitant à proximité des sites des chantiers seront particulièrement affectées par la gêne créée par ces émissions. Lors de l'évacuation des déchets du chantier, des incidents peuvent survenir et causer un déversement de déchets sur le sol avec risques de pollution des eaux à proximité en cas de pluie.

6.5.4.2. Impacts lors du démantèlement des structures en fin de vie

Les impacts résultant de la phase de démantèlement et de réhabilitation en fin de vie n'ont pas pu être définis dans la présente NIES. Dans la mesure où il est prévu que les lignes électriques soient continuellement entretenus et exploités pendant plusieurs décennies, il est très difficile de prévoir des impacts lors d'un éventuel démantèlement.

6.6.Impacts des changements climatiques sur le sous projet et vis-versa

Les manifestations du changement climatique telles que fortes températures, les vents violents, la foudre, les pluies torrentielles, etc., peuvent détruire les équipements (rupture de câbles, chute de poteaux, etc.).Il peut s'en suivre une rupture de la fourniture d'électricité avec comme corollaire des perturbations du fonctionnement des activités des administrations et services techniques, des services sociaux de base, des activités socio-économiques et des activités des services de sécurité.

Le sous projet, pendant sa phase de construction et d'exploitation peut avoir des effets négatifs sur le climat. En effet la construction de la ligne nécessitera la destruction de **4133** arbres. Ce déboisement limitera la capacité de séquestration du carbone et contribuera à la modification du climat. Aussi, une mauvaise gestion des déchets solides pendant la construction et l'exploitation (incinérations anarchiques) produiront des gaz à effets de serre (COx, NOx, …).

Afin de limiter l'impact négatif du changement du climat sur le sous projet et vice versa, les mesures suivantes devront être mises en œuvre :

- respecter les normes techniques en matière de construction des lignes ;
- respecter les directives édictées dans les clauses environnementales et sociales en Annexe 7 ;
- respecter les limites du déboisement (couloir de 12 mètres de large) ;

- réaliser un reboisement de compensation.

6.7.Impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs sont la résultante de l'effet additionné de différents projets passés, actuels ou projetés.

L'évaluation des impacts cumulatifs identifie les projets ou autres activités localisés dans la zone du projet et qui peuvent avoir un effet sur les différentes composantes de l'environnement. Tout comme pour l'analyse des impacts directs et indirects présentée dans les sections précédentes, l'analyse des impacts cumulatifs s'est penchée sur une zone d'étude qui varie selon les composantes. La zone d'étude des composantes biophysiques est plus restreinte. Elle s'étend sur une largeur de 12m tout le long des lignes électriques tandis que celle des composantes sociales s'étend à l'ensemble des villages traversés par le sous projet.

6.7.1. Identification des projets et activités susceptiblesd'avoir des effets cumulatifs

Les projets ou activités susceptibles de générer des impacts cumulatifs avec le sous projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord sont les suivants :

- expansion urbaine de Ouagadougou : développement des infrastructures du projet Grand Ouaga, acquisition de terres et développement de zones d'habitation par les structures immobilières ;
- déforestation à des fins utilitaires (champs, habitations) par les communautés rurales ;
- acquisition de terres pour les aménagements agro-pastoraux privés(fermes agricoles privées) ;
- acquisition de terres pour l'installation d'unités industrielles ;
- développement des zones d'habitations spontanées ;
- développement du transport urbain et interurbain et des infrastructures de soutien (sites de repos, sites de pesage, etc.).

6.7.2. Identification des impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs avec le projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord seront générés sur les composantes du milieu suivantes :

- ressources en eau ;
- flore, faune et habitats ;
- foncier et utilisation des terres ;
- activités socioéconomiques.

Les impacts cumulatifs susceptibles d'être engendrés sont décrits ci-dessous.

- ✓ **Ressources en eau**

Le développement des projets d'infrastructures, le développement des fermes et des unités industrielles vont générer une forte pression sur les ressources en eau. Ces projets nécessitent un volume important d'eau pour les aménagements et les constructions. Leseaux de surface sont sollicitées à cet effet. En plus des eaux de surfaces, les eaux souterraines sont aussi sollicitées à traversla réalisation de forages.On pourrait assister à un épuisement / assèchement des eaux de certaines retenues ou à un rabattement des nappes phréatiques. Ces phénomènes sont localisés mais ils peuvent constituer une nuisance s'il existe à proximité des ouvrages d'eau réalisés pour approvisionner les populations.

- ✓ **Flore/végétation, faune et habitats**

Le développement des infrastructures, l'expansion urbaine, la réorientation des terres à des fins immobilières, les aménagements agropastoraux (fermes de production agricole et d'élevage)

mèneront à une réduction de la superficie des habitats naturels qui sera accentuée notamment dans les quatre (4) communes rurales cibles du sous projet (Saaba, Koubri, Pabré) où subsistent encore des zones très boisées.

La réduction des superficies d'habitats naturels pourrait mener à la disparition des espèces les plus spécialisées. De plus, l'augmentation démographique et les flux de population fuyant les zones d'attaques terroristes pourraient augmenter les pressions sur les ressources naturelles de la zone. Ces pressions sur les ressources naturelles vont limiter la présence des espèces à plus forte valeur utilitaire ou culturelle. La composition des formations végétales et animales s'en trouvera ainsi modifiée, avec une prolifération potentielle des espèces les plus résistantes. Les espèces les plus sensibles ou vulnérables, telles que celles à sur la liste rouge de l'IUCN seront les plus affectées. Il s'agit de : *Afzelia africana*, *Khaya senegalensis* et *Vitellaria paradoxa*.

D'autres espèces ligneuses protégées à l'échelle nationale sont également menacées. Il s'agit de : *Ziziphus mauritiana, Ximenia americana, Vitex doniana, Vitellaria paradoxa, Tamarindus indica, Sterculia setigera, Sclerocarya birrea, Pterocarpus erinaceus, Prosopis africana, Parkia biglobosa, Khaya senegalensis, Holarrhena floribunda, Diospyros mespiliformis, Detarium microcarpum, Borassus aethiopum, Afzelia africana et Adansonia digitata*.

Les mesures de compensation prévues, qui comprennent notamment la compensation des individus d'espèces menacées et protégées permettront de limiter la contribution du sous projet à cet impact.

- ✓ **Foncier et utilisation des terres**

L'anthropisation du territoire aura pour effet de transformer l'occupation actuelle du sol. La mise en place des lignes contribuera localement à la densification de l'occupation humaine et à la transformation des usages actuels du territoire. Les superficies allouées aux habitats naturels risquent ainsi de diminuer au profit des zones anthropisées. Si le pâturage et d'autres activités agricoles ne sont généralement pas exclus à l'intérieur des emprises; d'autres utilisations sont, par contre, incompatibles. La fourniture fiable de l'électricité dont bénéficieront les communautés bénéficiaires des lignes électriques peut susciter un développement induit des activités économiques sur les terres qui jouxtent l'emprise des lignes ou sur celles devenues accessibles par l'amélioration du réseau routier. L'occupation de ces zones pourrait se faire sans plan de développement. Dans les localités qui ne disposent pas suffisamment de ressources ou de logements, les emprises défrichées des lignes peuvent devenir des endroits de choix pour des constructions illégales pouvant entrainer de nouveaux impacts sur l'environnement.

- ✓ **Économie, emplois, moyens d'existence, qualité de vie, santé et sécurité**

Le sous projet est susceptible de générer des impacts cumulatifs positifs avec les autres projets prévus :

- la création d'emplois ;
- l'électrification de la zone favorisera la dynamisation de l'économie locale ;
- la qualité de vie des populations riveraines est susceptible de s'améliorer en raison de l'amélioration des services publics et privés ainsi qu'à un approvisionnement électrique plus important et stable : meilleur éclairage, amélioration de la chaîne du froid pour les aliments et les médicaments, machinerie électrique pour les travaux industriels et domestiques, etc.

Le développement économique rapide accélérera la modification des modes de vie des populations en place. Toutefois, les inégalités pourront s'accentuer en l'absence de mesures de répartition des richesses et d'amélioration de la mobilité sociale. Ces inégalités, si elles sont persistantes, peuvent mener à une forte vulnérabilité, à la pauvreté pour une partie de la population et à des conflits.Le développement urbain et le brassage socioculturelsuscités par la fourniture de l'électricité peuvent entrainer le développement de comportements déviants tels que la délinquance, la consommation de

produits prohibés, la dépravation des mœurs,et exacerber davantage la situation des couches les plus vulnérables.

Afin de réduire les effets négatifs des impacts cumulatifs anticipés, le chapitre 10propose le plan de gestion environnementale et sociale. L'application des mesures d'atténuation pour la gestion des impacts anticipés du sous projet permettra de réduire la contribution du sous projet aux différents impacts cumulatifs négatifs identifiés ci-dessus.

6.8.Récapitulatif des résultats de la caractérisation et de l'évaluation des impacts

Les tableaux 18 et 19 font une synthèse des résultats de la caractérisation des impacts du sous projet.

Tableau 18 : Tableau synoptique des résultats de la caractérisation et de l'évaluation des impacts positifs

Composante du milieu	Activités sources d'impact	Impacts	Nature	Paramètres de caractérisation et d'évaluation					
				Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
PHASE DE PRE-CONSTRUCTION ET CONSTRUCTION									
Emploi	- préparation du terrain ; - travaux de construction.	Création de 200 emplois	Positive	Forte	Régionale	Courte	Majeure	Forte	Forte
Economie, et moyens d'existence	- préparation du terrain ; - travaux de construction.	Création d'opportunités d'affaires ; Stimulation de l'économie locale et augmentation des recettes fiscales.	Positive	Forte	Régionale	Courte	Majeure	Forte	Forte
PHASE D'EXPLOITATION									
Economie, qualité de vie, santé et sécurité	Présence et exploitation des lignes	Amélioration des conditions de vie et développement local	Positive	Forte	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Forte
	Eclairage public	Amélioration de la sécurité	Positive	Forte	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Emploi	Présence et exploitation des lignes ; Entretien des emprises des lignes.	Création de 10 emplois	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte

Tableau 19 : *Tableau synoptique des résultats de la caractérisation et de l'évaluation des impacts négatifs*

Composante du milieu	**Activités sources d'impact**	**Impacts**	**Nature**	**Paramètres de caractérisation et d'évaluation**					
				Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
PHASE DE PRE-CONSTRUCTION									
Emploi ; Economie, et moyens d'existence.	Libération des emprises des lignes / Indemnisation des PAP	Perturbation des activités de subsistance des PAP Perte temporaire d'emploi et de revenus par les PAP ; 3.7.1. Perte de bâtisses et autres biens situés dans les emprises des lignes (**494**)	Négative	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Cohésion sociale, relation de genre et personnes vulnérables	Libération des emprises des lignes / Indemnisation des PAP	Conflits liés à l'indemnisation des biens impactés.	Négative	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Forte	Moyenne
PHASE DE CONSTRUCTION									
Air ambiant	Préparation du terrain Transport et	Dégradation temporaire de la qualité de l'air et productions réduites de gaz à effet de serre	Négative	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Faible	Faible

Composante du milieu	Activités sources d'impact	Impacts	Nature	Paramètres de caractérisation et d'évaluation					
				Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
	circulation Travaux de construction	(CO2).							
Ambiance sonore	Préparation du terrain Transport et circulation Travaux de construction	Nuisances sonores	Négative	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Faible	Faible
Sols	Préparation du terrain Transport et circulation Travaux de construction	Modification de la structure des sols et érosion des sols	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Ressources en eau	Préparation du terrain	Perturbations localisées des conditions hydrologiques (écoulements superficiels des	Négative	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Moyenne	Moyenne

Composante du milieu	Activités sources d'impact	Impacts	Nature	Paramètres de caractérisation et d'évaluation					
				Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
	Transport et circulation Travaux de construction 3.7.2.	cours d'eau, infiltrations) ; Pollution par lixiviation du béton ou autres produits dangereux..							
Paysage	Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction.	Modifications de l'aspect visuel du paysage.	Négative	Moyenne	Régionale	Longue	Majeure	Faible	Moyenne
Flore/Végétation	Préparation du terrain Transport et circulation Travaux de construction	Pertes permanentes de végétation et modification de la composition des espèces de flore. (**4133)** recensés dans l'emprise du sous projet susceptible d'être détruits)	Négative	Forte	Locale	Longue	Majeure	Moyenne	Forte

Composante du milieu	Activités sources d'impact	Impacts	Nature	Paramètres de caractérisation et d'évaluation					
				Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Faune et habitats	Préparation du terrain Transport et circulation Travaux de construction	Pertes permanentes d'habitats fauniques et perturbation de la quiétude de la faune.	Négative	Forte	Locale	Longue	Majeure	Moyenne	Forte
Foncier et utilisation des terres	Préparation du terrain ; 3.7.3. Travaux de construction.	Perte de terres cultivables (**337 576 m²**) de champs recensés dans l'emprise du sous projet); Restriction de l'utilisation des terres (plantations d'arbres interdites) dans l'emprise de la ligne ; 3.7.4. Pertes de bâtisses (**494**)	Négative	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Forte	Moyenne
Qualité de vie, santé et sécurité	Préparation du terrain ; Transport et	Pollutions et nuisances diverses dues à la génération de déchets solides et effluents liquides, y compris les déchets de	Négative	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Forte	Forte

Composante du milieu	Activités sources d'impact	Impacts	Nature	Paramètres de caractérisation et d'évaluation					
				Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
	circulation ; Travaux de construction ; 3.7.5. Gestion des déchets solides et effluents ; 3.7.6. Achat de matériaux, de biens et de services ; 3.7.7. Recrutement de la main-d'œuvre	démolition ; Augmentation de l'incidence des MST, du VIH/SIDA et de la COVID 19 ; Gênes pouvant entrainer la restriction aux habitations et aux sources de revenus pour les communautés ; Accidents et blessures physiques impliquant des travailleurs ou résidents locaux ; Accidents dus à la circulation des véhicules et engins de chantier ; Augmentation du stress lié aux nuisances (bruit, poussière, pollution de l'air)							
Emploi ; Economie, et moyens	Préparation du terrain Travaux de	Perturbations temporaires des activités économiques. Perte temporaires d'emploi et de	Négative	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Forte	Forte

Composante du milieu	Activités sources d'impact	Impacts	Nature	Paramètres de caractérisation et d'évaluation					
				Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
d'existence	construction	revenus							
Patrimoine culturel et archéologique	Préparation du terrain ; 3.7.8. Travaux de construction.	Destruction ou perturbation de sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou de sites sacrés ; 3.7.9. Dégradation des mœurs, us et coutumes.	Négative	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Forte	Moyenne
Cohésion sociale, relation de genre et personnes vulnérables	Préparation du terrain ; 3.7.10. Travaux de construction.	Conflits entre les travailleurs de l'entreprise et la population locale ; Augmentation de la délinquance et des violences basées sur le genre (VBG) ; Risques sécuritaires et de marginalisation des personnes déplacées internes.	Négative	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Forte	Moyenne
PHASE D'EXPLOITATION									
Ambiance	Entretien des	Nuisances sonores	Négativ	Faible	Ponctuelle	Temporair	Mineure	Faible	Faible

Composante du milieu	Activités sources d'impact	Impacts	Nature	Paramètres de caractérisation et d'évaluation					
				Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
sonore	installations électriques ; 3.7.11. Entretien des emprises des lignes.		e			e			
Sols, Ressources en eau	Gestion des matières résiduelles dangereuses	Pollution des sols et des ressources en eau.	Négative	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Moyenne	Moyenne
Flore/végétation, Faune et habitats	Présence et exploitation des lignes électriques ; Entretien des emprises des lignes	Destruction de la végétation et modification continue des habitats fauniques.	Négative	Forte	Locale	Longue	Majeure	Moyenne	Forte
	Présence et exploitation des lignes électriques	Accident et perturbation des mouvements des oiseaux.	Négative	Forte	Locale	Longue	Majeure	Moyenne	Forte
Paysage	Présence et exploitation de la	Modification permanente du paysage	Négative	Forte	Locale	Longue	Majeure	Faible	Moyenne

Composante du milieu	Activités sources d'impact	Impacts	Nature	Paramètres de caractérisation et d'évaluation					
				Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
	ligne ; Entretien des emprises des lignes.								
Qualité de vie, santé et sécurité	Présence et exploitation des lignes électriques	Risques d'électrocutions et d'incendies Nuisances pour les ménages à proximité des lignes électriques	Négative	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	Forte	Forte
Economie et moyens d'existence	Entretien des emprises des lignes	Perte de cultures et de moyens de subsistance	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Forte	Moyenne
PHASE DE FERMETURE									
Air ambiant Ambiance sonore	Replis de chantiers ; 3.7.12. Réhabilitation des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux ; 3.7.13.	Pollution de l'air ; 3.7.14. Nuisances sonores.	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Faible	Faible

Composante du milieu	Activités sources d'impact	Impacts	Nature	Paramètres de caractérisation et d'évaluation					
				Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
	Transport et circulation.								
Sols Ressources en eau	Replis de chantiers ; 3.7.15. Réhabilitation des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux ; 3.7.16. Transport et circulation.	Pollution des sols et des ressources en eau.	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Moyenne	Moyenne
Qualité de vie, santé et sécurité.	Déclassement / démantèlement /renouvellement des équipements ; Rupture temporaire de la fourniture d'électricité.	Accidents et blessures physiques dus aux chutes de poteaux et ruptures brusques de câbles ; 3.7.17. Perturbations des activités socioéconomiques dues à une rupture temporaire de la fourniture d'électricité.	Négative	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Forte	Forte

7. MESURES DE SUPPRESSION,D'ATTENUATION, DE COMPENSATION OU DE BONIFICATION DES IMPACTS

Les impacts n'ayant pas pu être évités par l'optimisation du sous projet peuvent être atténués ou compensés par la mise en œuvre de diverses mesures de gestion. Les mesures d'atténuation visent à minimiser les effets négatifs du sous projet sur le milieu. Les mesures de compensation visent à compenser la perte ou la perturbation permanente de certains éléments du milieu. Les mesures de bonification, quant à elles, permettent d'augmenter les effets positifs liés aux activités du sous projet.

7.1.Mesures de bonification

Les mesures de bonification visent à accroître l'importance ou la valeur des impacts positifsdu sous projet. Elles portent entre autres sur la recherche des voies et moyens pour permettre aux populations d'améliorer leurs revenus et la qualité de leur vie. Au nombre de ces mesures, on peut noter :

- information et affichage des opportunités d'emplois (au niveau des mairies concernées par exemple et des lieux publics) dans le cadre du sous projet ;
- recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés tout en respectant le code de travail du Burkina ;
- recrutement des entreprises locales pour la fourniture de certains biens et services ;
- sensibilisation des populations locales sur les possibilités de développer des initiatives locales en matière d'entreprenariat, en particulier la restauration et la vente de produits alimentaires et de première nécessité ;
- organisation de campagnes promotionnelles de branchements au réseau électrique.

7.2.Mesures de compensation

7.2.1. Les mesures de compensation des pertes subies par les populations :

Il s'agit des mesures prises en vue de dédommager les populations victimes de la destruction des biens (habitats, arbres) et les sites sensibles pendant les travaux. Il s'agit essentiellement des indemnisations en ce qui concerne les habitations et les arbres dans les champs. Ces mises sont définies et mise en œuvre dans le cadre d'un plan d'action de réinstallation (PAR) élaboré en marge de la présente NIES ;

7.2.2. Le reboisement compensatoire

Ces mesures sont prises pour restaurer les services écologiques perdus du fait de la destruction de la végétation dans les emprises des lignes pendant les travaux. Il vient en complément d'autres mesures prévues pour minimiser la destruction de la flore et des habitats fauniques. Les actions suivantes sont prévues :

- élaborer un programme de reboisement compensatoire
- accompagnement des initiatives locales de reboisement en venant en appui aux groupements villageois, associations locales, organisations non gouvernementales (ONG), etc. à travers des dons de plants ;
- réalisation de plantations de compensation dans les lieux communautaires (écoles, centre de santé, forêts communales, etc.) identifiés par les autorités locales ;
- dons de plants aux ménages des PAP et accompagnement à la plantation sur des sites de leur choix : cette action vise à compenser la restriction sur l'utilisation des emprises et la perte des arbres subie par les PAP ;

7.3.Mesures d'atténuation

Lesmesures d'atténuation comprennent : (i) des mesures transversales à tous les impacts relatives à la sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les aspects environnementaux, de santé et de sécurité et (ii) des mesures d'atténuation spécifiques.

7.3.1. Mesures d'atténuation d'ordre général

7.3.1.1. Mise en œuvre d'un programme de communication

- **Objectif de la mesure**

L'objectif de la mesure est de minimiser les effets négatifs du sous projet sur les populations locales. Elle facilitera aussi la libération des emprises des lignes pour les travaux.

- **Description de la mesure :**
  - élaborer un programme de communication et de sensibilisation sur le développement du sous projet ;
  - informer et sensibiliser les populations locales sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation par des crieurs publics, la presse écrite et la radio locale ;
  - sensibiliser le personnel de chantier sur la gestion environnementale (bonnes pratiques environnementales et respect des clauses environnementales), l'hygiène, la santé et la sécurité au travail ;
  - sensibiliser le personnel de chantier et les populations locales sur les IST, le VIH/SIDA, les grossesses non désirées et la COVID-19 ;
  - sensibiliser le personnel de chantier et les populations locales sur la citoyenneté, les conséquences des comportements déviants en matière de mœurs et sur les textes qui les régissent.

7.3.1.2. Mise en œuvre d'un programme détaillée d'actions de protection environnementale et sociale du chantier

- **Objectif de la mesure :** minimiser les dommages causés aux milieux biophysique et social par l'Entreprise dans l'exécution des travaux.

- **Description de la mesure :**

Élaboration et mise en œuvre d'un programme détaillé d'actions de protection environnementale et sociale du chantier. Le programme doit être soumis à l'approbation du BUNEE et de la mission de contrôle dans un bref délai après la notification de démarrer les travaux. Le programme doit comprendre au moins :

- **l'organigramme du personnel de mise en œuvre ;**
- **le Plan détaillé pour les installations de chantier et des sites d'emprunts et de carrières qui doit comprendre :**
  - la localisation et le plan général des sites,
  - les mesures de protection des sites,
  - le plan de gestion des déchets solides, des hydrocarbures et des résidus liquides ;
  - le plan de gestion des prélèvements d'eau en mettant l'accent;
  - la description des méthodes et moyens de prévention contre les pollutions, les incendies et les accidents de la route ainsi que les mesures de réduction au cas où ils advenaient ;
  - la description des infrastructures sanitaires et de leur accès en cas d'urgence ;
  - la réglementation du chantier concernant la protection environnementale et la sécurité des personnes.
- **un plan de lutte contre les IST et le VIH/SIDA : Ce plan doit faire ressortir les éléments suivants :**

- caractéristiques des risques et les réponses (types d'infections, incidence au niveau de la zone du sous projet, action de prévention.
- programme de sensibilisation sur le hiv/sida (compétences internes, besoins en renforcement de capacités, population cible, démarche, coûts, partenaire de mise en œuvre, etc.).

- **un plan Hygiène, Santé et Sécurité (HSS) : Il doit comporter au minimum :**
  - les prévisions concernant la sécurité liée au matériel, engins et véhicules utilisés ;
  - les prévisions concernant les équipements de protection individuelle (EPI) qui seront mis à la disposition des employés en tenant compte du poste occupé et le suivi de leur port effectif ;
  - les mesures de sécurité qui seront adoptées pour le transport et la manipulation de matières toxiques et dangereuses ;
  - la qualification et la formation de ou des responsable(s) santé/sécurité de l'entreprise et de ses sous-traitants ;
  - les capacités des et les besoins en appui des centres de santé à proximité des zones de travaux ou à défaut, le nombre et la qualité du personnel de santé présent de pour gérer les urgences sur les chantiers ;
  - les équipements de premier secours existant sur les chantiers et dans les véhicules ;
  - les procédures d'interventions médicales d'urgence en cas d'accident ;
  - les prévisions concernant la sécurité des chantiers pour les populations riveraines et les usagers des pistes secondaires ;
  - les prévisions concernant la lutte contre la transmission du paludisme et contre les maladies diarrhéiques chez les employés ;
  - les prévisions concernant l**a qualité et la quantité d'eau et de nourriture mises à** disposition des employés ;
  - les prévisions concernant les latrines et autres équipements d'hygiène sur les chantiers.
- **un plan de gestion des déchets solides et résidus liquides de chantier qui comportera les éléments suivants :**
  - la catégorisation des déchets qui seront produits,
  - les procédures de collecte et les conditions de stockage des déchets ;
  - les emplacements aménagés pour le stockage des déchets ;
  - les lieux d'évacuations des déchets ;
  - les méthodes de traitements prévus ;
  - les mesures sécuritaires prévues dans le cadre de la gestion des déchets ;
  - la gestion des centrales à béton utilisés sur le chantier : plateforme, drainage des eaux de lavage, bassin de stockage et de traitement des eaux de lavage, aire de dépôts et protection des matériaux ;
  - les acteurs impliqués et leurs rôles.

7.3.2. Mesures d'atténuation spécifiques

Ces mesures sont définies par phase du sous projet pour chaque impact identifié et comprennent :

- les mesures relatives au milieu physique (air, sol, ambiance sonore, ressources en eau) ;
- les mesures relatives au milieu biologique ;
- es mesures relatives au milieu socio-économique.

On distingue trois catégories de mesures selon la nature et l'ampleur de l'impact : les mesures de bonification, les mesures de compensation et les mesures d'atténuation.

Lestableaux20 et 21 récapitulent toutes les mesures quipermettront d'éviter ou d'atténuer les différents impacts identifiés selon les différentes phases du sous projet.

Tableau 20 : Mesures d'atténuation d'ordre général

Mesures d'atténuation proposées	Description des activités	Période	Responsable de la mise en œuvre	Indicateurs de performance
Mise en œuvre d'un programme de communication et sensibilisation	Elaboration du programme de communication et de sensibilisation	Avant les travaux	Promoteur	Existence du programme de communication et de sensibilisation
	Information et sensibilisation des populations locales sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation par des crieurs publics, la presse écrite et la radio locale	Avant les travaux	Promoteur	Diffusion régulière du déroulement des travaux et des consignes de circulation à respecter
	Sensibilisation du personnel de chantier sur la gestion environnementale et en hygiène, santé et sécurité au travail.	Avant les travaux	Entreprise	Séances de sensibilisation sur la gestion environnementale, hygiène, santé et sécurité
	Sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les IST le VIH/SIDA, les grossesses non désirées et la COVID-19.	Avant les travaux	Entreprise	Séances de sensibilisation sur les IST et le VIH/SIDA
Mise en œuvre d'un programme détaillée d'actions de protection environnementale et sociale du chantier	Elaboration et mise en œuvre d'un programme détaillé d'actions de protection environnementale et sociale du chantier	Avant les travaux	Entreprise	Existence du programme d'action de protection environnementale et sociale
Préservation de la qualité de l'air	Etablissement d'une situation de référence des paramètres de l'air avant le démarrage des travaux pour permettre le suivi de sa qualité pendant les travaux	Avant les travaux	Promoteur	Existence d'une situation de référence des paramètres atmosphérique
	Suivi de la qualité de l'air pendant les travaux de construction et de bitumage de la route afin de faire respecter les normes de rejets de polluants dans l'air	Pendant les travaux	Entreprise Ingénieur conseil	Respect des normes de rejets de polluants dans l'air
	Limitation de l'envol des poussières par l'arrosage des emprises des travaux, des voies de circulation des véhicules et engins de chantier à la traversée de zones habitées au moins une fois par jour en période sèche	Pendant les travaux	Entreprise	Arrosage régulier des emprises et voies de circulation

	Utilisation de véhicules et engins dont les émissions gazeuses répondent aux normes internationales en matière de protection environnementale et réalisation de maintenance régulière	Pendant les travaux	Entreprise	Caractéristiques des véhicules et engins de chantier utilisés pour les travaux
	Dotation de masques anti-poussières adaptés et répondant aux énormes pour le personnel de chantier.	Pendant les travaux	Entreprise	Existence de masques anti-poussière sur le chantier
Protection contre les nuisances sonores	Etablissement d'une situation de référence du niveau sonore avant le démarrage des travaux pour permettre le suivi du niveau de bruit pendant les travaux	Avant les travaux	Promoteur	Existence d'une situation de référence du niveau sonore
	Suivi du niveau sonore pendant les travaux de construction et d'installation des lignes. A cet effet, les standards en zone résidentielle seront appliqués, à savoir 55 dBA en journée et 45 dBA pendant la nuit	Pendant les travaux	Entreprise Ingénieur conseil	Respect des normes de niveau de bruits en zone résidentielle
	Dotation de casques anti-bruit et de bouchons d'oreilles adaptés et répondant aux énormes pour le personnel de chantier occupant des postes à risque	avant les travaux	Entreprise	Existence de masques anti-bruit/bouchons sur le chantier
	Installation des équipements de chantier et dépôt de matériaux au moins à 500 m des zones résidentielles, des centres de santé et des écoles	Avant les travaux	Entreprise	Situation des sites d'installation des équipements et de dépôt de matériaux

Source : SERF, 2021

Tableau 21 : Mesures d'atténuation en phase de pré-construction, de construction et de fermeture

Impacts potentiels négatifs	Mesures d'atténuation	Responsable de la mise en œuvre	Description
PHASE DE PRE-CONSTRUCTION			
Pertes de bâtisses et autres biens situés dans les couloirs des lignes.	Mettre en œuvre un Plan d'action de réinstallation	Promoteur	Elaborer et publier un calendrier pour les dédommagements des PAP.
Perturbation des activités de subsistance et perte temporaire d'emploi et de revenus des PAP.		Promoteur	Mettre en œuvre la procédure de dédommagements
		Promoteur	Impliquer les autorités communales dans le processus de mise en œuvre du plan d'action de réinstallation
Marginalisation des femmes et autres personnes vulnérables lors de l'indemnisation des biens impactés.		Promoteur	S'assurer que les mesures de de dédommagements prises bénéficient aux hommes et aux femmes équitablement ; Accompagner les groupes vulnérables dans leur réinstallation
PHASE DE CONSTRUCTION			
Dégradation temporaire de la qualité de l'air et productions réduites de gaz à effet de serre (CO2).	Mettre en œuvre des mesures de préservation de la qualité de l'air	Entreprise	Mesurer régulièrement la qualité de l'air pendant les travaux de construction
		Entreprise	Utiliser des abats de poussière répondant aux normes environnementales.
		Entreprise	Couvrir les chargements de matériaux fins pendant leur transport
		Entreprise	Entretenir régulièrement les véhicules
Nuisances sonores	Mettre en œuvre des mesures de protection contre les nuisances sonores	Entreprise Ingénieur conseil	Mesurer le niveau sonore de référence.
		Entreprise	Equiper les appareils et la machinerie de construction de silencieux reconnus pour réduire efficacement les émissions sonores
		Entreprise	Assurer un entretien conforme des véhicules et de la machinerie
		Entreprise	Equiper les appareils et la machinerie de construction de silencieux reconnus pour réduire efficacement les émissions sonores
		Entreprise	Doter le personnel d'Equipement de Protection Individuel (EPI) contre le bruit lorsque l'exposition sonore dépasse 85 dB(A) ou lorsque la pression acoustique de crête dépasse

Impacts potentiels négatifs	Mesures d'atténuation	Responsable de la mise en œuvre	Description
			135 dB(C)
		Entreprise	Installer les équipements de chantier et les sites de dépôt de matériaux à une distance d'au moins 500 m des zones d'habitation, des centres de santé et des écoles.
		Entreprise Ingénieur conseil	Suivre le niveau sonore pendant les travaux de construction en zone d'habitations.
Modification de la structure des sols et érosion des sols	Mettre en œuvre des mesures de protection des sols	Entreprise	Délimiter clairement la zone des travaux pour éviter d'endommager des zones au-delà de celle requise.
		Entreprise	Défricher au ras du sol sans déraciner ou dessoucher
		Entreprise	Séparer et conserver la terre végétale lors des opérations de terrassement pour la restauration des sites de dépôts de matériaux et équipements et des parkings
		Entreprise	Remettre en état le sol dans les zones de dépôt et de parking
Pollution des sols et des ressources en eau.	Mettre en œuvre des mesures de protection des sols et des ressources en eau	Entreprise	Appliquer le plan de gestion des produits et déchets
Perturbations localisées des conditions hydrologiques (écoulements superficiels des cours d'eau, infiltrations) ; Pollution par lixiviation du béton ou autres produits dangereux.	Mettre en œuvre des mesures de protection des ressources en eau	Entreprise	Eviter de construire les poteaux dans les zones inondables
		Entreprise	Prendre des dispositions particulières pour éviter la modification du régime hydrologique.
		Entreprise	Respecter les règles d'ingénierie pour les travaux à réaliser au niveau des cours d'eau ou des zones inondables
		Entreprise	Au niveau des cours d'eau ou des zones inondables, limiter la destruction de la végétation au minimum nécessaire
		Entreprise	Eviter tout déversement de produits pouvant entrainer une contamination du cours d'eau
		Entreprise	Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets
Perte ou perturbation d'espèces floristique et faunique	Mettre en œuvre des mesures de protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques.	Entreprise	Aménager les sites de dépôts de matériaux et des équipements dans les zones de clairières
		Entreprise	Délimiter précisément la largeur de l'emprise et marquer les arbres à abattre
		Entreprise	Empêcher tout abattage d'arbres en dehors des couloirs des

Impacts potentiels négatifs	Mesures d'atténuation	Responsable de la mise en œuvre	Description
			lignes
		Promoteur Entreprise	Réaliser un reboisement compensatoire (**20 665** plants à mettre en terre)
Gênes pouvant entrainer la restriction aux habitations et aux sources de revenus pour les communautés ; Accidents de la circulation ou collision d'engins ; Augmentation du stress de troubles divers liés aux nuisances (bruit, poussière, pollution de l'air)	Mettre en œuvre des actions sécuritaires adéquates pour les travailleurs, les populations riveraines et les usagers	Entreprise	Installer des panneaux de signalisation et réguler la circulation au niveau des zones de travaux.
		Entreprise	Installer des ralentisseurs sur les voies d'accès
		Entreprise	Informer les propriétaires le long des lignes électriques du calendrier et des horaires des travaux.
		Promoteur Entreprise	Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes et le rendre accessible aux PAP.
		Entreprise	Etablir des conventions avec les centres de santé à proximité des sites des travaux pour la prise en charge des travailleurs en cas de maladies ou accidents.
		Entreprise	Doter le chantier en produits et matériels de soins d'urgence.
		Promoteur Entreprise	Sensibiliser le personnel, les populations riveraines et les élèves des écoles riveraines au respect des consignes de sécurité à proximité des sites des travaux.
		Entreprise	Doter le personnel d'équipements de protection individuelle (EPI) et veiller à leur port effectif
		Entreprise	Elaborer et mettre en œuvre un plan de formation des travailleurs sur la sécurité au travail.
		Entreprise	Elaborer et mettre en œuvre un plan d'Hygiène, Santé et Sécurité au travail
		Entreprise	Respecter les horaires et le volume de travail.
Destruction ou perturbation de sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou de sites sacrés / dégradation des mœurs, us et coutumes.	Mettre en œuvre des mesures de protection du patrimoine culturel et archéologique	Entreprise	Arrêter les travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques
		Entreprise	Elaborer et mettre en œuvre des procédures de traitement des découvertes archéologiques fortuites
PHASE D'EXPLOITATION			
Nuisances sonores	Protection contre les nuisances sonores	Entreprise Ingénieur-Conseil	Appliquer les mesures préconisées à la phase de construction

Impacts potentiels négatifs	Mesures d'atténuation	Responsable de la mise en œuvre	Description
Pollution des sols et des ressources en eau.	Protection des sols et des ressources en eau	Entreprise	Appliquer les mesures préconisées à la phase de construction
Pollution des sols et des ressources en eau	Gestion des matières résiduelles dangereuses	Entreprise	Appliquer les mesures préconisées à la phase de construction
Destruction de la végétation et modification continue des habitats fauniques.	Protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques.	Entreprise	- prévoir les activités d'entretien de l'emprise de façon à éviter les saisons de reproduction et de nidification ; - procéder à la coupe sélective de la végétation afin de conserver les espèces d'arbustes et d'herbacées qui ne représentent pas un risque pour les lignes électriques ; - installer des balises sur les câbles.
Destruction des cultures	Protection des moyens de subsistance	Entreprise	Prévoir les activités d'entretien des emprises en dehors de la campagne agricole.
		Entreprise	Elaborer un calendrier d'entretiens des emprises avec les populations et leurs leaders.
Exposition aux champs électriques	Mettre en œuvre des mesures de protection contre l'exposition aux champs électriques	Promoteur Entreprise	Interdire la réinstallation des habitations dans les emprises ; Installer des panneaux d'avertissement ; Sensibiliser les populations sur les comportements sécuritaires à avoir.
PHASE DE FERMETURE			
Emission de particules gazeuses et de poussières dans l'air	Protection de l'air, des sols, et des ressources en eau.	Entreprise	Appliquer les mesures préconisées à la phase de construction
Déversements de produits dangereux sur le sol		Entreprise	Restaurer les sols des sites de dépôt des matériaux et des équipements
Emissions de bruit	Protection contre les nuisances sonores	Entreprise Ingénieur-Conseil	Appliquer les mesures préconisées à la phase de construction

Source : SERF, 2021

8. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ET DANGERS

Cette section du rapport présente les risques et dangers liés aux activités du sous projet ou à des causes externes (aléas climatiques).Le sous projet d'électrification des localités de la province du Kadiogo peut comporter des dysfonctionnements qui peuvent être source d'incidents ou d'accidents. Ces derniers peuvent avoir une influence sur la sécurité ou la santé du personnel, des populations locales et des usagers ainsi que sur l'intégrité du milieu naturel environnant.

L'évaluation permet ensuite d'identifier les causes principales, les conséquences et les mesures de contrôle de ces risques et dangers.

8.1.Méthodologie d'identification et d'évaluation des dangers et des risques

C'est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) (*Hazard Identification* – HAZID, en anglais) qui est retenue dans le cadre de la présente NIES. L'analyse préliminaire des risques (APR) est une méthode d'identification et d'évaluation des risques d'un système. À partir de l'ensemble des dangers auxquels le système (activités du sous projet) est susceptible d'être exposé tout au long de sa mise en œuvre, l'APR a pour objectif : l'identification, l'évaluation, la hiérarchisation et la maîtrise des risques qui en résultent.

L'APR nécessite dans un premier temps,l'identification des éléments dangereux des installations qui concernent :

- des produits ou des substances dangereuses, que ce soit sous forme liquide, solide ou gazeuse ;
- des équipements potentiellement dangereux, comme par exemple les engins, les installations connexes ;
- des opérations dangereuses associées aux procédés ou aux produits en cause.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence).

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des conséquences, et la probabilité d'occurrence :

- la sévérité ou la gravité est en relation avec «l'ampleur» des conséquences qui peut être minimale, faible, moyenne, haute ou très haute. les conséquences sont les effets possibles en fonction des milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et de l'impact global (négligeable, mineur, sur le plan régional, sur le plan national et sur le plan international) ;
- l'occurrencese définie comme *la fréquence d'apparition*du risque ou du danger elle suivante :

Le niveau de risque est évalué par la combinaison du niveau de sévérité et de la fréquence d'apparition de l'événement (*cf. Tableau 22 : Matrice de criticité*). Plus un évènement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels.

La matrice de criticité permet ainsi d'évaluer et d'hiérarchiser les risques. On attribueensuite un niveau de priorité défini, en fonction des critères d'occurrence et de gravité,

Tableau 22 : Matrice de criticité

Fréquent D	D1	D2	D3	D4
Possible C	C1	C2	C3	C4
Rare B	B1	B2	B3	B4
Extrêmement rare A	A1	A2	A3	A4

	Mineur 1	Notable 2	Critique 3	Majeur 4

Risque prioritaire : demande une action prioritaire avec réalisation à court-terme ou la prise de mesures adéquates avant la mise en œuvre de l'activité = ***Risque significatif***

Risques à diminuer : demande une action à court ou moyen terme

Risque à surveiller : demande une vigilance de façon à éviter l'accident, demande une action à moyen ou long terme

Risque faible : ne demande pas d'action mais peut faire l'objet d'une action d'amélioration

Pour le besoin de l'analyse des risques, les critères « occurrence » et « gravité » sont définies comme suit :

Tableau 23 : Critères d'évaluation de la fréquence d'apparition d'un risque

Occurrence	**Définitions**
Fréquent (D)	Evènement très probable S'est produit de nombreuses fois sur d'autres sites/projets similaires.
Possible (C)	Evènement probable S'est produit quelques fois sur des sites/projets similaires
Rare (B)	Evènement peu probable S'est produit rarement sur des sites/projets similaires
Extrêmement rare (A)	Evènement improbable Ne s'est jamais produits sur des sites/projets similaires

Tableau 24 : Critères d'évaluation de la gravité

Gravité	**Définitions**
Majeur **(4)**	Accident grave ou mortel (interne ou externe) susceptible d'entrainer des conséquences externes ou dommage très important
Critique **(3)**	Accident corporel important causant un arrêt de travail (> 3 jours) ou dommage important
Notable **(2)**	Accident corporel localisé n'entrainant pas un arrêt prolongé (≤ 3 jours) ou dommage moins important
Mineur **(1)**	Peu ou pas d'incidence sur l'homme (premiers soins) ou sur les biens

8.2.Synthèse de l'identification des situations de dangers et des risques

Le tableau 25 recense les risques et situations de dangers susceptibles de se produire dans le cadre de la réalisation des activités du sous projet. Afin de mieux les appréhender, ces risques et dangers ont été identifiés par phase et selon l'activité du sous projet.

Tableau 25 : Synthèse des dangers et risques identifiés

Sources de risques et dangers	Situation de dangers	Risques
Phase de construction		
Préparation du terrain et travaux de construction	Mouvement du personnel, des engins et véhicules de chantier	Accidents de la circulation ou collision d'engins
	Travail sur routes ouvertes à la circulation	Accidents de la circulation ou collision d'engins
	Emission de particules de poussières et de gaz d'échappement	Gênes et troubles respiratoires et oculaires
	Emission de bruit et vibration	Gênes et troubles auditifs
	Fouilles et travail à proximités des fouilles	Ecrasement, fractures blessures par éboulement
	Manipulation d'engin et outils de chantier	Ecrasement et blessures
	Déboisement des emprises des lignes	Morsures de serpent lors du débroussaillage
	Travail en hauteur	Chute de hauteur
	Travail sur routes ouvertes à la circulation	Accident de la circulation ou collision d'engins
	Manipulation d'hydrocarbure et huiles usagées	Intoxication chimique
	Manipulation des engins et outils (bétonnières, grues, etc.)	Troubles musculo squelettiques, blessures et fractures
	Approvisionnement des engins de chantier en hydrocarbures	Incendie et explosion
	Afflux et brassage de personnes dans les localités cibles du sous projet.	Propagation de la COVID-19
		Propagation des IST et VIH/SIDA
		Développement de violences basées sur le genre (VBG)
		Allégations d'EAS/HS
		Conflits entre les travailleurs de l'entreprise et la population locale.
Gestion des déchets solides et liquides et de contaminants	Manipulation /entreposage des hydrocarbures et huiles usagée	Déversements d'hydrocarbures ou d'huiles usagées sur le milieu
Préparation du terrain et travaux de construction	Situation sécuritaire du pays	Risques sécuritaires pour les travailleurs et la population.
		Risque de vandalisme
Phase d'exploitation		
Présence et exploitation des lignes	Survenue d'aléas climatiques (vents, foudre, grêles, forte chaleur, etc.)	Chutes de poteaux, rupture de câbles, explosion et incendie des transformateurs
	Présence de la ligne	Collision et/ou électrocution d'oiseaux
		Risque de sabotage de la ligne
	Branchements illicites effectués par les populations	Risques d'électrocution pour les populations riveraines
Maintenance des installations électriques	Manutention manuelle ou mécanisée des équipements	Electrocution et blessures pour les travailleurs

Sources de risques et dangers	Situation de dangers	Risques
Phase de construction		
	Travail en hauteur	Chute de hauteur
	Circulation des véhicules de maintenance et de suivi	Accidents de la circulation
Présence et exploitation des lignes Entretien des emprises des lignes	Situation sécuritaire du pays	Risques sécuritaires pour les travailleurs et la population
		Risque de sabotage et de vandalisme sur le réseau électrique
Entretien des emprises des lignes	Utilisation de la machinerie	Blessures et troubles musculo-squelettiques
	Débroussaillage	Morsures de serpent
Gestion des matières résiduelles dangereuses	Manipulation / stockage des huiles des transformateurs	Risques de contamination du sol par les huiles de refroidissement des transformateurs

8.3.Synthèses de l'analyse et de l'évaluation des risques

Le tableau 26 montre que la plupart des risques identifiés sont des risques à surveiller pour certains et à diminuer pour d'autres. Les risques à surveiller sont des risques demandant une vigilance de façon à éviter l'accident, les actions sont généralement mises en œuvre à moyen ou long terme. Tandis que les risques à diminuer demande des actions à court ou moyen terme. Les risques significatifs identifiés sont :

- le risque d'accidents de la circulation ou collision d'engins, avec des dommages importants ;
- le risque d'écrasement, de blessures ou fractures par chute de personnes dans des fouilles non sécurisées ;
- le risque de propagation des IST et VIH/SIDA ;
- le risque de propagation de la COVID-19 ;
- le risque d'allégations d'EAS/HS.

Ces risques sont prioritaires et nécessitent des actions à court termes ou la prise de mesures adéquates avant la mise en œuvre de l'activité.

Tableau 26 : Synthèse de l'analyse et de l'évaluation des risques

Situation de dangers liés aux activités du sous projet	**Risques**	**Analyse**	**Evaluation du niveau de criticité de risque**		
			Probabilité	**Gravité**	**Criticité**
Approvisionnement des chantiers en matériaux, matériel et équipements Déplacement du personnel, des engins et des véhicules de chantier Travail sur routes ouvertes à la circulation Stationnement anarchique Circulation des véhicules de maintenance et de suivi des lignes	Accidents de la circulation ou collision d'engins	Pendant la phase préparatoire et des travaux, on pourrait assister à des accidents liés aux mouvements des engins de chantier, le transport des matériaux et des équipements, le transport et le déplacement du personnel et la circulation des populations. On pourrait assister à l'apparition de dommages corporels, aussi bien chez les employés que chez les populations riveraines, pouvant conduire à la mort. Outre les dommages sur l'homme, des collisions entre engins de l'Entreprise ou des engins de l'Entreprise avec les tiers pourraient être observées. Ce risque est probable. Mais au vu de l'ampleur que peut avoir les conséquences de tels évènements, ce risque demande la prise de mesures adéquates avant-même la mise en œuvre de l'activité. Il est par conséquent prioritaire.	**Possible (C)**	**4**	**C4**
Emission de particules de poussières et de gaz d'échappement	Gênes et troubles respiratoires et oculaires	Les émissions de particules poussiéreuses, de gaz d'échappement des moteurs d'engins seront les principaux facteurs de l'apparition des troubles respiratoires et oculaires aussi bien chez les travailleurs que chez les populations vivant ou travaillant à proximité. Ce risque sera probable pour la plupart des activités avec des dommages qui seront qualifiés de notable.	**Possible (C)**	**2**	**C2**
Emission de bruit et de vibration	Gênes et troubles auditifs	Les principales sources de bruit proviennent des moteurs des engins de chantier et de la machinerie pour les travaux de défrichage, de terrassement, de démolition, d'excavation. Le bruit sera fréquent au cours de toutes ces activités avec des gravités notables.	**Fréquent (D)**	**2**	**D2**
Fouilles et travail à proximités des fouilles ; Manipulation d'engin et outils de chantier Chargement et	Ecrasement, fractures et blessures par chute ou éboulement.	Le risque d'écrasement, de fractures ou de blessures serait essentiellement dû à la manutention mécanique, à l'effondrement et à la chute d'objets ou de masses. Les situations favorisant ce risque sont le mouvement des engins de chantier, l'évacuation des gravats, le travail en fouilles et à proximités des fouilles, la manipulation d'engin et d'outils de chantier et le chargement et déchargement de	**Possible (C)**	**4**	**C4**

déchargement de charge.		charge. Ce risque sera probable dans la plupart des activités du sous projet. Sauf pour les activités d'approvisionnement du chantier en matériaux et de matériels. En ce qui concerne la production de béton et fabrication d'éléments en béton, le risque d'écrasement et de blessures sera récurrent si des mesures ne sont pas prises. Pour la plupart des activités, les dommages seront critiques si le risque venait à se présenter. Les facteurs favorisant la chute d'agents ou de tiers sont l'absence de signalisation / balisage des fouilles, l'instabilité des parois des fouilles, les sols glissants, etc. Ce risque peut se présenter sous forme d'éboulement de fouilles et de chute de personnes dans les fouilles ou par glissade. Le risque est probable avec des dommages notables.			
Défrichage des emprises des lignes pendant les travaux Entretien des emprises des lignes pendant l'exploitation	Morsures de serpent lors du débroussaillage	Les communes traversées par la ligne ont une flore riche et abondante favorable au développement d'une faune diversifiée. Les zones très boisées constituent des terrains propices aux serpents dont les plus répandus sont les vipéridés, très venimeux. Les cas de morsures sont légion dans ces communes et constituent un véritable problème de santé publique. Les travailleurs chargés du défrichage des emprises des lignes sont exposés à ces morsures si des mesures adéquates ne sont prises. Le risque est probable et les dommages notables.	**Possible (C)**	**2**	**C2**
Travail en hauteur (Manutention, chargement /déchargement des poteaux et autres équipements)	Chute de hauteur	Le principal facteur de ce risque est le travail en hauteur. Des chutes libres de personnes ou d'objets pourraient être occasionnées lors des travaux en hauteur (fixation des poteaux électriques, tirage des câbles, etc.). Les chutes de hauteur sont les troisièmes causes des accidents de travail dans les chantiers de construction en général. Ce risque est probable. Il se produira souvent avec des dommages notables qui pourraient entrainer une indisposition de la victime dans le cadre de sa fonction pendant une période plus ou moins longue, voire la mort de la victime. Des exemples de chute de hauteur avec mort d'homme existent.	**Possible (C)**	**2**	**C2**
Manipulation des engins et de la machinerie (bétonnières, grues, etc.) pendant les travaux de construction et d'entretien	Troubles musculo squelettiques, blessures et fractures	Le facteur favorisant ce risque est la manutention manuelle de charges. Il pourrait être observé dans les activités de maintenance et réparation des engins, et de production de béton. Les troubles musculo-squelettiques seront probables et auront des dommages notables sur les ouvriers.	**Possible (C)**	**2**	**C2**

des emprises					
Approvisionnement des engins de chantier en hydrocarbures Installation électriques illicites effectuées par les populations locales.	Incendie et explosion	Le risque d'incendie, d'explosion et de brûlure sera inhérent à l'approvisionnement du carburant aux engins de chantier, aux installations électriques non conforme réalisées par les populations pendant la phase d'exploitation. En effet, le remplissage des réservoirs des engins sous forte chaleur des moteurs pourrait provoquer un incendie. Aussi, pendant les activités de maintenance et de réparation des engins, un incendie pourrait naitre en cas de non-respect des consignes de sécurité. L'incendie pourrait se développer et provoquer une explosion. Outre l'incendie, on pourrait assister à des brûlures sur les agents manipulant les engins ou travaillant à proximité. Ce risque se produit rarement mais aura des dommages critiques s'il se produisait. Une vigilance accrue est nécessaire pour éviter de tels incidents.	**Rare (B)**	**3**	**B3**
Afflux et brassage de personnes dans les localités cibles du sous projet.	Propagation des IST/SIDA	Les chantiers de construction des lignes peuvent devenir des lieux de prostitution ciblant notamment les femmes et les jeunes filles vulnérables des localités et au sein des PDI. Ne pouvant subvenir à leurs besoins essentiels et/ou à ceux de leurs enfants, elles pourraient se prostituer auprès du personnel des chantiers ou des gérants de petits commerces sur le chantier en échange de ressources ou d'assistance. Cette situation est de nature à aggraver le risque de propagation des IST dont le VIH / SIDA.	**Possible (C)**	**4**	**C4**
Afflux et brassage de personnes dans les localités cibles du sous projet.	Propagation de la COVID-19	Le sous projet de lignes dans la province du Kadiogo va se réaliser en pleine pandémie de la COVID 19. En effet, les travaux de construction des lignes et les différentes missions de contrôles et de suivi, vont drainer beaucoup de monde sur les chantiers de construction. Le brassage de ces personnes avec les populations locales pourrait augmenter le risque de contracter la COVID-19 aussi bien pour les travailleurs que pour les populations riveraines. Le risque est probable nécessite une vigilance accrue.	**Possible (C)**	**4**	**C4**
Afflux et brassage de personnes dans les	Allégations d'EAS/HS	Pendant la phase de construction le sous projet pourrait entraîner l'afflux des travailleurs dans cette zone. Ces afflux	**Possible (C)**	**4**	**C4**

localités cibles du sous projet.		de travailleurs de divers horizons pourraient entraîner des comportements déviants (harcèlement sexuels, violence contre les enfants etc.).			
Afflux et brassage de personnes dans les localités cibles du sous projet	Conflits entre les travailleurs de l'entreprise et la population locale.	L'afflux et le brassage de personnes dans les localités du sous projet peuvent être source de conflits entre travailleurs de l'entreprise et la population locale. L'absence d'un cadre de concertation entre employés et responsables d'une part, et d'autre part entre populations riveraines et la société, pourrait être à l'origine d'incompréhensions diverses. L'occupation probable des espaces par les entreprises exécutantes, le recrutement de la main d'œuvre ainsi que la destruction des biens pourront être à la base d'éventuels conflits. Il en est de même de la non-prise en compte des préoccupations des personnes affectées par le sous projet lors de la mise en œuvre des travaux. On pourrait assister à des plaintes de la part des populations à cause du non-respect des us et coutumes et non-respect des engagements (délai d'exécution, dédommagements, travaux de restauration, etc.).	**Possible (C)**	**4**	**C4**
Manipulation / entreposage des hydrocarbures, des huiles usagée et des huiles des transformateurs.	Déversements d'hydrocarbures, d'huiles usagées ou des huiles de refroidissement des transformateurs sur le milieu	L'approvisionnement, le stockage et la distribution d'hydrocarbure pendant les travaux pourraient engendrer des déversements accidentels et des rejets d'huiles usées issues du fonctionnement des engins. En phase d'exploitation, les huiles des transformateurs pendant les travaux de maintenance des lignes pourraient s'écouler sur le sol. Ces différents rejets contribueraient à polluer les sols et par le phénomène du ruissellement/infiltration, les eaux de surface et souterraines dont la consommation pourrait entraîner des maladies. La faune et la flore notamment celles des cours d'eau et des bas-fonds à proximité pourraient aussi être affectées négativement.	**Possible (C)**	**2**	**C2**
Survenue d'aléas climatiques (vents, foudre, grêles, forte chaleur, etc.). Pratique de la culture sur	Endommagement des installations des lignes électriques.	Les aléas climatiques tels que les vents violents, la foudre, les fortes chaleurs, peuvent endommager les installations des lignes. On pourrait assister à des chutes de poteaux, des ruptures de câbles, des explosions et des incendies de transformateurs ; etc. Il peut s'en suivre une rupture de la fourniture d'électricité avec comme	**Rare (B)**	**4**	**B4**

brulis.		corollaires des perturbations du fonctionnement des activités des administrations et services techniques, des services sociaux de base, des activités socio-économiques et des activités des services de sécurité. La culture sur brulis est une pratique agricole répandue dans la zone du sous projet. Si les populations autorisées à cultiver dans les emprises des lignes continuent cette pratique, elles pourraient occasionner des incendies et créer ainsi une situation dangereuse pour l'intégrité des lignes. Le risque est rare mais peut avoir une gravité majeure lorsqu'il se produira. Des cations à court terme sont nécessaires pour éviter de tels incidents.			
Présence des lignes	Collision et/ou électrocution d'oiseaux	Les lignes peuvent causer la mort par collisions ou par électrocution d'oiseaux en vol ou se posant sur elles. Ce risque. Ces incidents pourraient sur les lignes à proximité ou longeant les forêts classées (Gonsé et Nakanbé). Ce risque est probable et notable.	**Possible (C)**	**3**	**C3**
Présence des lignes	Risque de Sabotage de la ligne	En phase d'exploitation, des actes de vandalisme et de sabotage peuvent survenir du fait du contexte sécuritaire dans la zone du sous projet. Ces risques pourraient survenir si les populations locales ne sont pas bien informées, si elles ne sont pas associées au sous projet, si elles ne mesurent pas l'utilité des travaux ou aussi si les conditions au niveau de l'offre d'emploi ne sont pas transparentes. Le risque se manifestera par des suspensions momentanées des activités de mise en service de la ligne.	**Possible (C)**	**3**	**C3**
Branchements illicites effectués par les populations. Manutention manuelle ou mécanisée des équipements	Risques d'électrocution pour les populations riveraines et les travailleurs chargés de la manutention.	Pendant les activités de maintenance et de réparation des lignes, un court-circuit peut naitre et provoquer l'électrocution des agents de maintenance si les consignes de sécurité ne sont pas respectées. La non-satisfaction des besoins en électricité d'une partie de la population peut les pousser à connecter de façon illicite sur les lignes à proximité. Ce phénomène est souvent observé dans les marchés ou dans les installations de commerce le long de certaines voies de grande circulation.	**Rare (B)**	**4**	**B4**

9. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES

Les mesures de prévention désignent l'ensemble des mesures visant à réduire la probabilité d'occurrence des événements redoutés, anticiper sur le risque et ce qui peut les causer. Tandis que les mesures de protection désignent l'ensemble des mesures visant à réduire la gravité des conséquences d'un événement redouté.

9.1.Mesures de prévention et de protection

Les mesures recommandées pour prévenir, limiter et maîtriser les risques liés aux travaux de construction et à l'exploitation des lignes d'électrification des villages cibles du sous projet consistent, notamment, à :

- inventorier les substances dangereuses afin d'informer les utilisateurs sur les mesures de précaution à prendre ;
- installer des panneaux indicateurs aux endroits où sont entreposés le matériel ou des substances dangereuses ;
- mettre en place des équipements de prévention des incendies, des absorbants et autres outils en cas d'incendie ;
- sensibiliser et former le personnel sur les dangers d'incendie et tout autre accident sur le site du chantier ;
- mettre en place un dispositif rigoureux sur le port des EPI ;
- limiter l'accès à la zone de travail, la pose de panneaux d'avertissement et l'identification des zones à risque d'exposition ;
- assurer un programme de surveillance médicale donnant lieu à un examen initial de la vue suivi d'examens périodiques ;
- faire élaborer par les fournisseurs, des procédures générales et spécifiques de HSE et d'urgence avant leur recrutement. Ces procédures devront contenir des mesures pour la protection des travailleurs lors de l'exploitation des lignes électriques pour prévenir tout accident (chutes, électrocutions…) et seront intégrées aux mesures d'urgence conformément au contenu du plan des mesures d'urgence en particulier au Plan HSSE de l'entreprise, etc.

Ces mesures de prévention ou de protection définies sont synthétisées dans le tableau 27.

Tableau 27 : Mesures de prévention ou de protection contre les risques identifiés

Situation de dangers liés aux activités du sous projet	**Risques**	**Mesures de prévention ou de protection contre les risques**
Approvisionnement des chantiers en matériaux, matériel et équipements	Accidents de la circulation ou collision d'engins	Mise en place d'un plan adéquat de circulation à la traversée des agglomérations.
Déplacement du personnel, des engins et des véhicules de chantier		Sensibilisation du personnel, des populations riveraines et des élèves des écoles riveraines au respect des consignes de sécurité routière.
Travail sur routes ouvertes à la circulation		Dotation du personnel de chantier de gilets rétro réfléchissant tout en veillant à leur port pendant les travaux
		Dotation du personnel de chantier d'EPI et tout en veillant à leur utilisation pendant les travaux.
Stationnement anarchique		Equipement des engins de chantier d'avertisseur sonore ou lumineux
		Stationnement des véhicules de chantier dans un espace bien dégagé et balisé.
Circulation des véhicules de maintenance et de suivi des lignes		Formation/recyclage de conducteurs et leur sensibilisation au respect du code routier
Afflux et brassage de personnes dans les localités cibles du sous projet	Conflits entre les travailleurs de l'entreprise et la population locale.	Information et sensibilisation des populations riveraines avant le démarrage des travaux.
		Sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes et interdits du milieu
		Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)
Emission de particules de poussières et de gaz d'échappement	Gênes et troubles respiratoires et oculaires	Dotation des équipements de protection individuelle (masques, gants et lunettes adaptés) au personnel tout en veillant à leur port.
Emission de bruit et de vibration	Gênes et troubles auditifs	Acquisition de casques anti-bruit et de bouchons d'oreilles adaptés et répondant aux énormes, pour le personnel de chantier occupant des postes à risque.
		Utiliser les engins et machinerie de chantier en dehors des heures de repos de la population
Fouilles et travail à proximité des fouilles ;	Ecrasement, fractures blessures par éboulement	Vérification et entretien régulier des engins et du matériel.
		Formation des conducteurs d'engins de chantier à la manutention mécanique.
Manipulation d'engin et outils de chantier		Formation du personnel à la manutention manuelle.
Chargement et déchargement de charge.		Rangement du chantier et de la zone de stockage.

Situation de dangers liés aux activités du sous projet	Risques	Mesures de prévention ou de protection contre les risques
		Signalisation adéquate des fouilles ou tranchées pour une protection des tiers contre les chutes.
		Dotation du personnel des équipements de protection individuelle adéquat en rendant obligatoire leur port.
Défrichage des emprises des lignes pendant les travaux Entretien des emprises des lignes pendant l'exploitation	Morsures de serpent lors du débroussaillage/déboisement.	Exiger le port des équipements de protection individuelle,
		Rendre disponible les sérums antivenimeux dans les centres de santé
		Doter chaque travailleur de pierre noire Garder les lieux propres et ordonnés.
Travail en hauteur (Manutention, chargement /déchargement des poteaux et autres équipements)	Chutes de hauteur	Formation du personnel sur les procédures de travail en hauteur.
		Dotation des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casque, lunettes, gants, harnais de sécurité) au personnel tout en veillant à leur port.
		Sensibilisation du personnel sur le respect des consignes de sécurité
Afflux et brassage de personnes dans les localités cibles du sous projet	Propagation de la COVID-19	Mettre en œuvre d'un plan de protection contre la COVID-19 : - sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la COVID19 ; - faire le test de COVID 19 à tous les travailleurs ; - vacciner tous les travailleurs ; - porter obligatoirement des masques médicalisés ou tout autre masque fabriqué localement ; - confiner et traiter les personnes contaminées par la COVID-19 ; - produire des affiches sur les risques de covid-19 et les mesures à prendre pour les éviter ; - installer les affiches dans les écoles, les centres de santé, les chantiers de construction des lignes, etc. ; - former le personnel de chantier sur les mesures barrières ; - mettre en place et exiger l'application des mesures barrières à tout le personnel de chantier et à tout visiteur.
	Propagation des IST/SIDA	Mettre en œuvre d'un plan de protection contre les IST et le VIH/SIDA : - sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur les IST/SIDA ;

Situation de dangers liés aux activités du sous projet	Risques	Mesures de prévention ou de protection contre les risques
		- veiller à ce que les femmes soient en mesure d'obtenir des informations sur la manière de prévenir et de répondre aux infections (IST/SIDA et COVID 19) de manière compréhensible ; - produire des affiches sur les risques de covid-19, d'IST/SIDA et les mesures à prendre pour les éviter ; - installer les affiches dans les écoles, les centres de santé, les chantiers de construction des lignes, etc. ; - élaborer et mettre en œuvre un règlement intérieur spécifiant le comportement à adopter pour les travailleurs avec un mécanisme de gestion des plaintes interne.
Afflux et brassage de personnes dans les localités cibles du sous projet	Allégations de VGB, d'EAS/HS	- appliquer le code de bonne conduite ; - mettre en œuvre le MGP du sous projet.
Approvisionnement des engins de chantier en hydrocarbures Installation électriques illicites effectuées par les populations locales.	Incendie et explosion	Equiper tous les engins de chantier d'extincteurs.
		Procéder au remplissage des réservoirs de carburant lorsque les engins sont froids et notamment avant que les travaux ne commencent le matin. Si l'autonomie ne permet pas de travailler toute la journée sans faire le plein, il faut veiller lors du remplissage à ce que le carburant ne soit pas en contact avec les éléments brulants de l'engin.
		Doter les travailleurs d'équipements de protection individuelle (gants et chaussures de protection) travaillant avec et à proximité des machines et engins de chantiers afin d'éviter les brûlures par les éléments mécaniques surchauffés des machines.
		Formation du personnel à la manipulation de ces extincteurs et à la lutte contre incendie
		Développer un plan d'intervention d'urgence
		Former les travailleurs sur l'utilisation des extincteurs et tester le plan d'intervention d'urgence
Manipulation / entreposage des hydrocarbures, des huiles usagée et des huiles des transformateurs.	Déversements d'hydrocarbures, d'huiles usagées ou des huiles de refroidissement des transformateurs sur le milieu	Mettre en place des bacs de récupérations des produits pétroliers et autres polluants.
		Assurer l'entretien préventif des réservoirs et des équipements connexes pour prévenir les bris et l'usure prématurée

Situation de dangers liés aux activités du sous projet	Risques	Mesures de prévention ou de protection contre les risques
		Assurer la formation des travailleurs affectés aux opérations de manutention des hydrocarbures pétroliers
Survenue d'aléas climatiques (vents, foudre, grêles, forte chaleur, etc.). Pratique de la culture sur brulis.	Endommagement des installations des lignes électriques/rupture de la fourniture en électricité.	Assurer la vérification périodique de l'adéquation des dispositifs anti-foudre aux exigences normatives
		Tenir compte de la vitesse des vents, des pluies torrentielles et caractéristiques du sol dans le dimensionnement des pylônes ;
		Installer un système de protection contre la foudre
Présence des lignes ; Situation sécuritaire du pays	Collision et/ou électrocution d'oiseaux ou d'hommes	Utiliser des conducteurs adaptés (isolés et bien visibles).
		Procéder à la signalisation des lignes en mettant en place des balises « sauve-oiseaux » sur les lignes. Sensibiliser les populations surtout celles qui exerceront des activités non loin des lignes
	Risques sécuritaires pour les travailleurs et la population	Mettre en place un mécanisme d'information et d'alerte sur la question sécuritaire dans la zone du sous projet
		Mettre en place de concert avec les forces de défense et de sécurité, une procédure de comportement à adopter en cas d'alerte ou d'attaque.
	Vandalisme des lignes	Sensibiliser les populations surtout celles qui exerceront des activités non loin des lignes
		Mettre en place un mécanisme de surveillance et de gestion des plaintes
Branchements illicites effectués par les populations ; Manutention manuelle ou mécanisée des équipements ; Entretien des lignes.	Risques d'électrocution pour les populations riveraines et les travailleurs chargés de la manutention.	Sensibiliser la population face aux risques d'électrocution liés à une mauvaise utilisation ou à de mauvais branchements domestiques.
		Elaborer et distribuer des manuels de sensibilisation sur les bonnes pratiques de l'utilisation du courant électrique ; Doter et exiger le port des EPI lors des travaux d'entretien et de maintenance du réseau électrique ;
		Former le personnel et l'entraîner en extinction d'incendie.
		Elaborer et mettre en œuvre des procédures pour la protection des travailleurs lors de l'exploitation des lignes électriques pour prévenir tout accident (chutes, électrocutions…).

9.2.Mesures d'urgence

De façon générale, les interventions en cas de survenue d'une situation de risques ou de dangers consisteront à :

- établir un périmètre de sécurité en cas d'accident : interdire tout trafic, véhicule et présence de personnel non autorisé à proximité de l'accident;
- procéder aux évacuations requises s'il y a un incendie ou un risque d'incendie ;
- aviser les responsables concernés selon la procédure d'alerte et suivre les instructions de l'équipe d'intervention d'urgence ;
- cerner ou confiner le site en cas de survenue d'une infection contagieuse;
- cerner ou confiner le site, récupérer les contaminants et restaurer l'endroit affecté en cas de pollution (en respect avec la réglementation en vigueur et de façon à empêcher toute migration de la contamination).

Une personne qui est témoin d'un incendie, devra :

- déterminer l'origine de l'incendie (solide, liquide, électrique) ;
- déclencher l'alerte ;
- évacuer les lieux ;
- essayer de l'éteindre avec l'aide d'un extincteur si l'incendie est mineur ;
- aviser le superviseur ou son remplaçant désigné et l'informer de la situation ;
- aviser les personnes de son entourage d'évacuer les lieux, si requis ;
- se rendre à un lieu sécurisé immédiatement (aire de rassemblement) ;
- rester disponible pour donner toute information au responsable des mesures d'urgence ;
- attendre les directives de son superviseur ;
- demeurer sur place jusqu'à nouvel ordre.

9.3.Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans la zone du sous projet

Les risques demeurent élevés pour toute la province du Kadiogo qui pour le moment, est épargnée par les attaques terroristes mais est située dans un rayon d'environ 200 km de certaines localités des régions du Centre-Nord et de la Boucle du Mouhoun sous influence des groupes armés terroristes. Ces risques nécessitent par conséquent, des actions prioritaires avec la prise de mesures adéquates avant et pendant la mise en œuvre du sous projet.

Pour réduire les risques liés au contexte sécuritaire, le PER-DN-WAPP devra élaborer un plan de gestion de la sécurité en vue d'accompagner tous les intervenants aux différentes étapes de mise en œuvre du sous projet.

Dans le cadre de l'élaboration de la présente NIES, une situation hebdomadaire des risques sécuritaires dans la province a été régulièrement faite par le Consultant et communiquée aux équipes chargées de la collecte des données sur le terrain. Lors des travaux de construction des lignes, ce point hebdomadaire devra être poursuivi par le PER-DN-WAPP afin de réduire les risques pour les intervenants et les populations. L'équipe du PER-DN-WAPP devra en outre prendre des mesures pour :

- sensibiliser les entreprises et tous les intervenants dans la mise en œuvre du sous projet au respect des mesures de sécurité et des bonnes pratiques à adopter ;
- inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- inviter les entreprises à signaler au PER-DN-WAPP, tout incident ou toute alerte d'ordre sécuritaire.

Les entreprises chargées des travaux de construction des lignes devront se doter d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et à son appropriation par leurs personnels.

Tous les intervenants lors des travaux de construction des lignes (entreprise, SONABEL, ANEVE, Consultants, équipe de suivi de la Banque, etc.) devront respecter les mesures suivantes :

- rencontrer les coutumiers, les religieux, les leaders d'opinion, les PAP et les responsables des délégations spéciales des communes avant le démarrage des travaux, pour demander leur implication et leur accompagnement ;
- se présenter aux services de sécurité des différentes communes pour prendre des conseils de sécurité et solliciter leur accompagnement ;
- prendre connaissance et appliquer les mesures locales de gestion de la sécurité ;
- privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- travailler en parfaite collaboration avec la population locale ;
- respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 ;
- éviter d'utiliser des véhicules 4x4 en dehors de la ville ;
- apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulant ;
- éviter les couleurs de véhicules qui tendent à ressembler à celles des forces de défense et de sécurité ;
- stationner les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ;
- prévoir une formation en premier secours à tous leurs personnels ;
- sensibiliser leurs personnels au respect strict des consignes de sécurité.

10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent PGES définit les modalités de mise en œuvre, l'organisation institutionnelle, les besoins en renforcement des capacités, les modalités de surveillance et de suivi, le calendrier et les coûts du programme de mise en œuvre des mesures de gestion.

La mise en œuvre du PGES va nécessiter à court terme, les actions suivantes :

- mettre en place une Cellule de Gestion (CG) chargée de la supervision et du suivi interne de la mise en œuvre du PGES. Cette cellule sera composée des techniciens de la SONABEL et des spécialistes en sauvegardes environnementales, en sauvegardes sociales et HSSE du PER/DN/WAPP ;
- établir un planning détaillé et précis pour la conduite des travaux et le porter à la connaissance des populations riveraines et des usagers avant le démarrage des travaux ;
- procéder à l'indemnisation des personnes affectées avant le démarrage des travaux. Pour ce faire, il est important de mettre en place un comité dont la composition des membres inclura les responsables de quartiers ou villages. Lors de l'élaboration de la présente NIES, le Comité de Gestion des plaintes (CGP) mis en place dans les différentes Communes de la province avec l'appui du projet, a été ciblé pour assurer aussi le suivi des procédures de dédommagement des personnes affectées et de la mise en œuvre du sous projet en général.

La SONABEL (promoteur du sous projet) prendra également des dispositions pour l'implication effective des parties prenantes (*autorités locales, services techniques, OSC et populations riveraines*) à travers les cadres de concertation aux niveaux régional, provincial et communal afin de créer des conditions favorables de travail et de collaboration.

10.1. Acteurs impliqués

La mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES incombe à l'ensemble des acteurs concernés par le sous projet à savoir :

- la SONABEL, promoteur et maitre d'ouvrage ;
- l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE) ;
- l'Ingénieur Conseil ;
- l'Entreprise en charge des travaux et les sous-traitants ;
- les délégations spéciales et organisations de la société civile (OSC) concernées par le sous projet ;
- les concessionnaires concernés par le sous projet ;
- les services techniques et les ministères concernés ;
- les districts sanitaires ou centre de santé.

SONABEL

La SONABEL en tant que maître d'ouvrage du sous projet, assure la responsabilité de la mise en œuvre du sous projet et du PGES à travers la Cellule de Gestion (CG) qui sera mise en place. Elle est chargée à travers les experts techniques de veiller au respect des normes de construction incluses dans les plans et devis, les documents d'appels d'offres et les contrats, et, à travers les spécialistes en sauvegardes environnementales expert environnement, à la mise en œuvre et au suivi du PGES pour toute la durée du sous projet.

Unité d'Exécution du Projet (UEP) PER-DN/WAPP

L'UEP PER-DN/WAPP dispose des capacités ci-après pour mettre en œuvre la NIES :

- existence d'une spécialiste en sauvegarde sociale ;
- existence d'un spécialiste en sauvegarde environnementale;
- existence d'un spécialiste en suivi-évaluation;
- appui et accompagnement d'un ingénieur conseil qui a en son sein, un spécialiste en hygiène, santé et sécurité et un environnementaliste.

Par ailleurs, l'expérience de la SONABEL et principalement du département normalisation, environnement et sécurité (DNES) en matière de réalisation de NIES, et la collaboration existante avec l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale du Projet sont autant de capacités qui permettront la mise en œuvre réussie de la NIES. Au vu de ses capacités, l'UEP du PER-DN/WAPP aura pour tâche :

- la coordination des activités de mise en œuvre de la NIES, notamment de la coordination et de la supervision de la mise en œuvre globale des sauvegardes sociales du sous projet ;
- l'implication des cadres de concertation existant concernés au niveau communal et l'appui à leur fonctionnement.
- le renforcement des capacités des acteurs (services techniques, cadres de concertation communaux, …).
- la formation des comités de gestion des plaintes, le recueil et la gestion des réclamations, la documentation du processus ;
- la conception et la réalisation des Campagne IEC ;
- l'archivage des dossiers des PAP et documents ;
- le suivi des PAP, etc.

ANEVE

L'ANEVE va assurer le suivi externe de la mise en œuvre du PGES en collaboration avec la Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et l'Ingénieur-Conseil.

Délégations spéciales et services techniques des communes de Saaba, Koubri, Pabré et Ouagadougou

Les Délégations spéciales des Communes de Saaba, Koubri, Pabré et des arrondissements 9, 10 et 11 de Ouagadougou, les services techniques déconcentrés (environnement, agriculture, élevage, action sociale, etc.), les conseillers municipaux et les responsables des CVD des villages concernés sont parties prenantes pour le suivi et la supervision de la mise en œuvre du PGES. Ces acteurs interviendront notamment dans la mise en œuvre des actions ci-dessous en collaboration avec la Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) :

- Information des communautés des villages cibles et particulièrement les personnes affectées, du déroulement des travaux et de leur durée afin qu'ils prennent toutes les dispositions utiles pour minimiser les désagréments ;
- identification de sites d'accueil des personnes affectées par le sous projet dont les infrastructures ne pourront pas être évitées (Maisons, hangars, kiosques, etc.) ;
- identification des sites d'entreposage des matériaux et des équipements de chantier ;
- appui au suivi et à l'entretien des plantations d'arbres réalisées dans le cadre du sous projet ;
- appui au recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée ;
- appui à la gestion des plaintes liées à la mise en œuvre du sous projet.

Avec l'installation récente des délégations spéciales en remplacement des conseils municipaux, il se pose les questions de connaissance, de maitrise et aussi de moyens disponibles pour la préparation et la mise en œuvre de la NIES. Il sera donc nécessaire de sensibiliser et former les acteurs des villages et des délégations spéciales sur le sous projet, le MGP, les mesures d'hygiène et de sécurité, etc.

Les services techniques étatiques (agriculture, élevage, pêche, hydraulique, infrastructures, environnement, etc.) de la zone d'influence du sous projet, maîtrisent de plus en plus les questions liées à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales compte tenu de l'intervention des sociétés minières dans la province. Toutefois, avec l'entrée en vigueur du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, un besoin en renforcement des capacités de ces acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre réussie de la présente NIES.

Ingénieur-Conseil
L'Ingénieur-Conseil sera responsable de la supervision quotidienne de la mise en œuvre du sous projet afin de s'assurer du respect par l'Entreprise des prescriptions environnementales et sociales contenues dans le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux au cahier de charges. Les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, les Plans d'Actions détaillés de Protection Environnementale et Sociale du chantier élaboré par l'entreprise et approuvés par l'Ingénieur-Conseil et l'ANEVE, et le PGES seront les documents de référence de la surveillance environnementale. L'ingénieur conseil s'assurera aussi que l'entreprise recrute un spécialiste en Environnement, Santé et Sécurité ayant l'expérience requise.

Pour l'exécution de sa mission, l'Ingénieur-Conseil mobilisera à plein temps :

- un Responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) qualifié qui veillera à la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales, hygiène, santé et sécurité conformément à la règlementation nationale, aux bonnes pratiques internationales, aux OP de la Banque et aux clauses E&S ;
- un Expert Sociologue expérimenté qui veillera à la surveillance de la mise en œuvre des mesures sociales, VBG/EAS/HS, MGP, etc.

L'Ingénieur-Conseil produira chaque mois un rapport de chantier sur la mise en œuvre des mesures HSSE et des mesures environnementales par l'entreprise. Ce rapport sera transmis à l'UEP à travers la Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), qui à son tour fera un rapport chaque trois (3) mois à la Banque mondiale.

Entrepreneur et sous-traitants
L'entrepreneur chargé des travaux de réalisation du sous projet devra désigner un Responsable Environnement Sécurité et Hygiène qualifié (HSSE) qui sera responsable de la mise en œuvre de la gestion journalière des mesures de gestion prévues dans le PGES. Ce responsable doit être approuvé par l'UEP et la Banque mondiale. Il sera chargé de produire et envoyer un rapport chaque mois au Responsable HSSE de l'Ingénieur Conseil durant toute la durée des travaux. Il veillera notamment au respect des questions de santé, de sécurité, d'environnement et les aspects sociaux pour le travail effectué par les sous-traitants s'il y a lieu. Toutes les procédures techniques, réglementations nationales et de la Banque mondiale en matière d'hygiène, de santé, de sécurité et d'environnement ainsi que les recommandations du PGES doivent être respectées.

L'entreprise veillera à recruter un Expert Sociologue qualifié qui veillera à la mise en œuvre des mesures sociales, VBG/EAS/HS, MGP, etc.
L'entreprise devra en outre détenir toutes les autorisations, les licences et l'ensemble des documents légaux requis, notamment : (i) les accords signés avec les propriétaires des sites d'entreposage temporaires et ; (ii) les autorisations du Ministère de la Transition Ecologique et de l'Environnement concernant la traversée des forêts classées de Gonsé et de Nakanbé par les tracés des lignes.

Société civile, personnes ressources et les populations locales
L'appui des autorités coutumières, religieuses et des leaders d'opinions sera nécessaire dans la mobilisation communautaire pour les séances d'information et de sensibilisation. Elles apporteront leurs contributions pour faciliter la libération de l'emprise des lignes. Aussi, elles travailleront à renforcer la cohésion sociale entre le promoteur, le personnel du chantier et les populations locales afin d'éviter tout conflitet assurer le fonctionnement effectif du mécanisme de gestion des plaintes pour les communautés.

Les populations locales ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre des mesures environnementales. Leur implication dans les activités du sous projet sera bénéfique aussi bien pour le promoteur que pour elles-mêmes.

Districts sanitaires / CSPS
Ils joueront un rôle important dans la prise en charge des travailleurs et des tiers en cas d'urgence sanitaire suite à des incidents ou à des accidents lors de la mise en œuvre du sous projet.

10.2. Programme de mise en œuvre des mesures proposées

Les lignes suivantes, présentent les programmes de mise en œuvre des mesures qui permettront d'éviter, d'atténuer, de compenser ou de bonifier les différents impacts identifiés dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet.

Tableau 28 : Programme de mise en œuvre des mesures de bonification

Impacts potentiels	Mesures de bonification	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts
		At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
Création d'emplois	Produire et diffuser des affiches sur les opportunités d'emplois X (au niveau des mairies et autres lieux publics des localités cibles) dans le cadre du sous projet.	X	X	X	X	Entreprise	SONABEL /UEP ANEVE	Nombre d'affiches produites et diffusées	**2 500 000**
	Recruter la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés lors des travaux conformément au code du travail du Burkina.	X	X	X	X	Entreprise SONABEL (DEPE)	SONABEL /UEP ANEVE	Nombre d'employés locaux recrutés	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Création d'opportunités d'affaires Stimulation de l'économie locale et augmentation des recettes fiscales.	Favoriser le recrutement des entreprises et prestataires sous-traitants au niveau local	X	X	X	X	Entreprise SONABEL (DEPE)	ANEVE	Nombre de prestataires ou d'entreprises locales sous-traitants	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Amélioration des conditions de vie et développement local Création d'emplois.	Assurer la maintenance (préventive et curative) des lignes.				X	SONABEL (DEPE)	ANEVE	Fréquence d'entretien des lignes	Inclus dans les coûts du projet
	Subventionner l'éclairage de lieux publics (marchés, voies d'accès, centres de santé, écoles, etc.).				X	SONABEL (DEPE)	ANEVE	Nombre de sites publics dont l'éclairage a été subventionné.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Réaliser des branchements promotionnels pour les ménages.				X	SONABEL (DEPE)	ANEVE	Nombre de campagnes promotionnelles effectuées ; Nombre de ménages connectés après les campagnes de promotion.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise

Impacts potentiels	Mesures de bonification	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts
		At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
	Rendre disponible l'électricité pour les services déconcentrés de l'Etat.				X	SONABEL (DEPE)	ANEVE	Nombre de services connectés	Coûts inclus dans le budget de l'Etat
TOTAL									**2 500 000**

At : Avant les travaux **; Pt :** pendant les travaux **; Fc :** fermeture de chantier **; Ex :** phase d'exploitation

Tableau 29 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation ou de compensation

Impacts potentiels négatifs	Mesures d'atténuation/ compensation	Activités	Calendrier				Responsables		Indicateurs	Coûts
			At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
MILIEU HUMAIN										
Pertes de bâtisses, pertes d'arbres et autres biens situés dans les couloirs des lignes ; Perturbation des activités de subsistance et perte temporaire d'emploi et de revenus des PAP.	Mettre en œuvre un Plan d'action de réinstallation (PAR) ; Mettre en œuvre le MGP	Elaborer et publier un calendrier pour les dédommagements des PAP.	X				SONABEL / UEP	ANEVE Bailleurs de Fonds	Nombre de PAP dédommagées ; Nombre de plaintes enregistrées et traitées.	Pris en compte dans le PAR
		Mettre en œuvre la procédure de dédommagements	X							
		Impliquer les autorités communales dans le processus de mise en œuvre du plan d'action de réinstallation	X							
Marginalisation des femmes et autres personnes vulnérables lors de l'indemnisation des biens impactés.		S'assurer que les mesures de de dédommagements prises bénéficient aux hommes et aux femmes équitablement ; Accompagner les groupes vulnérables dans leur réinstallation	X							
Exposition aux champs électriques	Mettre en œuvre des mesures de protection contre l'exposition aux champs électriques	Interdire la réinstallation des habitations dans les emprises ; Installer des panneaux d'avertissement ; Sensibiliser les populations sur les comportements sécuritaires à avoir.		X	X	X	SONABEL / UEP	Délégations spéciales ANEVE	100% des PAP ont libéré les emprises ; Nombre de panneaux d'avertissement installé.	Inclus dans les coûts du projet

At : Avant les travaux **; Pt :** pendant les travaux **; Fc :** fermeture de chantier **; Ex :** phase d'exploitation

Impacts potentiels	Mesures d'atténuation oucompensation	Activités	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts
			At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
MILIEU HUMAIN										
Accidents dus à la circulation des véhicules et engins de chantier ; Accidents de travail ; Augmentation du stress et des troubles liés aux nuisances (bruit, pollution de l'air).	Mettre en œuvre des actions sécuritaires adéquates pour les travailleurs, les populations riveraines et les usagers.	Installer des panneaux de signalisation et réguler la circulation au niveau des zones de travaux.	X	X	X		Entreprise	SONABEL/ UEP ANEVE	Nombre de panneaux de signalisation installés. Présence d'agents régulant la circulation	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Installer des ralentisseurs sur les voies d'accès	X				Entreprise	SONABEL/ UEP ANEVE	Nombre de ralentisseurs installés sur les voies d'accès	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Informer les propriétaires le long des lignes électriques du calendrier et des horaires des travaux.	X				Entreprise	SONABEL/ UEP ANEVE	Nombre de plaintes liées aux nuisances enregistrées ; Existence du calendrier des travaux	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes et le rendre accessible aux PAP.	X				SONABE/ UEP	ANEVE	Nombre de plaintes enregistrées et traitées.	Pris en compte dans le PAR
		Etablir des conventions avec les centres de santé à proximité des sites des travaux pour la prise en charge des travailleurs en cas de maladies ou accidents.	X				Entreprise	SONABEL/ UEP ANEVE	Existence de conventions avec les centres de santé à proximité des sites des travaux.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise

At : Avant les travaux **; Pt :** pendant les travaux **; Fc :** fermeture de chantier **; Ex :** phase d'exploitation

Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de compensation	Activités	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts
			At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
MILIEU HUMAIN										
Accidents dus à la circulation des véhicules et engins de chantier ; Accidents de travail ; Augmentation du stress et des troubles liés aux nuisances (bruit, pollution de l'air).	Mettre en œuvre des actions sécuritaires adéquates pour les travailleurs, les populations riveraines et les usagers.	Doter le chantier en produits et matériels de soins d'urgence.	X				Entreprise	SONABEL/ UEP ANEVE	Nature de la dotation au centre de santé	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Sensibiliser le personnel, les populations riveraines et les élèves des écoles riveraines au respect des consignes de sécurité à proximité des sites des travaux.	X				SONABEL/ UEP	ANEVE	Nombre de séances de sensibilisation	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Doter le personnel d'équipements de protection individuelle (EPI) et veiller à leur port effectif	X	X	X	X	Entreprise SONABEL (DEPE)	ANEVE	100% des travailleurs portent un EPI	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise.
		Elaborer et mettre en œuvre un plan de formation des travailleurs sur la sécurité au travail.	X	X	X	X	Entreprise SONABEL (DEPE)	ANEVE	Nombre de travailleurs formés sur la sécurité au travail	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Elaborer et mettre en œuvre un plan d'Hygiène, Santé et Sécurité au travail	X	X	X		Entreprise	SONABEL/ UEP ANEVE	Existence du plan d'Hygiène, Santé et Sécurité au travail	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Respecter les horaires et le volume de travail.		X	X		Entreprise	SONABEL /UEP ANEVE	Programme de travail de l'entreprise	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Destruction des cultures	Mesures de protection des moyens d'existence	Prévoir les activités d'entretien des couloirs en dehors de la campagne agricole.				X	SONABEL (DEPE)	ANEVE	Constat d'entretien des emprises en dehors de la campagne agricole.	Coûts inclus dans le fonctionnement de la SONABEL
		Elaborer un calendrier d'entretiens des emprises avec les populations et leurs leaders.				X	SONABEL (DEPE)	ANEVE	Existence d'un calendrier d'entretien des emprises	Inclus dans les coûts du projet

Impacts potentiels	Mesures d'atténuation oucompensation	Activités	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts
			At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
MILIEU HUMAIN										
Destruction ou perturbation de sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou de sites sacrés / dégradation des mœurs, us et coutumes.	Mettre en œuvre des mesures de protection du patrimoine culturel et archéologique	Arrêter les travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques	X	X			Enterprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre d'arrêts de travaux lié à la découverte fortuite de sites archéologiques ou culturels	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Elaborer et mettre en œuvre des procédures de traitement des découvertes archéologiques fortuites,	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Existence de procédures de traitement des découvertes archéologiques fortuites,	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
MILIEU BIOPHYSIQUE										
Dégradation temporaire de la qualité de l'air et productions réduites de gaz à effet de serre (CO2).	Mettre en œuvre des mesures de préservation de la qualité de l'air	Mesurer régulièrement la qualité de l'air pendant les travaux de construction	X	X			Entreprise Ingénieur conseil	SONABEL/UEP ANEVE	Les niveaux de qualités de qualité de l'air mesurés.	12 000 000
		Utiliser des abats de poussière répondant aux normes environnementales.		X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Arrosage régulier des emprises et voies de circulation	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Recouvrir les chargements de matériaux fins pendant leur transport		X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre de chargements de matériaux fins recouverts pendant le transport	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Entretenir régulièrement les véhicules					Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Fréquence d'entretien des véhicules de chantiers. Certificat de visites techniques	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise

At : Avant les travaux **; Pt :** pendant les travaux **; F :** fermeture de chantier **; Ex :** phase d'exploitation

Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou compensation	Activités	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts
			At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
MILIEU BIOPHYSIQUE										
Nuisances sonores	Mettre en œuvre des mesures de protection contre les nuisances sonores	Mesurer le niveau sonore de référence.	X				SONABEL/ UEP	ANEVE	Existence de données sur la situation de référence du niveau sonore.	2 500 000
		Equiper les appareils et la machinerie de construction de silencieux reconnus pour réduire efficacement les émissions sonores	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre d'appareils et machinerie équipés de silencieux	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Doter le personnel d'Equipement de Protection Individuel (EPI)	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% des travailleurs portent un EPI	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Installer les équipements de chantier et les sites de dépôt de matériaux à une distance d'au moins 500 m des zones d'habitation, des centres de santé et des écoles.	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Distance entre les sites de dépôt et les zones d'habitation, les centres de santé et les écoles.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Suivre le niveau sonore pendant les travaux de construction en zone d'habitations.		X			Ingénieur conseil	SONABEL/UEP ANEVE	Périodicité du suivi du niveau sonore. Niveau sonore en zone d'habitation	12 000 000

At : Avant les travaux **; Pt :** pendant les travaux **; Fc :** fermeture de chantier **; Ex :** phase d'exploitation

Impacts potentiels	Mesures	Activités	Calendrier	Responsable	Indicateurs	Coûts

	d'atténuation ou de compensation		At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
MILIEU BIOPHYSIQUE										
Erosion, compactage du sol au niveau des zones de travaux	Mettre en œuvre des mesures de protection des sols	Délimiter clairement la zone des travaux pour éviter d'endommager des zones au-delà de celles requises.	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Constat de la délimitation de la zone des travaux avec des balises visibles de jour comme de nuit.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Défricher au ras du sol sans déraciner ou dessoucher		X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	PV de la coupe des arbres par le MEEVCC.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Séparer et conserver la terre végétale lors des opérations de terrassement pour la restauration des sites de dépôts de matériaux et équipements et des parkings		X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Tas de terre végétale décapée et conservée.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Remettre en état le sol dans les zones de dépôt et de parking			X		Entreprise	SONABEL/UEP ANEVEE	Les sols des zones de dépôt et de parking sont restaurés	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Pollution des sols et des ressources en eau.	Mettre en œuvre des mesures de protection des sols et des ressources en eau	Appliquer le plan de gestion des produits et déchets	X	X	X	X	Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Existence du plan de gestion des déchets	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Perturbations localisées des écoulements des cours d'eau.	Mettre en œuvre des mesures de protection des ressources en eau	Eviter de construire les poteaux dans les zones inondables		X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Pas de poteaux dans zones inondables	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Aménager les voies d'accès en évitant de traverser les cours d'eau ; Construire un ouvrage de		X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	L'accès des équipements et véhicules aux milieux humides, est évité ou réduit.	Coûts inclus dans le contrat de

		franchissement permettant l'écoulement des eaux en cas de nécessité.								l'entreprise

At : Avant les travaux **; Pt :** pendant les travaux **; Fc :** fermeture de chantier **; Ex :** phase d'exploitation

Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou compensation	Activités	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts
			At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
MILIEU BIOPHYSIQUE										
Destruction de la végétation et modification continue des habitats fauniques.	Mettre en œuvre des mesures de protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques.	Aménager les sites de dépôts de matériaux et des équipements dans les zones de clairières		X			Entreprise	SONABEL/ UEP ANEVE	Sites de dépôts dans des zones de clairières.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Délimiter précisément la largeur du couloir et marquer les arbres à abattre	X	X			Entreprise	SONABEL/ UEP ANEVE	Les emprises sont clairement délimitées et les arbres à abattre marqués à la peinture.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Procéder à la coupe sélective de la végétation afin de conserver les espèces d'arbustes et d'herbacées qui ne représentent pas un risque pour les lignes électriques.		X			Entreprise	SONABEL/ UEP ANEVE		Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Empêcher tout abattage d'arbres en dehors des couloirs des lignes	X	X			Entreprise	SONABEL/ UEP ANEVE	Aucun arbre abattu en dehors des emprises.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Obtenir une autorisation du MTE pour la traversée des forêts classées de Ziga et Nakanbé	X	X			Entreprise	SONABEL/ UEP ANEVE	Existence de l'autorisation du MEEVCC	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Installer les poteaux électriques de sorte à minimiser l'empiètement dans la Forêt classée de Gonsé, la forêt classée de Nakanbé et les zones humides	X	X			Entreprise	SONABEL/ UEP ANEVE	Taille des zones empiétées dans les forêts de Gonsé et Nakanbé	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Réaliser les activités d'entretien des couloirs en dehors des saisons de reproduction et de nidification				X	SONABEL (DEPE)	ANEVE	Calendrier d'entretien des couloirs	Coûts inclus dans le fonctionnement de la SONABEL
		Installer des balises sur les câbles		X			Entreprise	ANEVE	Nombre de balises	Coûts inclus

									installées sur les lignes	dans le contrat de l'entreprise.
		Réaliser un reboisement compensatoire de **20 665**plants			X		Entreprise	ANEVE DREEVCC MAIRIES	Nombre de plants reboisés	Pris en compte dans le plan de reboisement compensatoire
Total										**27 500 000**

At : Avant les travaux **; Pt :** pendant les travaux **; Fc :** fermeture de chantier **; Ex :** phase d'exploitation

Tableau 30 : Programme de gestion des risques

Risques	Mesures de prévention ou de protection contre les risques	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts de la mesure
		At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
Accidents de la circulation ou collision d'engins	Mise en place d'un plan adéquat de circulation à la traversée des agglomérations.	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Existence d'un plan de circulation	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Sensibilisation du personnel, des populations riveraines et des élèves des écoles riveraines au respect des consignes de sécurité routière.	X				Entreprise SONABEL	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre de séances de sensibilisation	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Dotation du personnel de chantier de gilets rétro réfléchissant tout en veillant à leur port pendant les travaux	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre de travailleur portant leur EPI	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Dotation du personnel de chantier en EPI tout en veillant à leur utilisation pendant les travaux.	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE		
	Equipement des engins de chantier d'avertisseur sonore ou lumineux	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% des engins sont équipés d'avertisseur	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Formation/recyclage de conducteurs et leur sensibilisation au respect du code routier	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% des conducteurs sont formés	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Conflits entre les travailleurs de l'entreprise et la population locale.	Information et sensibilisation des populations riveraines avant le démarrage des travaux.	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre de séances de sensibilisation. Nombre de plaintes enregistrées dans le MGP Nombre de plaintes enregistrées dans le MGP.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes et interdits du milieu	X	X	X	X	Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre de séances de sensibilisation	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise

Risques	Mesures de prévention ou de	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts de la
Gênes et troubles respiratoires et oculaires	Dotation du personnel en équipement de protection individuelle (masques, gants et lunettes adaptés) au personnel tout en veillant à leur port.	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% des travailleurs portent un EPI	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Gênes et troubles auditifs	Acquisition de casques anti-bruit et de bouchons d'oreilles adaptés et répondant aux énormes, pour le personnel de chantier occupant des postes à risque.	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% des travailleurs disposent de casques anti-bruit et de bouchons d'oreilles	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Utiliser les engins et machinerie de chantier en dehors des heures de repos de la population		X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Le programme de travail de l'entreprise exclu le travail de nuit avec les engins bruyants.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Ecrasement, fractures blessures par éboulement	Vérification et entretien régulier des engins et du matériel.	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre d'entretien effectué	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Formation des conducteurs d'engins de chantier à la manutention mécanique.	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre de conducteurs formés	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Formation du personnel à la manutention manuelle.	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre de personnes formées à la manutention manuelle	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Rangement du chantier et de la zone de stockage.		X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Existence d'un plan d'organisation du chantier.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Signalisation adéquate des fouilles ou tranchées pour une protection des tiers contre les chutes.		X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre de panneaux de signalisation installé	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Dotation du personnel en équipement de protection individuelle adéquat en rendant	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% des travailleurs portent un EPI	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise

Risques	Mesures de prévention ou de	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts de la
	obligatoire leur port.								
Morsures de serpent lors du débroussaillage des couloirs des lignes.	Exiger le port des équipements de protection individuelle,	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% des travailleurs portent un EPI	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Rendre disponible les sérums antivenimeux dans les centres de santé de la zone du sous projet.	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Les sérums antivenimeux sont disponibles aux centres de santé de la zone du sous projet.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Doter chaque travailleur de pierre noire ; Garder les lieux propres et ordonnés.	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Tous les travailleurs procèdent une pierre noire.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Chutes de hauteur	Formation et recyclage du personnel sur les procédures et les risques du travail en hauteur.	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Tout le personnel travaillant en hauteur est formé sur les procédures et les risques.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Dotation en équipement de protection individuelle (chaussures de sécurité, casque, lunettes, gants, harnais de sécurité) au personnel tout en veillant à leur port.	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% des travailleurs portent un EPI.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Sensibilisation du personnel sur le respect des consignes de sécurité	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre de travailleurs respectant les consignes de sécurité	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Propagation de la COVID-19, des IST été du VIH/SIDA	Mettre en œuvre un plan de protection contre le SIDA et la COVID-19	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre d'affiches installé	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Allégations d'EAS/HS	Appliquer le code de bonne conduite ;	X	X	X		Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre de mesures du code de bonne conduite appliquées	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise

Risques	Mesures de prévention ou de	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts de la
	Mettre en œuvre le MGP du projet.	X	X	X		SONABEL/UEP	ANEVE	Nombre de plaintes enregistrées et traitées.	Inclus dans les coûts du projet
Incendie et explosion	Equiper tous les engins de chantier d'extincteurs.	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% des engins de chantiers sont équipés d'extincteur	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Procéder au remplissage des réservoirs de carburant lorsque les engins sont froids et notamment avant que les travaux ne commencent le matin.		X		X	Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Existence d'un dispositif de lutte contre les incendies	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Doter les travailleurs d'équipements de protection individuelle (gants et chaussures de protection) travaillant avec et à proximité des machines et engins de chantiers afin d'éviter les brûlures par les éléments mécaniques surchauffés des machines.	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% des travailleurs travaillant avec et à proximité des machines et engins de chantiers sont équipés d'EPI.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Formation du personnel à la manipulation de ces extincteurs et à la lutte contre incendie	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% du personnel est formé à l'utilisation des extincteurs	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Développer un plan d'intervention d'urgence	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Existence du plan d'intervention d'urgence	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Déversements d'hydrocarbures, d'huiles usagées ou des huiles de refroidissement des transformateurs sur le milieu	Mettre en place des bacs de récupérations des produits pétroliers et autres polluants.	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Des bacs de récupérations des produits pétroliers et autres polluants sont installés sur les chantiers.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Assurer l'entretien préventif des réservoirs et des équipements	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Les réservoirs des engins et les	Coûts inclus dans le contrat

Risques	Mesures de prévention ou de	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts de la
	connexes pour prévenir les bris et l'usure prématurée							équipements connexes sont régulièrement entretenus	de l'entreprise
	Assurer la formation des travailleurs affectés aux opérations de manutention des hydrocarbures pétroliers	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% des travailleurs affectés aux opérations de manutention des hydrocarbures pétroliers sont formés.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Endommagement des installations des lignes électriques/rupture de la fourniture en électricité.	Assurer la vérification périodique de l'adéquation des dispositifs anti-foudre aux exigences normatives	X	X			SONABEL (DEPE)	ANEVE	La maintenance des lignes et des équipements annexes est réalisée périodiquement	Coûts inclus dans le fonctionnement de la SONABEL
Collision et/ou électrocution d'oiseaux	Utiliser des conducteurs adaptés (isolés et bien visibles).		X		X	SONABEL (DEPE)	ANEVE	Installation de conducteurs isolés et visibles	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Procéder à la signalisation des lignes en mettant en place des balises « sauve-oiseaux » sur les lignes.		X			SONABEL (DEPE)	ANEVE	Les lignes sont dotées de balises	Inclus dans les coûts du projet
Risques d'électrocution pour les populations riveraines et les travailleurs chargés de la manutention.	Sensibiliser la population face aux risques d'électrocution liés à une mauvaise utilisation ou à de mauvais branchements domestiques.	X			X	SONABEL (DEPE)	ANEVE	Existence d'un plan de sensibilisation de la population face aux risques d'électrocution liés à une mauvaise utilisation ou à de mauvais branchements domestiques.	Coûts inclus dans le fonctionnement de la SONABEL
	Elaborer et distribuer des manuels de sensibilisation sur les bonnes	X	X		X	SONABEL (DEPE)	ANEVE	Existence des manuelles de	Coûts inclus dans le

Risques	Mesures de prévention ou de	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts de la
	pratiques de l'utilisation du courant électrique ; Doter et exiger le port des EPI lors des travaux d'entretien et de maintenance du réseau électrique ;							sensibilisation sur les bonnes pratiques de l'utilisation du courant électrique	fonctionnement de la SONABEL
	Former le personnel chargé de la maintenance des lignes et l'entraîner en extinction d'incendie.				X	SONABEL (DEPE)	ANEVE	100% du personnel chargé de la maintenance des lignes sont formés et entraîné en extinction d'incendie.	Coûts inclus dans le fonctionnement de la SONABEL

At : Avant les travaux **; Pt :** pendant les travaux **; Fc :** fermeture de chantier **; Ex :** phase d'exploitation

10.3. Programme de reboisement compensatoire

Selon les résultats de l'inventaire forestier réalisé au cours de l'élaboration de cette NIES, environ **4133 arbres** dont **3947 privés** recensés dans les champs et **186** arbres recensés dans les formations naturelles du domaine public seront détruits au début des travaux de construction des lignes (cf. annexe 4). Il s'en suivra un déficit dans la régulation du CO_2 (gaz à effet de serre) qu'opérait cette végétation qui sera détruite ; sans compter l'impact sur la faune dont l'habitat s'est réduit et fragmenté. Par conséquent, un reboisement compensatoire est nécessaire pour réduire ce manque à gagner.

10.3.1. Démarche pour le reboisement compensatoire

Dans le cadre du sous projet, en plus de compenser le manque à gagner au niveau environnemental, le reboisement compensatoire devra répondre à un besoin réel au niveau des communes traversées par les lignes. La réalisation du reboisement compensatoire sera confiée à l'entreprise chargée des travaux. Le PER-DN-WAPP devra veiller à l'intégration de cette mesure dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) du sous projet.

La démarche va consister à approcher les mairies, les personnes affectés par le sous projet, les repentants des communautés et les services de l'environnement pour :

- le choix du site à reboiser : ce site doit être protégé physiquement (par du grillage par exemple) et administrativement (document de reconnaissance officiel). Il doit disposer d'une source d'eau et être facile d'accès pour le suivi et l'entretien des plants. Dans le contexte des localités traversées par les lignes, les sites suivants peuvent être retenus :
- le choix des espèces à planter : les espèces à planter doivent être adaptées aux conditions naturelles locales. Elles peuvent être (i) des espèces répandues ; (ii) des espèces locales utiles et ayant un intérêt socioéconomique ; (iii) des espèces exotiques d'intérêt qui conviennent aux conditions naturelles locales ;
- l'élaboration du calendrier de reboisement par site ;
- l'organisation du suivi et de l'entretien des plants par site.

Le reboisement peut se faire sur plusieurs sites appartenant soit à la communauté (forêt villageoise), à la commune (forêt communale) ou à des particuliers. Toutefois, ces sites doivent remplir les conditions de site à reboiser décrites ci-dessus.

Les coordonnées géographiques de chaque site à reboiser seront relevées pour faciliter leur repérage.

Les bénéficiaires des plants à reboiser sont :

- les PAP : pour compenser la perte de droit de planter des arbres dans les emprises des lignes ;
- les communes et les associations pour soutenir leurs efforts lors des campagnes de reboisement ;
- les écoles et les centres de santé.

10.3.2. Nombre de plants à reboiser

Le nombre d'arbres à reboiser est calculé en appliquant le ratio de 5 arbres plantés et protégés pour 1 arbre abattu afin de tenir compte des mortalités et du faible taux de réussite des reboisements au Burkina Faso (entre 25 et 30% en général). Le nombre d'arbres à reboiser est donc estimé en multipliant le nombre d'arbres impactés (soit **4133**) par cinq (**5**). Ce qui donne un total de **20 665 arbresà planterdans le cadre du reboisement compensatoire**. La répartition des plants à reboiser par commune est faite dans le tableau 31.

Tableau 31 : Répartition des arbres recensés par Commune

COMMUNE	Arbres privés	Arbres publics	Total inventorié	Total à reboiser
KOUBRI	2248	116	2364	11 820
OUAGADOUGOU	164	-	164	820
PABRE	193	-	193	965
SAABA	1342	70	1412	7 060
TOTAL	**3947**	**186**	**4133**	**20 665**

SERF, 2021

10.3.3. Estimation des coûts du reboisement compensatoire

L'estimation des du cout du programme de reboisement compensatoire prend en compte les aspects suivants :

- production / achat de plants ;
- transport des plants ;
- trouaison ;
- plantation ;
- surveillance et entretien des plants par les comités de suivi ;
- regarnissage ;
- protection et signalisation des sites de reboisement ;
- appuis accompagnement de la Direction Provinciale de la Transition Ecologique et de l'Environnement (DPTEE) et rapportage.

Un coût forfaitaire de **dix-mille (10 000) francs CFA** par plant a été retenu, incluant ces aspects. Le montant total à mobiliser pour le reboisement compensatoire s'élève à **deux cent six millions six cent cinquante mille (206 650 000) FCFA**. Il se réparti ainsi qu'il suit par commune (voir tableau 32) :

Tableau 32 : Coût des reboisements par Commune

COMMUNE	Nombre de plants	Coût total
KOUBRI	11 820	118 200 000
OUAGADOUGOU	820	8 200 000
PABRE	965	9 650 000
SAABA	7 060	70 600 000
TOTAL	**20 665**	**206 650 000**

SERF, 2021

10.4. Plan de réponses aux situations d'urgences dues aux changements climatiques ou en cas d'accidents/incidents

Dans la mise en œuvre du sous projet, la survenue d'évènements climatiques extrêmes (vents violents, inondations, fortes températures, foudre, etc.) est à considérer ainsi que les dégâts et perturbations pouvant affecter la fourniture d'électricité et les risques d'accidents sur les chantiers de construction des lignes électriques.

10.4.1. Objectifs

Un plan de réponse aux situations d'urgence sera préparé pour les phases de construction et d'exploitation. L'objectif principal est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place des mesures de prévention. Il permet de définir les situations d'urgence pouvant se produire et de planifier les interventions d'urgence en conséquence.

10.4.2. Contenu

Le plan de réponses aux situations d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer en cas d'urgence. Le plan d'urgence comprendra entre autre mesures :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'évacuation ;

- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, extincteurs automatiques, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

10.4.3. Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le plan d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des trois (3) catégories suivantes :

- Catégorie 1 : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;
- Catégorie 2 : accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations ;
- Catégorie 3 : accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée.

Tout incident devra être reporté auprès du Maitre d'ouvrage suivant un format convenu.

10.4.4. Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits ou éléments déclencheurs en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

10.4.5. Organisation et responsabilités

Le plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence. A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichées au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour et communiquées aux parties prenantes. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

La SONABEL en tant que promoteur du sous projet en est de facto, le premier responsable et devra mettre tout en œuvre pour garantir la sécurité des personnes et des biens dans le développement de son projet. Quelques actions de son dispositif de sécurité pourraient être ainsi qu'il suit :

- ***En phase de pré-construction***

En prévision des accidents ou des incidents liés aux travaux de construction ou aux aléas climatiques, un certain nombre de mesures doivent être intégrées dans la conception technique du sous projet de lignes électriques devant desservir les localités de la province du Kadiogo. A cet effet, il s'agira pour la Direction des Études, de la Planification et de l'Équipement (DEPE) de la SONABEL, de veiller à l'intégration dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) du sous projet, de toutes les mesures et prescriptions techniques visant à prendre en compte la protection du réseau électrique contre les événements climatiques extrêmes. Ces mesures visent à accroître la résistance des installations, mais aussi accroître les capacités du système à retourner rapidement à un fonctionnement normal en cas de dommages.

- ***En phase de construction***

En phase de travaux, un suivi rapproché du chantier par la Cellule de Gestion (CG) sera requis afin de s'assurer du respect des normes de construction des lignes électriques par les entreprises attributaires des travaux.
Au cours de cette phase également, la conduite des campagnes de sensibilisation/information sur les risques d'accidents liés à la circulation des engins de chantier, à la manutention du matériel et à l'exécution du chantier en général, s'avère primordiale.

- ***En phase d'exploitation***

Pendant la phase d'exploitation de la ligne, des campagnes d'information et de sensibilisation devront être menées par la DEPE afin de permettre au public et aux usagers des zones desservies par l'électricité de connaître les dangers pouvant survenir en cas d'intempéries liées au climat et comment les éviter. Outre ces campagnes, la DEPE devra renforcer son dispositif de mobilisation et d'intervention des équipes sur le terrain avec comme objectif l'efficacité et la minimisation des délais d'intervention.

10.5. Plan de gestion des déchets

Les principaux déchets seront générés par le sous projet comprennent des palettes, des emballages en carton, des films plastiques. Il y aura également quelques chutes de câbles en aluminium et en cuivre, ainsi que quelques chutes en acier.
Les principaux flux de déchets et les options de gestion des déchets considérés pendant la construction et l'exploitation sont présentés dans le tableau 33.

Tableau 33 : Gestion des déchets

Type de déchets	Origine	Manipulation, stockage et élimination	Transporteur
Déchets industriels banals (DIB), déchets verts (DV) et déchets inertes (DI)			
Bois ne contenant pas de substances dangereuses.	Défrichement / débroussaillage	Benne de stockage – mise à disposition des produits de défrichement à la population locale	Population riveraine
Déchet de démolition	Démolition des bâtis	Stockage et enlèvement par des sociétés agréées	Société agréées
Terres et cailloux	Terrassement	Stockage de la terre arable et réutilisation pour la réhabilitation du site. Stockage des terres excavées et réutilisation pour les remblaiements	
Papier, carton	Transport des équipements et emballages des matériaux	Placé dans des containers de recyclage puis évacuation au sein d'une installation de recyclage	Société agréée
Emballage Papier/carton			Société agréée
Emballage Papier/carton			Société agréée
Emballage métallique			Recycleurs locaux

Type de déchets	Origine	Manipulation, stockage et élimination	Transporteur
Déchets de cuisine biodégradables	Bureau chantier	Poubelle fermée et récupération par le système de collecte d'ordures ménagères	Société agréée
Déchets municipaux en mélange			Société agréée
Boue de fosse septique	Bureau chantier	Stockage dans la fosse septique régulièrement vidée par une société spécialisée	Société agréée
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)			
Transformateur de tension et de courant endommagé	Déballage et installation	Stockage dans un container puis évacuation (Europe ou ailleurs) en fin de chantier pour recyclage (cf. Figure 19)	EPC contracteur / SONABEL
Equipements de protection et commande	Déballage et installation	Stockage dans une zone dédiée puis recyclage	EPC contracteur / SONABEL
Déchets industriels dangereux (DID)			
Huiles et graisse	Maintenance véhicules, fuite de transformateur ou autre générateur	Stocké séparément sur site de manière à éviter les fuites de produits chimiques dans le sol, les eaux de surface ou souterraines. Envoyé dans une filière spécialisée d'élimination, voire recyclage si existant	Société agréée
Filtres à huile	Maintenance des engins		
Piles batteries et assimilés	Maintenance des engins et autres équipements		
Terres souillées	Déversement accidentel		
Déchets médicaux	Présence de travailleurs		Société agréée

Source : SERF, 2021

Les palettes seront revalorisées localement si elles sont en bon état. Les palettes endommagées, le carton, le film plastique et les chutes de câbles et chutes métalliques seront triées sur site et traitées selon les filières de traitement disponibles dans le pays en maintenant une traçabilité du traitement des déchets.

A ce stade d'avancement du sous projet, à l'exception des palettes estimées à 800 pour l'ensemble du sous projet, les quantités de déchets attendues ne sont pas connues mais étant donné que le procédé ne génère pas directement de déchets, il est attendu qu'elles soient peu significatives.
Les seules eaux usées produites sur site proviendront des sanitaires et sont donc considérées comme des eaux usées domestiques.

10.6. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

Le programme de surveillance et de suivi vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, il permet d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales et internationales.

10.6.1. Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale vise à assurer que les engagements et les recommandations de nature environnementale et sociale inclus dans le PGE, et plus particulièrement dans le PGES et le PSS sont appliqués de façon intégrale lors de la mise en œuvre du sous projet. Aussi cette

surveillance environnementale doit d'abord s'assurer que les mesures dont la mise en œuvre est de la responsabilité de l'entreprise sont intégrées dans le contrat des travaux.

La surveillance s'intéresse par la suite à l'application de l'ensemble des mesures de gestion prescrites par l'entrepreneur en charge des travaux pendant toute la phase de construction.

La surveillance environnementale et sociale de la mise en œuvre du sous projet sera sous la responsabilité du spécialiste HSSE de l'UEP. Il travaillera de concert avec les autres membres de la Cellule de Gestion (CG) et le responsable HSSE qui aura été désigné par l'Ingénieur Conseil et l'entreprise.

L'ANEVE assurera également la supervision externe des activités de surveillance..

Le programme de surveillance environnementale et sociale comprend des inspections sur les sites de travaux ainsi que des mesures de surveillance qui intègrent des échantillonnages, des observations spécifiques ou des enquêtes chez les communautés riveraines. Si des non conformités sont constatées, des actions correctives seront à leur tour intégrées au programme de surveillance afin d'assurer un suivi sur l'application et l'efficacité des mesures correctives.

Le programme de surveillance environnementale est consigné dans le tableau 34.

Tableau 34 : Programme de surveillance environnementale et sociale

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Vérification préalable au démarrage du chantier					
PGES et Clauses particulières d'environnement.	Intégration du PGES et des Clauses particulières d'environnement dans le Cahier des charges.	Lors de la préparation des documents d'appel d'offres	SONABEL (Spécialiste SES) Ingénieur de supervision et de contrôle	PGES chantier PHSE	Inclus dans les coûts d'opération
Programme de travail	Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects concernant : Enceinte des chantiers ; Excavation et terrassement ; Engins de chantier et circulation ; Prévention des déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides ; Remise en état.	1 mois avant le début des travaux	Entreprise	Présence d'un programme de travail	Inclus dans le coût de préparation de la soumission
	Élaboration d'un Programme d'Etat de référence des sites : échantillonnage permettant de connaître les conditions du milieu au début des travaux (sols, eaux de surface, air, niveaux de bruit, végétation, santé/sécurité, infrastructures socio-économiques); les paramètres de l'échantillonnage (localisation des sites, nombre, paramètres de suivi), doivent être précisés.	1 mois avant le début des travaux	Entreprise	Rapport d'état des lieux	Inclus dans le coût de préparation de la soumission
	Revue du Programme de travail (lors d'une Réunion de démarrage).	2 semaines avant le début des travaux	SONABEL Ingénieur de supervision/contrôle	Programme de travail révisé	Inclus dans les coûts d'opération
Inspection lors du démarrage du chantier					
État de référence	Mise en œuvre du Programme de travail.	Première semaine des travaux	Entreprise Ingénieur de supervision/contrôle	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
	Revue des résultats.	Dès la réception des résultats	SONABEL Ingénieur de supervision/contrôle	Rapport de suivi	Inclus dans les coûts d'opération
Installations du chantier.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Au démarrage des travaux	Entrepreneur	Rapport de mise en œuvre	Inclus dans le coût des travaux
Conformité des installations du chantier.	Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe; trousses de premiers soins sur le site, registre des sinistres; etc.),	Au démarrage des travaux	SONABEL Ingénieur de supervision/contrôle ANEVE/service déconcentré Environnement	Présence de non-conformité	Inclus dans les coûts d'opération
Information publique.	Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et provinciaux).	Au démarrage des travaux	SONABEL Ingénieur de supervision/contrôle Entreprise	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
Vérification au cours de la réalisation des travaux					
Déroulement des travaux.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Durant les travaux	SONABEL Ingénieur de supervision/contrôle Entreprise	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans le coût des travaux
Conformité du déroulement des travaux.	Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : respect des horaires de travail ; nuisances causées par les poussières et le bruit ; avis de déversements accidentels fournis par	Durant les travaux	SONABEL Ingénieur de supervision/contrôle ANEVE/service déconcentré Environnement	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans les coûts d'opération

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
	l'entrepreneur ; maintien à jour du registre de la main d'œuvre; maintien en bon état des trousses de premiers soins sur le site; programme de sensibilisation du VIH-SIDA et COVID 19; conditions générales d'hygiène du campement, enregistrement des déchets et rejets, tenue d'un registre des sinistres; etc.).				
Information publique.	Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes.	2 visites durant le déroulement des travaux	SONABEL Ingénieur de supervision/contrôle	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
Vérification à la fin des travaux					
Réception des ouvrages.	Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés; remise en état des voies d'accès et des voies publiques avoisinantes; etc.).	À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux	SONABEL Ingénieur de supervision/contrôle ANEVE/service déconcentré Environnement Comité de réception	Rapport de réception des travaux incluant la conformité environnementale.	Inclus dans les coûts d'opération

10.6.2. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social permet d'évaluer la performance environnementale sous du projet pendant la phase d'exploitation. Il permet également de valider l'application des mesures de gestion planifiées.

Les activités de suivi environnement consistent à mesurer et à évaluer les impacts du sous projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Par ailleurs, il peut aider à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures appropriées. Enfin, le suivi environnemental aide à mieux traiter les impacts dans les projets ultérieurs similaires et à réviser éventuellement les normes et principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement.

Le programme de suivi définit aussi clairement que possible, les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opérationnalisation du sous projet (cf. tableau35). Il fournit également les détails techniques sur les activités de suivi telles que les méthodes à employer, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection, ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mesures correctives.

Le programme de suivi environnemental et social est consigné dans le tableau 35.

Tableau 35 : Programme de suivi environnemental et social

Domaines de suivi	Impact	Nature des activités de suivi	Périodicité	Méthode de suivi	Acteurs en charge de l'activité	Indicateurs pertinents de suivi
Réinstallation des populations affectées	Perte des habitations autres biens	Suivi des indemnisations des PAP	A la fin des dédommagements et 5 mois avant la fin du sous projet	Recueil des informations auprès des PAP et des autorités administratives et communales	ANEVE/SONABEL Bailleurs de fonds Ministère en charge du genre	100% des PAP sont indemnisées Nombre de plaintes liées à la marginalisation des femmes et / ou des personnes vulnérables
	Accroissement de la vulnérabilité	Suivi des personnes vulnérables	A la fin des dédommagements et 5 mois avant la fin du sous projet			
Protection de la flore et de la faune	Disparition de la végétation et perte de la biodiversité	Suivi du reboisement compensatoire	1 fois par an à la fin de la saison pluvieuse sur 3 ans	Détermination du taux de conservation des arbres sur l'emprise du sous projet Dénombrement des plants mis en terre Détermination du taux de survie des plants	ANEVE SONABEL	Taux de survie des plants reboisés
Santé et sécurité	Accroissement du Risque de propagation des IST et VIH/SIDA, de la COVID 19 et du risque d'accidents liés à la circulation et aux travaux.	Suivi de la mise en œuvre du plan de prévention IST/VIH/SIDA et le plan hygiène, santé sécurité (PSS) ; Réduction du risque de contamination à la COVID-19 et aux IST/SIDA	Avant le début des travaux ; Pendant les travaux (1 fois tous les trois mois) ; A la fin des travaux.	Statistiques de l'entreprise et de la MDC Recueil et traitement des données enregistrées par les Services de santé de la zone Recueil des informations au niveau des populations	ANEVE SONABEL Entreprise	Nombre de cas de malades d'IST, de SIDA ou de séropositifs.
						Nombre d'accidents enregistrés.
						Nombre de contaminations à la COVID-19
	Risque d'allégations d'EAS/HS.	Réduction du risque d'allégations d'EAS/HS ;	Avant le début des travaux ;		ANEVE SONABEL Entreprise	Nombre de victimes d'EAS/HS ;

Domaines de suivi	Impact	Nature des activités de suivi	Périodicité	Méthode de suivi	Acteurs en charge de l'activité	Indicateurs pertinents de suivi
		Suivi de la mise en œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes.	Pendant les travaux ; A la fin des travaux.			Nombre de plaintes enregistrées et traitées.
Gestion des déchets	Risque de pollutions de l'environnement	Suivi des modes de collecte et d'élimination	Pendant les travaux (1 fois/mois) ; A la fin des travaux.	Statistiques de la SONABEL et de l'entreprise Informations au niveau des populations et de l'administration.	ANEVE DRTEE SONABEL Entreprise	Quantité de déchets produits Quantité de déchets éliminés conformément à la règlementation
Emplois et services locaux	Risque de conflits	Dénombrement du nombre d'emplois locaux créés	Pendant les travaux (1 fois/mois) ; A la fin des travaux.	Statistiques de la SONABEL et de l'entreprise Informations au niveau des populations.	SONABEL Entreprise	Nombre d'emplois locaux créés

Tableau 36 : Coût du programme de suivi environnemental et social

Domaines de suivi	Nature des activités de suivi	Périodicité	Méthode de suivi	Acteurs en charge de l'activité	Unité	Quantité	Coût unitaire (en FCFA)	Coût total	Observations
Réinstallation des populations affectées	Suivi des indemnisations des PAP	A la fin des dédommagements et 5 mois avant la fin du sous projet.	Recueil des informations auprès des PAP et des autorités administratives et communales	ANEVE	Nombre de missions	2	1 500 000	3 000 000	Nombre de missions : 2 Taux par mission : 1 500 000
	Suivi des personnes vulnérables			UEP/SONABEL Bailleurs de fonds Ministère en charge du genre	H/J	50	30 000	1 500 000	Composition d'une équipe de mission : UEP (3 personnes) et SONABEL (2 personnes) Nombre de missions : 2 Durée d'une mission : 5 jours Taux journalier : 30 000 FCFA
Protection de la flore et de la faune	Suivi du reboisement compensatoire	1 fois par an à la fin de la saison pluvieuse sur 3 ans	Détermination du taux de conservation des arbres sur l'emprise du sous projet Dénombrement des plants mis en terre Détermination du taux de survie des plants	ANEVE DRTEE	Nombre de missions	3	1 500 000	4 500 000	Nombre de missions : 1 mission de 2 semaines par an soit 3 missions pour les 3 ans d'intervention. Coût par mission : 1 500 000 FCFA
				SONABEL	H/J	20	30 000	600 000	Nombre de missions : 2 fois par an Nombre d'agents par mission : 2 Durée d'une mission : 5 jours Taux journalier : 30 000 FCFA.

Domaines de suivi	Nature des activités de suivi	Périodicité	Méthode de suivi	Acteurs en charge de l'activité	Unité	Quantité	Coût unitaire (en FCFA)	Coût total	Observations
Santé et sécurité	Suivi de la mise en œuvre du plan de prévention IST/VIH/SIDA et le plan hygiène, santé sécurité (PSS) ; Réduction du risque de contamination à la COVID-19 et aux IST/SIDA	Avant le début des travaux ; Pendant les travaux (1 fois tous les trois mois) ; A la fin des travaux.	Statistiques de l'entreprise et de la MDC Recueil et traitement des données enregistrées par les Services de santé de la zone Recueil des informations au niveau des populations	ANEVE	Nombre de missions	3	1 500 000	4 500 000	L'intervention de l'ANEVE se fera une fois avant les travaux, une fois pendant les travaux et une fois à la fin des travaux.
				SONABEL	H/J	60	30000	1800000	Nombre de missions : 6 Nombre d'agents : 2 Nombre de jours de mission : 5
	Réduction du risque d'allégations d'EAS/HS ; Suivi de la mise en œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes.			Entreprise	PM	PM	PM	PM	PM
Gestion des déchets	Suivi des modes de collecte et d'élimination	Pendant les travaux (1 fois/mois) ; A la fin des travaux.	Statistiques de la SONABEL et de l'entreprise Informations au niveau des populations et de l'administration	ANEVE DRTEE	Nombre de mission	5	1 500 000		L'ANEVE interviendra 4 fois pendant les travaux) et une fois à la fin des travaux.
				SONABEL	H/J	40	30000	1200000	Nombre de missions : 4 Nombre d'agents : 2 Nombre de jours de mission : 5
				Entreprise	PM	PM	PM	PM	PM

Domaines de suivi	Nature des activités de suivi	Périodicité	Méthode de suivi	Acteurs en charge de l'activité	Unité	Quantité	Coût unitaire (en FCFA)	Coût total	Observations
Emplois et services locaux	Dénombrement du nombre d'emplois locaux créés	Pendant les travaux (1 fois/mois) ; A la fin des travaux.	Statistiques de la SONABEL et de l'entreprise Informations au niveau des populations.	SONABEL	H/J	40	30000	1200000	Nombre de missions : 6 Nombre d'agents : 2 Nombre de jours de mission : 5
				Entreprise	PM	PM	PM	PM	PM
Total								**25800000**	

10.7. Programme de renforcement des capacités des acteurs

La mise en œuvre réussie du PGES, passe par une compréhension accrue des responsabilités des divers acteurs et de leurs implications individuelles en matière de gestion environnementale et sociale. Pour cette raison un programme d'appui institutionnel et de renforcement des capacités est recommandé. Il portera sur les points essentiels suivants :

- la sensibilisation et la formation des principaux acteurs du sous projet (SONABEL, ANEVE, Ministères impliqués, Autorités locales, ONG/Associations locales et Entrepreneurs et sous-traitants) sur la mise en œuvre du PGES et du PSS, le suivi de la performance environnementale et sociale, ainsi que la nature de leur responsabilité respective;
- la dotation de la SONABEL en outils techniques nécessaires (formations techniques, outils informatiques, etc.) pour une mise en œuvre efficace du PGES;
- l'appui de la SONABEL sur les aspects Santé-Sécurité pendant l'entretien de l'emprise;
- dotation des employés de la SONABEL d'équipements de protection individuelle leur assurant des d'interventions sécuritaires dans le cadre de leurs activités ;

Le projet veillera au renforcement des capacités environnementales et sociales des acteurs suivants :

- renforcement des capacités des représentants de la SONABEL, de l'UEP et de l'ANEVE ;
- renforcement des capacités des comités de surveillance et de suivi ;
- renforcement des capacités des cadres de concertation des Communes concernées ;
- information et sensibilisation des populations concernées ;
- sensibilisation et formation du personnel de chantier.

Le tableau 37 fait la synthèse des besoins en renforcement des capacités et des coûts.

Tableau 37 : Programme de renforcement des capacités

Actions visées	**Besoins en renforcement des capacités**	**Responsables**	**Coût total (Francs CFA)**
Application des mesures du PGES et autres bonnes pratiques	Renforcement des capacités de la Cellule de gestion (CG) et de l'ANEVE en management environnemental et social, en hygiène-santé-sécurité au travail et aux procédures de la Banque Mondiale.	SONABEL/UEP	5 000 000
	Remise à niveau des acteurs du MGP sur les aspects de gestion des plaintes dans les 5 Communes	SONABEL/UEP	1 075 000
	Information et sensibilisation des populations concernées par le sous projet.	SONABEL/UEP	Inclus dans le budget de l'OSC désignée par le sous projet pour mettre en œuvre le plan de communication pour la mobilisation et l'engagement des parties prenantes au sous projet.
	Sensibilisation et formation du personnel de chantier sur les bonnes pratiques environnementales et sur les	Entreprise	Inclus dans le budget de formation de l'entreprise pour son personnel

Actions visées	Besoins en renforcement des capacités	Responsables	Coût total (Francs CFA)
	mesures d'hygiène et de sécurité		
	Fonctionnement du Comité de Surveillance Environnementale.	SONABEL/UEP	4 000 000
Programme de surveillance et de suivi environnemental	Fonctionnement du Comité de suivi environnemental.	SONABEL/UEP	4 000 000
Total			**14 075 000**

10.8. Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Les travaux de construction des lignes électriques ne débuteront qu'après le paiement des indemnisations aux PAP et la libération des couloirs par ces dernières. La durée indicative pour la mise en œuvre de ces mesures préalables est de deux (02) mois et comprend la phase d'information des PAP sur le sous projet et les modalités de compensation, la phase de gestion des plaintes, la mobilisation des finances, la compensation monétaire des PAP et la libération du site.
Avec l'accompagnement de l'UEP et du Promoteur, le comité de gestion des plaintes sera chargé de suivre l'application des mesures conformément aux accords de négociation avec les PAP.

Par ailleurs, avant le démarrage des travaux, un PGES de chantier (PGES-C) et un Plan Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement (PHSSE) doivent être élaborés par l'entreprise et approuvés par la mission de contrôle (MDC) et la Banque mondiale.

Les travaux d'aménagement à proprement parler se dérouleront sur une période de quatre (4) mois au cours desquels les mesures environnementales et sociales seront mises en œuvre conformément au chronogramme prévisionnel présenté dans le tableau 38.

Tableau 38 : Chronogramme de mise en œuvre du PGES

N°	Mesures/Activités	Responsables	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6
1	**Signature du contrat de l'entreprise**							
2	**Élaboration du PGES-C et du PHSSE de l'entreprise**	Entreprise						
3	**Approbation du PGES-C et du PHSSE de l'entreprise**	MDC/PER-DN-WAPP						
4	**Information des personnes ressources et accomplissement des rituels nécessaires**	Entreprise MDC/PER-DN-WAPP						
5	**Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes du PER-DN-WAPP**	UEP/PER-DN-WAPP /COGEP						
6	**Mise en œuvre des mesures de bonification, d'atténuation et de compensation**							
6.1	Information et diffusion des opportunités d'emplois	Entreprise/Délégation spéciale des communes concernées UEP/PER-DN-WAPP						
6.2	Recrutement de la main-d'œuvre locale	Entreprise						
6.3	Réalisation d'une situation de référence de la qualité du bruit et de l'air avant le démarrage des activités.	Entreprise						
6.4	Mise en œuvre des mesures de protection contre les nuisances sonores	Entreprise						
6.5	Suivi de la qualité de l'air et du bruit							
6.6	Mise en œuvre de mesures de protection des sols et des ressources en eau	Entreprise						
6.7	Mise en œuvre des mesures de protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques.	Entreprise						
6.8	Mise en œuvre des mesures de protection du patrimoine culturel et archéologique	Entreprise						
6.9	Mise en place de mesures de protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques.	Entreprise						
6.10	Réalisation d'un reboisement compensatoire	Entreprise/DREEEA						
7	**Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités**	UEP/PER-DN-WAPP SONABEL						
8	**Mise en œuvre des mesures de prévention ou de protection contre les risques liés au sous projet**	Entreprise						
9	**Mise en œuvre du programme de surveillance environnementale et sociale**	MDC/PER-DN-WAPP						
10	**Mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social**	MDC/PER-DN-WAPP						

Source : SERF, 2021.

10.9. Coûts de mise en œuvre du PGES

Le budget estimatif global du PGES s'élève à la somme de **troiscent neuf millionssept cent quarante-un mille quatre cent quarante (309 741 440) F CFA.** Ce budget estimatif tient compte des imprévus (10%) au cours de la mise en œuvre du PGES.

Les détails des coûts du budget estimatif de mise en œuvre du PGES sont présentés dans le tableau 39.

Tableau 39 : Budget du PGES

N°	Rubriques	Montant en FCFA	Montant en dollars US
1	Mise en œuvre du plan d'action de réinstallation	PM	PM
2	Mise en œuvre du programme de reboisement compensatoire	206 650 000	365112,46
3	Mise en œuvre des mesures de bonification	2500000	4417,04
4	Mise en œuvre des mesures d'atténuation	27500000	48587,43
5	Mise en œuvre du programme de surveillance	Inclus dans les coûts d'opération	Inclus dans les coûts d'opération
6	Mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social	25 800 000	45583,84
7	Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités	14 075 000	24867,93
8	Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes dans les Communes de la province du Kadiogo	5058127	8936,78
TOTAL PGES		**281 583 127**	**497 505,48**
Imprévu de 10%		28158312,7	49750,548
TOTAL PGES intégrant les imprévus de 10%		**309 741 440**	**547 256**

SERF, 2022

11. PLAN DE FERMETURE/RÉHABILITATION

11.1. Objectifs

Le plan de fermeture et de réhabilitation fait partie des dispositions légales à respecter.
Son objectif est de remettre le site des travaux dans un état similaire à celui d'avant l'intervention du sous projet. De façon spécifique, il s'agira de :

- réhabiliter les sols des bases de chantier à la fin des travaux ;
- procéder au démantèlement de toutes les installations (transformateurs, câble, supports, fondations des supports, etc.) en fin de vie.

11.2. Réhabilitation des bases de chantier

Les bases de chantier comprennent les sites de stockage des matériaux, les sites d'entreposage du matériel, les parkings, les sites de préparation des bétons, etc.). L'installation de ces bases a nécessité des travaux de terrassements qui ont affecté la structure du sol. Aussi, la manipulation des hydrocarbures occasionne des déversements accidentels de produits dangereux sur le sol. D'où la nécessité de réhabiliter ces sols afin de minimiser les risques d'érosion et de pollution. Les activités rentrant dans le cadre de cette réhabilitation sont :

- évacuer les équipements, engins et véhicules de chantiers des bases ;
- procéder au tri des différents déchets produits sur ces sites et à leur transfert vers des sites de traitement appropriés ;
- combler les trous autour des poteaux ;
- étaler la terre récupérée lors des travaux de terrassement et des excavations ;
- reboiser les sites.

Les opérations de fermeture et de réhabilitation des bases se feront en concertation avec les autorités locales et les leaders communautaires sur :

- la nature des actions à mener pour réhabiliter les sites des bases ;
- la destination finale des voies d'accès : soit une réhabilitation à l'initial, soit réutilisée pour le désenclavement des localités.

11.3. Démantèlement des lignes

Un plan de démantèlement sera élaboré par la SONABEL à l'approche de la fin de vie des lignes. Ce plan devra permettre de :

- réhabiliter les différents sites occupés par lesous projet de manière à retrouver un environnement le plus proche possible de l'état initial et compatible avec les caractéristiques environnementales futures ;
- minimiser les impacts socio-économiques négatifs liés à la fin de l'exploitation des sites ;
- anticiper le devenir des composantes de l'installation (recyclage ou réutilisation).

Les actions suivantes sont à prévoir dans le plan :

- la réhabilitation des couloirs des lignes ;
- la mise hors service de la ligne ;
- le démantèlement des différentes composantes de la ligne ;

La mise hors service consiste à désactiver tous les circuits électriques ou interrompre toute arrivée de courant électrique dans les lignes. Le démantèlement se fera comme décrit dans le 40:

Tableau 40 : Méthode de démantèlement

Équipements	Éléments	Type de fixations	Méthode démantèlement
Poteau	-	Fondations en béton	Démontage
Ancrage	Structure en béton (fondations)	Aménagée au le sol	Terrassement et broyage des composantes
Câbles électriques	Câbles de phase, Câbles de garde, Isolateurs	Fixés à des poteaux	Démontage des éléments

Source : SERF, 2021

11.4. Réhabilitation des couloirs des lignes

A l'issue du démantèlement, les sols contaminés devront être décapés et les déchets transférés sur un site de traitement. Les trous laissés par les fondations des poteaux seront rebouchés et tassés. À la fin de la dépollution du site, un rapport sera produit. Il inclura les éléments suivants (liste non-exhaustive) :

- le géo-référencement du site ;
- les dates de début et de fin d'occupation ;
- les photos avant, pendant et après l'exploitation ;
- les commentaires sur les opérations de réhabilitation du site et des impacts environnementaux et sociaux des opérations.

Une nouvelle inspection du site pourra être réalisée au moins un an après la fin des opérations pour valider la bonne application et la fiabilité des mesures de réhabilitation.

11.5. Programme de fermeture et de réhabilitation

Tableau 41 : Programme de fermeture et de réhabilitation

Mesures	Activités	Localisation	Période	Responsables	
				Exécution	Suivi
Réhabilitation des bases de chantier	Evacuation des équipements et engins de chantiers	Bases de chantier	En fin de travaux	Entreprises	ANEVE Mairie SONABEL
	Tri et évacuation des déchets				
	Reboisement des sites				
	Comblement des trous autour des poteaux				
	Etalage de la terre végétale stockée pendant les terrassements et les excavations.				
Démantèlement des installations	Séparation mécanique des composantes de la ligne	Couloirs des lignes	En fin de vie des lignes	SONABEL	ANEVE Mairie
	Tri et recyclage des composantes de la ligne				
	Extraction et recyclage des poteaux				
	Extraction et évacuation des structures en béton				
	Rebouchage des trous des fondations.				
Réhabilitation des couloirs des lignes	Mise en œuvre d'un plan de dépollution des sites				

Source : SERF, 2021

12. MODALITES DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

L'information et la consultation des parties prenantes au sous projet sont une exigence nationale contenue dans le décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Au chapitre III de ce décret, il est souligné la nécessité de consulter les parties prenantes au moment du cadrage de l'étude, de son développement et de la validation des résultats finaux.

Une autre exigence qui sous-tend la mise en œuvre de la démarche d'information et de consultation des parties prenantes dans le processus d'élaboration de la NIES est la politique opérationnelle (PO) 4.01 de la Banque mondiale, portant sur l'évaluation environnementale. En effet, cette politique exige que, dans le cadre du développement de l'étude d'impact environnemental, les groupes affectés par le sous projet et les organisations non gouvernementales (ONG) locales soient consultés sur les aspects environnementaux et sociaux du sous projet et que leurs points de vue soient pris en compte.

12.1. Objectifs

Les objectifs visés par la démarche d'information et de consultation des parties prenantes sont:

- informer les parties prenantes sur les aménagements et les activités prévus par le sous projet et consulter leur opinion sur les risques socio-environnementaux et les opportunités potentiellement associés au sous projet, ainsi que sur la pertinence des mesures et actions à prendre face aux impacts anticipés ;
- évaluer et renforcer l'acceptabilité sociale du sous projet à travers un dialogue social et institutionnel ;
- appuyer les efforts déployés par la SONABEL pour établir des relations durables avec les communautés touchées et les autres parties prenantes.

12.2. Acteurs rencontrés

Plusieurs acteurs ont été rencontrés lors de la réalisation de l'étude. Parmi ces acteurs, nous pouvons cités :

- l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ;
- les Services techniques de la SONABEL ;
- les premiers responsables (Maires, adjoints au Maire et Secrétaires généraux) des Communes de Saaba, Koubri, Pabré et des arrondissements 4, 9, 10 et 11 de Ouagadougou ;
- les conseillers municipaux des villages traversés par les lignes ;
- les responsables coutumiers des villages, les populations riveraines, les personnes ressources (CVD, instituteurs, leaders religieux, etc.), les personnes affectées par le sous projet (PAP);
- les services de l'environnement, de la santé, de l'élevage, de l'agriculture, de l'action sociale, de l'enseignement de base ;
- les représentants d'associations de jeunes, de femmes et des personnes vivant avec un handicap.

Le tableau 42 indique les dates de tenue de ces consultations par localité ainsi que les acteurs rencontrés.

Tableau 42 : Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations publiques

Date	Commune / Localité	Acteurs	Activité	Nombre de personne				
				Femmes		Hommes		Total
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
13/09/2021	Ouagadougou Arrondissement 9	- services techniques ; - autorités communales ; - conseillers municipaux ; - CVD ; - chefs coutumiers et religieux ; - représentants des femmes ; - représentant des jeunes ; - représentants des personnes handicapées ; - personnes affectées par le sous projet (PAP).	Consultation avec les parties prenantes	00	10	00	21	31
10/09/2021	Ouagadougou Arrondissement 10		Consultation avec les parties prenantes	12	15	8	25	60
15/09/2021	Ouagadougou Arrondissement 11		Consultation avec les parties prenantes	00	7	8	30	45
20/08/2021	Koubri		Consultation avec les parties prenantes	20	30	55	200	305
24/08/2021	Saaba		Consultation avec les parties prenantes	35	46	60	235	376
20/08/2021	Pabré		Consultation avec les parties prenantes	10	20	15	75	120
Total				**77**	**128**	**146**	**586**	**937**

SERF, 2021

12.3. Méthodologie

L'information du public cible a été faite en utilisant les moyens suivants :

- la correspondance : les premières ont été adressées au Gouverneur de la région du centre et à l'ANEVE par la coordination du projet. Il s'en est suivi d'autres correspondances initiées par le Consultant informant le Haut-commissaire, les Maires et les services techniques du processus d'élaboration de la NIES et des entretiens et rencontres prévus dans ce cadre. Les Maires ont ensuite été sollicités pour inviter les différents acteurs de leur ressort territorial aux différentes rencontres organisées par le Consultant.
- les crieurs publics : ce moyen a été utilisé tant que la situation sécuritaire le permettait pour donner l'information et mobiliser les populations.

Les consultations se sont ensuite déroulées à travers des entretiens individuels et des rencontres plénières avec les différents services administratifs, les services techniques, les collectivités locales au niveau des 4 communes de la province concernées par le sous projet. Les rencontres se sont déroulées aux niveaux provincial, communal et village. Pendant chacune des rencontres, les objectifs et activités du sous projet, ainsi que les enjeux économique, social, culturel, environnemental ont été présentés. Les avis, préoccupations et recommandations des parties prenantes ont également été recensés.

12.4. Synthèse des résultats de la consultation publique

Les photos 3 à 21 ci-dessous, montrent les participants aux consultations publiques dans quelques localités couvertes par le sous projet.

Photo 3 : Consultation publique à la Commune de Saaba



Source : SERF Burkina, 24/08/2021



Source : SERF Burkina, 24/08/2021

Photo 4 : Consultation publique dans la Commune de Saaba





Source: SERF Burkina, 16/09/2021

Source: SERF Burkina, 16/09/2021

Photo 5 : Consultation publique dans la Commune de Ouagadougou (Arrondissement 4)



Source: SERF Burkina, 08/09/2021



Source: SERF Burkina, 08/09/2021

Photo 6 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique dans la Commune de Pabré



Source : SERF Burkina, 20/08/2021

Photo 7 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique dans la Commune de Koubri



Source : SERF Burkina, 20/08/2021

Photo 8 : Consultation publique avec les personnes affectées par le sous projet (PAP) du village de Tanlarghin, Commune de Saaba



Source: SERF Burkina, Aout-septembre 2021

Photo 9 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le sous projet (PAP) du village de Koala, Commune de Saaba



Source: SERF Burkina, Aout-septembre 2021

Photo 10 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le sous projet (PAP) du village de Kouba, Commune

Photo 11 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le sous projet (PAP) du village de Kalgodin,

de Koubri	Commune de Koubri
 Source: SERF Burkina, 27/08/2021	 Source: SERF Burkina, 30/08/2021
Photo 12 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le sous projet (PAP) du village de Tanghin, Commune de Saaba	Photo 13 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le sous projet (PAP) du village de Seloghin , Commune de Saaba
 Source: SERF Burkina, 03/09/2021	 Source: SERF Burkina, 03/09/2021
Photo 14 : Entretien avec la représentante de l'Association des femmes de la Commune de Koubri	Photo 15 : Entretien avec la représentante des femmes de la Commune de Pabré
 Source : SERF Burkina, 20/08/2021	 Source : SERF Burkina, 20/08/2021
Photo 16 : Photo de famille à la suite de la consultation publique dans le Village Nongwarbin de Bendatoega, Commune de Saaba	Photo 17 : Photo de famille à la suite de la consultation publique dans le Village Koala, Commune de Saaba

<table>
<tr><td> 
Source : SERF Burkina, 16/09/2021</td><td> 
Source : SERF Burkina, 09/09/2021</td></tr>
<tr><td>Photo 18 : Photo de famille à l’issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le sous projet (PAP) du village de Yamba, Commune de Pabré</td><td>Photo 19 : Photo de famille à l’issue de la consultation publique avec les personnes affectées par le sous projet (PAP) du village de Bigtogo, Commune de Pabré</td></tr>
<tr><td> 
Source: SERF Burkina, 06/09/2021</td><td> 
Source: SERF Burkina, 06/09/2021</td></tr>
<tr><td>Photo 20 : Consultation publique avec les personnes affectées par le sous projet (PAP) du village de Tansablogo, Commune de Koubri</td><td>Photo 21 : Consultation publique avec les personnes affectées par le sous projet (PAP) du village de Guiguemtenga, Commune de Koubri</td></tr>
<tr><td> 
Source: SERF Burkina, 28/08/2021</td><td> 
Source: SERF Burkina, Aout-septembre 2021</td></tr>
</table>

La synthèse des résultats de ces consultations publiques est consignée dans les tableaux 43 et 44.

Tableau 43: Objectifs, groupes cibles et période des consultations

ACTIVITES	OBJECTIFS	GROUPES CIBLÉS	PÉRIODES DE RÉALISATION
Cadrage méthodologique	- présenter et faire adopter la démarche méthodologique du consultant ; - identifier les principaux enjeux, préoccupations et attentes associés au sous projet et à la zone d'étude.	SONABEL BUNEE Services techniques provinciaux	16 juin 2021 21 juillet 2021 26 juillet 2021
Information et consultation des parties prenantes au niveau provincial	- présenter le sous projet ; - présenter les objectifs et la démarche des études environnementales et sociales ; - présenter la liste des localités de la province du Kadiogo concernées par le sous projet ; - recueillir les préoccupations et recommandations des acteurs ; - solliciter le soutien des acteurs provinciaux pour faciliter l'intervention du Consultant dans les localités ciblées.	- directions techniques provinciales (agriculture, environnement, ressources animales, SONABEL, action sociale, santé, travail, eau/assainissement, domaine, infrastructures, etc.) ; - sécurité (Police, Gendarmerie) ; - représentants de l'administration (Haut-commissariat, Préfecture, Mairie) ; - représentants des autorités coutumières et religieuses ; - représentants des associations de jeunes ; - représentants d'associations de femmes ; - représentants d'associations des personnes vivants avec un handicap ; - représentants d'ONG intervenant dans les domaines de l'environnement et du genre ; - représentants des structures syndicales provinciales.	20 au 30 septembre 2021
Information et consultation des parties prenantes au niveau communal	- présenter le sous projet ; - présenter les objectifs et la démarche des études environnementales et sociales ; - présenter la liste des localités de la province du Kadiogo concernées par le sous projet ; - recueillir les préoccupations et recommandations des acteurs ; - présenter et faire adopter le calendrier	- maires et/ou secrétaires généraux des communes ; - préfet ; - services techniques départementaux (agriculture, environnement, ressources animales, SONABEL, action sociale, santé, travail, eau/assainissement, domaine, infrastructures, etc.) ; - sécurité (police, gendarmerie) ; - représentants des autorités coutumières et religieuses ;	

ACTIVITES	OBJECTIFS	GROUPES CIBLÉS	PÉRIODES DE RÉALISATION
	d'intervention des équipes sur le terrain ; - solliciter l'accompagnement des acteurs pour la collecte des données.	- représentants des associations de jeunes ; - représentants d'associations de femmes ; - représentants d'associations des personnes vivants avec un handicap ; - représentants d'ONG intervenant dans les domaines de l'environnement et du genre.	
Information et consultation des communautés et personnes affectées par le sous projet	- informer les communautés touchées et les impliquer dans l'optimisation du tracé - identifier et évaluer les biens touchés ; - documenter les préoccupations et attentes des communautés et des personnes affectées ; - informer les PAP sur la mercuriale (barème) appliquée ; - informer les personnes affectées de leurs droits et options en vue du dédommagement.	- personnes affectées par le sous projet (PAP) ; - chefs coutumiers ; - comité villageois de développement (CVD) ; - conseillers du village ; - représentants de coopérative d'électricité (COOPEL).	

Source : SERF, septembre 2021

Tableau 44: Synthèse des résultats de la consultation publique

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations, attentes et craintes	Suggestions et recommandations
SONABEL / UEP Ingénieur-conseil BUNEE	- confirmation de la liste des localités cibles ; - confirmation des coordonnées des lignes ; - démarche adoptée pour l'élaboration de la NIES ; - identification et démarche d'information des acteurs clés ; - enjeux, préoccupations et attentes associés au sous projet et à la zone d'étude ; - calendrier des prestations.	- respect du délai contractuel ; - risques liés à l'insécurité ; - prise en compte des localités de la liste d'attente.	- définir le calendrier des activités de terrain ; - introduire les consultants aux autorités administratives par une lettre d'accréditation ; - mettre en place des consignes de sécurité à l'intention des experts.
- Haut commissaires et/ou SG de province ; - Maires et/ou secrétaires généraux des communes de Saaba, Koubri, Pabré et des arrondissements 9, 10 et 11 de Ouagadougou; - Préfets	- information sur le sous projet ; - démarche adoptée pour l'élaboration de la NIES ; - perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet (inondations, grands vent, forte chaleur) ; - expériences relatives au suivi environnemental et à la réinstallation de populations; - impacts et risques liés au sous projet ; - composition et fonctionnement du Comité de Gestion des Plaintes ; - principales craintes et recommandations par rapport au sous projet ; - disponibilité des parties prenantes pour accompagner le consultant à la collecte des données ; - calendrier d'intervention dans les villages.	- protection des données personnelles (utilisation des photos et références d'identité) ; - l'omission de certaines localités pourtant situées à proximité du tracé de la dorsale nord ; - les attributions du comité de gestion des plaintes ; - la place des jeunes dans le sous projet ; - sécurité des infrastructures électriques ; -	- veiller à ce que les identités et les photos des PAP soient protégées ; - prendre en compte toutes les localités le long de la dorsale nord ; - attribuer le suivi de la réinstallation et du dédommagement des PAP au comité de gestion des plaintes ; - impliquer les jeunes dans la mise en œuvre du sous projet en recrutant la main d'œuvre locale et en impliquant les associations de jeunes dans les actions de sensibilisation ; - mettre en place un dispositif de surveillance des infrastructures électriques dans les villages.
- Services techniques départementaux	- information sur le sous projet ; - démarche adoptée pour l'élaboration de la	- protection des équipements et installations électriques ;	- SONABEL devra adresser une demande au MEEVCC afin d'obtenir

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations, attentes et craintes	Suggestions et recommandations
(agriculture, environnement, ressources animales, SONABEL, action sociale, santé, travail, eau/assainissement, domaine, infrastructures, etc.) ; - Sécurité (police, gendarmerie).	NIES ; - perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet (inondations, grands vent, forte chaleur) ; - expériences relatives au suivi environnemental et à la réinstallation de populations; - impacts et risques liés au sous projet ; - sécurité des infrastructures électriques ; - Comité de Gestion des Plaintes ; - canaux et moyens de communication appropriés pour la mobilisation des communautés ; - violences basées sur le genre (VBG) ; - critères de vulnérabilité ; - mercuriale appliquée pour les indemnisations ; - expériences antérieures en matière de reboisements - disponibilité des parties prenantes pour accompagner le consultant à la collecte des données ; - calendrier d'intervention dans les villages.	- aires protégées et sites de biodiversité (cas des lignes dans la forêt classée de Nakanbé) ; - procédures d'abattage des espèces forestières ; - taxes et redevances forestières - emploi de la main-d'œuvre locale ; - action des eaux de ruissèlement sur le sol et sur la stabilité des poteaux ; - action du vent sur la stabilité des poteaux.	l'autorisation de développer son projet par rapport à la forêt classée de Nakanbé. L'BUNEE et la Direction Provinciale de l'Environnement devraient également participer à la définition des mesures environnementales requises. - impliquer les services techniques départementaux dans le balisage des couloirs et l'optimisation des lignes - privilégier l'utilisation de la main-d'œuvre locale lors des travaux ; - veiller au respect des textes lors de l'abattage des arbres notamment en ce qui concerne les autorisations et permis ; - faire un reboisement compensatoire ; - renforcer le béton à la base des poteaux surtout dans les zones inondables très répandues dans les localités traversées.
- Associations de jeunes ; - Associations de femmes ; - Associations des personnes vivant avec un handicap.	- information sur le sous projet ; - perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet (inondations, grands vent, forte chaleur) ; - impacts et risques liés au sous projet ; - principales craintes et recommandations par rapport au sous projet ;	- la mise à disposition de la liste des villages concernés par l'électrification ; - il n'existe pas de radio communautaire dans la plupart des villages impactés par le sous projet ; - la majorité des PAP ne savent	- associer très tôt les autorités locales, les services techniques et la société civile dans le processus de mise en œuvre du sous projet ; - associer les services techniques municipaux aux inventaires et enquêtes dans le cadre de l'élaboration de la NIES ;

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations, attentes et craintes	Suggestions et recommandations
	- canaux et moyens de communication ; - règlement des litiges ; - violences basées sur le genre (VBG); - critères de vulnérabilité ; - mercuriale appliquée pour les indemnisations ; - procédures de règlement des indemnisations : - disponibilité des parties prenantes pour accompagner le consultant à la collecte des données ; - calendrier d'intervention dans les villages.	ni lire ni écrire. - pertes d'usage des terres ou des champs impactés ; - pertes d'arbres et des produits et services qu'ils fournissent (fruits, feuilles, médicaments, ombrage, revenus résultant de la vente des produits issus des arbres impactés, protection des cultures contre les vents forts, embellissement, etc.) - pertes de bâtis (difficulté d'obtenir un nouveau site pour la reconstruction des bâtis impactés) - sécurité des lignes et des poteaux électriques ; - sécurité des populations face aux dangers liés aux installations électriques (chute de poteaux, risques d'électrocution) ; - certaines personnes affectées par le sous projet n'ont pas de pièces d'identité ; - la gestion de l'indemnisation des biens acquis par héritage ou par don.	- rassurer les populations en leur donnant la bonne information ; - prendre attache avec les CVD pour organiser les rencontres ou pour communiquer avec les PAP. ; - raire recours aux services des crieurs publics pour les communiqués au niveau des villages ; - utiliser le canal des réseaux téléphoniques pour communiquer avec les PAP ; - utiliser de préférence le mooré, et le français comme langue de communication avec les PAP ; - organiser des campagnes d'information et de sensibilisation des différents acteurs sur les risques de VBG lors de la mise en œuvre du sous projet ; - dédommager les arbres impactés ; - encourager et appuyer les activités génératrices de revenus (AGR) ; - dédommager les pertes de bâtis à la hauteur de l'investissement réalisé en tenant compte du coût actuel des matériaux de construction ; - bien évaluer les pertes de bâtis avant le dédommagement ; - prendre des mesures d'accompagnement pour faciliter les réinstallations des PAP (aider à trouver un site pour la réinstallation).

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations, attentes et craintes	Suggestions et recommandations
			- prendre en charge la totalité du coût de la réinstallation ; - organiser des campagnes d'information et de sensibilisation des populations sur les risques liés aux installations électriques ; - lorsque la PAP n'a pas de de documents d'identité, utiliser ceux du représentant mentionné sur la fiche de recensement pour procéder au paiement des compensations en présence de la PAP ; - associer le chef du village et les autres notables pour gérer à l'amiable les cas de biens acquis par héritage ou par don et payer les indemnisations à la personne désignée par la famille ayant son bien impacté ; - dédommager l'exploitant du bien impacté trouvé au moment du recensement - se référer aux autorités locales pour tout besoin de confirmation de propriété ou d'exploitation d'un bien ; - utiliser les références d'un membre de la famille pour procéder au paiement des compensations en cas d'absence de la PAP ; - accepter les pièces suivantes pour le paiement des compensations le permis de conduire, l'acte de naissance et la carte d'électeur

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations, attentes et craintes	Suggestions et recommandations
Focus group avec les responsables coutumiers, les personnes ressources, les PAP des villages des communes de Saaba, Koubri, Pabré et des arrondissements 9, 10 et 11 de Ouagadougou.	- information sur le sous projet ; - perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ; - impacts et risques liés au sous projet ; - procédures de recensement des PAP ; - protection des données personnelles ; - mercuriale appliquée pour les indemnisations ; - procédures de règlement des indemnisations : - gestion des litiges liés au recensement des PAP et aux indemnisations ; - protection des équipements et installations électriques ; - principales craintes et recommandations par rapport au sous projet	- la coïncidence de la période des travaux avec la campagne agricole ; - délai accordé pour l'indemnisation des PAP ; - délai accordé aux personnes ayant des domaines affectés par le sous projet pour libérer les sites ; - pertes d'usages des terres dans le couloir e la ligne ; - utilisation des terres dans le couloir des lignes une fois les lignes installées ; - comment faire pour se plaindre ? - voies de recours en cas de litiges/plaintes ; - sécurité du payement des indemnisations.	- réaliser les travaux hors campagnes agricoles pour limiter les risques de dégâts dans les champs ; - procéder aux indemnisations et à la réinstallation avant le début des travaux ; - payer en espèces et selon la procédure de main à main les compensations dans un lieu désigné et communiqué aux PAP par le biais des CVD ; - accorder un délai assez suffisant après le dédommagement pour permettre aux PAP de reconstruire leurs nouveaux domaines ; - renforcer l'implication des autorités locales et des services techniques locales dans la mise en œuvre du sous projet ; - procéder à l'électrification de tous les villages traversés par les lignes électriques ; - informer les populations sur l'existence d'un comité de gestion des plaintes dans la commune et les procédures de gestion des plaintes.

12.5. Activités à mener

12.5.1. Campagne d'information et de sensibilisation publique préalable

A la fin de la matérialisation des tracés finaux des lignes, une campagne d'information et de sensibilisation en direction du public sera effectuée en vue d'assurer une bonne compréhension, par les communautés touchées, des objectifs et des échéances du sous projet, des tracés finaux retenus et des principales conclusions et recommandations formulées par la NIES. Cette campagne sera développée et coordonnée par la SONABEL. Elle permettra notamment la diffusion d'informations en lien avec ;

- les objectifs et bénéfices attendus du sous projet;
- le calendrier de mise en œuvre du sous projet;
- les impacts environnementaux et sociaux;
- les mesures de compensation et d'atténuation prévues pour les personnes affectées;
- les dangers pour la sécurité publique associés à la présence d'une ligne électrique et les mesures d'atténuation proposées.

La campagne d'information et de sensibilisation publique impliquera les activités suivantes :

- sorties de reconnaissance sur le terrain avec des représentants de chaque village ou quartiers affectés afin de repérer les tracés retenus;
- mobilisation et information des cadres de concertation communaux (CCC) et provinciaux (CCP) ;
- mobilisation et information des communautés, des organisations à la base et des leaders d'opinion des villages concernés par le sous projet.

Afin d'assister les parties prenantes dans leur préparation pour ces rencontres, des résumés non techniques aux fins de consultation publique seront produits pour la NIES et distribués au moins deux semaines avant à la tenue des rencontres.

Les activités à mener et les moyens de communication à utiliser pendant les différentes phases du sous projet, sont décrites ci-dessous.

12.5.2. Activités de communication durant la phase de pré-construction / construction

Tout au long des activités de préparation du terrain, du dégagement de l'emprise et des travaux de construction, les communautés touchées et les autres parties prenantes seront avisées de la nature des travaux prévus et leurs échéances. Les informations publiquement divulguées porteront notamment sur les aspects suivants :

- annonces préalables des activités prévues sur le terrain (objectifs, nature, organisations impliquées et calendriers);
- le calendrier d'exécution des travaux;
- les besoins de main-d'œuvre locale à courts et moyens termes;
- les résultats du programme de surveillance environnementale et sociale;
- l'évolution de la mise en œuvre des différents plans de gestion spécifiques;
- les dangers pour la sécurité publique associés à la présence d'une ligne électrique, les mesures d'atténuation retenues et les comportements dangereux à proscrire.

Les moyens de communication privilégiés pour cette phase de la mise en œuvre du sous projet incluent :

- la mobilisation des Cadres de concertation communaux (CCC) et provinciaux (CCP) lors de sessions d'information et de consultation tenues tous les six (6) mois durant la construction;
- la production et la publication bimensuelles de notes d'information au public sur le site web et la page Facebook de la SONABEL;

- la diffusion d'avis publics dans les médias locaux (journaux et radio) pour annoncer le début des travaux ainsi que de toute autre étape jugée d'intérêt public;
- la tenue de rencontres individuelles auprès des principaux ministères concernés par les impacts anticipés du sous projet, dont notamment l'Agriculture, les Ressources animales, l'Environnement et les Forêts, l'Aménagement du territoire et les Infrastructures routières, la Culture. Ces ministères seront rencontrés une fois avant le début de la construction, et par la suite de façon ad hoc lorsque jugé utile.

12.5.3. Activités de communication durant la phase d'exploitation

Durant la phase d'exploitation du sous projet, les informations suivantes seront mises à la disposition des communautés et des autres parties prenantes, dans un format et langage accessible :

- les résultats du suivi environnemental et social du sous projet;
- la planification des travaux d'entretien de l'emprise et des équipements;
- les directives concernant les restrictions d'usage de l'emprise;
- les dangers pour la sécurité publique associés à la présence d'une ligne électrique et les comportements dangereux à proscrire.

Les moyens de communication privilégiés pour cette phase de la mise en œuvre du sous projet incluent :

- la production d'un rapport annuel sur la performance environnementale et sociale du sous projet, présentant une synthèse des résultats du suivi environnemental et social, pour diffusion générale et personnalisée (envois ciblés);
- la mobilisation des Cadres de concertation communaux (CCC) et provinciaux (CCP) lors de sessions d'information tenues annuellement au cours des deux premières années d'exploitation, et ensuite tous les deux ans. Une copie du rapport annuel de la performance environnementale et sociale du sous projet sera remise aux membres des CCC et CCP avant les rencontres ;
- le dépôt d'une copie du rapport annuel sur la performance environnementale et sociale du sous projet dans chacune des mairies concernées, de même que sur le site Web et la page Facebook de la SONABEL, pour consultation par le public;
- la diffusion d'avis publics dans les médias locaux (journaux et radio) pour annoncer tous travaux d'entretien importants ou irréguliers.

12.5.4. Responsabilités

L'Expert Environnement de l'UEP sera responsable de la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes. Il sera assisté par l'expert Développement Social. Ils seront chargés des relations avec les parties prenantes et de la mise en œuvre de l'ensemble du processus d'engagement communautaire dans chacune des Communes touchées par le sous projet (Pabré, Ouagadougou, Koubri, Saaba). Afin d'assurer le succès du processus, il est important d'impliquer les structures et les personnes ressources locales (*leaders d'opinion, conseil provincial des jeunes, coordination provinciale des femmes, CVD, conseillers municipaux, services techniques, etc*.) dans les activités de communication prévues auprès des Communes et des villages concernés.

13. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PER/DN/WAPP

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) élaboré par le projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord (PER/DN) en juin 2021 sera mis en œuvre durant l'implémentation du sous projet. L'objectif global ce MGP est d'offrir d'une part un cadre accessible et fluide aux parties prenantes du projet afin de leur permettre de poser leurs plaintes et de soumettre leurs doléances et suggestions, d'autre part, il vise à s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de ce sous projet soient promptement écoutées, enregistrées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives et/ou préventives afin d'éviter une aggravation qui pourrait aller au-delà du contrôle du sous projet.

Dans cette optique, le MGP a fait l'objet d'une large diffusion auprès de toutes les parties prenantes au sous projet (Délégations spéciales, CVD, autorités religieuses et coutumières, entreprises, bureaux d'études et de contrôle, etc.).

13.1. Typologie des plaintes

Outre les plaintes, certaines personnes peuvent recourir au mécanisme pour de simples informations, ou pour adresser des doléances au projet. Ainsi, les plaintes ont été regroupées en quatre (04) types selon leur objet :

13.1.1. Type 1 : demande d'informations ou doléances

Des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, à des offres de services, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides de diverses sortes. En tous les cas, les activités et les domaines d'intervention du sous projet devront être clairement expliquées aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

13.1.2. Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du sous projet

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- le respect des mesures convenues dans les PAR, les PGES chantier et les PHQSE;
- la réinstallation des populations ;
- le processus d'acquisition des terres ;
- le recensement des biens et des personnes affectées ;
- les conflits de propriété ;
- les compensations des différentes pertes de biens.

13.1.3. Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

- la compétition sur les ressources naturelles limitées (eaux) ;
- le choix et la sélection de prestataires ;
- la qualité des services fournis aux clients, le paiement des contrats quel que soit le format (formel, informel ou tacite) ;
- la gestion des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines ;
- les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux ;
- les manquements des entreprises par rapport à leurs employés, les travailleurs des entreprises et les populations, etc..

13.1.4. Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

- les cas de corruption, de concussion et de fraude ;
- les cas de violence basée sur le genre dont l'exploitation, d'abus/sévices sexuels, et le harcèlement sexuel ;
- l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux)

Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, à la cartographie des sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

13.2. Parties prenantes impliquées

Il s'agit de toute personne (physique ou morale), groupe de personnes affectées directement ou indirectement par les activités du sous projet, ainsi que les personnes, groupes de personnes, ou organisations qui peuvent avoir des intérêts dans la mise en œuvre des activités du PER/DN/WAPP, ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit en l'occurrence de :

- les personnes affectées par le sous projet (PAP) ;
- les bénéficiaires des activités du sous projet ;
- les communautés riveraines aux sites des travaux ;
- les travailleurs des entreprises ;
- les ingénieurs conseils en charge de faire le suivi de conformité des travaux ;
- les élus locaux ;
- les CVD ;
- les ONG, OSC, groupements, coopératives ;
- les autorités déconcentrées (préfets, haut- commissaires) ;
- les services techniques déconcentrés (action sociale, santé, environnement…) ;
- les forces de sécurité et de défense (police, gendarmerie) ;

13.3. Délai de saisine du présent mécanisme de gestion de plaintes

Toutes les personnes ou groupements cités plus haut auront jusqu'à six (06) mois après la fin notifiée des travaux pour introduire leur plainte. Cette disposition ne concerne que la phase travaux. Passé ce délai, les plaintes entrant dans le cadre de l'exécution des travaux ne feront plus l'objet d'examen au niveau du présent MGP, sauf celles de type 4, en l'occurrence les plaintes relatives aux VBG.

13.4. Principes directeurs

Pour s'assurer de l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes, il est nécessaire de le faire reposer sur les principes fondamentaux suivants :

- ✓ La participation

Le succès et l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes et réclamations ne seront assurés que s'il est conçu de manière participative, avec l'implication des représentants de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du processus (conception, mise en œuvre, évaluation). Divers acteurs ont été approchés pendant la collecte des données en vue de recueillir leurs contributions.

- ✓ L'accessibilité

Il est essentiel que le mécanisme soit accessible à tous les acteurs et que des dispositifs adaptés aux groupes sociaux défavorisés y soient intégrés. Ainsi, la saisine du mécanisme peut se faire sur place

par voie orale ou écrite à travers des registres ou par les numéros verts de la SONABEL. De même, les comités compteront en leur sein, des représentantes de sexe féminin, pour s'assurer que les femmes qui souhaitent saisir le mécanisme, puissent aborder certaines questions sans gêne avec ces dernières.

Par ailleurs, une méconnaissance des procédures ou une insuffisance d'information sur le fonctionnement du mécanisme peut empêcher certaines personnes ou groupes de personnes d'y avoir recours. Ainsi, des campagnes d'informations seront organisées dans toutes les zones du projet, avec l'appui des média locaux (radios locales, crieurs publics, affiches...)

- ✓ L'équité et l'impartialité

Ces principes consistent à ne pas favoriser certains plaignants par rapport à d'autres, à ne pas avoir de parti pris. Les personnes impliquées dans la gestion des plaintes, seront sensibilisées sur le respect des principes et du civisme, notamment sur le fait qu'elles doivent travailler à remédier aux déséquilibres de rapports de force, en garantissant l'accès aux informations et conseils nécessaires aux différentes parties prenantes. En dépit du fait que des dispositions seront prises pour assurer une large diffusion des informations à tous les niveaux, les membres du comité fourniront si cela est nécessaire, toutes les informations relatives à la situation spécifique des personnes qui se présenteront à eux, afin de leur assurer un règlement de leurs plaintes dans des conditions justes et équitables. Ainsi, les droits de chacun seront respectés dans le traitement des différentes plaintes.

- ✓ La transparence, la traçabilité

Les parties prenantes seront clairement informées au moyen de messages diffusés par les média locaux (radio, crieurs publics, utilisations des CVD comme relais de l'information, affiches…) de la démarche à suivre pour avoir accès au mécanisme ; de même, la procédure et les délais de traitement leur seront clairement indiqués. Les plaintes feront l'objet d'enregistrement à tous les niveaux et les résolutions/accords obtenus feront l'objet de PV qui seront formellement archivés, afin de garantir la traçabilité dans leur gestion. Pour les plaintes de type sensible, le comité national jouera le rôle de suivi du respect du circuit de référencement et de traitement.

- ✓ La confidentialité et la sécurité

Les parties prenantes seront rassurées sur le fait que les informations communiquées feront l'objet de traitement dans la confidentialité et que nul ne s'expose à aucun risque et ne subira aucun préjudice en saisissant le mécanisme.

La confidentialité est essentielle en particulier dans le cas des plaintes de nature sensible, et vise à protéger autant le requérant, que la personne contre laquelle la plainte est formulée.

- ✓ La documentation et l'archivage

La constitution d'une mémoire non seulement pour assurer une traçabilité des actions menées au sein d'une structure apparaît de nos jours comme une nécessité, mais aussi en tant que ressources documentaires pouvant servir en termes de capitalisation des expériences pour des initiatives ou des projets futurs. Aussi, est-il nécessaire de veiller à la documentation et l'archivage effectif et efficient de tous les cas de plaintes ou de doléances dans le cadre des activités du Projet Electrification Rurale pour servir au besoin de pièces matérielles justificatives.

- ✓ Approche centrée sur les survivantes et survivantes d'EAS/HS

Toute action de réponse et de prévention concernant les cas de EAS/HS s'exécutera dans le respect des dispositions légales et règlementaires sur la d'une approche centrée sur le/la victime dans laquelle les choix, les besoins, la sécurité, et le bien-être de celle-ci. À ce titre, toutes les mesures prises devraient être guidées par le respect des choix, des besoins, des droits, et de la dignité de la victime, qui doivent être favorisées dans le processus de gestion de la plainte.

13.5. Organisation et fonctionnement

De manière générale, les plaintes qui résulteront de la mise en œuvre du sous projet seront gérées à la base par des comités au niveau des villages et des communes, sous la supervision des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du Projet Electrification Rurale. Ces instances de

règlement sont mises en place avec une procédure claire de traitement des plaintes, aux différents niveaux suivants :

13.5.1. Instances de règlement

13.5.1.1. Au niveau du village

Au niveau de chacune des localités touchées par le sous projet, un comité de gestion des plaintes comprenant **obligatoirement une femme**, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. La composition de chaque comité est la suivante :

- le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- un représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- deux représentants (e) des personnes affectées par le sous projet ;
- Un représentant de la Société Civile
- Une représentante des femmes
- Un représentant des services techniques (le point focal pourrait être le représentant du service de l'agriculture).

Il faut souligner que le caractère impair du nombre de membres est une exigence pour permettre de départager les voies en cas d'égalité.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, dans un registre qui sera mis à sa disposition par le projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours sauf le dimanche chez le président CVD par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois si le président est analphabète) remplit le registre d'enregistrement des plaintes qu'il présente dans un délai de cinq (05) jours au point focal en charge des plaintes au niveau de la commune.

Si la plainte se rapporte à des conflits de propriété, le comité villageois entame une procédure de règlement à l'amiable en première instance avec les protagonistes. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage aux spécialistes du PER /DN. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. Si aucun accord n'est trouvé à ce niveau, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution.

Dans le cas des plaintes qualifiées de sensibles et reçues au niveau des comités, elles seront directement et immédiatement transférées à l'Unité d'Exécution du Projet où un registre de plaintes séparé est prévu par le Projet pour la suite à donner dans le cadre de la procédure.

13.5.1.2. Au niveau de la commune ou de la délégation spéciale

Dans chacune des 32 communes d'intervention du sous projet, il est prévu un comité communal de gestion des plaintes de sept (07) personnes composé comme suit :

- le Maire de la Commune qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- Un représentant des services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, environnement) ; le service technique de l'environnement sera désigné comme point focal des dits services ;
- un responsable du service des domaines de la mairie ou des affaires sociales ;
- un représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes)
- un représentant de la localité d'origine de la plainte ;
- deux représentants de PAP de la localité d'origine de la plainte si applicable.

Les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance à l'exception des plaintes sensibles sont transmises au point focal du comité communal. De même, les plaintes peuvent être déposées directement auprès de ce dernier, du lundi au vendredi, aux heures ouvrables. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, le point focal remplit le registre disponible au niveau de la commune (Annexe 5) et le formulaire d'enregistrement des plaintes (annexe 2). Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérification sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'Unité d'Exécution du Projet pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder vingt un (21) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les deux (2) semaines suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (4) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.
Les plaintes de type 1,2 et 3 feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet.

13.5.1.3. Au niveau national

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- le coordonnateur du Projet Electrification Rurale qui en assure la présidence ;
- la spécialiste en sauvegarde Sociale du Projet Electrification Rurale PER/DN/WAPP ;
- le spécialiste en sauvegarde environnementale du Projet Electrification Rurale PER/DN/WAPP ;
- un représentant du Département Normalisation Environnement et Qualité /SONABEL;
- le chargé de la communication du PER/DN/WAPP ;
- le Spécialiste en passation des marchés du PER/DN/WAPP ;
- le responsable administratif et financier du PER/DN/WAPP.

Les plaintes de type 1, 2 et 3 soumises au niveau des comités villageois et communaux sont communiquées aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale qui sont les points focaux au niveau national. Ces derniers examinent les comptes rendus transmis par les comités et si les solutions proposées sont acceptables, des dispositions sont alors prises pour le règlement. Si des vérifications supplémentaires ou l'intervention d'autres personnes au niveau du projet sont nécessaires, les points focaux se réfèrent au président du comité pour que ce dernier donne les instructions nécessaires.

Les plaintes peuvent être directement adressées aux points focaux du comité national, La procédure de traitement sera la même pour les plaintes de type 1, 2 et 3 (hormis les doléances), qui seront directement gérées au niveau national et dont le retour sera fait au requérant.

Le comité national se réunit lorsqu'une plainte de niveaux 4 encore appelé plaintes sensibles ou liées aux violences basées sur le genre est enregistrée. Ainsi, ces types de plaintes sont directement

transférés aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité national. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte.

La base de données des plaintes est gérée par les points focaux, qui rédigent également les rapports correspondants.

13.5.1.4. Cas où la plainte est du ressort de l'entreprise responsable des travaux

Au cas où le compte-rendu transmis par le comité communal fait clairement ressortir que la plainte est relative aux activités menées par l'entreprise sur le terrain, le président du comité national saisit directement les responsables de l'entreprise, afin que des dispositions soient prises à leur niveau pour le règlement. Le dossier est alors suivi de près par un membre du comité national ou point focal (Spécialiste environnemental ou Spécialiste social), pour s'assurer qu'un traitement juste et équitable sera fait, et qu'une solution convenable sera proposée au plaignant.
Par ailleurs, le projet veillera à ce que chaque entreprise ait en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et un spécialiste social à temps plein. De même, à l'embauche, chaque nouvel employé de l'entreprise devra suivre une induction en hygiène, environnement, sécurité et genre pour connaître les règles de base à suivre dans le cadre du sous projet.

13.5.2. Circuit opérationnel de traitement et délais de réponse

13.5.2.1. Procédure de gestion des plaintes

- **Réception**

Les plaintes sont recevables du lundi au vendredi, aux heures ouvrables, à tous les niveaux :

- Au niveau du village, les plaintes sont recevables auprès du président CVD, par voie orale et écrite ; Au niveau village, le comité dispose de 72 heures à partir de la date de la notification de l'enregistrement de la plainte pour la résoudre ou dans le cas contraire la transmettre au niveau communal.
- Au niveau communal, les plaintes peuvent être exprimées auprès du point focal par voie orale et écrite ; A ce niveau la plainte est reçue et traitée dans un délai de 72 heures
- Au niveau national, les plaintes sont reçues par les points focaux (spécialistes sauvegardes) du PER /DN/WAPP par voie orale et écrite dans des registres qui seront disponibles auprès de l'Unité d'Exécution du Projet. Les plaintes référées au niveau national sont traitées dans un délai de 120 heures Les plaintes de type 4 sont recevables par tous les membres du comité national mais doivent faire l'objet de centralisation au niveau des points focaux. De même, toutes les autres plaintes, transmises par quel que canal que ce soit, doivent être communiquées aux points focaux.

Ainsi, les plaintes et réclamations peuvent être transmises par plusieurs canaux (voie orale, voie écrite, usage de téléphone) selon les niveaux, mais doivent faire l'objet de centralisation par les points focaux de chaque niveau. Toutes les plaintes seront enregistrées dans les registres prévus à cet effet. L'enregistrement présente l'avantage d'éviter les oublis et de faciliter le suivi. En outre, il favorise la capitalisation.
Une fois recueillies, toutes les plaintes et réclamations seront traitées et une réponse sera fournie à chaque requérant. Le requérant est informé des étapes et du calendrier indicatif de traitement de sa plainte dans un délai de 72 heures, au cas où la plainte peut être résolue dans ce délai.

- **Tri et classification**

La procédure de tri vise à déterminer si les plaintes reçues se rapportent à la réinstallation, aux travaux ou à la violation du code de conduite. Ainsi, ce tri permettra aux membres du comité communal de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain ou l'intervention d'autres membres de l'équipe du projet. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort du projet, des entreprises en charge des travaux, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du projet. Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale seront régulièrement informés après cette phase de tri et de classification, afin de recueillir leur avis et suggestion, avant que l'accusé de réception ne soit envoyé au requérant.

De même, les plaintes déposées au niveau des agences d'exécution feront l'objet de tri dans un délai de (120) heures par les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale En cas de besoin, les comités villageois et communaux seront mis à contribution pour la procédure de vérification.

- **Accusé de réception**

Après le tri et la classification, un accusé de réception sera fourni au plaignant, pour l'informer des modalités de traitement, et des échéances y relatives. L'accusé de réception sera envoyé au plaignant dans un délai de dix (10) jours, selon le niveau de réception (village, commune, agences d'exécution).

- **Vérification et action**

Le point focal de la gestion des plaintes ou les personnes désignées par le président du comité communal. Entame la procédure de vérification si besoin est, pour s'assurer que la plainte ou la réclamation est fondée. La vérification sera faite dans un délai de deux (02) semaines, à compter de la date de réception de la plainte par le comité communal. Les résultats de cette vérification feront l'objet d'un rapport comportant des pistes de solutions, qui sera soumis à l'appréciation des points focaux au niveau du comité national. Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant ; si celui-là n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, le requérant peut engager la procédure judiciaire. Toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes et réclamations se fasse à l'amiable. Toutes ses exigences concernent également les autres niveaux de gestion des plaintes.

Pour une meilleure efficacité du mécanisme, un double degré de vérification terrain sera appliqué si besoin est. A cet effet, les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de l'Unité d'Exécution du Projet pourront effectuer des vérifications complémentaires. Sur la base du rapport fourni par le comité communal, si des vérifications complémentaires s'avèrent nécessaires ou si l'intervention d'autres personnes est requise, ces derniers en informent le président du comité national, pour les instructions et les dispositions idoines.

- **Suivi et évaluation**

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données sur Excel pour en faciliter le suivi. De même, un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes sera produit l'UEP et sera intégré au rapport contractuel du projet.

Par ailleurs, des entretiens seront menés auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du plaignant par rapport au traitement qui a été fait de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires pour la suite du sous projet.

- **Feedback et clôture/classement/archivage**

Une fois qu'un accord est trouvé, une réponse à la plainte sera envoyée au plaignant dans un délai de soixante-douze (72) heures. Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (village, commune,

UEP), le/les plaignant(s) en trois exemplaires ; une copie du formulaire signée est remise au plaignant, une archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UEP pour archivage. De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau du sous projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant, et ces dossiers seront classés dans des chronos au niveau des agences d'exécution. Le dossier comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement si le requérant a obtenu à terme une compensation financière, et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

13.5.2.2. Traitement des plaintes en rapport avec les violences sexistes

Les plaintes sensibles notamment celles en rapport avec les questions de violence sexistes, exploitation et sévices sexuels, etc. seront triées et transférées directement au niveau national pour traitement et suivi.

Ainsi, après réception d'une telle plainte, un délai maximum de sept (07) jours est accordé aux points focaux pour vérification compte tenu de son caractère sensible. Les points focaux doivent documenter et signaler la plainte de VBG au / à la plaignant (e) sous un délai de 24 heures avec son consentement éclairé de manière confidentielle et en toute sécurité. L'examen de la plainte est fait conformément aux principes directeurs de prise en charge des cas de VBG, à la présomption d'innocence et aux standards de preuve exigés par le droit du travail et d'autres règlements applicables pour être en mesure de justifier les actions disciplinaires recommandées selon un processus de vérification suivant les normes de preuve préétablies

13.6. Plan d'action du MGP du PER/DN/WAPP

Le budget global de mise en œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet est estimé à 61 490 000 F CFA pour l'ensemble des 32 Communes couvertes par le Projet. Ce budget comprend les activités de renforcement des capacités des acteurs et les frais de fonctionnement.
Le budget de mise en œuvre du MGP dans les quatre (4) Communes de la province du Kadiogo est définit dans le tableau 45.

Tableau 45: Budget de mise en œuvre du MGP dans la province du Kadiogo

Activités	Budget global du MGP pour les 32 communes PER/DN/WAPP	Budget de mise en œuvre du MGP dans les 5 Communes de la province du Kadiogo			
		Unité	Quantité	Coût unitaire[4]	Coût total
Mettre en place et former les membres des comités villageois et communaux de gestion des plaintes	PM (Activité réalisée)	PM	PM	PM	PM
Doter les acteurs (nationaux communaux et villageois) du MGP d'outils	330 000	Nombre de communes	4	10313	41252

[4] Les coûts unitaires ont été obtenus en divisant le coût global de l'activité dans le MGP du Projet par le nombre total de Communes couvertes (soit 32).

Activités	Budget global du MGP pour les 32 communes PER/DN/WAPP	Budget de mise en œuvre du MGP dans les 5 Communes de la province du Kadiogo			
		Unité	Quantité	Coût unitaire[4]	Coût total
de rapportage (Fiches, registre, cahiers etc.) et de fourniture de Bureau					
Diffuser le MGP (SITE web, médias locaux, Affiches, crieurs publics)	3 000 000	Nombre de communes	4	93750	375000
Doter les comités de gestion des plaintes en Crédit de communication, en outils audio visuels (cartes schémas, diagrammes, mégaphones etc….)	4 760 000	Nombre de communes	4	148 750	595000
Remise à niveau (recyclage) des acteurs du MGP sur les aspects de gestion des plaintes	8 600 000	Nombre de communes	4	268750	Pris en compte dans le programme de renforcement des capacités
Suivre et renseigner le système de suivi du MGP : (Fiches d'enregistrement d'enquêtes de recensement), tableau d'analyse comparative et/ou tendance d'évolution, typologie des plaintes, etc.	2 100 000	Nombre de communes	4	65625	262500
Organiser des Sessions ordinaires de travail des comités communaux	17 500 000	Nombre de communes	5	546875	2734375
Organiser 4 ateliers bilan régionaux	8 400 000	Nombre de communes	4	262500	1050000
Transmettre 4 rapports trimestriels et un rapport annuel sur le MGP à la Banque	PM	PM	PM	PM	PM
Elaborer un rapport d'évaluation du MGP	PM	PM	PM	PM	PM
Total	**44 690 000**				**5 058127**

13.7. Réclamations enregistrées au cours du processus d'élaboration de la NIES

Dans le cadre de l'élaboration de la présente NIES, l'équipe des experts en sauvegarde environnementale et sociale du PER/DN/WAPP a effectué 12 mars au 13 avril 2022 d'une mission de vérification et de confirmation des listes des personnes et des biens potentiels affectés, relatives aux rapports de PAR et aux PGES réalisés dans les localités de la zone d'intervention du PER/DN/WAPP. Les objectifs de cette mission étaient de :

- s'assurer du recensement exhaustif des personnes et des biens ;
- faire la vérification des données des PAP par la confirmation ou la correction des informations recueillies ;

- contribuer à minimiser les réclamations et les plaintes lors des compensations financières.

Au cours de cette mission, plusieurs réclamations ont été faites par les PAP consultées. Ces réclamations portent essentiellement sur :

- des erreurs enregistrées sur les noms de certaines PAP ;
- des erreurs sur la nature et le nombre de biens enregistrés ;
- le non enregistrement de PAP potentielles ;
- la non prise en compte de certaines localités ;
- la non prise en compte de certains biens impactés (les champs notamment).

Le rapport général de la rencontre de vérification/correction des informations sur les personnes affectées par le sous projet (*V. E. MOYENGA et A. MINOUNGOU, mai 2022*) donne des informations détaillées sur le déroulement de la mission ainsi que les réclamations faites par les PAP et les autres parties prenantes.

En vue du traitement de ces réclamations, il s'est tenue une rencontre d'échanges entre l'équipe du projet et le Consultant afin d'harmoniser les compréhensions sur les réclamations des PAP et de convenir d'une méthode pour leur prise en compte. Cette méthode comprend les étapes suivantes :

1) vérification de la conformité des réclamations avec la base de données des enquêtes socioéconomiques ;
2) élaboration de fiches de vérifications de terrain à partir des réclamations non conformes avec la base de données ;
3) organisation de sorties de vérifications sur le terrain en collaboration avec les CVD et les services techniques ;
4) entretiens avec les plaignants et corrections des données.

Ces quatre (4) étapes de la démarche de vérification et de prise en compte des réclamations se sont déroulées du **1er au 10 juillet 2022** dans les localités concernées de la province du Kadiogo.

CONCLUSION

Le présent rapport analyse l'état actuel des sites et de leurs environnements immédiats dans le cadre du projet d'électrification rurale de vingt-neuf (29) localités dans la province du Kadiogo. Il traite également de l'identification et de l'évaluation des impacts liés aux activités du projet, propose des mesures utiles et nécessaires pour atténuer les impacts négatifs, des mesures de surveillance et de suivi, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale, un PSS et une estimation des coûts de ces mesures.

Les activités d'électrification des vingt-neuf (29) localités du Kadiogo auront des impacts négatifs et positifs, d'importance différente sur les milieux physiques, biologiques et humains dont les principaux sont notamment :

- la perte de biens (patrimoine socioculturel, habitats, plantations, vergers, etc.) des populations affectées ;
- la perte d'arbres et d'habitats fauniques dans la zone du projet ;
- les risques environnementaux, hygiéniques, sanitaires et sécuritaires ;
- la contribution à la réalisation de la politique de développement des infrastructures électriques au Burkina Faso ;
- les retombées aux plans social et économique pour les populations.

L'ensemble de ces impacts pourront être traités et maîtrisés par des mesures adaptées. Outre une gestion rigoureuse des activités du chantier, les mesures préconisées portent sur le reboisement compensatoire des arbres du domaine public et privés, la sensibilisation et la formation des populations face à la propagation des IST/SIDA et la COVID-19.

Des séances de sensibilisation seront effectuées pour assurer la sécurité aux entrées et sorties des localités importantes et des lieux de grande fréquentation par les populations (marchés, écoles, églises et mosquées).

Les impacts nécessitant les mesures de compensation concernent la destruction des habitations, des arbres et des biens socio-économiques et culturels.

L'estimation financière du PGES s'élève à la somme de :
Le budget estimatif global du PGES s'élève à la somme de **troiscent neuf millionssept cent quarante-un mille quatre cent quarante (309 741 440) F CFA**y compris le coût de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes dans la province du Kadiogo.

Si les mesures d'atténuation proposées sont bien appliquées, il restera très peu d'impacts résiduels.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Documents généraux et spécifiques

1. Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD, 2009). *Annuaire statistique.* 2008, Ouagadougou, 453 p.
2. Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD). *Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH) de 2006 du Burkina Faso-Résultats définitifs*. Ouagadougou, 52 p.
3. Millenium Challenge Account-Burkina Faso / MCA-BF (2014). *Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP)*. Version révisée, 2010, 112 p.
4. Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID). Plan National de Développement Economique et Social du Burkina Faso. 2016, Ouagadougou, 97 p.
5. Ministère de l'Energie. *Etude d'Impact Environnemental et Socialdu projet de renforcement du système d'évacuation du réseau national interconnecté du Burkina Faso : réalisation d'une boucle 90 kv pour relier les postes sources de Ouagadougou et la mise à niveau les liaisons inter urbaines par la construction du poste de l'est et les lignes 90 kV doubles ternes Ouaga-est-Kossodo-Patte d'oie-Koudougou.* Janvier 2018, Ouagadougou, 122 p.
6. Ministère de l'Energie. *Etude d'Impact Environnemental et Social du projet d'interconnexion 330 kv Dorsale Nord.* Novembre 2017, Ouagadougou, 616 p.
7. Ministère de l'Energie. *Plan de Gestion Environnementale et Social du projet d'interconnexion 330 kv Dorsale Nord*. Novembre 2017, Ouagadougou, 155 p.
8. Ministère de l'Energie. *Plan d'Action de Réinstallation du projet d'interconnexion 330 kv Dorsale Nord*. Novembre 2017, Ouagadougou, 222 p.
9. Ministère de l'Energie : Projet d'appui au secteur de l'électricité (PASEL). *Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)*. Version actualisée, 2017, Ouagadougou, 101 p.
10. Ministère de la Santé : Direction générale de l'information et des statistiques sanitaires (2009). *Annuaire statistique santé. 2008,* Ouagadougou, 257 p.
11. Constitution du 2 juin 1991, révisée par la Loi n°001-2002/AN du 22 janvier 2002 ;
12. Décret N°2016-1063/PRES/PM/MEMC du 14 novembre 2016 portant adoption de la Lettre de Politique Sectorielle de l'Energie (LPSE) ;
13. Loi n°006-2013 du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso ;
14. Loi n°034-2012/AN du 02 Juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
15. Loi n°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso ;
16. Loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 Portant Régime Foncier Rural et textes prioritaires d'application ;
17. Loi n°017-2006/AN portant code de l'Urbanisme et de la construction au Burkina Faso ;
18. Loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso et textes d'application ;
19. Loi n°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau et textes d'application.

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de références.....195
Annexe 2 : Liste des localités concernées par le volet électrification rurale du projet Dorsale Nord 211
Annexe 3 : Fiches d'inventaires des ligneux et grille d'évaluation des biens 216
Annexe 4: Liste des espèces recensées lors des inventaires forestiers 222
Annexe 5 : Procès-verbaux et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques ...225
Annexe 6: Grille de Fecteau.....333
Annexe 7 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les documents contractuels des travaux.....334
Annexe 8 : Coordonnées des lignes optimisées dans la province du Kadiogo 343
Annexe 9 : Quelques paramètres physico-chimiques et bactériologiques des eaux de surface du sous bassin du Nakanbé. 348

Annexe 1 : Termes de références

TERME DE REFERENCE NIES 179 LOCALITES DORSALE NORD

I. CONTEXTE DU PROJET

L'accès à l'énergie est l'une des priorités du Gouvernement burkinabé pour améliorer les conditions de vie des populations et lutter efficacement contre la pauvreté. Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) indique qu'en matière d'électricité, l'accès des ménages est globalement faible. C'est ainsi qu'un des trois (3) axes stratégiques de ce plan est relatif au « développement des infrastructures à même de transformer structurellement l'économie et favoriser la création d'emplois, notamment dans le domaine de l'énergie ».

Ceci induit le secteur de l'énergie électrique, la recherche de coûts réduits, la garantie d'une disponibilité suffisante à même de couvrir la demande croissante et l'augmentation du taux de couverture et d'électrification national.

Pour répondre à ces besoins, le Burkina Faso a sollicité auprès de la Banque mondiale et de l'AFD, le financement du projet d'électrification des localités traversées par le projet d'interconnexion électrique 330 Kv Nigéria – Niger – Benin – Burkina Faso (Dorsale Nord).

L'objectif global de ce projet est de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, renforcer et améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité.

L'objectif spécifique est de permettre aux populations affectées par les risques et impacts négatifs potentiels du projet de bénéficier de l'alimentation électrique, bonifiant ainsi les impacts positifs potentiels du projet.

II. JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Du fait de la nature, des caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés, une évaluation environnementale et sociale des risques et impacts potentiels s'avère nécessaire. Aussi, conformément à la Politique environnementale de la SONABEL dont une des priorités est d'assurer une meilleure intégration de chaque projet dans son milieu sur le plan Environnementale et Sociale du projet une étude environnementale doit être réalisée.

La réalisation du présent projet exige l'exécution d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES). Cette exigence est en conformité avec le Décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Les présents Termes de Référence (TdR) visent le recrutement d'un Consultant pour la réalisation d'une Notice d'impact Environnemental et Social (NIES).

III. DESCRIPTION DU PROJET

Le plan directeur révisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour la production et le transport de l'électricité adopté sous l'autorité des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO via la loi complémentaire A/SA.12/02/12 a confirmé la haute priorité du projet visant à intégrer et à renforcer le réseau interconnecté su Système d'Echange d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA). Le secrétariat de l'EEEOA, Transmission Company of Nigéria (TCN), Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC), Communauté Electrique du Benin (CEB) et SONABEL, dans un effort commun, ont l'intention de réaliser ce projet Dorsale Nord qui comprendra la construction d'une ligne de transport à très haute tension de 330 KV de Birnin Kebbi (Nigeria) à Ouagadougou (Burkina Faso) via Zabori (Niger), Niamey (Niger) et Malanville (Bénin). L'annexe 2 présente la zone du projet.

Ce projet, qui facilitera grandement les échanges d'énergie entre les pays de l'Afrique de l'Ouest, a été dénommé projet d'interconnexion Dorsale Nord 330 KV de l'EEEOA et permettra de relier le Nigeria, au Niger, au Bénin/Togo et au Burkina Faso, et aboutira à :

- **l'extension du poste de BirninKebbi (Nigeria) de 330 KV**

- **la construction d'une ligne de transport de 330 KV entre BirninKebbi (Nigeria) Niamey (Niger),**
- **la construction ou l'extension d'un poste de 330/132/66 KV à Niamey (Niger),**
- **la construction d'un poste de 330 KV ou de 330/132 KV à Zabori (Niger),**
- **la construction d'une ligne de transport de 330 KV entre Niamey (Niger) et Ouagadougou (Burkina Faso),**
- **la construction d'un poste de 330/132 KV ou de 330/225 KV à Ouagadougou (Burkina Faso),**
- **la construction d'une ligne de transport de 330 KV entre Zabori (Niger) et Malanville (Bénin),**
- **la construction ou l'extension d'un poste de 330/161 KV à Malanville,**
- **l'installation des réseaux SCADA et à fibres optiques,**
- **l'électrification des communautés de long de la ligne 330 KV.**

Afin d'augmenter l'acceptation sociale du projet de ligne de transmission, il est prévu la réalisation d'une composante Electrification Rurale pour les communautés situées dans un corridor de 10 km de la ligne.
Cette composante au Burkina Faso sera financée par des fonds gérés par l'AFD (fonds propres et financement de l'UE) et par la Banque mondiale à la hauteur de $16,1 millions et de $45,6 millions respectivement. Ce volet sera mis en œuvre par la SONABEL. Cette composante au Burkina Faso sera réalisée à partir des lignes MT des réseaux existants.
L'accueil favorable par la population de nouveaux postes et lignes aériennes du projet d'interconnexion Dorsale Nord de l'EEEOA est un point qui joue un rôle important dans la réduction des risques. L'électrification rurale de toutes les communautés/villes/villages situées dans un rayon de dix (10) kilomètres autour des postes et lignes aériennes et d'une population comprise entre 500 et 2 500 habitants du projet est donc une mesure contribuant à l'accueil positif de la population.
L'étude de faisabilité a permis entre autres d'analyser la solution technico économique optimale pour réaliser cette électrification. Les différentes solutions envisagées sont :

- **Système de distribution MT triphasé classique à partir des postes et/ou du réseau existant (Réseau MT) ;**
- **Système de distribution monophasé BT.**

La SONABEL a déjà effectué une identification des 179 localités à électrifier via le réseau MT. Un consultant va être recruté pour la définition de la solution technique optimale et la préparation des APS et APD avec le contenu détaillé des différents travaux ainsi que la définition des différents tracés.

III-1- Contenu des travaux

Le volet « Electrification Rurale » intégré au projet 330 KV Dorsale Nord et objet de la présente mission, concerne l'électrification de cent soixante-dix-neuf (179) localités par raccordement au réseau Moyenne Tension (15 – 33 KV) le plus proche.
Ce volet comprend deux (02) activités principales à savoir :

- **La pose des transformateurs ;**
- **La construction de lignes électriques BT et MT pour alimenter les villages.**

Le consultant en charge des études APS et APD fournira le contenu détaillé des différents travaux ainsi que la définition des traces des lignes. A ce stade, la préfaisabilité sur les localités a permis d'estimer sur les quantités suivantes :

- **Pour la variante en triphasé :**
  - **394 km de lignes MT ;**
  - **4 000 km de lignes BT ;**
  - **378 postes de distribution MT/BT.**

- **Pour la variante en monophasé (appliqué uniquement aux localités de type « rural » :**
    - **569 km de lignes MT ;**
    - **1 587 km de lignes BT ;**
    - **1 241 km de distribution MT/BT.**

Ainsi, il est prévu un total de 75 783 branchements d'abonnés dont 72 541 pour le type domestique et 2 242 pour le type professionnel.
Le Consultant est invité à fournir un coût unitaire par localité ou par type de localité (par exemple selon la taille de la localité et/ou selon la distance de la localité par rapport au réseau existant). En outre la liste définitive des localités sera mise à disposition du Consultant retenu avant la signature du Contrat.

III-2- Liste des localités et carte (cf. annexe 1 et 2)

IV. BREVE DESCRIPTION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

IV-1- Milieu physique

La zone d'étude globale est située dans la région soudano-sahélienne où elle se caractérise par une pluviosité qui s'installe en début avril pour se raréfier vers fin octobre. En moyenne, les stations climatiques localisées dans la zone d'étude reçoivent 743,8 mm de pluie. Les mois de juillet et d'août sont les plus pluvieux.
Le relief est généralement constant, avec quelques collines et bas-fonds qui marquent le territoire. Les sols de la zone d'étude appartiennent à 6 classes : les sols minéraux bruts, les sols peu évolués, les vertisols, les sols brunifiés, les sols à sesquioxydes de fer et de manganèse et les sols hydromorphes.
La zone d'étude traverse deux bassins versants internationaux, soit ceux du Niger et de la Volta, ainsi que le bassin hydrographique national du Nakanbé. La qualité de l'eau y est généralement acceptable.
De façon générale, les eaux souterraines de la zone d'étude sont contenues dans deux grandes formations aquifères, soit celle du socle cristallin qui occupe la majeure partie du pays (plus de 80% du territoire) et celle de la zone sédimentaire qu'on retrouve sur de faibles superficies. Les eaux y sont généralement potables et fortement utilisées par les communautés.
La qualité de l'air dans la zone d'étude est influencée par des facteurs climatiques, comme l'harmattan, qui peut générer des émissions de poussière, ainsi que des facteurs anthropiques, tels que le trafic routier sur les voies non bitumées, l'utilisation de combustible et l'élevage.
L'analyse du climat sonore de l'ensemble de la zone du projet a permis de conclure à un faible niveau sonore, spécialement en zone rurale.

IV-2- Milieu biologique

La zone d'étude est située dans l'écorégion de la savane ouest-soudanaise. Les habitats terrestres sont les savanes arborées, les savanes arbustive et herbeuse, les plantations forestières, les cultures et les territoires agroforestiers. Les habitats aquatiques ou associés à l'eau sont les zones humides, les territoires et les plans d'eau, ainsi que les forêts galerie.
Dans l'ensemble, la réalisation d'inventaires forestiers a permis de recenser 126 espèces ligneuses regroupées dans 30 familles et 76 genres. Quant à la strate herbacée, 266 espèces ont été recensées ou menacées à l'échelle nationale et 3 espèces au statut vulnérable selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).
Les inventaires fauniques réalisés le long de la ligne électrique ont permis de recenser 32 espèces de mammifères regroupées dans 19 familles. Trois des espèces répertoriées sont reconnues vulnérables à l'extinction selon l'UICN, soit l'éléphant, l'ourébi et le lion.
La classe des oiseaux est représentée par 62 espèces regroupées dans 28 familles. Au niveau national, trois espèces sont considérées en danger d'extinction soient le vautour percnoptère, le vautour africain, le jabiru d'Afrique et une espèce est vulnérable, soit le dendrocygne veuf. Selon la

liste rouge de l'UICN, une espèce inventoriée est menacée, soit le vautour percnoptère, qui est en danger d'extinction.
L'inventaire des reptiles a mené à l'identification de 18 espèces comprises dans 10 familles. Parmi les amphibiens, 6 espèces ont été identifiées appartenant à 5 familles distinctes. Aucune espèce protégée ou sur la liste rouge de l'UICN ne se retrouve.
La faune piscicole est représentée par 28 espèces réunies en 15 familles. (source : Rapport EIES interconnexion 330 KV Nigéria-Niger – Togo/Benin-Burkina- Mai 2018)

IV-3- Milieu humain

La zone du projet compte quatre circonscriptions administratives : le Centre, le Centre-Est, l'Est, et le Plateau Central. La population y est majoritairement rurale, sauf pour la région du Centre qui comprend Ouagadougou. La zone du projet est généralement très peuplée, avec une densité moyenne de 65,4 hab/km2, sensiblement supérieure à la moyenne nationale qui est de 51,4 hab/km2.
Des plans d'aménagement du territoire régissent le développement des centres urbains.
En milieu rural, le territoire de la commune est organisé en espace d'habitation, de production et de conservation. L'accès à la terre et l'exploitation sont soumises aux règles traditionnelles. Les activités économiques dominantes dans la population active relèvent de l'agriculture, l'élevage et la pêche. Les activités de services et de commerce suivent, ainsi que celles réunissant les artisans et ouvriers. Parmi les groupes ethniques présents dans la zone du projet, on retrouve les Mossi, les Gourmantchés, les Peulhs et les Bissa.
(Source : Rapport EIES interconnexion 330 kV Nigéria-Niger - Togo/Benin-Burkina - Mai 2018).

V. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

V-l- Impacts potentiels positifs

La mise en œuvre du projet d'électrification des 179 localités aura un impact positif en termes de développement de celles-ci mais aussi d'amélioration des conditions de vie de leurs populations.
Il s'agira en autre de :

- **la création d'emplois ;**
- **l'alimentation des infrastructures socio-économiques : maternités, centres de santé, écoles, des centres de loisirs des jeunes et des marchés, zones d'habitations concentrées et de l' Eclairage Public ;**
- **le développement d'activités économiques, sociales et culturelles, etc.**

V-2- Impacts potentiels négatifs

Selon le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du projet les risques et impacts potentiels des travaux d'électrification des localités se résument dans le tableau ci-après.

N°	Activités	Risques et impacts selon les phases d'exécution du projet		
		Avant les travaux	Travaux	exploitation
1	**Pose des transformateurs**	Sabotage, vol de matériel	Fixation des transformateurs sur les poteaux électriques	- **Risques de pollution du sol et des eaux du fait de la mauvaise gestion des déchets solides et huiles usées (PCB) ;** - **Risques d'incendies, d'explosions et d'électrocutions.**

N°	Activités	Risques et impacts selon les phases d'exécution du projet		
		Avant les travaux	Travaux	exploitation
2	**Construction des lignes électriques**	- **Sur le milieu humain, les véhicules acheminant le matériel risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accidents de circulation.** - **Frustration sociale des populations voisines ne bénéficiant pas du projet ;** - **Risques de perturbations des réseaux électriques des localités alimentées par les lignes existantes et les réseaux des concessionnaires (eau, téléphone), etc. ;** - **Le non-recrutement de la main d'œuvre résidente pour les travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local) ;** - **Risques de conflits sociaux en cas d'occupation non-concertée de terrains publics ou privés**	- **Démolition totale ou partielle d'habitations ;** - **Pertes d'activités et de sources de revenus cultures ou terres agricoles** - **Réduction du couvert végétal ;** - **Risques de pollution des eaux de surface due aux rejets anarchiques des déchets solides et des déblais (chantiers et base-vie) ;** - **Perturbation de la circulation ;**	- **Risques d'érosion des sols ;** - **Destruction des installations et perturbation des réseaux liés ;** - **Nuisances sonores ;** - **Risques d'incendies, d'explosions et d'électrocutions ;** - **Risques de pollution des sols et des eaux de surface du fait de la mauvaise gestion des déchets solides et liquides générés ;** - **Risques de pollution atmosphérique.**
		- **Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation.** - **Risques de vols, de pillages et de sabotages des chantiers** - **On peut craindre également des actes de vandalisme lors du déploiement du tracé électrique, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne**	- **Destruction potentielle de biens culturels physiques non révélés auparavant ;** - **Risques d'incidents/ d'accidents (pour les travailleurs et les populations locales);** - **Risques de dépravation des mœurs, violences**	-

N°	Activités	Risques et impacts selon les phases d'exécution du projet		
		Avant les travaux	Travaux	exploitation
		mesure pas l'utilité de ces travaux. : - **Perturbation de la circulation** - **Risques d'accidents (mauvaise signalisation du matériel, des matériaux et des sites d'exploitation et des bases vie du chantier) Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz lors de l'installation du chantier ;** - **Le stockage du carburant et des lubrifiants des groupes électrogènes, peut être une source d'accidents, d'incendies, d'explosions et d'électrocutions qui pourraient mettre en péril la vie du personnel d'installation du chantier, celle des opérateurs et celle de la population riveraine des sites des installations**	**sexistes et exploitation et abus sexuels, maladies transmissibles dont les MST et VIH-Sida, grossesses indésirées (filles et garçons), etc.** - **Risques d'exclusion de la main d'œuvre locales, des femmes et des minorités aux opportunités d'emploi, de l'emploi des enfants et mineurs, etc.**	

L'élaboration de la NIES du projet permettra d'identifier et appliquer des mesures pour éviter, minimiser ou au cas échéant atténuer et compenser les effets potentiels négatifs sur le plan environnemental et social. Ces dispositions sont des garanties en vue de bonifier les impacts positifs tout en atténuant les impacts négatifs notamment les impacts sociaux.

VI. OBJECTIFS DES TERMES DE REFERENCE DE LA NIES

Les présents Termes de Référence ont pour objectif, la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux qui doit couvrir les mesures ou dispositions de gestion des risques sociaux spécifiques évalués (par exemple : plan de consultation et de participation des parties prenantes, document de procédures de gestion de la main-d'œuvre, plan pour l'inclusion sociale des groupes vulnérables y compris les indigents et les minorités susceptibles de l'exclusion des activités du projet, plan d'engagement des acteurs locaux, document de codes de conduites un plan de gestion des risques de violences sexistes, etc.) et d'un Mécanisme des Gestion des Plaintes (MGP). Il s'agit de s'assurer que le projet sera réalisé dans le respect des dispositions préconisées dans le CGES approuvé.

La prise en compte de la Biodiversité, des aspects Hygiène-Santé-Sécurité, de l'impact du changement climatique sur le projet et réciproquement, la préparation et la réponse en cas de crise ou de situations d'urgence (sécuritaire, sanitaire, sociale)

Aussi, à partir des résultats des visites des tracés et des localités à électrifier, de l'évaluation environnementale et sociale des activités attendues du projet et sur la base des prescriptions du CGES du projet, le consultant procédera à l'élaboration des documents suscités.

L'étendue du travail d'évaluation environnementale et sociale devra inclure sans être limitatif :

- **le contexte et la justification du projet ;**
- **la description sommaire du projet ;**

- **les objectifs, les résultats et les livrables attendus de l'étude ;**
- **l'indication des options ou des variantes possibles ;**
- **la description du profil d'experts pour réaliser l'étude ;**
- **la description de la méthodologie à utiliser pour réaliser l'étude ;**
- **les limites de l'étude ;**
- **l'analyse de l'état initial de l'environnement (milieu physique, biologique, et socioéconomique) dans la zone précise des travaux ;**
- **l'identification participative, le recensement exhaustif et l'inventaire des sites/ressources affectés devant faire l'objet de l'étude ;**
- **la liste des risques et des impacts potentiels négatifs qui découlent du projet et l'établissement des priorités ;**
- **l'analyse résumée des impacts et les mesures d'atténuation / compensation / bonification des impacts environnementaux et sociaux majeurs.**
- les modalités consultation et de participation des parties prenantes ;
- les modalités et dispositions de diffusion de l'information au public ;
- les modalités institutionnelles de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale ;
- le Plan de réponse aux crises ou de situations d'urgence
- le mécanisme de gestion des plaintes ; ▪
- les dispositions de suivi-évaluation applicables ;
- le calendrier de mise en œuvre des mesures de mitigation aux risques et impacts évalués
- une estimation du coût de mise en œuvre des mesures de mitigation préconisées ;

NB : Pour l'identification participative, le recensement exhaustif et l'inventaire des sites/ressources affectés cités ci-dessus, devant faire l'objet de l'étude et en prélude à la réalisation proprement dite des NIES et PAR, le consultant devra prévoir l'appui de vingt (20) enquêteurs. Les résultats de ces travaux serviront d'informations de base pour la réalisation de l'étude. Pour ce travail les domaines de qualifications requis des enquêteurs sont la sociologie, l'environnement, la géographie ou l'anthropologie, avec un niveau Bac+2. Ils devraient justifier d'une expérience d'au moins trois (3) ans dans la réalisation de missions similaires.
En outre la liste évoquée dans le présent document est provisoire. La liste définitive sera communiquée au Consultant retenu avant la signature du Contrat.

V1.1- Le contexte et la justification du projet
Le consultant fera ressortir dans sa présentation l'ensemble des éléments suivants :
- les objectifs du projet ;
- la justification du projet ;
- la description du projet à savoir les composantes techniques choisies ;
- la description des travaux prévus ;
- les activités liées à l'exploitation des ouvrages.

VI.2 - La description sommaire du projet
Le consultant fera ressortir dans sa présentation l'ensemble des éléments suivants :
- la description de la politique du projet,
- la description du plan du projet;
- la description du programme du projet,
- le cadre institutionnel, politique et juridique.

V1.3- Les objectifs, les résultats et les livrables attendus de l'étude

La présente étude a pour objectifs de permettre la réalisation d'une Notice d 'Impact Environnemental et Social (NIES) conformément aux dispositions du CGES approuvé du projet et des politiques de maitrise des risques environnementaux et sociaux.
Le résultat attendu de l'étude est la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet d'électrification des 179 localités incluant un PGES.

Les livrables attendus de l'étude sont :

- **le rapport de cadrage de l'étude avec le BUNEE**
- **le rapport d'identification participative, de recensement exhaustif et d'inventaire des sites/ressources affectés devant faire l'objet de l'étude ,**
- **le rapport de démarrage de l'étude ; le rapport provisoire de la NIES du projet d'électrification des 179 localités, son PGES et ses annexes ;**
- **des rapports finaux correspondant à la NIES et incluant un PGES et un Mécanisme de Gestion des Plaintes.**

Les rapports obtenus à l'issue de l'étude restent la propriété de la SONABEL. Ainsi, aucun rapport ou partie du rapport ne peut être communiqué sans l'accord préalable de la SONABEL.
Le consultant fournira pour chaque rapport ci-dessous indiqués une version provisoire en trente (30) exemplaires sous format papier et (10) exemplaires électroniques, puis une version définitive en quinze (15) exemplaires sous format papier et (04) exemplaires électronique, qui prend en compte les commentaires et observations de la SONABEL et de ses partenaires : Banque mondiale, AFD, BUNEE, les DREEVCC, les municipalités concernées, etc.

Rapport de l'Etude d 'Impact Environnemental et Social (NIES)

Le rapport provisoire de la NIES doit être conforme au plan de rédaction des EIES/NIES comme stipulé à l'annexe 2 du Décret n° 2015-1187 du 22/10/2015. Il comprendra :

- **Liste des abréviations, acronymes et sigles ;**
- **Liste des cartes, tableaux, figures, photos et Annexes**
- **Sommaire ;**
- **Résumé exécutif en français et en anglais ;**
- **la présentation et la justification du projet ;**
- **le cadre politique, institutionnel et juridique de l'étude**
- **les résultats de la campagne d'information et des consultations avec tous les documents y afférents en annexe du rapport (PV, comptes rendus, communiqués, etc.);**
- **l'analyse de l'état initial de l'environnement (milieu physique, biologique, et socioéconomique) ;**
- **la description et analyse comparative des variantes/options ;**
- **l'identification, l'évaluation et l'analyse des impacts potentiels environnementaux et sociaux ;**
- **l'analyse des risques et dangers ;**
- **les mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification,**
- **le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui sera présenté par le consultant dans un document séparé servira de base à la mise en œuvre et à l'exploitation du projet ; il devra faire ressortir :**
    - **les mesures d'atténuation proposées pour les impacts négatifs (qualité et quantité)**
    - **un chronogramme de réalisation des différentes activités ;**
    - **les différents acteurs de mise en œuvre des activités, la périodicité, avec une répartition des tâches et responsabilités ;**
    - **les différents coûts relatifs à toutes les activités du PGES**

- **les modalités des suivi-évaluation et les indicateurs de suivi (qualitatif et quantitatif) ;**
- **le programme de surveillance et de suivi des actions préconisées par le PGES**
- **les clauses environnementales pour les travaux en distinguant surtout :**
  - **la phase d'ouverture du couloir par la coupe des arbres,**
  - **la réalisation et le fonctionnement des bases-vies,**
  - **l'implantation et la réalisation du poste électrique,**
  - **les travaux de génie civil et de construction des lignes, notamment au déroulage des câbles ;**
- **le programme de renforcement des capacités ;**
- **le Mécanisme de gestion des plaintes ;**
- **les coûts de mise en œuvre du PGES ;**
- **La prise en compte du changement climatique et de la Biodiversité.**

NB : L'évaluation environnementale et sociale devra prendre en compte la politique Genre, les procédures de gestion de la main-d'œuvre, les mesures en faveur du traitement des groupes vulnérables y compris les indigents et les minorités, les dispositions de protection contre les violences sexistes et les formes d'exploitation et de sévices sexuels du Burkina Faso et les effets du projet sur les changements climatiques et vice versa y compris les stratégies de résilience. Les dispositions relatives aux questions sécuritaires sont fortement à considérer dans la planification et l'exécution de la mission.

VI. 4-Délais d'exécution de l'EIES

Le délai d'exécution de la NIES ne devra pas excéder six (06) mois calendaires jusqu'à la transmission des rapports finaux. Le consultant fournira un calendrier d'activités cohérent respectant ce délai.

V.5- L'indication des options ou des variantes possibles

Le consultant doit procéder :

- **à une description des variantes du projet ;**
- **à une analyse comparative de toutes ces variantes ;**
- **au choix et à la justification des variantes retenues.**

Il donnera la preuve que les variantes retenues sont les meilleures options aux plans social et environnemental.

VI.6- La description du profil d'experts pour réaliser l'étude

Pour la réalisation de la NIES, le consultant devra employer un personnel clé composé :

- **d'un environnementaliste (Chef de mission), expérience 10 ans (niveau BAC+5 au moins), avoir réalisé ou participé à la réalisation de 2 NIES au moins ;**
- **d'un forestier/botaniste (niveau BAC+ 3 au moins) 5 ans d'expérience, 2 expériences similaires ; d'un -spécialiste social (niveau BAC+ 4 au moins) 5 ans d'expérience, 2 expériences similaires ;**
- **d'un technicien de ligne électrique Moyenne Tension (niveau BAC+3 au moins) 5 ans d'expérience, 2 expériences similaires ;**
- **Spécialistes SIG (niveau BAC+3 au moins) 5 ans d'expérience, 2 expériences similaires**
- HQSE et communication (niveau BAC+3 au moins) 5 ans d'expérience, 2 expériences similaires ;

Cf. le tableau sur l'estimation du coût de réalisation de l'Etude pour les spécifications des experts).

VI.7- La description de la méthodologie à utiliser pour réaliser la NIES

Le consultant devra décrire la méthodologie adoptée pour l'étude en se référant au CGES approuvé.

VI.8- Les limites de l'étude

Le consultant devra faire ressortir les limites de l'étude. Il devra expliquer la méthodologie utilisée pour la définition des différentes zones d'études (Zone d'influence directe, Zone d'influence indirecte).

VI.9- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Il s'agit de l'analyse de l'état initial de l'environnement global du milieu où se situe le projet. Elle consistera à présenter :

- **les caractéristiques physiques du milieu (air, eau et sol)**
- **les caractéristiques biologiques du milieu (faune et flore);**
- **les caractéristiques du milieu humain (socio-économiques).**

Le consultant illustrera cette analyse avec des photographies numériques et des fonds de cartes.

VI. 10- La liste des risques et des impacts potentiels qui découlent du projet et l'établissement des priorités

L'analyse des risques impacts environnementaux et sociaux potentiels consistera à déterminer la nature, l'intensité, l'étendue et la durée des changements qui seront induits par le projet sur les milieux naturels et humains selon le phasage du projet (installation du chantier, construction, exploitation/maintenance). Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- **l'identification des impacts ;**
- **les critères de l'évaluation des impacts ;**
- **l'évaluation et l'analyse des impacts sur les différentes composantes (eau, sol, faune, air, milieu humain) pendant les phases de préparation, de construction et d'exploitation.**

Le consultant insistera sur :

- **Les conditions de travail en phase de travaux, notamment les flux éventuels de travailleurs migrants ;**
- **L'évaluation des risques et dangers pour l'environnement biophysique et le milieu humain (en phases de travaux et d'exploitation)**
- **La sécurité sur les chantiers (personnel, riverains, usagers)**
- **La santé et la sécurité des communautés riveraines aux chantiers**
- **La biodiversité**
- **Le changement climatique (influence du projet sur le Climat, influence du Climat sur le projet, Préparation et réponses aux situations de crise ou d 'urgence d'origine naturelle ou anthropique)**

VI.II- L'analyse résumée et les mesures d'atténuation / compensation / bonification des impacts majeurs

Les mesures d'atténuation sont constituées par les différentes solutions que le consultant propose en face des impacts négatifs depuis la phase de préparation, de construction jusqu'à l'exploitation des ouvrages ; un suivi sera proposé pour les impacts résiduels.

Le consultant proposera des mesures de bonification mettant en valeur les éléments positifs du projet.

Le consultant accordera une place de choix aux aspects liés à la qualité, au travail (flux de migrants durant les travaux, respect de la Législation, Normes HQSE, etc), à la santé et la sécurité (travailleurs, riverains, usagers), à l'engagement citoyen, la prise en compte du genre, des groupes vulnérables, les violences sexistes, la consultation des parties prenantes et la diffusion de l'information durant la mission et aux phases des travaux et de l'exploitation de l'investissement et à

la préparation en réponse aux situations d'urgence liées aux changements climatiques, notamment de résilience.

V1.12- Les modalités de consultation et de participation du public

Le consultant prendra toutes les dispositions pour que les populations locales, les autorités administratives, les CVD, les responsables coutumiers, les PAP, etc. soient informés, sensibilisés et participent également à la réalisation de la mission et aux activités du projet. Le consultant utilisera toute forme de communication (réunions, presse, communiqués radio circulaire administratives, crieurs publics, porte-à-porte, etc.) nécessaire pour l'information et la sensibilisation des populations, des Organisations de la Société Civile (OSC), du Secteur privé, des autorités administratives et coutumières, des services déconcentrés des Ministères concernés, les PAP potentielles ainsi que de toutes les personnes ressources indispensables au bon déroulement de la mission et fera des proposition pour la phase de l'exécution des activités du projet. Des comptes rendus et des PV de toutes les rencontres, avec des images (photos, films ou vidéos) doivent être joints au rapport de la mission.

Une étroite collaboration entre le consultant, la SONABEL, les services déconcentrés du Ministère de l'Environnement de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC), les OSC et le Secteur privé, et les responsables coutumiers des localités concernées y compris les représentants des PAP potentielles est indispensable pour faire passer les messages adéquats de sensibilisation auprès des usagers des sites et des populations riveraines des couloirs des lignes électriques.

Les personnes vulnérables doivent être impliquées dans tout le processus de recensement et de concertation y compris la prise en compte de la sensibilité Genre.

Réf	experts	homme/mois
1	Chef de mission environnementaliste expérience 10 ans (niveau BAC+5 au moins)	6
2	Spécialiste social de niveau BAC+ 4 au moins et justifiant d'au moins 5 ans d'expérience dans la réalisation de mission similaires	5
3	Botaniste/Forestier (niveau BAC+ 3 au moins) 5 ans d'expérience	5
4	Technicien de ligne Moyenne Tension (niveau BAC+3 au moins) 5 ans d'expérience	4
5	Spécialiste en HQSE, 5 ans d'expérience	5
6	Spécialiste SIG, (niveau BAC+3 au moins) 5 ans d'expérience	6
	TOTAL	**31**

V.14 - OFFRE DES SOUMISSIONNAIRES POUR LA NIES

1- Aspects Sécuritaires

Le soumissionnaire devra dans son offre technique et financière prévoir les dispositions qui seront mises en œuvre pour assurer la sécurité de son personnel et de ses équipements lors de la réalisation de ces prestations. Ces dispositions devront être décrites et chiffrées séparément de l'offre.

Dans son offre technique, le soumissionnaire devra préciser sa compréhension de la mission, sa méthodologie et le programme de travail, s'il y'a des gaps indiquer sa stratégie pour les combler/adaptation, comment il compte prendre en compte les aspects sécuritaires et définir quels seraient les moyens à mettre en œuvre pour (i) minimiser la présence sur site (ii) assurer la sécurité pour la présence obligatoire sur site.

NB : le coût relatif aux aspects sécuritaires sera payé en tant que frais remboursables sur présentation des pièces justificatives.

2- Cadres de devis récapitulatif et estimatif

En plus des prix de détail se référant aux hommes-mois, le soumissionnaire présentera son devis récapitulatif global sous le format suivant :

a) - Pour l'étude

Réf.	Désignation	Quantité	Prix unitaire CFA	Prix total F CFA
01	Sensibilisation/ Communication / Information des autorités et des populations locales			
02	Analyse de l'état initial de l'environnement physique et humain du projet			
03	Evaluation et analyse des impacts potentiels et des risques et propositions des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification, de programme de suivi surveillance et de renforcement des capacités			
04	Elaboration des rapports (NIES, PGES, etc.) provisoire			
05	Validation des documents (SONABEL, Banque mondiale AFD, atelier de validation, visite de terrain du BUNEE			
06	Elaborations des rapports finaux			
TOTAL				

NB : le Consultant est invité à fournir un coût unitaire par localité ou par type de localité (par exemple selon la taille de la localité et/ou selon la distance de la localité par rapport au réseau existant).

b) Pour la prise en compte des aspects sécuritaires

Réf.	Désignation	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Prix total (F CFA)
01	Dispositions Aspects sécuritaires			
TOTAL				

NB : le cadrage avec la SONABEL et le BUNEE permettra de prendre en compte les aspects ayant été omis dans les présents TDRs.

ANNEXES :

Annexes 1 : Liste des 179 localités à électrifier (liste provisoire)

N° d'ordre	Région	province	Commune	Localité
1			KOUBRI	KOUBA
2				GUIGUEMTENGA
3				MOGTEDO
4				KALGODIN
5				NAPAGTINGGOUNGHIN
6				TEYOKO
7				GOUNGHIN
8				SINSINGUENE

N° d'ordre	Région	province	Commune	Localité
9	CENTRE			TANVI
10				TANSABLOGO
11			PABRE	BIGTOGO
12				SABTENGA
13			SAABA	KOALA
14				KOMKAGA
15				NONG-WARBIN
16				TANGHIN
17				TANSOBENTINGA
18				TANLARGHIN
19				BADNOGO 2
20				BADNOGO 1
21			OUAGADOUGOU	SELOGHIN
22				ROUMTINGA
23				SAKOULA
24				BALKOUY
25				POLESGO
26				MOKO 2
27	CENTRE EST	KOURITENGA	ANDEMTENGA	KINDI
28				KOUGOURE
29				SABRABINATENGA
31				TANTAKO
31				BOTO
32			BASKOURE	SAMBRAOGHIN
33				TOSSIN
34				OUNOUGOU
35			DIALGAYE	GOMTENGA
36				OUARGHIN
37				TENOAGHIN
38				KOSTENGA
39			GOUNGHIN	BELEMBOULGHIN
40				DIMISTENGA
41				PISSI-ZAOCE
42				KOUGDO
43			KANDO	BOUGRETENGA
44				IBGA
45				SOALGA
46			KOUPELA	BOANGTENGA
47				GORGO
48				KOUDMI
49				NAFTENGA
50				NAYAMTENGA
51				TINI
52				ZAOGO
53				TIBIN
54			POUYTENGA	KOURIT-BIL-YARGO
55				PELGA
56				BALKIOU

N° d'ordre	Région	province	Commune	Localité
57				DAMESSOM
58				YARGO-OUEST
59				SANKANGO
60			TENSOBENTENGA	KOMBESTENGA
61				KOULWOKO
62				TOUGMENTENGA
63			YARGO	DALTENGA
64				BISSIGA
65	EST	GOURMA	DIABO	KOULPISSI
66				PIGA
67				SEIGA
68			DIAPANGOU	BALGA
69				COMBOARI
70				LOUARGOU
71				OUNTANDENI
72				TILONTI
73				LITIAYENLI
74				WAKOU
75				KOULOUNGOU
76				FOGHIN
77				BANDINGUI
78				BOUMPOA
79				BOUNGOU
80				MOMBA
81				SETOUGOU
82				KOMANGOU
83				KIPARGA
84				NABOUDI
85			MATIACOALI	TIASSIERY
86				SOAM
87				GABOANLI
88			TIBGA	TIANTIAKA
89		TAPOA	KANTCHARI	BARIMAGOU
90				BOUPIENGOU
91				BOUPIENA
92				DIANKONLI
93				GARBOUGOU
94				KAMBARDEBI
95				MANTCHANGOU
96				NAMAGRI
97				NAMOUMOANGA
98				NANDO
99				SAKOANI
100				SAMPIERI
101				TABGOU
102				BOULMONTOUGOU

N° d'ordre	Région	province	Commune	Localité
103				MOHADAGOU
104				BIRMONGA
105				TIALBOANGA
106		GNAGNA	BILANGA	MOAKA
107				BIMTENGA
108	PLATEAU CENTRAL	GANZOURGOU	BOUDRY	GOUINGO
109				SANKUISSI
110				TANLOUKA
111				TANWAKA
112				ZOANGPIGHIN
113				YAIKA
114			MEGUET	BAGHIN
115				KANRE
116				TAMASGO
117				TIBIN
118				ZEMALGA
119				BOULWANDO
120			MOGTEDO	NOBSIN
121				RAPADAMA VI
122				RAPADAMA V4
123				TOESSIN
124				BANGRE-ZANGA
125			SALOGO	KOUMSEOGO
126				ZOMNOGO
127				TANDAGA
128			ZAM	DAMONGTO
129				DAWAKA
130				POUSGHIN
131				TALEMBIKA
132				TOYOKO
133				WAYEN RAPADAMA
134				YORGHO
135				WEOTENGA
136				PISSY
137			ZORGHO	BISSIGA
138				DABEGA
139				ZAINGA
140				TAMIDOU
141				TORODO
142			ZOUNGOU	GANDAOGO
143				OUAVOUSSE
144				TAMESWEOGHIN
145				TAONSGHIN
146				YOURGHANGIN
147				TAMIDOU
148				ZORBIMBA
149				PASPANGA
150				SILMIOUGOU

N° d'ordre	Région	province	Commune	Localité
151				WEMYAOGHIN
152				BENDOGO
153				KALSÉ
154				TANSEGA
155				DAGUILMA
156				NANGTENGA
157				POEDOGO 1
158				POUSGHIN
159			LOUMBILA	ZONGO
160				GOUNDRY
161				KOURIYAOGHIN
162				NOUNGOU
163				BANGRIN
164				LINOGHIN V5
165				LINOGHIN (AVV)
166			NAGREONGO	LINOGHIN V2
167		OUBRITENGA		TOGHIN-BANGRE
168				WATINOMA
169				KARTENGA
170				OUAGATENGA
171			ZINIARE	KOUILA
172				BAGADOGO
173				TAMISSI
174			ZITENGA	NIONIOKODOGOPEULH
175				BARKOUNDOUBAMOSSI
176				MOCKIN
177			ABSOUYA	NIONIOGO
178				MOANEGA
179				BARGO

Annexe 2 : Liste des localités concernées par le volet électrification rurale du projet Dorsale Nord

N°	Provinces	Communes	Liste	Localites
1	Kadiogo	Koubri	Liste De Base	Gounghin
2	Kadiogo	Koubri	Liste De Base	Guiguemetenga
3	Kadiogo	Koubri	Liste De Base	Kalgodin
4	Kadiogo	Koubri	Liste De Base	Kouba
5	Kadiogo	Koubri	Liste De Base	Teyoko De Koubri
6	Kadiogo	Koubri	Liste De Base	Sabcin
7	Kadiogo	Koubri	Liste De Base	Mogteto
8	Kadiogo	Koubri	Liste De Base	Napagtin-Goungnhin
9	Kadiogo	Koubri	Liste De Base	Sinsinguene
10	Kadiogo	Koubri	Liste De Base	Tansablogo
11	Kadiogo	Koubri	Liste De Base	Tanvi
12	Kadiogo	Ouagadougou	Liste De Base	Nioko 2
13	Kadiogo	Ouagadougou	Liste De Base	Ouidtenga
14	Kadiogo	Ouagadougou	Liste De Base	Polesgo
15	Kadiogo	Ouagadougou	Liste De Base	Roumtinga
16	Kadiogo	Ouagadougou	Liste De Base	Sakoula
17	Kadiogo	Pabre	Liste De Base	Bigtogo
18	Kadiogo	Pabre	Liste De Base	Sabtenga
19	Kadiogo	Pabre	Liste De Base	Bendatoega
20	Kadiogo	Saaba	Liste De Base	Badnogo 1
21	Kadiogo	Saaba	Liste De Base	Badnogo 2
22	Kadiogo	Saaba	Liste De Base	Koala
23	Kadiogo	Saaba	Liste De Base	Komkaga
24	Kadiogo	Saaba	Liste De Base	Nong-Warbin
25	Kadiogo	Saaba	Liste De Base	Seloghin
26	Kadiogo	Saaba	Liste De Base	Tanghin
27	Kadiogo	Saaba	Liste De Base	Tanlarghin
28	Kadiogo	Saaba	Liste De Base	Tansobentinga
29	Kadiogo	Saaba	Liste De Base	Goghin
30	Kouritenga	Andemtenga	Liste De Base	Boto
31	Kouritenga	Andemtenga	Liste De Base	Kindi
32	Kouritenga	Andemtenga	Liste De Base	Kougoure
33	Kouritenga	Andemtenga	Liste De Base	Sabrabinatenga
34	Kouritenga	Andemtenga	Liste De Base	Tantako
35	Kouritenga	Baskoure	Liste De Base	Ounougou
36	Kouritenga	Baskoure	Liste De Base	Sambraoghin
37	Kouritenga	Baskoure	Liste De Base	Tossin
38	Kouritenga	Dialagaye	Liste De Base	Kostenga
39	Kouritenga	Dialagaye	Liste De Base	Ouarghin
40	Kouritenga	Dialagaye	Liste De Base	Tenoaghin
41	Kouritenga	Gounghin	Liste De Base	Belemboulghin
42	Kouritenga	Gounghin	Liste De Base	Dimistenga
43	Kouritenga	Gounghin	Liste De Base	Kougdo
44	Kouritenga	Gounghin	Liste De Base	Pissi-Zaoce
45	Kouritenga	Kando	Liste De Base	Bougretenga
46	Kouritenga	Kando	Liste De Base	Ibga
47	Kouritenga	Kando	Liste De Base	Saolga

N°	Provinces	Communes	Liste	Localites
48	Kouritenga	Koupela	Liste De Base	Gorgo
49	Kouritenga	Koupela	Liste De Base	Koudmi
50	Kouritenga	Koupela	Liste De Base	Naftenga
51	Kouritenga	Koupela	Liste De Base	Nayamtenga
52	Kouritenga	Koupela	Liste De Base	Tibin De Koupela
53	Kouritenga	Koupela	Liste De Base	Tini
54	Kouritenga	Koupela	Liste De Base	Gninga
55	Kouritenga	Pouytenga	Liste De Base	Balkiou
56	Kouritenga	Pouytenga	Liste De Base	Damessom
57	Kouritenga	Pouytenga	Liste De Base	Kourit-Bil-Yargo
58	Kouritenga	Pouytenga	Liste De Base	Pelga
59	Kouritenga	Pouytenga	Liste De Base	Sankango
60	Kouritenga	Pouytenga	Liste De Base	Yargo-Ouest
61	Kouritenga	Tensobentenga	Liste De Base	Kombestenga
62	Kouritenga	Tensobentenga	Liste De Base	Koulwoko
63	Kouritenga	Tensobentenga	Liste De Base	Tougmentenga
64	Kouritenga	Yargo	Liste De Base	Bissiga Yargo
65	Kouritenga	Yargo	Liste De Base	Daltenga
66	Gnangna	Bilanga	Liste De Base	Bimtenga
67	Gnangna	Bilanga	Liste De Base	Moaka
68	Gourma	Diabo	Liste De Base	Koulpissi
69	Gourma	Diabo	Liste De Base	Piga
70	Gourma	Diabo	Liste De Base	Seiga
71	Gourma	Daipangou	Liste De Base	Balga
72	Gourma	Daipangou	Liste De Base	Comboari
73	Gourma	Daipangou	Liste De Base	Foghin
74	Gourma	Daipangou	Liste De Base	Koulongou
75	Gourma	Daipangou	Liste De Base	Litiayenli
76	Gourma	Daipangou	Liste De Base	Louargou
77	Gourma	Daipangou	Liste De Base	Yensemdeni
78	Gourma	Daipangou	Liste De Base	Tilonti
79	Gourma	Daipangou	Liste De Base	Wakou
80	Gourma	Fada N’gourma	Liste De Base	Badingui
81	Gourma	Fada N’gourma	Liste De Base	Boumpoa
82	Gourma	Fada N’gourma	Liste De Base	Boungou (Madeni)
83	Gourma	Fada N’gourma	Liste De Base	Kiparga
84	Gourma	Fada N’gourma	Liste De Base	Komangou
85	Gourma	Fada N’gourma	Liste De Base	Momba
86	Gourma	Fada N’gourma	Liste De Base	Naboudi
87	Gourma	Fada N’gourma	Liste De Base	Setougou
88	Gourma	Matiacoali	Liste De Base	Gaboanli
89	Gourma	Matiacoali	Liste De Base	Soam
90	Gourma	Matiacoali	Liste De Base	Tiassiery
91	Gourma	Tibga	Liste De Base	Tiantiaka
92	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Barimagou
93	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Birmoanga
94	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Boulmontougou
95	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Boupienga
96	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Boupiengou

N°	Provinces	Communes	Liste	Localites
97	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Diankonli
98	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Garbougou
99	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Kambardebi
100	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Mantchangou
101	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Mohadagou
102	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Namagri
103	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Namoumoanga
104	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Nando
105	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Sakoani
106	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Sampieri
107	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Tabgou
108	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Tialboanga
109	Ganzourgou	Boudry	Liste De Base	Gouingbo
110	Ganzourgou	Boudry	Liste De Base	Sankuissi
111	Ganzourgou	Boudry	Liste De Base	Tanlouka
112	Ganzourgou	Boudry	Liste De Base	Tanwaka
113	Ganzourgou	Boudry	Liste De Base	Yaïka
114	Ganzourgou	Boudry	Liste De Base	Zoabgpighin
115	Ganzourgou	Meguet	Liste De Base	Baghin
116	Ganzourgou	Meguet	Liste De Base	Boulwando
117	Ganzourgou	Meguet	Liste De Base	Kanre
118	Ganzourgou	Meguet	Liste De Base	Tamasgo
119	Ganzourgou	Meguet	Liste De Base	Tibin De Meguet
120	Ganzourgou	Meguet	Liste De Base	Zemalga
121	Ganzourgou	Mogteto	Liste De Base	Bangre-Zanga
122	Ganzourgou	Mogteto	Liste De Base	Nobsin
123	Ganzourgou	Mogteto	Liste De Base	Rapadama V1
124	Ganzourgou	Mogteto	Liste De Base	Rapadama V4
125	Ganzourgou	Mogteto	Liste De Base	Toessin
126	Ganzourgou	Salogo	Liste De Base	Koumseogo
127	Ganzourgou	Salogo	Liste De Base	Tandaga
128	Ganzourgou	Salogo	Liste De Base	Zomnogo
129	Ganzourgou	Zam	Liste De Base	Damongto
130	Ganzourgou	Zam	Liste De Base	Dawaka
131	Ganzourgou	Zam	Liste De Base	Pissy
132	Ganzourgou	Zam	Liste De Base	Pousghin De Zam
133	Ganzourgou	Zam	Liste De Base	Talembika
134	Ganzourgou	Zam	Liste De Base	Toyoko
135	Ganzourgou	Zam	Liste De Base	Wayen Rapadama
136	Ganzourgou	Zam	Liste De Base	Weotenga
137	Ganzourgou	Zam	Liste De Base	Yargho
138	Ganzourgou	Zorgho	Liste De Base	Bissiga De Zorgho
139	Ganzourgou	Zorgho	Liste De Base	Dabega
140	Ganzourgou	Zorgho	Liste De Base	Tamidou De Zorgho
141	Ganzourgou	Zorgho	Liste De Base	Zainga
142	Ganzourgou	Zoungou	Liste De Base	Bendogo
143	Ganzourgou	Zoungou	Liste De Base	Gandaogo
144	Ganzourgou	Zoungou	Liste De Base	Kalse
145	Ganzourgou	Zoungou	Liste De Base	Ouavousse

N°	Provinces	Communes	Liste	Localites
146	Ganzourgou	Zoungou	Liste De Base	Paspanga
147	Ganzourgou	Zoungou	Liste De Base	Silmiougou
148	Ganzourgou	Zoungou	Liste De Base	Tamesweoghin
149	Ganzourgou	Zoungou	Liste De Base	Tamidou De Zoungou
150	Ganzourgou	Zoungou	Liste De Base	Tansega
151	Ganzourgou	Zoungou	Liste De Base	Taonsghin
152	Ganzourgou	Zoungou	Liste De Base	Wemyaoghin
153	Ganzourgou	Zoungou	Liste De Base	Yourganguin
154	Ganzourgou	Zoungou	Liste De Base	Zorbimba
155	Oubritenga	Absouya	Liste De Base	Bargo
156	Oubritenga	Absouya	Liste De Base	Moanega
157	Oubritenga	Absouya	Liste De Base	Mockin
158	Oubritenga	Absouya	Liste De Base	Nioniogo
159	Oubritenga	Loumbila	Liste De Base	Bangrin
160	Oubritenga	Loumbila	Liste De Base	Daguilma
161	Oubritenga	Loumbila	Liste De Base	Goundry
162	Oubritenga	Loumbila	Liste De Base	Kouriyaoghin
163	Oubritenga	Loumbila	Liste De Base	Nangtenga
164	Oubritenga	Loumbila	Liste De Base	Noungou
165	Oubritenga	Loumbila	Liste De Base	Poedogo 1
166	Oubritenga	Loumbila	Liste De Base	Pousghin De Loumbila
167	Oubritenga	Loumbila	Liste De Base	Zongo
168	Oubritenga	Nagreongo	Liste De Base	Linonghin Avv
169	Oubritenga	Nagreongo	Liste De Base	Linonghin V2
170	Oubritenga	Nagreongo	Liste De Base	Linonghin V5
171	Oubritenga	Nagreongo	Liste De Base	Toghin-Bangre
172	Oubritenga	Nagreongo	Liste De Base	Nahartenga
173	Oubritenga	Ziniare	Liste De Base	Bagadogo
174	Oubritenga	Ziniare	Liste De Base	Kartenga
175	Oubritenga	Ziniare	Liste De Base	Kouila
176	Oubritenga	Ziniare	Liste De Base	Ouagtenga
177	Oubritenga	Ziniare	Liste De Base	Tamissi
178	Oubritenga	Zitenga	Liste De Base	Barkoundoudogo-Mossi
179	Oubritenga	Zitenga	Liste De Base	Nioniokodogo-Peulh
180	Kouritenga	Andemtenga	Liste D'attente	Doundoudgou
181	Kouritenga	Kando	Liste D'attente	Kodemende
182	Kouritenga	Koupela	Liste D'attente	Togtenga
183	Kouritenga	Koupela	Liste D'attente	Reinghin
184	Kouritenga	Koupela	Liste D'attente	Lelguem
185	Kouritenga	Yargo	Liste D'attente	Kanougou
186	Kouritenga	Yargo	Liste D'attente	Silmiougou-Yarce
187	Gourma	Diabo	Liste D'attente	Djoassin
188	Gourma	Fada N’gourma	Liste D'attente	Mourdeni
189	Gourma	Fada N’gourma	Liste D'attente	Bersaga (Kpencangou)
190	Gourma	Matiacoali	Liste D'attente	Dagou
191	Gourma	Matiacoali	Liste D'attente	Igori
192	Gourma	Matiacoali	Liste D'attente	Piega
193	Gourma	Matiacoali	Liste D'attente	Ougarou
194	Tapoa	Kantchari	Liste D'attente	Toundi

N°	Provinces	Communes	Liste	Localites
195	Tapoa	Kantchari	Liste D'attente	Kantari
196	Tapoa	Kantchari	Liste D'attente	Tandri
197	Ganzourgou	Boudry	Liste D'attente	Ouangtinga
198	Ganzourgou	Meguet	Liste D'attente	Nahoube
199	Ganzourgou	Meguet	Liste D'attente	Bolle
200	Ganzourgou	Salogo	Liste D'attente	Boalghin
201	Ganzourgou	Salogo	Liste D'attente	Zamse
202	Ganzourgou	Zam	Liste D'attente	Koaratenga
203	Ganzourgou	Zam	Liste D'attente	Komgnesse
204	Ganzourgou	Zam	Liste D'attente	Songnaba
205	Ganzourgou	Zorgho	Liste D'attente	Kidiba
206	Ganzourgou	Zorgho	Liste D'attente	Digre
207	Oubritenga	Zitenga	Liste D'attente	Nioniokodogo
208	Oubritenga	Zitenga	Liste D'attente	Lemnogo
209	Oubritenga	Absouya	Liste D'attente	Bilgotenga
210	Oubritenga	Absouya	Liste D'attente	Bendogo

Source : APD du sous projet

Annexe 3 : Fiches d'inventaires des ligneux et grille d'évaluation des biens

FICHE 2 : INVENTAIRE ET EVALUATION DES BATISSES SITUEES DANS L'EMPRISE DU PROJET

Reporter à nouveau le Nom et Prénoms de la personne affectée par le projet (Chef de ménage) selon sa pièce d'identité	**Sexe**	**Date et lieu de naissance**	**Références du document d'identité et lieu d'établissement)**	**Contact téléphonique**

Mode d'occupation	□ Propriétaire exploitant de maison d'habitation □Propriétaire Non exploitant de maison d'habitation **(qui loue sa maison à une autre personne)** □ Propriétaire exploitant de maison de commerce □Propriétaire exploitant d'infrastructure fixe de commerce □Propriétaire exploitant de champ de cultures □Propriétaire non exploitant de champ de cultures	□Locataire de maison d'habitation □Locataire de maison de commerce □Locataire d'infrastructure fixe de commerce □Locataire de champ de cultures □Propriétaire d'arbres □Autre à préciser
	Si Locataire de maison d'habitation □Montant du loyer mensuel (Préciser en FCFA) …… …..., durée du bail : …… **Si Locataire de maison de commerce □Montant du loyer mensuel (Préciser en FCFA) …… …..., durée du bail : ……** **Si Locataire d'infrastructure fixe de commerce □Montant du loyer mensuel (Préciser en FCFA) …… …..., durée du bail : ……**	
Type de documents d'occupation en possession	**Titre foncier □ Contrat de bail ou de location □ Permis urbain d'habiter (PUH) □ Attestation de possession foncière (APF) □Néant □Autres (Préciser) □** **NB : Faire les copies ou les photos des documents en possession ou déclarés**	

Type de bâtisse	**Usage faite de la bâtisse** *(Préciser si habitation ou commerce (si commerce préciser le type de commerce)*	**Coordonnées GPS**		**Caractéristiques détaillées du bâti**	**Dimensions** Longueur, largeur, etc.	**Surface (m^2)**	Prix de réalisation déclaré de la PAP (en FCFA)	Prix Unitaire retenu (en FCFA	**Prix Total** (en FCFA
		X (….M)	**Y (UTM)**						
				Mur *: Banco □ Parpaing □ Tôles □ Paille □Bois □ Crépi □ Non Crépi □ Peint □ Non Peint □* **Sol** *: Cimenté □ Non Cimenté □ Carrelé □ Terre battue □* **Toiture** *: Tôles □ Paille □ Terre battue □ Bâche □ Sans toiture □ tuile □* **Porte** *: Tôles □ Bois □ Métallique □ Paille □ Sans Porte □* **Fenêtres** *: Tôles □ Bois □ Métallique □ Paille □ Sans Fenêtres □*	Longueur :…… Largeur :……. Circonférence **si bâtisse circulaire (ronde)** : ……				

Superficie totale du terrain ou de la parcelle de la PAP : ……m2	**Superficie impactée par le projet : ……..m2**

Signature PAP **Signature Personne Ressource** **Signature du Consultant**

FICHE 3 : INVENTAIRE ET EVALUATION DES CHAMPS SITUES DANS L'EMPRISE DU PROJET

Reporter à nouveau le Nom et Prénoms de la PAP ou chef de ménage	**Sexe**	**Date et lieu de naissance**	**Références du document d'identité et lieu d'établissement)**	**Contact téléphonique**

Mode d'occupation	**Propriétaire exploitant de champs de cultures** ☐ Revenu annuel issu du champ (en FCFA) : ……..…….	**Locataire de champs de cultures** ☐ Montant du loyer mensuel (Préciser en FCFA) : Si locataire durée du bail : …. Revenu annuel issu du champ pour le locataire (en FCFA) : ……	☐**Autres (préciser)**

Type de documents d'occupation en possession	**Titre foncier** ☐ **Contrat de bail ou de location** ☐ **Attestation de possession foncière (APF)** ☐**Néant** ☐**Autres (Préciser)** ☐ **NB : Faire les copies ou les photos des documents en possession ou déclarés**

Coordonnées GPS du champ	X_1 : Y_1 :	X_2 : Y_2 :	X_3 : Y_3 :	X_4 : Y_4 :

Type de spéculations pratiquées (cultures) Si cultures associées (plusieurs cultures sur le champs, considérer la culture dominante)	**Superficie totale exploitée**	**Superficie impactée**	**Nbre d'année d'exploitation**	**Product° année 1**	**Product° année 2**	**Product° année 3**	**Revenu annuel du champ estimé par la PAP** (en FCFA) :	**Proposition du Consultant sur la portion impactée** (en FCFA) :	**Montant Total indemnisation**

Signature PAP **Signature Personne ressource** **Signature Consultant**

FICHE 4 : INVENTAIRE DES LIGNEUX (ARBRES) PRIVES SITUES DANS L'EMPRISE DU PROJET

Reporter à nouveau le Nom et Prénoms de la PAP ou chef de ménage	**Sexe**	**Date et lieu de naissance**	**Références du document d'identité et lieu d'établissement)**	**Contact téléphonique**

Type de formation végétale :	**Type de formation végétale**	**Superficie impactée**
	Formation naturelle	……..
	Plantation	……..
	Champs	……

Coordonnées GPS du site			
X1: ……..…….. **Y1:……..……..**	**X1: ……..……..** **Y1:……..……..**	**X1: ……..……..** **Y1:……..……..**	**X1: ……..……..** **Y1:……..……..**

Région	**Province**	**Commune**	**Village**	**Nom scientifique ou en français de l'espèce**	**Nom local**	**Nbre de pieds**	**Type Fruitier planté (1) ; Fruitier local (2) Autres (3)**	**Age approximatif**	**Statut de l'espèce :** Totalement protégé (1) ; Partiellement protégé (2) En voie de disparition (3)	**Diamètre à hauteur poitrine en m**	**Etat sanitaire Vivant (1) ; Mort (2)**	**Traitement Elagage (1) Coupe =2**

Signature PAP **Signature Personne ressource** **Signature Consultant**

FICHE 10 : INVENTAIRE DES LIGNEUX (ARBRES) DU DOMAINE PUBLIC SITUES DANS L'EMPRISE DU PROJET

Type de formation végétale :	**Type de formation**	**Superficie impactée**
	Formation naturelle□	
	Formation de zone humide (préciser le nom du cours d'eau) □	
	Plantation □	
Statut de la formation végétale (cocher et préciser le nom)	Forêt classée / Réserve de faune / Parc national □ .....Nom : ..... Forêt communale □ .....Nom : ..... Forêt villageoise / communautaire □ .....Nom : ..... Zone villageoise d'intérêt cynégétique (ZOVIC) □ ...Nom : ..... Zone pastorale □ .....Nom : ..... Bosquet □ .....Nom :	
Coordonnées GPS du site	**X1: ……..……..** **Y1:……..……..**	**X1: ……..……..** **Y1:……..……..**	**X1: ……..……..** **Y1:……..……..**	**X1: ……..……..** **Y1:……..……..**

Région	Province	Commune	Village	**Nom scientifique ou en français de l'espèce**	**Nom local**	**Nbre de pieds**	**Coordonnées GPS**		**Type** Fruitier planté (1) ; Fruitier local (2) Autres (3)	**Age approxi-matif**	**Statut de l'espèce :** Totalement protégé (1) ; Partiellement protégé (2) En voie de disparition (3)	**Diamètre à hauteur de poitrine en m**	**Etat sanitaire :** Vivant (1) ; Mort (2)	**Traitement** Elagage (1) Coupe =2
							X	**Y**						

Signature de la personne ressource

Mercuriale pour l'évaluation des ligneux

Nom scientifique	Coût unitaire en FCFA
Acacia dudgeoni	3 000
Acacia macrostachya	3 000
Acacia seyal	3 000
Acacia sieberiana	3 000
Adansonia digitata	10 000
Afzelia africana	3 000
Albizia chevalieri	3 000
Anacardium occidentale	25 000
Anogeissus leiocarpus	10 000
Azadirachta indica	3 000
Balanites aegyptiaca	5 000
Berlina grandiflora	3 000
Blighia sapida	20 000
Bombax costatum	10 000
Borassus akeassii	10 000
Bridelia ferruginea	3 000
Burkea africana	5 000
Calotropis procera	3 000
Carica papaya	10 000
Cassia siamea	3 000
Cassia sieberiana	3 000
Ceiba pentandra	10 000
Celtis integrifolia	3 000
Celtis toka	3 000
Citrus aurantifolia	10 000
Combretum collinum	3 000
Combretum fragans	3 000
Combretum micranthum	3 000
Combretum molle	3 000
Combretum nigricans	3 000
Cordia myxa	3 000
Crataeva adansonii	3 000
Crosopteryx febrifuga	3 000
Daniellia oliveri	3 000
Detarium microcarpum	5 000
Dicrostachys cinerea	3 000
Diospyros mespififormis	5 000
Dolenix regia	3 000
Entada africana	3 000
Eucalyptus camaldulensis	4 000
Faidherbia albida	10 000
Feretia apodanthera	3 000
Ficus gnaphalocarpa	3 000
Ficus ingens	3 000
Ficus iteophylla	3 000
Ficus sycomorus	3 000
Gmelina arborea	3 000
Guiera senegalensis	3 000
Hollarhena floribunda	3 000
Hyphaena thebaica	3 000
Isoberlinia	5 000
Jathropha curcas	1 000

Nom scientifique	Coût unitaire en FCFA
Khaya senegelensis	10 000
Lannea acida	5 000
Lannea microcarpa	5 000
Mangifera indica	50 000
Maranthes polyandra	3 000
Maytenus senegalensis	3 000
Mitragyna inermis	3 000
Moringa	10 000
Nauclea latifolia	3 000
Ozoroa insignis	3 000
Parkia biglobosa	10 000
Pericopsis laxiflorus	3 000
Piliostigma reticulatum	3 000
Piliostigma thonningii	3 000
Prosopis africana	3 000
Pseudocedrella kotschyi	3 000
Psidium guajava	10 000
Pteleopsis suberosa	3 000
Pterocarpus erinaceus	10 000
Pterocarpus erinaceus	10 000
Saba senegalensis	5 000
Sarcocephalus latifolius	3 000
Sclerocarya birrea	5 000
Senna siamea	3 000
Sclerocarya birrea	5 000
Sterculia setigera	3 000
Sterospermum kunthianum	3 000
Strychnos spinosa	3 000
Tamarindus indica	10 000
Tectona grandis	3 000
Terminalia laxiflora	3 000
Terminalia macroptera	3 000
Terminalia avicennioides	3 000
Vitellaria paradoxa	10 000
Vitex chrysocarpa	3 000
Ximenia americana	3 000
Ziziphus mauritiana	5 000

Source : Barème SONABEL

Annexe 4: Liste des espèces recensées lors des inventaires forestiers

1. Effectif des arbres privés affectés par espèce et par Commune

Espèces d'arbres privés impactés	KOUBRI	OUAGADOUGOU	PABRÉ	SAABA	Total général
Acacia erythrocalyx	6				6
Acacia lacta	1				1
Acacia macrostachya	5			8	13
Acacia nilotica	515	0	0	11	526
Acacia polyancata	1				1
Acacia senegal	**8**				**8**
Acacia seyal	87		12	18	117
Acacia sieberiana	17	2		2	21
Acacia sp.	6	1		8	15
Adansonia digitata	**8**			**2**	**10**
Anogeissus leiocarpus	**49**	**2**		**13**	**64**
Azadirachta indica	102	29	3	130	264
Balanites aegyptiaca	139	3	33	16	191
Blighia sapida		4		1	5
Bombax costatum	**15**			**9**	**24**
Borassus akeassii	**1**				**1**
Bougainvillea sp.		2			2
Calotropis procera	1				1
Carica papaya	130				130
Cascasbella thevetia			2		2
Cassia siamea	43	1		1	45
Cassia sieberiana	23			5	28
Combretum aculeatum	8				8
Combretum collinum				1	1
Combretum fragans				10	10
Combretum glutinosum	3				3
Combretum micranthum	6	0	12	2	20
Combretum molle	1				1
Daniellia oliveri	1				1
Delonix regia	1	6			7
Detarium microcarpum	3	2			5
Diospyros mespififormis	32	2	18	35	87
Dolenix regia	1			4	5
Eucalyptus camaldulensis	537	74	25	796	1432
Faidherbia albida	**5**		**2**	**4**	**11**
Feretia apodanthera				1	1
Ficus gnaphalocarpa	8	1	1	2	12
Ficus ingens				1	1
Ficus umbelata				2	2
Fluggea virosa	7				7

Espèces d'arbres privés impactés	KOUBRI	OUAGADOUGOU	PABRÉ	SAABA	Total général
Gmelina arborea	1			3	4
Guiera senegalensis	5				5
Jathropha curcas	3	4			7
Khaya senegalensis	**6**			**12**	**18**
Lanea microcarpa				1	1
Lannea acida	29	5	5	35	74
Lannea microcarpa	22	4	15	19	60
Lannea velutina	1				1
Leucaena leucocephala		1			1
Lolia cordifolia				1	1
Mangifera indica	15	2		12	29
Melloforum ferrugineum				1	1
Mitragyna inermis	11		1		12
Moringa oleifera				4	4
Neocarya macrophylla				1	1
Parkia biglobosa	**11**		**2**	**8**	**21**
Peltophorum ferruginum				1	1
Peltophorum pterocarpum	1	1			2
Piliostigma reticulatum	96	1	2	15	114
Piliostigma thonningii	4		2	5	11
Polyalthia longifolia		3		4	7
Prosopis africana	**14**			**4**	**18**
Sclerocarya birrea	15		4	33	52
Senna siamea				1	1
Sterculia setigera	4	1		1	6
Sterospermum kunthianum	1				1
Tamarindus indica	**20**	**3**	**1**	**13**	**37**
Tectona grandis				4	4
Terminalia avicennioides	4				4
Terminalia laxiflora	4				4
Vachelia nilotica	1	1		10	12
Vittelaria paradoxa	**182**	**9**	**25**	**70**	**286**
Ziziphus mauriciana	24			1	25
Autres	4	0	28	1	33
Total général	**2248**	**164**	**193**	**1342**	**3947**

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août-septembre 2021

2. Effectif des arbres du domaine public affectés par espèce et par Commune

Espèces	KOUBRI	SAABA	Total général	Statut
Acacia macrostachya	1	2	3	
Acacia nilotica	2	10	12	
Acacia seyal	1	1	2	
Acacia sieberiana	21	3	24	
Anogeissus leiocarpus	**1**	**2**	**3**	

Espèces	KOUBRI	SAABA	Total général	Statut
Azadirachta indica	5	5	10	
Balanites aegyptiaca	5	15	20	
Bombax costatum	**2**	**1**	**3**	
Burkea africana	2		2	
Cassia sieberiana		1	1	
Combretum collinum	1		1	
Combretum micranthum		2	2	
Combretum nigricans	3		3	
Detarium microcarpum	7		7	
Diospyros mespififormis	6	1	7	
Eucalyptus camaldulensis	1		1	
Ficus ingens		1	1	
Gmelina arborea	1		1	
Guiera senegalensis	2		2	
Lannea microcarpa	8	3	11	
Piliostigma reticulatum	12	4	16	
Sclerocarya birrea	7	5	12	
Sterculia setigera	1		1	
Tamarindus indica		**1**	**1**	
Terminalia avicennioides	1		1	
Vitellaria paradoxa	**25**	**11**	**36**	
Ziziphus mauritiana	1	2	3	
Total général	**116**	**70**	**186**	

Source : Enquêtes de terrain SERF, Août-septembre 2021

Annexe 5 : Procès-verbaux et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques

Procès Verbal de consultation publique № 11
avec les PAP de Kombagea

L'an deux-mil-vingt-un et le 06 septembre s'est tenue dans le village de Kombagea, Commune de Sanba, la consultation publique avec les personnes affectées par le projet d'interconnexion électrique 330 kV Nigeria - Niger-Bénin-Burkina Faso (dorsale nord), composante électrification rurale de 179 localités.

Cette rencontre a regroupé les PAP de Kombagea et l'équipe 5 de SERF.

La liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par M. SILGA, la parole a été donnée aux consultants pour situer:

- le contexte de la rencontre.
- le rappel des impacts relevés dans le village.
- le rappel de la date butoir ou date limite de réalisation des recensements et des inventaires de biens impactés.
- la mercuriale en guise d'évaluation des biens impactés.
- le dédommagement des personnes affectées;
- la gestion des plaintes.

A la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ci-après et recueilli les recommandations formulées par les personnes affectées.

№ 12

1) Au titre de la vulnérabilité des PAP

- Une personne vulnérable est celle qui ne mange pas à sa faim, qui n'arrive pas à se prendre en charge, qui ne dispose pas d'aide. Les personnes handicapées moteurs sont aussi des personnes vulnérables

- Recommandations:

Organiser les personnes vulnérables en association et réaliser des formations à leur bénéfice. Des formations permettant de renforcer leurs capacités et d'exercer des activités génératrices de revenus. Réalisation de boutiques pour les cultures de contre-saison (permet de retenir les jeunes).

2) Au titre de la gestion des plaintes

- VBG & VCE : Il existe des cas de la spoliation des biens des veuves et orphelins, et, partant, la violation de leurs droits.

- Les conflits opposent agriculteurs et éleveurs, généralement se règlent à l'amiable. Ceux qui sont plus difficiles à gérer sont ceux liés aux terres cultivables prêtées. Après le décès du propriétaire terrien, lorsque ses ayant-droit veulent rentrer en possession du bien foncier de leur parent, l'exploitant refuse et crée un différend. Le Comité Villageois de Gestion du Foncier (CVGF) est sollicité pour trouver solution au conflit. Certaines plaintes se gèrent avec les Koglewogo.

3) Au titre du dédommagement des PAP

- Les PAP ne connaissent ni expérience de dédommagement ni mercuriale.

- Les PAP attendent d'être dédommagées proportionnellement à leurs réalisations ou investissements. Elles souhaitent que le dédommagement se fasse dans la transparence, face à face et main à main.

№ 13

4) Au titre des PAP qui ne disposent pas de CNIB. Se référer aux photos des CNIB prises par l'Equipe SERF et demander l'extrait de naissance des personnes affectées par le projet.

5) Au titre des personnes absentes lors de l'inventaire et aussi du dédommagement des PAP.

Se servir des numéros de téléphones et passer par le témoignage des voisins PAP.

6) Au titre des biens acquis par héritage

Au village tous se connaissent. Le dédommagement pourrait se faire en présence de témoins et sur présentation d'un certificat de décès de la P.A.P. ou sur témoignage d'autres PAP.

7) Au titre du type de dédommagement ou de compensation Les PAP souhaitent un dédommagement en espèce.

8) Au titre du mode de paiement

Cash, main à main.

Les PAP voudraient que le dédommagement se fasse par groupe de 5 PAP et non un regroupement de l'ensemble des PAP le même jour. Le processus de dédommagement dans la discrétion serait le bienvenu.

Questions des PAP

№ 14

1) Quelles sont les faveurs dont les populations pourraient bénéficier lors de l'implantation des lignes électriques?

2) Les populations peuvent-elles encore investir sur l'emprise de la ligne électrique en attendant de disposer lorsque débutera l'implantation des poteaux électriques?

3) Combien peut coûter la connexion à la ligne électrique

№ 15

La rencontre qui a débuté à 14h 10 a pris fin à 16h 37.

Nom & Prénom	TITRE	SIGNATURE	CONTACT
COMBARY D. Fernand	Consultant		70 11 10 77
OUEDRAOGO Rasmané	Président C.V.D.		70-73-18-36 79-49-84-34

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 06/09/2021
Région : Centre **Province :** Kadiogo **Commune :** Saaba **Village :** Kom Kogo

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
18	Kiémbaré Issaka	M		X			Cultivateur	75 66 73 99	
19	Zangré Adama	M			X		Commerçant	77 53 94 19	
20	Ilboudo G. Romuald	M		X			Commerçant	86 00 53 85	
21	Zoagré Abasse	M			X		Commerçant	78 06 76 84	
22	Zoagré Idrissa	M			X		Commerçant	74 56 01 24	
23	Tassembedo Georges	M			X		Commerçant	76 37 65 74	
24	Ouédraogo Gomnadgo	M			X		Cultivateur	06 47 77 10	
25	Ouédraogo Denise	F		X			Cultivateur	55 20 82 83	
26	Ilboudo N. Louise	M		X			Cultivateur	65 59 20 78	
27	Ilboudo Ousmane	M		X			Cultivateur	68 15 11 75	
28	Bonkoungou L. Pascal	M			X		Cultivateur	74 70 67 29	

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 06/09/2021
Région : ...Centre... Province : ...Kadiogo... Commune : ...Saaba... Village : ...Komkaga...

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
1	Tassembedo Pascal	M			X		Cultivateur	76-88-09-31	
2	Zoungrana Sibiri	M			X		Cultivateur	76-65-51-50	
3	Kiemtore Daouda	M			X		Cultivateur	68-97-57-74	
4	Tassembedo Jule	M			X		Cultivateur	6573-0074	
5	ZooTaba Dominique	M			X		Cultivateur	74-37-30-26	
6	Kinda Noufou	M			X		Cultivateur	76-99-18-97	
7	Dandasso Dominique	M		X			Cultivateur	77-01-10-95	
8	Simpore Ali	M			X		Cultivateur	07-16-27-08	
9	Ouedraogo Boukary	M			X		Cultivateur	70-97-12-33	
10	Rouamba Bawiendi	M		X			Jardinier	56-04-08-79	
11	Kabore Seydou	M		X			Commerçant	76-52-19-53	
12	Zan Issa	M		X			Maçon	76-51-48-13	
13	Kabore Ernest	M			X		Cultivateur	78-76-11-91	
14	Ouedraogo Hamidou	M			X		Cultivateur	76-93-92-99	
15	Ouedraogo Jean	M			X		Cultivateur	76-26-52-23	
16	Ouedraogo Hamado	M			X		Cultivateur	74-54-86-77	
17	Koumbaga Ismaël	M		X			Commerce	75-04-72-45	

Tansobtenga le 02 Septembre 2021

№ 05

Procès Verbal de consultation publique
avec les P.A.P. de Tansobtenga

L'an deux-mil-vingt-un et le 02 Septembre s'est tenue dans le village Tansobtenga, commune de Kouka, la consultation publique avec les personnes affectées par le Projet d'interconnexion électrique 330 Kv Nigeria - Niger - Bénin - Burkina Faso (dorsale nord) composante électrification rurale de 175 localités.

Cette rencontre a regroupé les PAP de Tansobtenga et l'Equipe 5 de SERF.

La liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par M. Thierry SILGA, la parole a été donnée aux consultants pour situer :

- le contexte de la rencontre ;
- le rappel des impacts relevés dans le village ;
- le rappel de la date butoir ou date limite de réalisation des recensements et des inventaires de biens impactés ;
- la procédure ou grille d'évaluation des biens impactés ;
- le dédommagement des personnes affectées ;
- la gestion des plaintes ;

A la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ci-après et recueilli les recommandations formulées par les personnes affectées.

№ 06

1) Au titre de la vulnérabilité des PAP

- Une personne vulnérable se reconnait à son incapacité à travailler pour se nourrir. C'est également une personne sans aide. Une personne qui ne fait que soit l'agriculture soit l'élevage et non les deux.

- Recommandations :

Faire un bon cyblage pour toucher ceux qui sont réellement vulnérables. Passer par les autorités du village (chef, CVD, conseillers) pour les identifier.

VBG : Elles existent mais sans ampleur.

VCE : Néant

2) Au titre de la gestion des plaintes

Les règlements de conflits se font chez le chef du village pour la résolution des litiges, le délais est moins d'un mois. En cas de mésentente ou de complication, les responsables coutumiers renvoient le contentieux aux autorités juridiciaires. (Police, Gendarmerie, justice). Les conflits les plus courants sont ceux qui se produisent entre agriculteurs et éleveurs.

Pour la sauvegarde du vivre-ensemble, il est bien de procéder à des règlements à l'amiable et d'intégrer la sensibilisation.

3) Au titre du dédommagement des PAP

- Les PAP ne connaissent pas d'expérience similaires il n'existe donc pas de mercuriale.

- Les PAP voudraient que leur dédommagement se fasse directement (Sonabel - PAP) sans intermédiaire.

- Elles souhaitent être informées de la période du dédommagement par le biais des CVD et/ou des notables. Elles souhaitent également que parvienne à chacune d'entre elles ce qui lui est réellement destiné.

4) Au titre des PAP qui ne disposent pas de CNIB № 07

Passer par des témoins (notamment les voisins) pour attester que la PAP a été indemnisée.

5) Au titre des personnes absentes lors de l'inventaire et aussi du dédommagement des PAP.

L'équipe d'enquêtes doit laisser un numéro permettant aux absents de la contacter.

6) Au titre des biens acquis par héritage

Des témoins doivent être présents au moment du dédommagement En cas de décès du chef de famille, la totalité du dédommagement doit être remis aux épouses qui se le partageront.

7) Au titre du type de dédommagement ou de compensation

Le dédommagement en espèce est fortement souhaitable.

8) Au titre du mode de paiement

Cash main à main.

Questions des PAP

№ 08

1) Le dédommagement se fera-t-il en une fois ou sur plusieurs années?

2) Quels sont les critères et les paramètres d'appréciation du site (champ, maison...) à dédommager?

3) Que faire pour quelqu'un ayant un projet de construction sur un site impacté par le projet d'interconnexion. (Le site est nu pour l'instant)?

La rencontre qui a débuté à 14 h 45 a pris fin à 17 h 05.

NOM & PRENOM	TITRE	CONTACT	SIGNATURE
COMBARY D. Fernand	Consultant	70 11 10 77 / 78 11 53 13	

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 24/09/2021 **Province :** KADIOGO **Commune :** KOUBRI **Village :** Tassabintenga
Région : CENTRE

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
1	KABRÉ Joséphine	M			X		PAP		
2	YERBANGA Hamado	M			X		PAP		
3	NIKIEMA Y. Elément	M			X		PAP		
4	NIKIEMA Issaka	M			X		PAP		
5	YERBANGA Adama	M		X			PAP		
6	KABRÉ Clément Wamongo	M			X		PAP		
7	ZOUNGRANA Hamado	M		X			PAP		
8	YERBANGA Alexis	M		X			PAP		

Procès-Verbal de la consultation publique des personnes affectées par le projet (PAP) N° 04 d'interconnexion Nigéria-Niger-Bénin-Burkina Faso

L'an deux-mil-vingt-un et le vingtième jour du mois d'Août, a eu lieu dans la localité de Nakamtenga, commune de Tenkodogo, la consultation publique avec les personnes affectées par la composante électrification rurale du projet d'interconnexion Nigéria-Niger-Bénin-Burkina Faso. La rencontre a regroupé les PAP de Nakamtenga et une équipe de consultants de SEKE-BURKINA. Elle a permis d'aborder plusieurs points, dont:

- le contexte du projet;
- le rappel de la date butoir;
- le bilan de l'effectif des PAP;
- la barème de dédommagement
- et un entretien sur la gestion des plaintes et conflits à Nakamtenga.

A la suite de la rencontre les consultants ont recueilli des informations et des recommandations des PAP pour la réussite du projet. Il s'agit de:

- le renforcement des capacités des personnes vulnérables dans le domaine agro-sylvo-pastoral;
- le financement des projets des personnes vulnérables;

- la mise en place d'un comité de veille sur les VBG et les VCE;

№ 05

- la formation/sensibilisation des instances de gestion des plaintes et conflits;
- la prise en compte dans le dédommagement des arbres situés dans les champs non exploités;
- le recrutement des jeunes de Nakamtenga en vue de les utiliser pour les travaux du projet;
- la mise en place d'un comité de suivi des impacts environnementaux des projets;
- le mode de paiement main à main et en espèce;
- le dédommagement préalable avant les travaux;
- la recherche des ayants droits (enfants et frères) de la PAP pour l'indémnisation en cas de décès ou d'absence de celle-ci.

Avant de clore la rencontre, une séance de questions et réponses est intervenue. La principale question est la suivante:

Question : Est-ce que les peintures les biens signifient un déguerpissement ou une dépossession immédiats?

Réponse : Non, pas du tout. Il faut qu'il ait d'abord le dédommagement de toutes les PAP.

Nom et Prénom	Signature	Titre / Qualité	Contact
OUEDRAOGO Mady	[signature]	Président CVD	70-55-68-71
SILGA P. Thierry	[signature]	Consultant SERF-BURKINA	70-15-14-68

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : ..... **Région :** Centre ..... **Province :** Kadiogo ..... **Commune :** Komki ..... **Village :** Nakamtenga

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
1	Guédraogo Noufou	M			x		PAP	/	
2	Guédraogo Gouma	M			x		PAP	/	
3	Guédraogo Rasmané	M			x		PAP	/	
4	Guédraogo Boureima	M			x		PAP	/	
5	Zabraogo André Issaka	M		x			PAP	/	
6	Simporé Halidou	M			x		PAP	/	
7	Guédraogo Hamado	M			x		PAP	cmf	

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

Suite

LISTE DE PRESENCE

Date : 06/09/2021
Région : Centre Province : Kadiogo Commune : Saaba Village : KOMKAGO

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
1	Ouedraogo Tiga	M			X	cultivateur	cultivateur	57-04-48-34	
2	Zandgo Bga Tibo	M		X			cultivateur	74968756	
3	SOGLI YARPAGA B.G	F			X		cultivateur	70733853	
4	Ouedraogo Boukare	M			X		cultivateur	71933766	
5	Nacoulma Rasmanin	M		X			cultivateur	71933766	
6	Nacoulma amit	M		X			cultivateur	64836512	64836512
7	Bougma Marcel	M			X		cultivateur	56-31-99-43	
8	Nacoulma maamini	M		X			cultivateur	55-29-01-37	
9	Nacoulma	M			X		cultivateur	66643862	
10	TRAORE Djénéba	F		X			consultante SERF	65-30-47-74	
11									
11	SANFO ALIMATA	F		X			consultante SERF	66-02-15-09	
12	COMPAORE Djeniba	f		X			consultante SERF	62-84-1840	

Procès Verbal de consultation publique № 11
avec les PAP de Kombagea

L'an deux-mil-vingt-un et le 06 septembre s'est tenue dans le village de Kombagea, Commune de Samba, la consultation publique avec les personnes affectées par le projet d'interconnexion électrique 330 kV Nigeria - Niger-Bénin-Burkina Faso (dorsale nord), composante électrification rurale de 179 localités.

Cette rencontre a regroupé les PAP de Kombagea et l'équipe 5 de SERF.

La liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par M. SILGA, la parole a été donnée aux consultants pour situer:

- le contexte de la rencontre.
- le rappel des impacts relevés dans le village.
- le rappel de la date butoir ou date limite de réalisation des recensements et des inventaires de biens impactés.
- la mercuriale en guise d'évaluation des biens impactés.
- le dédommagement des personnes affectées;
- la gestion des plaintes.

A la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ci-après et recueilli les recommandations formulées par les personnes affectées.

№ 12

1) Au titre de la vulnérabilité des PAP

- Une personne vulnérable est celle qui ne mange pas à sa faim, qui n'arrive pas à se prendre en charge, qui ne dispose pas d'aide. Les personnes handicapées moteurs sont aussi des personnes vulnérables

- Recommandations:

Organiser les personnes vulnérables en association et réaliser des formations à leur bénéfice. Des formations permettant de renforcer leurs capacités et d'exercer des activités génératrices de revenus. Réalisation de bâtonnages pour les cultures de contre-saison (permet de retenir les jeunes).

2) Au titre de la gestion des plaintes

- VBG & VCE: Il existe des cas de la spoliation des biens des veuves et orphelins, et, partant, la violation de leurs droits.

- Les conflits opposent agriculteurs et éleveurs, généralement se règlent à l'amiable. Ceux qui sont plus difficiles à gérer sont ceux liés aux terres cultivables prêtées. Après le décès du propriétaire terrien, lorsque ses ayant-droit veulent rentrer en possession du bien foncier de leur parent, l'exploitant refuse et crée un différend. Le Comité Villageois de Gestion du Foncier (CGF) est sollicité pour trouver solution au conflit. Certaines plaintes se gèrent avec les Koglewogo.

3) Au titre du dédommagement des PAP

- Les PAP ne connaissent ni expérience de dédommagement ni mercuriale.

- Les PAP attendent d'être dédommagées proportionnellement à leurs réalisations ou investissements. Elles souhaitent que le dédommagement se fasse dans la transparence, face à face et mains en mains.

№ 13

4) Au titre des PAP qui ne disposent pas de CNIB. Se référer aux photos des CNIB prises par l'Equipe SERF et demander l'extrait de naissance des personnes affectées par le projet.

5) Au titre des personnes absentes lors de l'inventaire et aussi du dédommagement des PAP.

Se servir des numéros de téléphones et passer par le témoignage des voisins PAP.

6) Au titre des biens acquis par héritage

Au village tous se connaissent. Le dédommagement pourrait se faire en présence de témoins et sur présentation d'un certificat de décès de la P.A.P. ou sur témoignage d'autres PAP.

7) Au titre du type de dédommagement ou de compensation Les PAP souhaitent un dédommagement en espèce.

8) Au titre du mode de paiement

Cash, main à main.

Les PAP voudraient que le dédommagement se fasse par groupe de 5 PAP et non un regroupement de l'ensemble des PAP le même jour. Le processus de dédommagement dans la discrétion serait le bienvenu.

Questions des PAP № 14

1) Quelles sont les faveurs dont les populations pourraient bénéficier lors de l'implantation des lignes électriques?

2) Les populations peuvent-elles encore investir sur l'emprise de la ligne électrique en attendant de disposer lorsque débutera l'implantation des poteaux électriques?

3) Combien peut coûter la connexion à la ligne électrique

№ 15

La rencontre qui a débuté à 14h 10 a pris fin à 16h 37.

Nom & Prénom	TITRE	SIGNATURE	CONTACT
COMBARY D. Fernand	Consultant		70 11 10 77
OUEDRAOGO Rasmané	Président C.V.D.		70-73-18-36 79-49-84-34

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 06/09/2021
Région : Centre **Province :** Kadiogo **Commune :** Saaba **Village :** Kom Kogo

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
18	Kiémbaré Issaka	M		X			Cultivateur	75 66 73 99	
19	Zangré Adama	M			X		Commerçant	77 53 94 19	
20	Ilboudo G. Romuald	M		X			Commerçant	86 00 53 85	
21	Zoagre Abasse	M			X		Commerçant	78 06 76 84	
22	Zoagre Idrissa	M			X		Commerçant	74 56 01 24	
23	Tassembedo Georges	M			X		Commerçant	76 37 65 74	
24	Ouedraogo Gomnadgo	M			X		Cultivateur	06 47 77 10	
25	Ouedraogo Denise	F		X			Cultivateur	55 20 82 83	
26	Ilboudo N. Louise	M		X			Cultivateur	65 59 20 78	
27	Ilboudo Ousmane	M		X			Cultivateur	68 15 11 75	
28	Bandaogo L. Pascal	M			X		Cultivateur	74 70 67 29	

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 06/09/2021
Région : ...Centre..... Province : ...Kadiogo..... Commune : ...Saaba..... Village : ...Komkaga...

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
1	Tassembedo Pascal	M			X		Cultivateur	76-88-09-31	
2	Zoungrana Sibiri	M			X		Cultivateur	76-65-51-50	
3	Kiemtore Daouda	M			X		Cultivateur	68-97-57-74	
4	Tassembedo Jule	M			X		Cultivateur	6573-0074	
5	ZooTaba Dominique	M			X		Cultivateur	74-37-30-26	
6	Kinda Noufou	M			X		Cultivateur	76-99-18-97	
7	Dandasso Dominique	M		X			Cultivateur	77-01-10-95	
8	Simpore Ali	M			X		Cultivateur	07-16-27-08	
9	Ouedraogo Boukary	M			X		Cultivateur	70-97-12-33	
10	Rouamba Bawiendi	M		X			Jardinier	56-04-08-79	
11	Kabore Seydou	M		X			Commerçant	76-52-19-53	
12	Zan Issa	M		X			Maçon	76-51-48-73	
13	Kabore Ernest	M			X		Cultivateur	78-76-11-91	
14	Ouedraogo Hamidou	M			X		Cultivateur	76-93-92-99	
15	Ouedraogo Jean	M			X		Cultivateur	76-26-52-23	
16	Ouedraogo Hamado	M			X		Cultivateur	74-54-86-77	
17	Koumbaga Ismaël	M		X			Commerce	75-04-72-45	

№ 01

Procès verbal de Consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330 Kv NIGERIA-BENIN-Burkina-FASO-Niger (Dorsale Nord) Composante électrification rurale de 179 localités pour la Réalisation d'un Plan d'Actions et de Réinstallation (PAR).

L'an deux mille vingt-un et le vendredi 27 Août, s'est tenue dans le village de Napagabtinga Gounghin commune de Koubri, la consultation publique avec les personnes affectées par le projet d'interconnexion électrique 330 Kv Nigeria-Niger-Burkina Faso (dorsale nord) composante électrification rurale de 179 localités.

Cette rencontre a regroupé les personnes affectées par le projet, le conseiller municipal Monsieur TASSEMBEDO P. Leon et les consultants. La liste de présence est jointe en annexe. Après l'ouverture de la rencontre par monsieur TASSEMBEDO P. Leon la parole a été donnée aux consultants pour situer :

- Le contexte de la rencontre ;
- Le rappel des impacts relevés dans la localité
- Le rappel de la date butoir ou date limite de la réalisation des recensements et des inventaires des biens impactés.

Scanné avec CamScanner

- la mercuriale ou grille d'évaluation des bien impactés
- le dédommagement des personnes affectés
- la gestion des plaintes

A la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ci-après et ont recueilli les recommandations formulées par les personnes affectées.

Au titre des canaux de communication les participants ont émis la possibilité d'utiliser le téléphone et le service des crieurs publics. Il a été recommandé de d'associer les CVD dans les campagnes de communication en utilisant le téléphone et les crieurs publics.

- Au titre de la vulnérabilité des PAP les participants ont signalé les cas de vulnérabilité suivants: les veuves, les vieillards, les orphelins. Il a été recommandé de tenir compte de ces types de vulnérabilité dans les indemnisations.
- Au titre de la gestions des plaintes ou du règlement des litiges, les participants ont recommandé le règlement à l'amiable en passant par le chef. Au delà de cette étape le problème sera transféré chez le maire et le Commissariat ou préfecture.

Scanné avec CamScanner

Au titre des espèces perdes des espèces ligneuses les participants ont évoqués que l'abattage des arbres entraine la perte de l'ombrage, des fruits, des plantes médicinales une source de revenu par la vente des fruits, le bois Il a été recommandé de faire un reboisement compensatoire et d'indemniser financièrement le propriétaire

Au titre des pertes des bâtisses, les participants ont recommandé au projet de évaluer correctement les biens impactés de dédommager les PAP à la hauteur des pertes subis.

Au titre du dédommagement des personnes affectées par le projet les participants ont soulignés avoir connu un projet similaire (la voie de contournement) dont le dédommagement était en déçà des attentes Il a été recommandé de bien évaluer les biens et de payer conséquemment et à temps les PAP

Au titre des personnes affectées qui ne disposent pas de CNIB, les PAP ont recommandés de payer avec les références CNIB du représentant, d'accepter les autres pièces d'identité parmis comme : la carte d'électeur, l'acte de naissance, le permis de conduire

Scanné avec CamScanner

№ 04

Au titre des personnes absentes lors de l'inventaire, les participants ont recommandé de payer la compensation aux ayants droits, parent proche, frère sous le contrôle des conseillers par d'une personne ressource de la localité

Au titre de biens acquis par héritage, les participants ont recommandé de payer les compensations avec le représentant désigné par la famille du bénéficiaire sous le contrôle ou l'assistance du CVD et du Chef de la localité

Au titre du type de dédommagement ou de la compensation, les participants ont recommandé les compensations en espèces dans un lieux dûment communiqué aux PAP à l'avance par l'intermédiaire des conseillers (communication et convocation)

Au titre du mode de paiement, les participants ont préféré le mode de paiement main à main en espèces main à main

Scanné avec CamScanner

Au titre

№ 05

des attentes vis à vis du projet, les participants ont recommandé :

l'électrification du village ou de la localité

la construction de la route pour désenclaver et faciliter l'accès de la localité

la réduction du coût de l'abonnement.

Améliorer l'éclairage public (améliore la sécurité)

Au titre de l'utilisation des photos des PAP pour les besoins d'illustration, les les participants n'ont trouvé aucun inconvénients pour l'usage des images

La rencontre qui a débutée à 10h a pris fin à 12h

Fait à Napoytinga Gounghinle 27/08/2021

ont signé :

Pour SERF	Pour les PAP
	Conseiller TASSEMBEDO P. Léon
BASSOLE Jules Tel : 70 33 33 10	76 40 70 37
WIBGA ABOUTIDE AMI TEL 70 25 11 31	Zoungrana Jules 74 38 71 00

Scanné avec CamScanner

PAP 1

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 27/09/2021
Région : ....Centre..... Province : ..Kadiogo..... Commune : ...Koubri..... Village : ...KOUGA/NAPAGTENGA

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
1	Zoungrana Jules				X		Commerçant	74387100	
2	Tassembedo Pléon				X		Conseiller Koub	76607037	
3	Bdem Daniel				X		cultivateur	76539580	
4	Zongo K Roger				X		cultivateur	78712875	
5	Bdem Benei			X			Commerçant	74067900	
6	WIBGA PRISTINE				X		Consultant	70551351	
7	BASSOLÉ Jules				X		Consultant	70555160	

Procès verbale de Consultation Publique N° 06 avec les personnes affectées par le Projet (PAP) dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330 KV NIGERIA-BENIN-BURKINA-FASO (Dorsale-Nord) Composante électrification rurale de 178 localité pour la réalisation d'un Plan d'Actions et de Réinstallation.

L'an deux mil vingt-un et le vendredi 27 Août, s'est tenue dans le village de Kolgodin commune de Kouboni, la consultation publique avec les personnes affectées par le projet d'interconnexion électrique 330 KV NIGERIA-NIGER-BURKINA-FASO (dorsale nord) Composante électrification rurale de 178 localités pour la réalisation d'un Plan d'Action et de Réinstallation

Cette rencontre a regroupé le CVD de Kolgodin monsieur Zongo K. Roger, les PAP et le consultant de SERF. La liste de présence est jointe en annexe

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur Zongo K. Roger, CVD de Kolgodin la parole a été donnée aux consultants pour situer :

- le contexte de la rencontre ;
- le rappel des impacts relevés dans la localité
- le rappel de la date butoir de la réalisation des recensements et des inventaires des biens impactés

Scanné avec CamScanner

- la mercuriale ou la grille d'évaluation des biens impactés
- le dédommagement des personnes impactées
- la gestion des plaintes

A la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ci-après et ont recueilli les recommandations formulées par les personnes affectées.

Au titre des canaux de communication les participants ont mis la possibilité d'utiliser le téléphone et les crieurs public

- Au titre de la vulnérabilité ~~des~~ P les PAP ont cités les cas suivants : les orphelins, les veuves, les handicapés, les personnes âgées.

Il a été recommandé de prendre en compte ces vulnérabilité dans le processus de dédommagement des personnes affectées par ledit projet

- Au titre de la gestion des plaintes ou du règlement des litiges, les participants ont recommandé le règlement à l'amiable par le biais du chef.

Scanné avec CamScanner

Au titre des pertes des espèces ligneuses N° 08
les participants ont évoqués que l'abattage des arbres entraine la perte de : l'ombrage, des fruits, des revenus issus de la vente des fruits, le bois.
Pour cela, il a été recommandé au projet de :
- Faire un recensement compensatoire
- Dédommager les PAP en espèces

Au titre des pertes de bâtisses, les participants ont recommandé au projet de :
- évaluer correctement les pertes subies
- dédommager les personnes affectés à la hauteur des pertes subies.

Au titre du dédommagement des PAP, les participants ont signalé avoir connu un projet similaire (la voie de contournement) dont le dédommagement ont été insatisfaisants au regard des sommes dérisoires perçues les participants recommandent au projet :
de indemniser conséquemment et à temps les PAP.

- Au titre des personnes qui ne disposent pas de CNIB, les participants recommandent de payer la compensation en acceptant les pièces suivantes : l'acte de naissance, la carte d'électeur, le permis de conduire

Scanné avec CamScanner

Au titre des personnes absentes lors de l'inventaire, les participants ont recommandé de payer les compensation avec le représentant de la PAP ou soit aux ayant droit

Au titre des biens acquis par héritage, les participants ont recommandé de :

- payer les compensations avec le representant désigné par la famille du bénéficiaire sous le contrôle de l'assistance des CVD et d'une personne ressource

- Au titre du type de dédommagement ou de la compensation, les participants ont recommandé les compensations en espèces dans un lieu dûment communiqué aux PAP à l'avance avec l'aide des Conseillers municipaux

Au titre du mode de paiement, les participants ont préféré ou recommandé le mode de paiement main à main

Scanné avec CamScanner

№ 10

Au titre des attentes vis à vis du projet, les participants ont recommandé :
- l'électrification du village
- améliorer la qualité des voies de desserte de la localité pour favoriser le désenclavement
- réduire le coût d'accès à l'électricité (abonnement et prix du Kw)

Au titre de l'usage des images prises lors des consultations, les PAP marquent leur accord pour leur emploi à des fins d'illustration

La rencontre qui a débuté à 14 a pris fin à 16h après validations des recommandations.

Fait à Kalgodin le 27/05/2021
ont signé :

Pour SERF	Pour les PAP
BASSOLE Jules B. Jules Tel : 70333310	Zongo K Roger 78 71 28 72
WIBGA ARISTIDE AIME 70 25 11 31	KIENDREBEOGO K Sylvain 76 89 38 39

Scanné avec CamScanner

PAP 2

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 27/08/2021
Région : ..... Province : ...Kadiogo..... Commune : ...Koubri..... Village : ..K.A.L.G.O.D.E.N

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
1	ZONGO K Roger	M			X		cultivateur	78-71-28-72	
2	BILGO Hervé	M			X		Cultivateur		
3	OUEDRAOGO Tinaogo	M			X		Cultivateur	66-58-61-61	
4	TIENDREBEOGO K Sylvin	M			X		Cultivateur	76-89-38-34	
5	BILGO Eloïse	M			X		Cultivateur	79-78-64-18	
6	OUEDRAOGO Severin	M		X			Tradicien	58-16-24-19	
7	OUEDRAOGO Adama	M			X		cultivateur	75-48-56-67	
8	TIENTIORE Jean Hubert	M			X		Gendarme	77-36-17-75	
9	SANOU Ferdinand	M		X			Elève	71-16-51-06	
10	KABRE Abdel Aziz	M			X		Chauffeur	76-53-67-22	
11	VOIRGA Christine	F			X		Consultant	70 53 11 31	
12	BASSOLE Jules				X		consultant	70333110	
13	TINTO Abdoulaye	M		X			Consultant	75799575	

N° 11

Procès Verbal de consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du Projet d'interconnexion électrique 330 KV NIGERIA - BENIN - BURKINA FASO (Dorsale-Nord) composante électrification rurale de 179 localités pour la réalisation d'un Plan d'Action et de Réinstallation.

L'an deux mil vingt un et le Mardi 31 Août s'est tenue dans le village de TANSABLOGO commune de N'DALI, la consultation publique avec les personnes affectées par le projet d'interconnexion électrique 330 KV NIGERIA - BENIN - BURKINA FASO (Dorsale-nord) composante électrification rurale de 179 localités pour la réalisation d'un plan d'Action de Réinstallation.

Cette rencontre a regroupé :

- la liste de présence est jointe en Annexe

Après l'ouverture de la rencontre par Monsieur

la parole a été donnée aux consultants pour situer :

- le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts relevés dans la localité
- Le rappel de la date butoire de la réalisation des recensements et des inventaires des biens

Scanné avec CamScanner

impactés.

- la mercuriale ou la grille d'évaluation N° 13 des biens impactées.
- le dédommagement des Personnes impactées
- la gestion des plaintes

A la suite des échanges, les consultants ont posé les échanges ci-après et ont recueilli les recommandations formulées par les personnes affectées.

Au titre des canaux de communication, les participants ont proposé de passer par le conseiller et CVD ainsi que le Crieur public.

Au titre des vulnérabilités des PAP, il a été relevé les critères suivants : Personnes très agées, les malades chroniques, les handicaps physiques.

Au titre de la gestion des plaintes ou du règlement des litiges, les participants ont d'abord vu le règlement par les conseillers et CVD car "c'est ensemble avec le chef que nous les avons établi" si le problème dépasse les conseillers et CVD on pourra faire recours aux autres autorités locales comme la Mairie ou le commissariat.

Au titre de la perte des ligneux, les

Scanné avec CamScanner

participants voient la perte des fruits, ombrage, plantes médicinales et le bois de chauffe.
- Recommandation de la compensation juste et équitable en espèce.

Au titre de la perte de bâtisses, ils recommandent une indemnisation conséquente des bâtisses. Il faut faire une bonne évaluation des bâtisses pour éviter les bavures.

Au titre d'expérience de dédommagement de personnes affectées par le projet, les participants disent n'avoir pas eu d'expériences antérieures

Au titre des personnes affectées qui ne disposent pas de CNIB, les participants disent disposer de leur CNIB.
- Ils recommandent néanmoins de prendre en compte l'acte de naissance.

Au titre des biens acquis par héritage, les ~~peut~~ participants préconisent de mettre le nom du frère aîné, en général la famille décident le dernier mot.

Au titre des personnes absentes lors du recensement, les participants recommandent de reverser la compensation à l'épouse ou encore au frère de la personne concernées.

Au titre du type de dédommagement, ou de

Scanné avec CamScanner

la compensation, les participants ont recommandé la compension en espèce devant en présence du CUD et du conseiller.

Au titre du mode de paiement, les participants recommandent le paiement main à main et en espèce.

Au titre des attentes, les participants espèrent que les dédommagements se fera rapidement, qu'on profite pour arranger les voies qui longe le barrage, et qu'on travaille à rendre l'électricité accessible (branchement social).

Au titre des craintes, la pole population recommande de faire de bonne fixation de poteaux et un branchement sécurisé.

Au titre des questions, les participants ont demandé à savoir à quel moment le projet sera réalisé ? Les consultants ont rassuré de la bonne marche du processus qui est déjà lancé ainsi que la bonne foi des promoteurs.

Au titre de l'usage des images prises lors de consultation, les PAPs marquent leur accord pour leur emploi à des fins d'illustration

La rencontre qui a débuté à 10h à pris fin à 12h

Scanné avec CamScanner

Fait à TANSABLOGO le 28/08/2021

Ont Signé :

№ 16

Pour SERF	Pour TANSABLOGO (PAP)
COULIBALY Dorcas Tel = 70-01-96-81	Vice Président CVD ZONGO Mady 76-00-49-67
V WIBGA ARISTIDE AIME 7025 11 31	BIKIENGA QUENDGUIATTA 76-43-32-29 3

Scanné avec CamScanner

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

PAP

LISTE DE PRESENCE

Date : 28/08/2021
Région : CENTRE Province : KADIOGO Commune : KOUBRI Village : TANSABLOGO

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
	Ouedraogo Karim	M		x			cultivateur	56972333	[signature]
	Ouedraogo Nakoussin-Nisha	M		x			cultivateur	77056964	[signature]
	Sawadogo Hamado	M		x			cultivateur		[signature]
	Ouedraogo Etienne	M		x			cultivateur	75002236	[signature]
	Sawadogo Salfo	M		x			"	56633350	[signature]
	Ouedraogo Moussa	M		x			cultivateur		[signature]
	VARGA ARISTIDE	M			X		consultant	70251131	[signature]
	COULIBALY Dorcas	F			X		consultant	70019691	[signature]

Scanné avec CamScanner

PV DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES PAP DE PIKIEKO

Procès - Verbal № 06

de consultation Publique avec les personnes Affectées par les Projet (PAP) dans le cadre du Projet d'interconnexion électrique 330 KV NIGERIA - NIGER - BENIN - BURKINA - FASO (dorsale - nord) composante électrification rurale de 179 localités pour la réalisation d'un plan d'Actions et de Réinstallation (PAR)

L'an deux mille vingt un et le 31 Septembre, s'est tenue dans le village de commune de Koubri, la consultation publique avec les personnes affectées par le projet d'interconnexion électrique 330 KV NIGERIA - NIGER - BENIN - BURKINA - FASO (dorsal - nord) composante électrification rurale de 179 localités.

Cette rencontre a regroupé les personnes affectées par le projet, le conseiller municipal monsieur Ouédraogo Issaka et les consultants du bureau SERE.

La liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Monsieur Ouédraogo Issaka, la parole a été donnée aux consultants pour situer :

- le contexte de la rencontre
- rappel des impacts relevés dans la localité ;

Scanné avec CamScanner

Le temps imparti aux recensement № 07
La mercuriale au grille d'évaluation des biens impactés
Le dédommagement des personnes affectées
La gestion des plaintes

A la suit des échanges, les consultants ont posé les questions au thématiques ci-après et ont recueilli les recommandations formulées par les personnes affectées par le projet (PAP)

Au titre des moyens et des canaux de communication, les participants ont mentionné leur préférence pour l'utilisation du téléphone portable pour échanger avec les populations. Ils ont ensuite ajouté la possibilité ou la nécessité d'impliquer les conseillers municipaux pour faciliter les communications avec les populations.

Au titre des vulnérabilités, les PAP ont cité les cas suivants : les orphelins, les veuves, les vieillards. Pour le cas de et parmi les PAP recensés, il n'y a aucun des cas cités plus haut. Alors aucune recommandation n'a été formulée.

Au titre de la gestion des plaintes, les PAP ont recommandé d'impliquer les conseillers municipaux et les chefs coutumiers dans le règlement des litiges. Il a été recommandé de

Scanné avec CamScanner

privilégier le règlement à l'amiable de tout conflit qui surviendra dans ce projet.

Au titre des conflits fonciers, les participants ont signalé la rareté des conflits. Neamoins ils ont recommandé de :

- Privilégier le règlement à l'amiable en impliquant les responsables locaux.
- Relire la loi foncière.

Au titre des pertes des espèces ligneuses, les participants ont évoqué que l'abattage des arbres au profit du projet peut ou entrainera des pertes comme : l'ombrage, du bois, des fruits, la diminution ou la baisse de l'embellissement des routes. Ils ont recommandé de :

- Faire un reboisement compensatoire
- dedommager les pertes des ligneux.
- et élaguer certains arbres si possible pour éviter de les couper.

Au titre des pertes de bâtis, les participants ont recommandé de :

- indemniser les pertes de bâtis
- indemniser les pertes de terre
- creer un site aménager pour le relogement des PAP qui perdre leur terre.

Scanné avec CamScanner

Au titre des PAP sans CNIB les participants N° 09
ont recommandé d'accepter les pièces suivantes pour le paiement des indemnités.
Ils s'agit de la carte d'électeur et l'acte de naissance.

Au titre des PAP absentes lors de l'inventaire les participants ont recommandé d'allonger quelque fois les délais de recensement pour permettre à ce que toutes les PAP soient contactées ou informées.

Au titre du mode de paiement, les participants ont recommandé le paiement en espèces selon la formule de main à main.

Au titre des ~~mode~~ violences basées sur le genre, les participants ont recommandé malgré la rareté du phénomène dans la localité, de :
- continuer les actions de sensibilisation des populations contre ces violences.
- sanctionner les éventuels auteurs de ces violences pour dissuader les éventuels contrevenants

Au titre de violences contre les enfants les participants ont recommandé de
- continuer les actions de sensibilisation des populations
- sanctionner les éventuels auteurs de ces violences pour dissuader les éventuels contrevenants.

Scanné avec CamScanner

Au titre des champs impactés, les participants ont recommandé aux projet de réaliser ses travaux après les cultures pour ne pas gêner les cultures.

Au titre des sites sacrés, les participants ont signalé que la ligne tracée ne rencontre pas de site sacré. Alors aucune recommandation n'a été formulée

Au titre des attentes vis à vis du projet, les PAP ont recommandé de :
- multiplier les lignes de distribution électrique pour couvrir toute la localité.
- réduire (ou faciliter) le coût de l'abonnement et de l'électricité.
- Déserclaver la localité pour la construction de nouvelles route.
- Faire de la transparence lors du paiement des indemnisation.

La rencontre qui a débuté à 14h10mn a pris fin à 16h40mn sous la direction du conseiller municipal Ouédraogo Issaka qui après la validation des recommdations susitées a levé la séance à

Scanné avec CamScanner

No 11

Fait à PIKIEKO le 28/08/2021

ont signé -

Pour SERF	Pour PIKIEKO
WIBGA ARISTIDE AINE TEL: 70251131	Conseiller Guedraogo Issaka 75-94-49-59
BASSOLE Jules Tel: 70 33 33 10	SAWADOGO Nakaogniondé 76-64-89-77

Scanné avec CamScanner

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

PAP

LISTE DE PRESENCE

Date : 31.08.2021
Région : ....CENTRE..... Province : ....KADIOGO.... Commune : ..KOUBRI Village : PIKIEKO

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
	Tall Salibo	M		X			cultivateur	77971777	
	Sawadogo Nabonibo	M		X			cultivateur	76348977	
	Gansonré Mahamadi	M			X		cultivateur	66020246	
	Konda Tasséré	M			X		cultivateur	74267018	
	Derra Souleymane	M			X		cultivateur	75547946	
	Derra Boukaré	M			X		cultivateur	75174657	
	Konda Boureima	M			X		"	60405403	
	Sawadogo Issouf	M			X		"	76592157	
	YARGA ARISTIDE	M			X		Consultant	70251131	
	COULIBALY Dorcas	F			X		Consultante	70019681	

Procès - Verbal № 22

de Consultation Publique avec les Personnes Affectées par le Projet (PAP) dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330kv NIGERIA-BENIN-NIGER-BURKINA-FASO (dorsale nord) Composante électrification rurale de 179 Localités pour la Réalisation d'un plan d'Action et de Réinstallation (PAR)

L'an deux mille vingt-un et le Vendredi 3 Septembre s'est tenue dans le village de Tanghin Commune de Saaba, la consultation publique avec les personnes affectées par le projet d'interconnexion électrique 330kv NIGERIA-BENIN-NIGER-BURKINA-FASO (dorsale-nord) Composante électrification rurale de 179 localités.

Elle rencontre a regroupé les personnes affectées par le projet, le CVD monsieur Rouamba Emmanuel et les consultants du bureau SERF

La liste de présente est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur Rouamba Emmanuel CVD du village de Tanghin, la parole a été donnée aux consultants pour situer

- le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts relevés dans la localité
- le rappel de la date butoir ou date limite de la réalisation des recensements et des inventaires des biens impactés.

Scanné avec CamScanner

- La mercuriale pour grille d'évaluation des bien impactés
- Le dédommagement des personnes affectées
- La gestion des plaintes

A la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ci-après et ont recueilli les recommandations formulées par les personnes affectées.

- Au titre des canaux de communication les participants ont mentionné leur préférence pour l'utilisation du téléphone portable pour échanger avec les populations. Ils ont également précisé la possibilité de impliquer le CVD ou des conseillers municipaux pour communiquer avec les populations.

Au titre de la vulnérabilité, les PAP ont cité les cas suivants : les orphelins, les orphelins, les veuves, les handicapés, les handicapés physiques, moteurs, mentaux. Il a été recommandé ~~suivants~~ de tenir compte de ces types de vulnérabilité dans les indemnisations.

- Au titre de la gestion des plaintes, les PAP ont recommandé d'impliquer les CVD, les familles les conseillers municipaux pour le règlement des conflits en s'appuyant sur les comités de gestion mis en place.

Scanné avec CamScanner

Au titre des litiges fonciers, les participants ont signalé l'existence de ce type de conflit. Ils ont recommandé de impliquer les autorités coutumières dans la résolution des conflits fonciers en impliquant fortement
CFV (comité foncier villageois)
CCFV (comité de conciliation Foncier villageoise)
En cas de non conciliation, le problème est déporté à la justice

Au titre des pertes des espèces ligneuses les participants ont évoqué que l'abattage des arbres entraine la perte de l'ombrage, du bois, les fruits (source de revenu), la possibilité de faire des potions (médicaments) baisse contre de la résistance contre les grands vents, accélère la déforestation, marque un recul contre l'avancée du désert.
Il a été recommandé de
- faire un reboisement compensatoire
- Dédommager les pertes des ligneux en espèces
- mettre en place un plan de lutte contre la coupe abusive du bois, l'avancée du désert un plan servant de brise-vent.

Scanné avec CamScanner

Au titre de la perte des biens, les participant ont recommandé -
- d'indemniser la perte de biens
d'indemniser la perte de terre

- Au titre de l'experience des déclommagement les PAP ont signalé que elle ont été recemment été dedommagés pour la construction de la voie de contournement (EBOMAF). Les dédommagements ont été peu satisfaisant Ils ont recommandé de -
- bien évaluer et payer à la hauteur du bien perdu ou impacté
- payer toutes personnes impactées avant le début des travaux.

- Au titre des PAP sans CNIB, les participants ont émis ou recommandé d'accepter les les pièces suivantes pour le paiement des indemnités l'acte de naissance, Carte d'électeur

Au titre des PAP absents, ils ont recommandé de payer les indemnités avec le ou un représentant de la famille (frère, père, femme) le CVD à l'absence d'un représentant

Scanné avec CamScanner

Au titre des biens acquis par héritage No 26
Le PAP ont recommandé de payer les recommandations
Compensations avec la personne désignée par
la famille ayant leur bien impacté

Au titre du mode de paiement, les participants
ont recommandé le paiement en espèces selon
la formule main à main

Au titre des violences basées sur le Genre
les participants ont mentionné la rareté
du phénomène dans la localité. Ils ont néanmoins
recommandé de
- Sensibiliser les populations contre les violences
- Sanctionner les auteurs de ces violences

Au titre des violences faites aux Enfants
les participants ont mentionné la rareté du
phénomène dans le village. Néanmoins ils ont
recommandé de
- Sensibiliser les populations contre les
violences à l'égard des enfants
- Sanctionner à des cas échéants

Scanné avec CamScanner

Au titre des attentes vis à vis du projet les PAP ont recommandé :

- Créer des lignes ou multiplier les lignes de distribution de la ligne électrique dans le village
- Electrifier les lieux suivants, école, centre de santé, cour royale
- baisser le coût d'abonnement pour la population
- baisser le coût de l'électricité
- Désenclaver le village par la construction de route (pont à améliorer)
- Construire un centre de santé
- Eclairer les grandes artères du village (route)

Au titre de l'usage des images et illustrations les populations ont marqué leur accord pour l'emploi des ces documents dans les illustrations dans la présente étude.

La rencontre qui a débuté à a pris fin sous la directione de monsieur Rouamba Emmanuel (CVD) qui a assisté la validation des recommandations

Fait à Tanghin le 03/08/2021

ont signé

Pour SerF	Pour les PAP
BASSOLE Jules	CVD de Tanghin
Tél 70333510	09968460
	Rouamba Emmanuel
	Tél :
[illegible]	Zongo Alois
Tél : 73251431	

Scanné avec CamScanner

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

PAP

LISTE DE PRESENCE

Date : 03/09/2021
Région : Centre Province : KADIOGO Commune : SAABA Village : Tanghin

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
1	Ilboudo Koudbi	M		X	X		cultivateur	75321071	+
2	Sanfo Ousmane	M			X		cultivateur	71993063	[illegible]
3	Ouedraogo robert	M			X		cultivateur	74560221	[illegible]
4	Rouamba Arouha	M			X		Commerçant	58445987	[illegible]
5	Rouamba Boukari	M			X		Commerçant	68099870	[illegible]
6	Zongo Aloïse	M			X		Employé Commerce	79286478	[illegible]
7	Rouamba K.W. Dominique	M			X		cultivateur	78021621	[illegible]
8	Nikiema Moussa	M			X		commerçant	78940523	[illegible]
9	Rouamba Boureima	M			X		cultivateur	79992409	[illegible]
10	WABGA ARISTIDE	M			X		Consultant	70251131	[illegible]
11	TINTO Abdoulaye	M			X		consultant	75788575	[illegible]

Scanné avec CamScanner

PV DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES PAP DE SELOGHIN

Procès - Verbal № 28

de consultation Publique avec les Personnes Affectées par le Projet (PAP), dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330kv NIGERIA-BENIN-NIGER-BURKINA-FASO (dorsale-nord) Composante électrification rurale de 179 localités pour la Réalisation d'un Plan d'Action et de Réinstallation (PAR).

L'an deux mille vingt-un, le vendredi 3 septembre s'est tenue dans le village de Seloghin Commune de Sakaba, la consultation publique avec les personnes affectées par le projet d'interconnexion électrique 330kv NIGERIA-BENIN-NIGER-Burkina-Faso (dorsale-nord) Composante électrification rurale de 179 localités

Cette rencontre a regroupé les personnes affectées par le projet, le CVD monsieur Zangré Albert et les consultants du bureau SERR

La liste de présence est jointe en annexe

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur Zangré Albert, CVD de Seloghin, la parole a été donnée aux consultants pour situer

- le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts obtenus dans la localité
- le rappel de la date butoir ou date limite du recensement des biens impactés.

Scanné avec CamScanner

- La mercuriale ou grille d'évaluation des bien impactés
- Le dédommagement des personnes affectées
- La gestion des plaintes

A la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ou thématiques ci-après et ont recueilli les recommandations formulées par les personnes affectées par le projet (PAP):

Au titre des moyens et canaux de communications les participants ont mentionné leur préférence pour l'utilisation du téléphone portable pour échanger avec les populations. Ils ont également précisé la possibilité ou la nécessité d'impliquer le CVD ou des conseillers municipaux pour communiquer avec les populations.

Au titre des vulnérabilités, les PAP ont cité les cas suivants : les orphelins, les veuves, les handicapés moteurs, physique et mentaux. Il a été recommandé de tenir compte de ces types de vulnérabilité dans les indemnisations.

Au titre de la gestion des plaintes, les PAP ont recommandé d'impliquer les CVD, les familles (protagonistes), les conseillers municipaux, les autorités coutumières dans le règlement des conflits et ~~lignes~~ litiges en s'appuyant sur le comité des conflits mis en place

Scanné avec CamScanner

Au titre des litiges ou conflits fonciers, les participants ont signalés l'existence de ces types de conflits. Ils ont recommandé en cas de conflits fonciers d'impliquer les autorités coutumières dans la résolution dans la résolution des conflits à l'amiable, en cas de non satisfaction de l'une des parties, le problème peut être déporté devant les autorités administratives (police, gendarmerie, mairie, préfecture, justice)

Au titre des pertes des espèces ligneuses les participants ont évoqué que l'abattage des arbres entraine la perte ou la destruction de l'ombrage, des fruits des bois, les fruits, des revenus (vente des fruits, de la matière pour la fabrique de médicaments, la baisse de la capacité de la résistance contre les grands vents, favorise la déforestation, marque un recul contre l'avancée du désert.

Ils ont recommandé de

- faire un reboisement compensatoire
- dédommager les pertes des espèces ligneuses en espèces et en nature
- mettre en place un plan de lutte contre la coupe abusive du bois, l'avancée du désert et contre la déforestation
- former les responsables locaux en [illegible] et conseillers) dans le suivi environnemental

Scanné avec CamScanner

Au titre des perte de bâtis, les participants N° 31
ont recommandé :
- d'indemniser les pertes de bâtis en tenant compte de l'augmentation des prix actuels des matériaux de construction
- indemniser les pertes de terres
Accompagner les PAP dans leur démarche de relogement

Au titre de l'expérience liée au dédommagement, les PAP ont signalés qu'elles ont été récemment dédommagé ou connu des personnes de la localité qui ont connu des dédommagement liés à la construction de la voie de contournement (CEBOMAF). Elles estiment que le dédommagement a été peu satisfaisant
Ainsi les participants ont recommandé de
- bien évaluer et payer à la hauteur des biens impactés
- Payer les indemnisations avant tout début des travaux

Au titre des PAP sans CNIB, les participants ont émis ou recommandé d'accepter les pièces suivantes pour le paiement des indemnités : il s'agit de la carte d'électeur/l'acte de naissance.

Au titre des PAP absents lors de l'inventaire, le participants ont recommandé de faire un deuxième passage qui sera communiqué à l'avance au CVD qui divulguera l'information

Scanné avec CamScanner

Au titre des lieux de cultes ~~ins~~, les participants ont recommandé au projet de:
- électrifier les lieux de culte de la localité
- protéger l'emprise ou les terres de lieux de culte en évitant de franchissement de leur domaine

Au titre des pertes des terres, les participants ont recommandé de :
- indemniser les pertes de terre
- accompagner ou appuyer les PAP à trouver un site aménagé pour leur relogement

Au titre du mode de paiement, les participants ont recommandé le paiement en espèces selon la formule de main à main

Au titre des violences basées sur le genre (VBG) les participants ont mentionné la rareté du phénomène dans la localité. Ils ont néanmoins recommandé de :
- Sensibiliser les populations contre les VBG
- Sanctionner les auteurs de ces violences

Au titre des violences faites contre les enfants les participants ont mentionné la rareté du phénomène dans le village. Néanmoins ils ont recommandé de :
- Sensibiliser les populations contre les violences
- Sanctionner les auteurs de ces violences

Scanné avec CamScanner

Au titre des attentes vis à vis du projet
les PAP ont recommandé :
multiplier les lignes de distribution électrique pour couvrir toute la localité
électrifier prioritairement les lieux suivants : école, centre de santé, cour royale
réduire (ou faciliter) le coût de l'abonnement et de l'électricité
désenclaver la localité par la construction de route et de ponts

Au titre de l'usage des images et illustrations collectées pendant l'étude, les participants ont marqué leur accord pour leur emploi dans les rapports de la présente étude.
Les PAP et le CVD ont accueilli favorablement le projet :

La rencontre qui a débuté à
a pris fin à sous la direction de monsieur Zangré Albert qui après la validations des recommandations a levé la séance.

Fait à Seloghin le 03/09/2021

ont signé :

Pour SERF	Pour les PAP
BASSOLE Jules Tel = 70 33 33 10	CVD de Seloghin Zangré Albert Tel = 58 58 74 69
WIRGA ARISTIDE AINÉ TEL 70 25 11 31	Yerbanga S. Samuel Tel 76 72 97 00

Scanné avec CamScanner

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

PAP

LISTE DE PRESENCE

Date : 03/09/2021
Région : CENTRE Province : KADIOGO Commune : SAABA Village : Seloghin

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
8	TONDE Guetawendé	M		x			cultivateur	69144560	x
9	Zombré Richard	M		x	(x)		Ts Genie-civil	70530462	[illegible]
10	Yerbanga Sambwendé	M			x		cultivateur	76729700	[illegible]
11	YABOA ARISTIDE	M			x		Consultant	70251132	[illegible]
12	BASSOLE Jules	M							
13	TINTO Abdoulaye	M		x			Consultant	75788575	[illegible]

PV DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES PAP DE NAPAMBOUMBOU

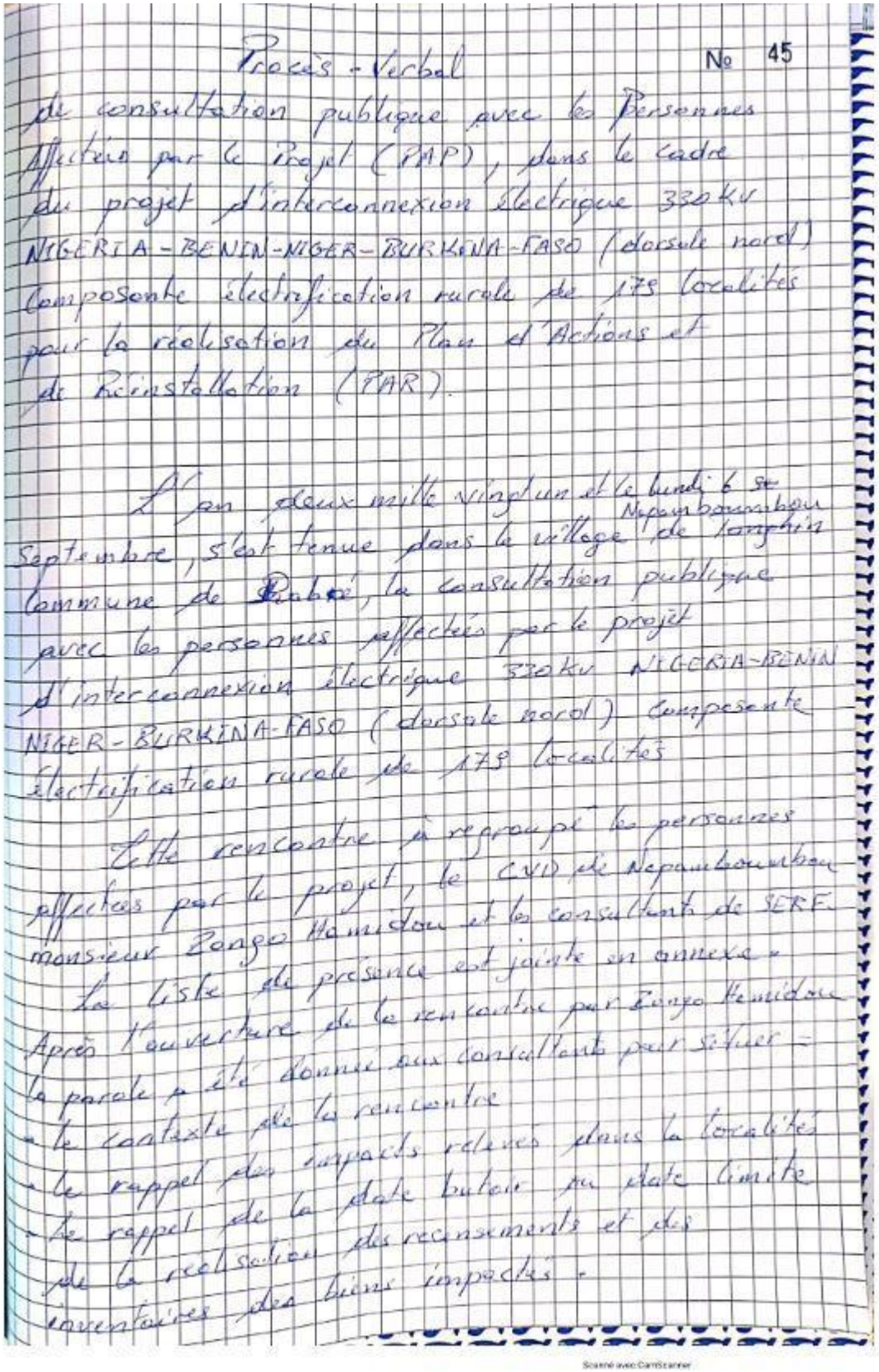

Procès - Verbal № 45

de consultation publique avec les Personnes Affectées par le Projet (PAP), dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330 kV NIGERIA - BENIN - NIGER - BURKINA - FASO (dorsale nord) Composante électrification rurale de 179 localités pour la réalisation du Plan d'Actions et de Réinstallation (PAR).

L'an deux mille vingt un et le lundi 6 se Septembre, s'est tenue dans le village de Napamboumbou Tanghin commune de Rabré, la consultation publique avec les personnes affectées par le projet d'interconnexion électrique 330 kV NIGERIA-BENIN NIGER - BURKINA - FASO (dorsale nord) composante électrification rurale de 179 localités

Cette rencontre a regroupé les personnes affectées par le projet, le CVD de Napamboumbou monsieur Zongo Hamidou et les consultants de SERF.

La liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Zongo Hamidou la parole a été donnée aux consultants pour situer :

- le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts relevés dans la localités
- le rappel de la date butoir ou date limite de la réalisation des recensements et des inventaires des biens impactés.

Scanné avec CamScanner

- la mercuriale ou grille d'évaluation des biens impactés.
- le dédommagement des personnes affectées
- la gestion des plaintes

A la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ci-après et ont recueilli les recommandation formulées par les personnes affectées.

Au titre des canaux de communication les participants ont recommandé :

- utiliser le téléphones pour faire des communiqués pour les populations et le PAP
- Il est également possible de passer par le CVD ou les conseillers pour rassembler le PAP

Au titre de la vulnérabilité, le PAP ont cité les cas suivants : les orphelins, les veuves, les handicapés physiques mentaux et moteurs. Il a été recommandé de tenir compte de ces types de vulnérabilité (car ces cas ils seront recensés) dans l'appréciation des indemnisation à verser ou à payer.

Au titre des sites sacrés, les participants ont signalés qu'aucun site sacré n'a été impacté Mais aucune recommandation n'a été formulées.

Scanné avec CamScanner

Au titre de la gestion des plaintes, les participants ont recommandé d'impliquer d'abord le CVD, ensuite les autorités coutumières pour les conflits et plaintes. Ils recommandent également le règlement à l'amiable de toutes les plaintes avant toute procédure administrative

- Au titre des pertes des espèces ligneuses les participants ont évoqués que l'abattage des arbres entraine la perte de l'ombrage, des fruits, des revenus issus de la vente des fruits, le bois, protection contre les grands vents

Il a été recommandé de :

- faire un reboisement compensatoire
- dédommager les pertes des espèces ligneuses
- accompagner et développer les activités génératrices de revenus.

Au titre des pertes de bâtisses, les participants ont recommandé au projet de :

- évaluer correctement les pertes subies
- dédommager les personnes affectées et impactées
- Réinstaller les PAP propriétaires de bâtisses dans un endroit pas éloigné du site impacté

Au titre de l'expérience du dédommagement des PAP, les participants ont signalés qu'ils ont connu le recensement pour le compte de la construction de l'aéroport.

Scanné avec CamScanner

La majorité estime être satisfait.

Au titre des personnes qui ne disposent pas de CNIB, les participants ont recommandé d'utiliser les autres documents pour le paiement du dédommagement. Ces pièces sont l'acte de naissance, la carte d'électeur, les références du représentant

Au titre des personnes absentes pendant le recensement les participants ont cité recommandé de :
- Prendre des noms des représentants et ses références pour les personnes absentes
- Mettre au nom des CVD

Au titre des biens acquis par héritage, les participants ont recommandé de :
payer les compensations avec le représentant désigné par la famille du bénéficiaire sous le contrôle ou l'assistance des CVD et des autorités coutumières comme témoin.

Au titre du type de dédommagement ou de la compensation, les participants ont recommandé les compensations en espèces dans un lieu dûment communiquer aux PAP à l'avance avec l'aide des CVD

Scanné avec CamScanner

Au titre du mode de paiement, le N° 49
participants ont préféré ou recommandé
le mode de paiement main à main

Au titre des violences basées sur le Genre
le participant ont signalés que le phénomène
est rare dans la localité

Au titre des violences contre les Enfants
les participant ont signalés que le phénomène
est rare dans la localité

Au titre des attentes vis à vis du projet
les participants ont recommandé :
- l'électrification de la localité / éclairage public
- réduire le coût de l'abonnement mairie et église
- améliorer et désenclaver la localité par la construction de voies bitumés
- employer la main d'œuvre locale
- Améliorer le CSPS en capacité (renforcement médicament)

Au titre de l'usage des images prises
lors des consultations, PAP manquent leur
accord pour leur emploi à des fins
d'illustration.

La rencontre qui a débuter à 14h
a pris fin à 15h 30 mns avec après lecture
des recommandations faites devant le
CVD Monsieur Zongo Hamidou.

Scanné avec CamScanner

№ 50

Fait à Napambaumbou le 06/09/2024

ont signé :

Pour SERE les consultants	Pour les PAP
BASSOLÉ Jules B. Jules Tel = 70335510	CVD de Napambaumbou Zongo Hamidou tel 63515620
WUBGA ARISTIDE AIME Tél : 70254431	Ouedraogo Issa Tel 75 39 2844

Scanné avec CamScanner

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

PAP

LISTE DE PRESENCE

Date : 06/09/2021
Région : Centre **Province :** Kadiogo **Commune :** Pabré **Village :** Napamboumbou

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	Ouedraogo Issaka				x		Commerçant	75392844	[signature]
02	Zomsaga Emmanuel				x		cultivateur	76547841	[signature]
03	Baga Benoit			x			Ferrailleur	74805660	[signature]
04	BOUN SOULAYMANE	M		X			Commerçant	76887801	[signature]
05	WIRGA ARISTIDE	M			X		Consultant	70451131	[signature]
06	BASSOLE Jules	M			X		Consultant	70333310	[signature]
07	TINTO Abdoulaye	M		x			Consultant	75788575	[signature]

Scanné avec CamScanner

PV DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES PAP DE BICTOGO

Procès-Verbal

02

de consultation publique avec les Personnes Affectées par le Projet (PAP), dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330 KV NIGERIA-BENIN-BURKINA-FASO (dorsale nord) composante électrification rurale de 179 localités pour la réalisation d'un Plan d'Actions et de Réinstallation (PAR)

L'an deux mille vingt-un et le Septembre, s'est tenue dans le village de Bictogo Commune de Pobé, la consultation publique avec les personnes affectées par le projet d'interconnexion électrique 330 KV NIGERIA-NIGER-BENIN-BURKINA FASO (dorsale nord) composante rurale de 179 localités

Cette rencontre a regroupé les personnes affectées par le projet (PAP), le CVD de Bictogo SAWADOGO D Aimée et les consultants du Bureau SERF

La liste de présence est jointe en annexe

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur SAWADOGO D Aimée, la parole a été donnée aux consultants pour situer :

- le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts relevés dans la localité

Scanné avec CamScanner

- le rappel de la date butoir ou date limite de la réalisation des recensements ou des inventaires des biens impactés
- la mercuriale ou grille d'évaluation des bien impactés.
- le dédommagement des personnes affectées
- la gestion des plaintes

A la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ci-après et ont recueilli les recommandations formulées par les personnes affectées.

Au titre des canaux de communication les participants ont émis la possibilité d'utiliser le téléphone, les crieurs publics, la radio comme Savane FM et la RTB pour rassembler et ~~rassembler~~ échanger avec les populations

Il a été recommandé de :

- associer les conseillers et les CVD dans toutes opérations de communications en utilisant les moyens et les canaux cités ci-dessus.

Au titre de la vulnérabilité, les PAP ont cité les cas suivants : les orphelins, les veuves, les handicapés, les vieillards. Il a été recommandé au cas où il y a certain PAP qui sont dans cette situation ou qui le nécessite de tenir compte de les handicaper dans la indemnisations

Scanné avec CamScanner

Au titre de la gestion des plaintes, les PAP ont recommandé d'impliquer les CVD les conseillers, les familles concernées, les chefs coutumiers dans le règlement et la gestion des plaintes.
Aussi ils ont recommandé de privilégier le règlement à l'amiable

Au titre des conflits fonciers, les participants ont signalé l'existence de ce type de conflit. Ils ont recommandé en cas de conflits liés au foncier de :
- impliquer les autorités coutumières dans la gestion des conflits fonciers
- impliquer les CVD et les conseillers municipaux

Au titre des pertes des espèces ligneuses les participants ont évoqué que l'abattage des arbres entraîne la perte de : l'ombrage du bois, les fruits (source de revenus), la possibilité de fabriquer des médicaments baisse de la résistance contre les grands vents, accélère la déforestation, marque un recul contre l'avancée du désert.
Il a été recommandé de :
- faire un reboisement compensatoire
- dédommager les pertes des ligneux en espèces

Au titre de la perte des bâtis, les participants ont recommandé
- d'indemniser les pertes de bâtis
- d'indemniser les pertes de terre

Au titre de l'expérience liée au dédommagement, les PAP ont signalés qu'elles récemment entendu parler des indemnisations pour la construction de la voie de Contournement par l'entreprise EIBCMNF, les dédommagements ont été peu satisfaisants Ils ont recommandé de :
bien évaluer et payer à la hauteur du bien perdu ou impacté
- payer toutes personnes impactés avant le début des travaux du projet.

Au titre des PAP sans CNIB, les participants ont émis ou recommandé d'accepter les pièces suivantes pour le paiement des indemnités l'acte de naissance, carte d'électeur, permis de conduire

Au titre des PAP absents, ils ont recommandé de payer les indemnités avec le ou un représentant de la famille (frère, père, femme, grand frère) et le CVD à l'absence d'un représentant

Scanné avec CamScanner

Au titre des biens reçus par héritage 06
les IAP ont recommandé de payer les
compensations avec la personne désignée
par la famille ayant leur bien impacté sous
le contrôle des autorités coutumières et
des responsables locaux.

Au titre du mode de paiement, les
participants ont recommandé le paiement en
espèces selon la formule de main à main.

Au titre des VBG et des VCE, les participants
ont mentionné la rareté du phénomène dans
la localité. Ils ont néanmoins recommandé de :
- sensibiliser les populations contre les violences
- sanctionner les auteurs

Au titre des attentes vis à vis du projet
les participants ont recommandé :
- multiplier les lignes de distribution électrique
pour couvrir toute la localité
- réduire (ou faciliter) le coût de l'abonnement
- désenclaver la zone par la construction de route

La rencontre qui a débuté à
a pris fin à sous la direction
du CVD Sawadogo D. Aimée, qui après
la validation des recommandations sus-citées
a levé la séance à

Scanné avec CamScanner

Fait à Bictogo le 06/03/2024 07

ont signé :

Pour SERE	Pour les PAP
WIRGA Aristide Tél : 70 25 11 31	CVD de Bictogo SAWADOGO D. Aimée Tel 78 46 07 81
BASSOLE Jules Tel : 70 53 33 10	LEBOLIDO FRANÇOIS Tel : 72 37 75 05

Scanné avec CamScanner

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

PAP

LISTE DE PRESENCE

Date : 06/09/2021
Région : Centre **Province :** Kadiogo **Commune :** Pabré **Village :** Bigtogo

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	SIMPORE Pauline				x		Menagère	75074777	
02	Zoungrana Nindo Macaire	M			x		cultivateur	74120435	
03	Zoungrana Pierre	M			x		cultivateur	66584381	
04	Tiendrebéogo Jaine	F			x		cultivateur		
05	Ouedraogo Fati	F			x		"	66662043	
06	Ouedraogo Safi	F			x		Commerçante	73167824	
7	Compaore Antoine	M			x		Commerçant	60849019	
8	Elbaudo Léopol	M			x		"	76869263	
9	Compaore Jean baptist	M			x		cultivateur	56468932	
10	Ouedraogo Deni				x		"	75599083	
11	Compaoré Koudaogo Simon	M			x		"	51120793	
12	Zoungrana Tankoudougou	M			x		"	75329163	
13	Tiendrebéogo Jeanne	F			x		"		
14	WIBGA ARISTIDE	M			x		Consultant	70251131	
15	BASSOLE Jules	M			x		Consultant	70333310	
16	Tinto Abdoulaye	M		x			Consultant	75788575	

PV DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES PAP DE YAMBA

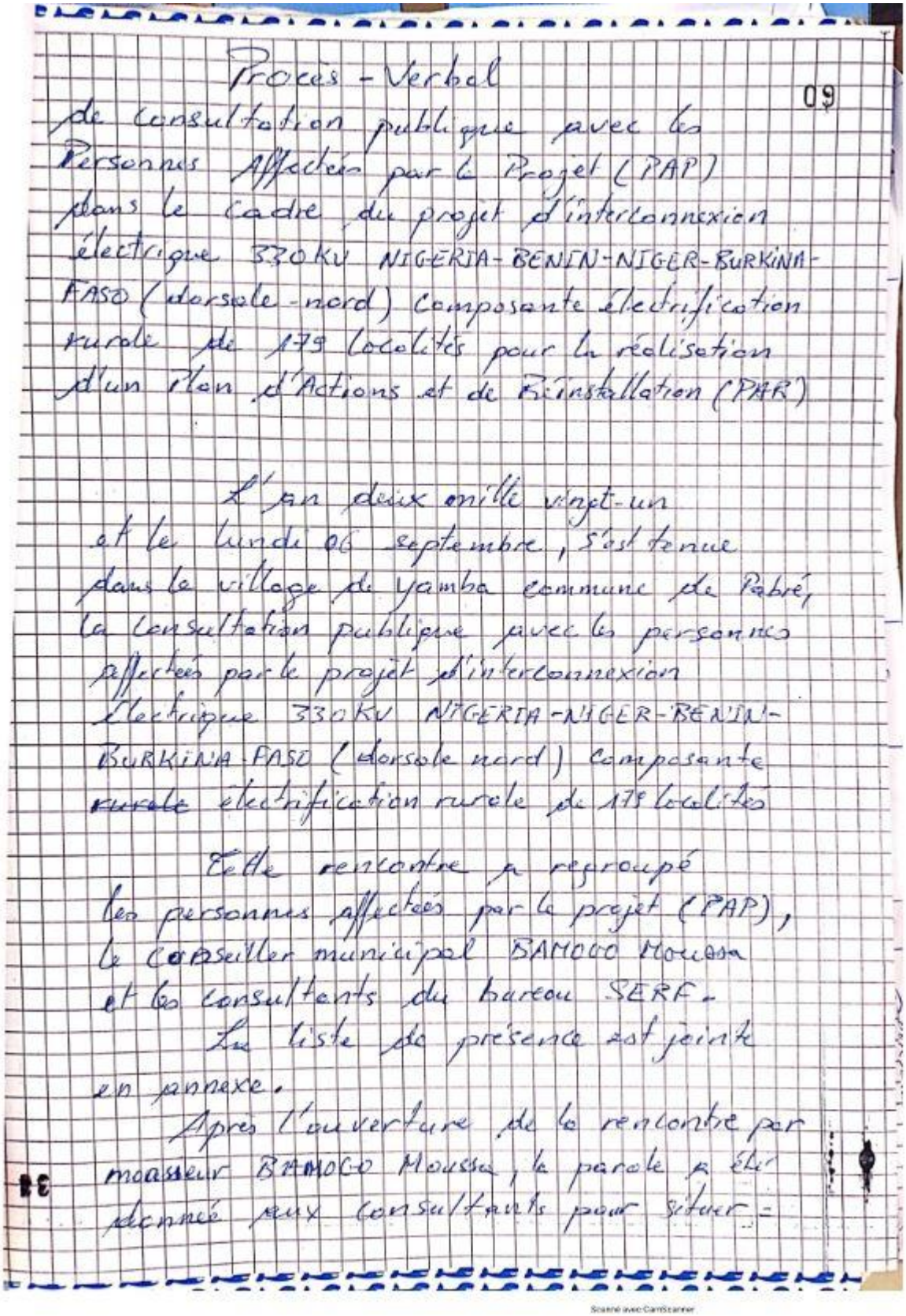

Procès - Verbal 09

de consultation publique avec les Personnes Affectées par le Projet (PAP) dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330KV NIGERIA-BENIN-NIGER-BURKINA-FASO (dorsale-nord) Composante électrification rurale de 179 localités pour la réalisation d'un Plan d'Actions et de Réinstallation (PAR)

L'an deux mille vingt-un et le lundi 06 septembre, s'est tenue dans le village de Yamba commune de Pabré, la consultation publique avec les personnes affectées par le projet d'interconnexion électrique 330KV NIGERIA-NIGER-BENIN-BURKINA-FASO (dorsale nord) composante ~~rurale~~ électrification rurale de 179 localités

Cette rencontre a regroupé les personnes affectées par le projet (PAP), le Conseiller municipal BAMOGO Moussa et les consultants du bureau SERF.

La liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur BAMOGO Moussa, la parole a été donnée aux consultants pour situer =

Scanné avec CamScanner

- le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts relevés dans la localité
- le délai et la période du recensement
- la mercuriale ou grille d'évaluation des biens impactés
- le dédommagement des personnes affectées
- la gestion des plaintes

A la suite des échanges, les Consultants ont posé les questions ci-après et ont recueilli les recommandations formulées par les personnes affectées -

Au titre des canaux de communication les participants ont recommandé :
- utiliser le téléphone pour ~~faire~~ communiquer avec les populations
- Il est également possible de passer par les CVD ou les conseillers pour rassembler les PAP

Au titre de la vulnérabilité, les PAP ont cité les cas suivants : les orphelins, les veuves, les handicapés -
Il a été recommandé de tenir compte de ces types de vulnérabilité dans le paiement des indemnisations.

Scanné avec CamScanner

Au titre des champs impactés, les participants ont ~~été~~ recommandé aux projet de réaliser ces travaux après les cultures pour ne pas gêner les cultures.

Au titre des sites sacrés, les participants ont signalé que la ligne tracée ne rencontre pas de site sacré. Alors aucune recommandation n'a été formulée.

Au titre de la gestion des plaintes, les participants ont recommandé d'impliquer d'abord les CVD, ensuite les conseillers municipaux et les autorités coutumières pour la gestion des conflits et plaintes

Ils ont recommandé en cas de conflit de privilégier le règlement à l'amiable

Au titre de la disponibilité des terres les participants ont signalé la forte spéculation foncière constaté dans la localité et l'accaparement des terres par les Sociétés immobilières rendant ainsi de rare d'espaces libres. Ils ont recommandé
- relire la loi foncière
- aider les paysans à sécuriser leur terre
- impliquer les autorités coutumières dans la gestion des terres

Scanné avec CamScanner

Au titre des pertes des espèces ligneuses les participants ont évoqué que l'abattage des arbres entraîne

- la perte de l'ombrage dans les champs
- la perte de fruits (source de revenu)
- la perte du bois (branches mortes)
- la perte d'espèces ligneuses qui concourent à la fabrication de médicament

Il a été recommandé de

- faire un recensement compensatoire
- dédommager les pertes des espèces ligneuses
- accompagner et développer les activités génératrices de revenus

Au titre des pertes de bâtis, les participants ont recommandé au projet de :

- évaluer correctement les pertes subies
- dédommager les personnes affectées
- Réinstaller les PAP propriétaire de bâtis dans un site site aménagé non loin du site impacté par le projet.

Au titre de l'expérience du dédommagement des PAP, les participants ont signalés qu'ils ont connu le recensement pour le compte de la Construction de l'aéroport. Pour eux les indemnisations ont été peu satisfaisantes :

Ils recommandent au projet de
- bien évaluer les pertes des PAP
- Payer les indemnisations en tenant
compte du coût actuel de la construction
- dédommager l'espace ou la terre perdue

Au titre des violences basées sur
le genre, les participants ont
mentionné que ce phénomène est
rare dans la localité. Alors
aucune recommandation n'a été
formulée sur ce sujet.

Au titre des violences contre les
enfants, les participants ont
signalé comme pour le cas des
VBG, que le phénomène est très
rare dans la localité. Néanmoins
ils ont recommandé de :
- continuer la sensibilisation
des populations contre ces violences
- Sanctionner les auteurs de ces
violences si des cas se présentaient

Scanné avec CamScanner

Au titre des attentes vis à vis du projet, les participants ont recommandé de :

- Electrifier toute la localité
- Assurer l'éclairage public
- Electrifier les Ecoles, le CSPS, les lieux de cultes et la cour royale
- réduire le coût de l'abonnement
- améliorer et désenclaver la localité par la construction de voie bitumée
- employer la main d'œuvre locale pendant la réalisation des travaux d'électrification
- renforcer la capacité du CSPS (médicaments)

Au titre de l'usage des images prises lors des consultations, les PAP marquent leur accord pour leur emploi à des fin d'illustration du rapport relatif à ce projet.

La rencontre qui a débuté à [illegible] a pris fin à [illegible] après lecture des recommandations faites devant le Conseiller Bamoga Moussa.

Scanné avec CamScanner

Fait à yamba le 06/05/2021 15

ont signé :

Pour SERF	Pour les PAP
BASSOLE Jules	Conseiller de Yamba
B. Jules	
Tel : 70 333310	BAMOGO Mousso Tel 51 98 32 49
WIBGA ARISTIDE AIME	
TEL 70 25 11 31	Quedraogo Marou Tel 71 24 31 48

Scanné avec CamScanner

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

PAP

LISTE DE PRESENCE

Date : ..07/09/2021
Région : ..Centre..... Province : ..Kadiogo..... Commune : ..Pabré..... Village : ..Yamba.....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
1	Tapsoba Gueswian	M			X		Peintre en bâtiment	70028168	
2	Barry Salif	M			X		Eleveur	76128545	
3	Ouedraogo Zakaria	M		X			Jardinier	71582962	
4	Ilboudo Florence	F			X		adf/dateur		
5	Ouedraogo Josephine	F			X		multidateur	60545881	
6	Ouedraogo Ami	F			X		Commerçante	73507528	
7	Ouedraogo Safi	F			X		Commerçante	73167824	
8	Ouedraogo Sada	M			X		multidateur	62251797	
9	Ilboudo Adjara	F			X		Commerçant	61733122	
10	Ouedraogo Aminata	F			X		Commerçante	73421205	
11	Bamogo Robert	M			X			76064552	
12	Ilboudo Salimata	F			X		Commerçante	79759499	
13	Ouedraogo Aminata	F			X		Commerçante	71923092	
14	Bamogo Asseta	F			X		11	71823092	
15	Zoungrana Bonifave	M			X		mecanicien	77207330	
16	Ouedraogo Rassmane	M		X			Commerçant	72954501	
17	Sore Aïdara	M			X		Commerçant	72157466	

Scanné avec CamScanner

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

PAP

LISTE DE PRESENCE

Date : 06/09/2021
Région : Centre **Province :** Kadiogo **Commune :** Pabré **Village :** Yamba

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age: Inférieur à 18 ans	Age: Entre 18 et 35 ans	Age: Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
18	Simpore Rakeila	F			x		menagère	73082144	[illegible]
19	Sore Mariam	F			x		menagère	72947333	[illegible]
20	Sawadogo Kaila	M			x		cultivateur	71661396	[illegible]
21	Kafando Tampi	M			x		Commerçant	70433741	[illegible]
22	Ouedraogo Rabieta	F			x		Commerçante	75122697	[illegible]
23	Ouedraogo Koudbi	M			x		cultivateur	63401544	[illegible]
24	Bamogo Manounda	F			x		cultivateur		[illegible]
25	SINARE ADAMA	M			x		commerçant	73807906	[illegible]
26	Ouedraogo Saidou	M			x		cultivateur	60372073	[illegible]
27	Sore ISSAKA	M			x		Employé de Commerce	71952865	[illegible]
28	Ouedraogo Ninda	F			x		Menagère	62387774	[illegible]
29	Barry Boukare	M			x		Berger	68040771	[illegible]
30	Kiemde Boukare	M			x		Commerçant	71279262	[illegible]
31	Tlboudo Martine	F			x		Menagère	58369114	[illegible]
32	Ouedraogo N Prospère	M			x		Eleveur	70379580	[illegible]
33	Bourwila Noufou	M			x		Commerçant		[illegible]
34	Ouedraogo Boukari	M			x		Commerçant	70380501	[illegible]

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

PAP

LISTE DE PRESENCE

Date : 06/09/2021
Région : Centre Province : Kadiogo Commune : Pobré Village : Yamba

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
35	Ouedraogo Marou	M			x		Commerçant	71243118	[signature]
36	WIRCE ARISTIDE	M			X		Consultant	70251131	[signature]
37	BASSOLE Jules	M			X		Consultant	70355510	[signature]
38	TINTO Abdoulaye	M		x			Consultant	75788575	[signature]

Scanné avec CamScanner

PV DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES PAP DE SABTENGA

Procès - Verbal № 34

de consultation Publique avec les personnes Affectées par le Projet (PAP), dans le cadre du projet d'interconnexion électrique 330 kv NIGERIA - BENIN - NIGER - BURKINA FASO (dorsale nord) composante électrification rurale de 179 localités pour la réalisation d'un Plan d'Actions et de Réinstallation (PAR).

L'an deux mille vingt-un et le mardi 7 septembre s'est tenue dans le village de Sabtenga commune de ~~Sant~~ Pabré, la consultation Publique avec les personnes affectées par le projet d'interconnexion électrique 330 kv NIGERIA-BENIN-NIGER-BURKINA-FASO (dorsale nord) composante électrification rurale de 179 localités.

Cette rencontre a regroupé les personnes affectées par le projet, le ~~CEO~~ conseiller municipal de SABTENGA monsieur KABORE MAHAMADI et les consultants du bureau SERF

La liste de présence est jointe en annexe

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur KABORE MAHAMADI, la parole a été donné aux consultants pour situer

- le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts relevés dans la localité
- le ~~rappel~~ date butoir du récemment

Scanné avec CamScanner

- la mercuriale ou grille d'évaluation des biens impactés
- le dédommagement des personnes affectées
- la gestion des plaintes

A la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ou thématiques ci-après et ont recueilli les recommandations formulées par les personnes affectées par le projet (PAP)

Au titre des moyens et canaux de communication les participants ont mentionné leur préférence pour l'utilisation du téléphone portable pour échanger avec les populations. Ils ont ensuite ajouté la possibilité ou la nécessité d'impliquer les conseillers ou le CVD pour faciliter les communications avec les populations.

Au titre des vulnérabilités, les PAP ont cité les cas suivants : les orphelins, les veuves, les handicaps moteurs, physiques et mentaux. Pour le cas de Sabtenga et parmi les PAP recensés, il n'y a aucun des cas cités plus haut. Alors aucune recommandation n'a été formulée.

Au titre de la gestion des plaintes, les PAP ont recommandé d'impliquer le CVD et les conseillers municipaux et les chefs coutumiers dans le règlement des litiges. Il a été recommandé de

Scanné avec CamScanner

privilégier le règlement à l'amiable de toute conflit qui surviendra dans ce projet.

Au titre des conflits fonciers, les participants ont signalés la ~~faiblesse de~~ l'accaparement des terres par les sociétés immobilières qui génèrent souvent des conflits. Ils ont recommandé de :

- faire une relecture de la loi foncière
- privilégier les règlements à l'amiable en impliquant fortement les responsables locaux.

Au titre des pertes des espèces ligneuses, les participants ont évoqués que l'abattage des arbres au profit du projet peut occasionner des pertes comme : l'ombrage, les fruits, diminution de ~~la~~ ou baisse de l'embellissement des artères du village.

Ils ont recommandé :

- faire un reboisement compensatoire
- dédommager les pertes des espèces ligneuses en espèces.

Au titre des pertes de bâtis, les participants ont recommandé

- d'indemniser les pertes de bâtis en tenant compte de l'augmentation des prix actuels des matériaux de construction.
- indemniser les pertes de terre
- accompagner les PAP dans leur relogement au cas où il y aura des pertes de terre

Scanné avec CamScanner

Au titre des PAP sans CNIB, les participants ont recommandé d'accepter les pièces suivantes pour le paiement des indemnités. Il s'agit de la carte d'électeur et l'acte de naissance.

Au titre des PAP absentes lors de l'inventaire les participants ont recommandé de faire un deuxième passage en cas pour le cas des absents

Au titre des lieux de culte, il a été constaté sur le terrain que le tracé de la ligne électrique (205m) n'impacte pas un lieu de culte

Au titre du mode de paiement, les participants ont recommandé de le paiement en espèces selon la formule de main à main

Au titre des VBG et VCE, les participants ont signalés que ces phénomènes sont rares. Mais ils recommandent néanmoins ils se dé:

- Continuer les efforts de sensibilisation des populations contre les VBG et VCE
- Sanctionner les auteurs de ces violences pour dissuader les éventuels contrevenants

Scanné avec CamScanner

Au titre des attentes vis à vis du projet No 38
les PAP ont recommandé de :
- Electrifier toute la localité
- Electrifier les lieux de cultes, les CSPS et les écoles
- Electrifier les grandes artères de la localité
- réduire le coût de l'électricité et de l'abonnement

Au titre de l'usage des images (photos) collectées pendant cette étude, les participants ont marqué leur accord verbal pour leur utilisation à des fins d'illustration pour tout rapport relatif à ce projet.

La rencontre qui a débuté à 10h a pris fin à 12h sous la direction du conseiller municipal Kaboré Mahamadi, qui après la validation des recommandations sus citées a ~~levé la séance à~~

Fait à Sabtenga le 07/05/2021

Ont signé :

Pour SERF	Pour les PAP
BASSOLE Jules B. Jules Tel : 70 33 33 10	Conseiller KABORE MAHAMADI SABTENGA Tel : 78530471 70125156
VUIBGA ARISTIDE AIME TEL : 70251131	KABORE MAURICE Tel : 73495806

Scanné avec CamScanner

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 07/09/2021
Région : CENTRE **Province :** KADIOGO **Commune :** PABRE **Village :** Saltenga

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
1	Oualbéogo Windpayandé	M			x			65690446	[signature]
2	Kaboré Aziz	M		x				76396353	[signature]
3	Kaboré Mahamadi	M			x			78530471	[signature]
4	Kaboré Maurice	M			x			73495806	[signature]
5	Illoudo Moussa	M			x			76671422	[signature]
6	VIBGA ARISTIDE	M			x		Consultant	70251151	[signature]
7	BASSOLE Jules	M			x		Consultant	70333340	[signature]
	Tinto Abdoulaye	M		x			Consultant	75788575	[signature]

PV DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES PAP DE BENDATOEGA

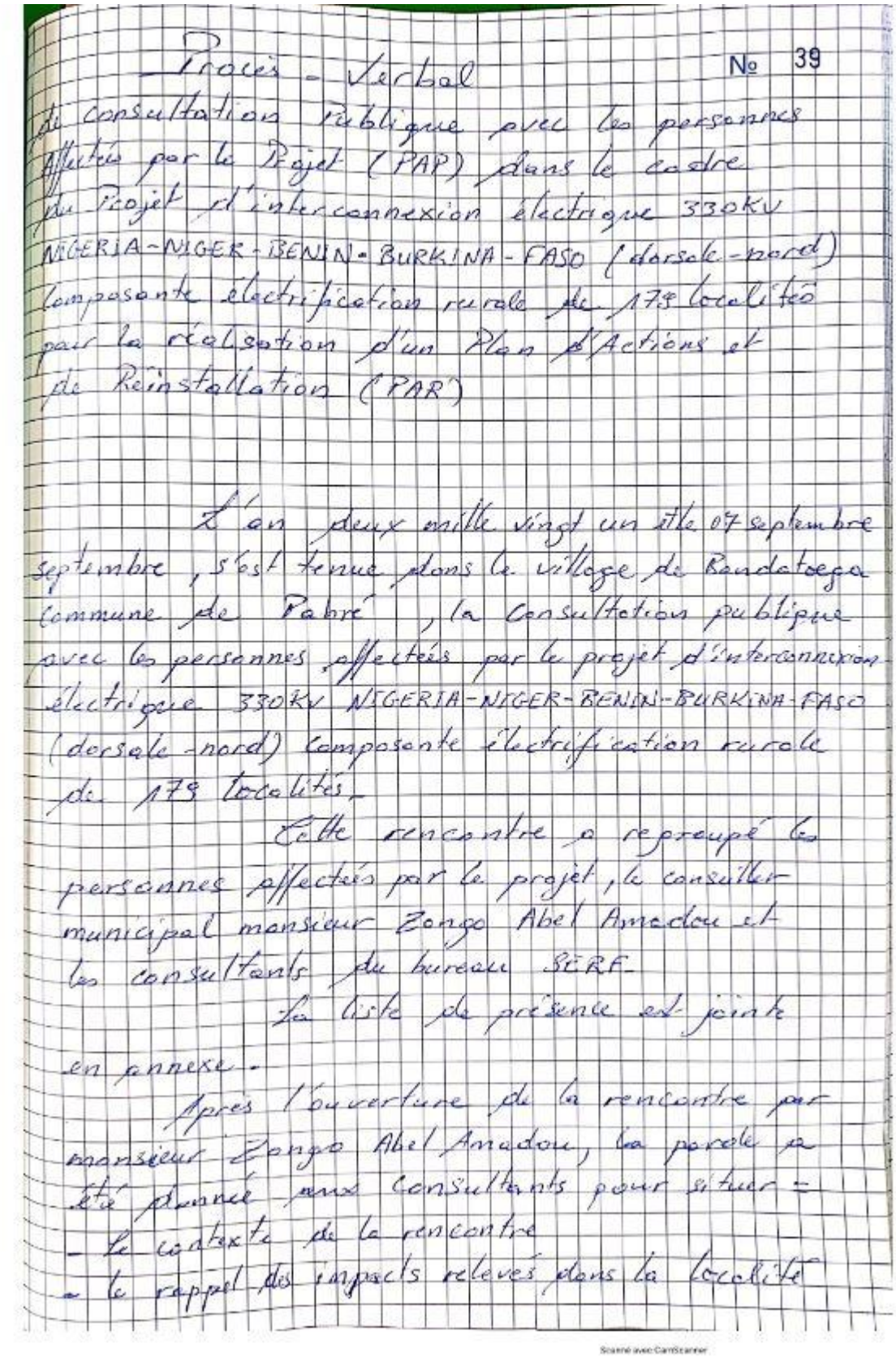

Procès - Verbal № 39

de consultation publique avec les personnes affectées par le Projet (PAP) dans le cadre du Projet d'interconnexion électrique 330KV NIGERIA-NIGER-BENIN-BURKINA-FASO (dorsale-nord) composante électrification rurale de 179 localités par la réalisation d'un Plan d'Actions et de Réinstallation (PAR)

L'an deux mille vingt un et le 07 septembre septembre, s'est tenue dans le village de Bandatoega commune de Pobé, la Consultation publique avec les personnes affectées par le projet d'interconnexion électrique 330KV NIGERIA-NIGER-BENIN-BURKINA-FASO (dorsale-nord) composante électrification rurale de 179 localités.

Cette rencontre a regroupé les personnes affectées par le projet, le conseiller municipal monsieur Zongo Abel Amadou et les consultants du bureau SERF.

La liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur Zongo Abel Amadou, la parole a été donnée aux consultants pour situer :

- le contexte de la rencontre
- le rappel des impacts relevés dans la localité

Scanné avec CamScanner

- le temps imparti aux recensement
- la mercuriale ou grille d'évaluation des biens impactés
- le dédommagement des personnes affectées
- la gestion des plaintes

A la suit des échanges, les consultants ont posé les questions qui thématiques ci-après et ont recueilli les recommandations formulées par les personnes affectés par le projet (PAP)

Au titre des moyens et des canaux de communication, les participants ont mentionné leur préférence pour l'utilisation du téléphone portable pour échanger avec les populations. Ils ont ensuite ajouté la possibilité ou la nécessité d'impliquer les conseillers municipaux pour faciliter les communications avec les populations.

Au titre des vulnérabilités, les PAP ont signalés les cas suivants : les orphelins, les veuves, les vieillards. Pour le cas de Bendetaapa, et parmi les PAP recensés, il n'y a aucun des cas cités plut haut. Alors aucune recommandation n'a été formulé

Au titre de la gestion des plaintes, les PAP ont recommandé d'impliquer les conseillers municipaux et les chefs coutumiers dans le règlement des litiges. Il a été recommandé de

Scanné avec CamScanner

privilégier le règlement à l'amiable de tout conflit qui surviendra dans ce projet.

Au titre des conflits fonciers, les participants ont signalés la rareté des conflits. Neanmoins ils ont recommandé de :

- Privilégier le règlement à l'amiable en impliquant les responsables locaux.
- Relire la loi foncière

Au titre des pertes des espèces ligneuses, les participants ont évoqué que l'abattage des arbres au profit du projet peut en entrainera des pertes comme : l'ombrage, du bois, des fruits, la diminition ou la baisse de l'embellissement des ~~arbres de~~ routes

Ils ont recommandé de :

- faire un reboisement compensatoire
- dédommager les pertes des ligneux
- élaguer certains arbres si possible pour éviter de les couper

Au titre des pertes de bâtis, les participants ont recommandé de :

- indemniser les pertes de bâtis
- indemniser les pertes de terre
- Créer un site aménagé pour le relogement des PAP qui perdre leur terre

Scanné avec CamScanner

Au titre des PAP sans CNIB, les participants ont recommandé d'accepter les pièces suivantes pour le paiement des indemnités. Il s'agit de la carte d'électeur et l'acte de naissance.

Au titre des PAP absentes lors de l'inventaire les participants ont recommandé d'allonger quelques fois le délais de recensement pour permettre à ce que toutes les PAP soient contactées ou informées.

Au titre des mode de paiement, les participants ont recommandé le paiement en espèces selon la formule de main à main.

Au titre des violences basées sur le Genre, les participants ont recommandé malgré la rareté du phénomène dans la localité, de:

- Continuer les actions de sensibilisation des populations contres les violences
- Sanctionner les éventuels auteurs de ces violences pour dissuader les éventuels contrevenants

- Au titre de violences contre les enfants les participants ont recommandé de
  - continuer les actions de sensibilisation des populations
  - Sanctionner les éventuels auteurs de ces violences pour dissuader les éventuels contrevenants

Scanné avec CamScanner

Au titre des attentes vis à vis du projet, les PAP ont recommandé de :

- multiplier les lignes de distribution électrique pour couvrir toute la localité
- réduire (ou faciliter) le coût de l'abonnement et de l'électricité
- Désenclaver la localité pour la construction de nouvelles route
- Faire de la transparence lors du paiement des indemnisation

La rencontre qui a débuté à a pris fin à sous la direction du conseiller municipal Zango Abel Amadou, qui après la validation des recommdations suscitées a levé la séance à

Fait à Bendatoega le 07/03/21

ont signé

Pour SERF	Pour les PAP
BASSOLE Jules Tel : 70 33 33 10	Conseiller Bendatoega Zango Abel Amadou Tel 78 68 62 84
WIRGA ARISTIDE AIME TEL : 70 25 11 31	Kadré Ouédraogo Tel 60 20 13 42

Scanné avec CamScanner

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD) PAP
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 07/02/2021
Région : CENTRE ..... Province : KADIOGO ..... Commune : PABRE ..... Village : BENOAOEGO

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
	GUEDRAOGO HABIM	M			X			77-63-89-50	
	GUEDRAOGO Hadré	M			X			60-20-13-42	
	SAVADOGO Lassané	M			X			64-60-48-12	
	GUEBAOGO AIMAU	F			X			76-43-07-18	
	LENGLENGUÉ Saïdou	M			X			76-42-69-08	
	GUÉDRAOGO Mariam	F		X				77-05-38-31	
	VEGA ARISTIDE	M			X		Consultant	70253131	
	BASSOLÉ Jules	M			X		consultant	70385310	
	TIATO Abdoulaye	M		X			Consultant	75788575	

Scanné avec CamScanner

Annexe 6: Grille de Fecteau

Intensité	Etendue	Durée	Importanceabsolue
Forte(Fo)	Régionale(R)	Permanente(LongueouL)	ForteouMajeure(Ma)
		Temporaire(MoyenneMo)	ForteouMajeure(Ma)
		Momentanée(CourteouC)	ForteouMajeure(Ma)
	Locale(L)	Permanente(LongueouL)	ForteouMajeure(Ma)
		Temporaire(MoyenneMo)	ForteouMajeure(Ma)
		Momentanée(CourteouC)	Moyenne(Mo)
	Ponctuelle(P)	Permanente(LongueouL)	ForteouMajeure(Ma)
		Temporaire(MoyenneMo)	Moyenne(Mo)
		Momentanée(CourteouC)	Moyenne(Mo)
Moyenne(M)	Régionale	Permanente(LongueouL)	ForteouMajeure(Ma)
		Temporaire(MoyenneMo)	ForteouMajeure(Ma)
		Momentanée(CourteouC)	Moyenne(Mo)
	Locale	Permanente(LongueouL)	ForteouMajeure(Ma)
		Temporaire(MoyenneMo)	Moyenne(Mo)
		Momentanée(CourteouC)	Moyenne(Mo)
	Ponctuelle	Permanente(LongueouL)	Moyenne(Mo)
		Temporaire(MoyenneMo)	Moyenne(Mo)
		Momentanée(CourteouC)	FaibleouMineure
Faible(F)	Régionale	Permanente(LongueouL)	ForteouMajeure(Ma)
		Temporaire(MoyenneMo)	Moyenne(Mo)
		Momentanée(CourteouC)	Moyenne(Mo)
	Locale	Permanente(LongueouL)	Moyenne(Mo)
		Temporaire(MoyenneMo)	Moyenne(Mo)
		Momentanée(CourteouC)	FaibleouMineure
	Ponctuelle	Permanente(LongueouL)	Moyenne(Mo)
		Temporaire(MoyenneMo)	FaibleouMineure
		Momentanée(CourteouC)	FaibleouMineure

Annexe 7 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les documents contractuels des travaux

Les clauses environnementales et sociales sont spécifiques à tout projet dont les activités peuvent être sources de nuisances sur l'environnement. Elles doivent être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante, afin d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu humain. Une liste de clauses environnementales et sociales est présentée en de la présente NIES.
Les présentes clauses devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante. Elles sont destinées aussi aux structures et personnes chargées du suivi de la mise en œuvre du projet doivent aussi être destinataires de ces clauses pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et le milieu humain.

I. DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES POUR LES ENTREPRISES CONTRACTANTES

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales et sociales suivantes :

- disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- établir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) ;
- mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux ;
- veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- procéder à la signalisation des travaux ;
- employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- éviter au maximum la production de poussières et de bruits ;
- assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux ;
- mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ;
- impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre ;
- veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux ;
- fournir des équipements de protection aux travailleurs.

II. DISPOSITIONS PREALABLES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

2.1. Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent :

- connaître, respecter et appliquer les lois et règlements relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. en vigueur au Burkina Faso;
- prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ;
- assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

2.2. Permis et autorisations avant les travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet de lignes électriques :

- autorisations délivrées par les collectivités locales ;
- autorisation délivrées par les services de l'environnement et des forêts pour la traversée des zones de conservation et l'abattage et / ou l'élagage des arbres dans les couloirs des lignes, etc.) ;

2.3. Avant le démarrage des travaux

L'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

2.3.1. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion

permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

2.3.2. Préparation et libération des emprises

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage.
Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux personnes affectées par le Maître d'ouvrage.

2.3.3. Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit procéder au repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise, Ingénieur Conseil, concessionnaires).

2.3.4. Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

2.3.5. Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprendra : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.
L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site :

- protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ;
- séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ;
- description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ;
- réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ;
- plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également :

- l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ;
- la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ;
- le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ;
- le plan d'approvisionnent et de gestion de l'eau et de l'assainissement ;
- la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

III. DISPOSITIONS A PRENDRE PENDANT LES TRAVAUX

3.1. Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure à d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

3.2. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement :

- le respect des us et coutumes locales ;
- la protection contre les IST/VIH/SIDA ;
- les règles d'hygiène et les mesures de sécurité.

L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST/ VIH/SIDA et la Violence Sexuelle Basée sur le Genre (VSBG).

3.3. Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

3.4. Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation de Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

3.5. Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

3.6. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement ayant le niveau BAC+3 au moins, 5 ans d'ancienneté et 2 expériences similaires. Il sera responsable de la mise en œuvre et de la gestion journalière des mesures prévues dans le PGES. Il sera chargé de produire et envoyer un rapport chaque mois au Responsable HSSE de l'Ingénieur Conseil durant toute la durée des travaux. Il veillera notamment à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

3.7. Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

3.8. Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

IV. DISPOSITION EN FIN DU CHANTIER

4.1. Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc. ; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange. S'il est de l'intérêt de la MAÎTRE D'OUVRAGE ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non-remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

4.2. Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

4.3. Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. L'entrepreneur doit faire un inventaire forestier sur les éventuels sites d'emprunt, une évaluation des compensations éventuelles pour les pertes de biens et une évaluation des coûts des reboisements compensatoires. L'entrepreneur doit s'acquitter de toutes les taxes afférentes aux prélèvements des agrégats. L'entrepreneur doit procéder à une protection de toutes fouilles et excavations contre les accidents y compris les noyades. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ; (iii) réaliser un reboisement compensatoire par la mise en terre et l'entretien jusqu'à la réception définitive des plants. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

4.4. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

4.5. Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

4.6. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par la Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

4.7. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

4.8. Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

V. DISPOSITIONS PREALABLES AUX VBG

L'entrepreneur doit présenter le Code de bonne conduite (ESHS) qui s'appliquera à son personnel de chantier, afin d'assurer le respect de ses obligations Environnementales, Sociales, Santé et Sécurité (ESSS) en vertu du contrat. En outre, il doit détailler la façon dont ce Code de Conduite sera mis en œuvre. Cela comprendra :

- comment il sera introduit dans les conditions d'emploi/d'engagement,
- quelle formation sera dispensée ;
- comment elle sera surveillée et comment l'entrepreneur propose de traiter toute violation.

Tout le personnel et ouvriers de l'entreprise et de ses sous-traitants doit signer le code de bonne conduite qui sera annexé à son contrat.

Les obligations de l'Entrepreneur sur les VBG sont :

- préparer et mettre en œuvre un plan de sensibilisation du genre conformément aux exigences de l'employeur ;
- assurer un salaire égal aux hommes et aux femmes pour un travail de valeur égale, conformément aux lois nationales et aux obligations conventionnelles internationales et payer les femmes directement leurs salaires ;
- ne pas payer ses employés moins que le salaire minimum en vertu de la loi applicable ; fournir des conditions de travail sûres et sécurisées aux travailleurs masculins et féminins et ;
- se conformer aux lois du travail en vigueur et s'abstenir du travail des enfants ;
- développer : (i) des codes de conduite sur la violence basée sur le genre (VBG) et l'abus/l'exploitation des enfants (AEE); et (ii) un plan d'action pour atténuer et répondre à la VBG et à l'AEE au sein de l'entreprise et de la communauté ;
- décrire les responsabilités : (i) de l'entreprise à créer une culture positive pour son lieu de travail et ses employés ; (ii) des gestionnaires pour s'assurer que cette culture est mise en œuvre; et (iii) des individus à adhérer aux principes de cette culture et à ne pas s'engager dans la VBG et/ou AEE.
- formations sur les VBG : tous les employés (y compris les gestionnaires) devront suivre une formation avant de commencer les travaux afin de renforcer leur compréhension du VIH/SIDA, de la violence basée sur le genre (VBG) et de l'abus/exploitation des enfants (AEE). Par la suite, les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire au moins une fois par mois pendant la durée de la mobilisation. La formation doit être effectuée par les prestataires locaux identifiés par le client pour le contractant, le client et le personnel de supervision technique pendant la durée du contrat. Les communautés locales peuvent également participer si nécessaire. Le financement de la prestation de la formation, et le temps du participant, sont inclus dans le devis quantitatif du projet à titre de somme provisoire.

VI. PROCEDURE EN CAS DE DECOUVERTE FORTUITE

En cas de découverte fortuite de biens culturels ou archéologiques sur le site, l'entrepreneur doit :

- arrêter immédiatement les travaux sur le site concerné ;
- informer les travailleurs de l'arrêt des travaux sur le site concerné ;
- baliser le site concerné ;
- informer le promoteur du projet de la situation sur le terrain ;
- prendre attache avec le ministère en charge de la Culture pour les dispositions à prendre ;
- faciliter les interventions des structures du ministère en charge de la Culture sur le terrain.

VII. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPECIFIQUES

7.1. Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières, sortie de chantier ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

7.2. Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

7.3. Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit : (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible. Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation de Maître d'œuvre. Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets. L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures. Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

7.4. Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier. L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée. Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

7.5. Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident. Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit. L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers. L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une

cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

7.6. Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

7.7. Protection des milieux humides

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, voies d'accès ou sites de travail, etc.) dans des milieux humides.

7.8. Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

7.9. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

7.10. Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité.

En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur. L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

7.11. Gestion des déchets liquides

L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié.

L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, de boues, d'hydrocarbures, et de polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts et fossés de drainage. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par Maître d'œuvre.

7.12. Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

7.13. Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

7.14. Prévention contre les maladies épidémiques

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux maladies endémiques telles que le choléra, la maladie à virus Ebola (fièvre hémorragique à virus Ebola), les IST/VIH/SIDA liées aux travaux. Il doit mettre à la disposition du personnel dans des endroits discrets (coffrets dans les toilettes) des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent :

- maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ;
- paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, des mouches, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ;
- maladies sévissant de manière endémique dans la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir les mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence. Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de signer une convention médicale d'urgence avec un établissement sanitaire de référence dans la localité où s'exécutent les travaux afin de permettre une prise en charge rapide et efficace des blessés en cas d'accidents graves.

7.15. Chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

7.16. Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

7.17. Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

7.18. Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre.

L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

7.19. Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,…) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier. L'Entrepreneur doit effecteur les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique. Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

7.20. Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

7.21. Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers

- assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains ;
- interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus…) ;
- assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille…) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier ;
- prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans la zone des travaux.

7.22. Clauses s'appliquant aux périmètres de protection des points d'eau

Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des forages. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :

- le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau. il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées…) ;
- le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementée dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (rejets industriels, etc.) ;
- des actions de sensibilisation des communautés et comités de suivi et gestion des points d'eau seront assurées pour les impliquer dans la surveillance des périmètres et dans l'application éventuelle des mesures d'expulsion, en cas d'infraction.

7.23. Mesures générales d'exécution - Directives Environnementales

- procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation ;
- mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux ;
- veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- procéder à la signalisation des travaux • employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- protéger les propriétés avoisinantes des travaux ;
- assurer l'accès des populations riveraines pendant les travaux ;
- assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;
- respect strict des dispositions techniques de constructions (normes) en vigueur.

Annexe 8 : Coordonnées des lignes optimisées dans la province du Kadiogo

Localité	N° de ligne	X	Y	Observations
Tanlarghin	Goghin 2812	675308	1375308	Point de depart Goghin2812
Tanlarghin	Goghin 2812	675349	1360465	Point d'angle 308 optimisé (Goghin 2812)
Tanlarghin	Goghin 2812	675517	1360396	Point d'angle 309 optimisé (Goghin 2812)
Tanlarghin	Goghin 2812	677955	1360506	Fin de tracé (Goghin 2812)
Goghin	Goghin 100	676678	1360227	Point de depart optimisé (Goghin 100)
Goghin	Goghin 100	676679	1360132	Fin de tracé (Goghin 100)
Koala	Koala_7342	6911238	13911238	Debut de la ligne 7342 (Koala) dans la commune de Saaba (Wp 228-229)
Koala	Koala_7342			Tracé optimisé (Présence d'un lieu de culte (Wp 228-229)
Koala	Koala_7342	689423	1371713	Fin du village Koala/ début du village Konkaga
Koala	Koala_7342	689243	1372020	Wp 217/ optimisé à gauche
Koala	Koala_7342	691157	1368175	Wp 228-229 tracé optimisé de la ligne (Association pour le développement de Koala)
Sankuissi 8358	Sankuissi 8358	749299	134303	Point de départ optimisé
Sankuissi 8358	Sankuissi 8358	750489	1341885	Présence d'un pont
Sankuissi 8358	Sankuissi 8358	750637	1341743	Optimisation (Point angele 1 ')
Sankuissi 8358	Sankuissi 8358	750582	1341838	Optimisation (Point d'angle 1")
Sankuissi 8358	Sankuissi 8358	755809	1339332	Présence d'une pompe à motricité hu.
Sankuissi 8358	Sankuissi 8358	755895	1339408	Fin de la ligne Sankuissi 8358.
Yaïka	6294	738449	1348604	Le way 72 point devient Way 72 New pour la raison de la traversée de plusieurs maisons en durs.
Yaïka	6294	738542	1342583	Le way 73 point devient Way 73 New pour la raison de la traversée de plusieurs maisons en durs.
Yaïka	6294	738903	1348829	**Le way 40 devient Way 40 New à cause de la traversée d'une église.**
Zoangpighin	Zoangpighin 3420	742286	1355339	**Optimisation point d'angle 81 (Présence d'une mosqué)**
Zoangpighin	Zoangpighin 3420	742163	1355111	**Optimisation point d'angle 82' (Raison présence d'une mosqué)**
Kalgodin	1685	673243	1353496	**Point pour éviter un arbre Centenaire (Baobab)**
Kalgodin	1685	673243	1353703	**Point pour éviter un arbre Centenaire (Baobab)**
Kalgodin	1685	673190	1354078	Point de relais pour contourner des concessions
Kalgodin	1685	673153	1354263	Point de relais pour contourner des

Localité	N° de ligne	X	Y	Observations
				concessions
Kalgodin	1685	673153	1354490	Point fixé pour éviter un forage
Seloghin	2665	677541	1363584	**Point de rélais pour éviter un cimétière**
Seloghin	2665	677724	1363559	**Point de rélais pour éviter un cimétière**
Sabtenga	206	644574	1377090	Réplacer le point pour ne pas le fixer sur la route
Sighnonghin	Signonghin V3-8612	701070	1370944	Optimisation pour ramener
Sighnonghin	Signonghin V3-8612	700851	1370754	Courtoyer la route
Sighnonghin	Signonghin V3-8612	700644	1370381	
Sighnonghin	Signonghin V3-8612	700266	1369817	
Sighnonghin	Signonghin V3-8612	700234	1369620	
Sighnonghin	Signonghin V3-8612	700224	1369493	
Sighnonghin	Signonghin V3-8612	700209	1369383	Optimisation pour éviter les sites d'orpaillage
Sighnonghin	Signonghin V3-8612	700181	1368624	
Sighnonghin	Signonghin V3-8612	700204	1368497	
Watinoma	Linonghin V5-11420	701279	1374131	Optimisation, ligne sur le goudron
Watinoma	Linonghin V5-11420	701273	1374120	Optimisation, ligne sur le goudron
Watinoma	Linonghin V5-11420	701381	1374059	Optimisation, ligne sur le goudron
Watinoma	Linonghin V5-11420	701963	1373630	Optimisation, ligne sur le goudron
Watinoma	Linonghin V5-11420	701994	1373606	Optimisation, ligne sur le goudron
Watinoma	Linonghin V5-11420	700558	1374657	
Watinoma	Linonghin V5-11420	700707	1374550	**Optimisation pour éviter des cases dont une de fétiches**
Watinoma	Linonghin V5-11420	702411	1373294	
Watinoma	Linonghin V5-11420	702063	1372811	
Watinoma	Linonghin V5-11420	702571	1373011	
Watinoma	Linonghin V5-11420	702430	1371781	
Watinoma	Linonghin V5-11420	702809	1371587	
Pegrewende		702971	1371590	

Localité	N° de ligne	X	Y	Observations
Pegrewende		702986	1371544	
Vinoghin	Linonghin V5-11420	701283	1374131	Début des poteaux solaires
Vinoghin	Linonghin V5-11420	70137	1374068	Fin des poteaux solaires
Vinoghin	Linonghin V5-11420	701471	1373997	Poteaux Solaire
Vinoghin	Linonghin V5-11420	702532	1371635	Pompe
Vinoghin	Linonghin V5-11420	702771	1371582	Bornes fontaines
Nioko 2	Nioko 2284	667319	1374282	**Optimisation pour éviter le domaine de l'église**
Nioko 2	Nioko 2284	667326	1374221	
Nioko 2	Nioko 2284	667332	1374192	
Nioko 2	Nioko 2284	667281	1374310	
Mongwarbin	Nongwarbin 14	670020	1376031	
Mongwarbin	Nongwarbin 14	67004	1376028	
Mongwarbin	Nongwarbin 14	67078	1376119	
Mongwarbin	Nongwarbin 14	670109	1375940	
Mongwarbin	Nongwarbin 14	669910	1376075	
Mongwarbin	Nongwarbin 14	670139	1375892	
Mongwarbin	Nongwarbin 14	670176	1375724	
Mongwarbin	Nongwarbin 14	670173	1375686	
Mongwarbin	Nongwarbin 14	670199	1375545	
Mongwarbin	Nongwarbin 14	670209	1375446	
Mongwarbin	Nongwarbin 14	670391	1375449	
Mongwarbin	Nongwarbin 14	670320	1375298	
Mongwarbin	Nongwarbin 14	670296	1375267	
Mongwarbin	Nongwarbin 14	670417	1375251	
Mongwarbin	Nongwarbin 1343	670249	1376241	Basfonds
Mongwarbin	Nongwarbin 1343	670134	1376030	**Cimetière**
Mongwarbin	Nongwarbin 1343	669926	1376075	Pompe
Mongwarbin	Nongwarbin 1343	670249	1376241	Basfonds
Mongwarbin	Nongwarbin 1343	670843	1375940	
Mongwarbin	Nongwarbin 1343	670078	1376119	
Mongwarbin	Nongwarbin 1343	670109	1375940	
Mongwarbin	Nongwarbin 1343	670074	1376206	

Localité	N° de ligne	X	Y	Observations
Mongwarbin	Nongwarbin 1343	670211	1376180	
Mongwarbin	Nongwarbin 1343	670052	1376252	
Mongwarbin	Nongwarbin 1343	670091	1376260	
Mongwarbin	Nongwarbin 1343	670182	1376227	
Mongwarbin	Nongwarbin 1343	670149	1376255	
Ouitenga	Ouitenga 1137	670234	1358884	Optimisation pour correspondre la ligne aux routes tracées par la société immobilière. MIC afin d'éviter les parcelles La société GELPAI
Ouitenga	Ouitenga 1137	669894	1358677	Optimisation pour correspondre la ligne aux routes tracées par la société immobilière. MIC afin d'éviter les parcelles La société GELPAI
Ouitenga	Ouitenga 1137	669915	1358595	Optimisation pour correspondre la ligne aux routes tracées par la société immobilière. MIC afin d'éviter les parcelles La société GELPAI
Ouitenga	Ouitenga 1137	669909	1358544	Optimisation pour correspondre la ligne aux routes tracées par la société immobilière. MIC afin d'éviter les parcelles La société GELPAI
Ouitenga	Ouitenga 1137	669930	1358545	Optimisation pour correspondre la ligne aux routes tracées par la société immobilière. MIC afin d'éviter les parcelles La société GELPAI
Ouitenga	Ouitenga 1137	669952	1358459	Optimisation pour correspondre la ligne aux routes tracées par la société immobilière. MIC afin d'éviter les parcelles La société GELPAI
Ouitenga	Ouitenga 1137	670180	1358510	Optimisation pour correspondre la ligne aux routes tracées par la société immobilière. MIC afin d'éviter les parcelles La société GELPAI
Ouitenga	Ouitenga 1137	670273	1358538	Optimisation pour correspondre la ligne aux routes tracées par la société immobilière. MIC afin d'éviter les parcelles La société GELPAI
Ouitenga	Ouitenga 2200	668172	1359081	Optimisation pour éviter la cour du chef et des bâtisses construites sur des parcelles
Ouitenga	Ouitenga 588	669581	1359047	Pour éviter l'école Wenpanga
Gonsé et Badinga	Badinogo 1874	683427	1378380	Point 181 A Point 18113 point rapproché de la route pour éviter des installations de commerce
Gonsé et Badinga	Badinogo 1874	683318	1378315	Point 181 A Point 18113 point rapproché de la route pour éviter des installations de

Localité	N° de ligne	X	Y	Observations
				commerce
Gonsé et Badinga	Badinogo 1874	6848802	1379107	Point 181 A Point 18113 point rapproché de la route pour éviter des installations de commerce
Gonsé et Badinga	Badinogo 1874	684020	1378686	Existance de poteau SONABEL, basse tension et de l'Onatel
Mogtedo	12	675529	1355215	**Objectif des grands batisses et un cimetière**
Mogtedo	12	675390	1355235	**Objectif des grands batisses et un cimetière**
Mogtedo	12	675317	1355263	**Objectif des grands batisses et un cimetière**
Mogtedo	12	675187	1355288	**Objectif des grands batisses et un cimetière**
Kouidi	Konkaga6946	684211	1377443	Pour éviter un alignement de terrians bornés tout au long de la route.
Kouidi	Konkaga6946	684117	1377558	Pour éviter un alignement de terrians bornés tout au long de la route.
Kouidi	Konkaga6946	685252	1376404	Pour éviter un alignement de terrians bornés tout au long de la route.
Seloghin	Tanlarghin2193	675751	1361065	**Pour éviter plusieurs concessions dont celle du chef et plusieurs tombes royales.**
Seloghin	Tanlarghin2193	675820	1361100	**Pour éviter plusieurs concessions dont celle du chef et plusieurs tombes royales.**
Seloghin	Tanlarghin2193	676182	1361378	**Pour éviter plusieurs concessions dont celle du chef et plusieurs tombes royales.**
Seloghin	Tanlarghin2193	676359	1361644	**Pour éviter plusieurs concessions dont celle du chef et plusieurs tombes royales.**
Tanvi		678720	1351712	Pour éviter l'alignement de plusieurs parcelles bornées en dure.
Tanvi	(+1)	678733	1351718	
Tanvi	(+2)	678860	1351569	
Tanvi	(+3)	679014	1351374	

Annexe 9 : Quelques paramètres physico-chimiques et bactériologiques des eaux de surface du sous bassin du Nakanbé.

Site	**Turbidité (**NTU[5])	**PH**	**Sulfate** (mg/L)	**o-Phosphate** (mg/L)	**Nitrate** (mg/L)	**Coliformes totaux (**UFC[6]/100 ml)	**Streptocoques fécaux (**UFC/100 ml)
Réservoir de Loumbila	223	6,8	32,12	0,047	3,13	ND	ND
Réservoir de Mogtédo	465	7,1	51,53	0,128	7,11	ND	ND
Massili	351	7,95	5	0,65	1,32	>100	>100
Valeurs OMS	5	6,5 à 8	250		11,4	0/100 ml	0/100 ml

Source : Données tirées des résultats d'analyse des eaux de surface du sous bassin du Nakanbé - Rapport EIES interconnexion 330 KV Nigéria-Niger – Togo/Benin-Burkina, Mai 2018

[5] NTU : Nephelometric Turbidity Unit (unité de mesure de la turbidité).
[6] UFC : Unité Formant Colonie (indicateur permettant de dénombrer la quantité de microorganismes).

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES iii
LISTE DES TABLEAUX vii
LISTE DES FIGURES ix
LISTE DES PHOTOS x
RESUME EXECUTIF xi
EXECUTIVE SUMMARY xix
1. INTRODUCTION 1
1.1. Contexte et justification de l'étude 1
1.2. Objectifs et résultats attendus de l'étude 1
1.3. Démarche méthodologie 2
1.3.1. Phase préparatoire 2
1.3.2. Phase de terrain 3
1.3.3. Traitement et analyse des données 4
1.4. Contenu de la NIES 4
2. DESCRIPTION DU SOUS PROJET 6
2.1. Contexte du sous projet 6
2.2. Présentation du promoteur 7
2.3. Localisation du sous projet 8
2.4. Objectifs et bénéficiaires du sous projet 2
2.5. Principales composantes du sous projet 2
2.5.1. Réseau électrique de raccordement et de distribution HTA 2
2.5.2. Les postes de distributions haut de poteau 3
2.5.3. Réseau électrique de distribution basse tension (BT) 3
2.5.4. Réseau d'éclairage publics 3
2.6. Activités du sous projet sources d'impact 3
2.6.1. Activités de la phase de pré-construction 3
2.6.2. Activités de la phase de construction 4
2.6.3. Activités de la phase d'exploitation et d'entretien 4
2.6.4. Activités de la phase de fermeture 4
2.7. Estimation de la main d'œuvre 4
3. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL 6
3.1. Cadre politique 6
3.1.1. Au plan environnemental 6
3.1.2. Au plan social 9
3.2. Cadre législatif 10
3.2.1. Au plan environnemental 10
3.2.2. Au plan social 15
3.3. Cadre réglementaire national 17
3.4. Conventions et accords internationaux 19
3.5. Politiques opérationnelles et directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale 21
3.5.1. Politiques opérationnelles de la Banque mondiale 21
3.5.2. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires 22
3.6. Comparaison en matière d'évaluation environnementale entre la législation nationale et de celle de la Banque mondiale 25
3.7. Cadre institutionnel relatif aux EIES et aux NIES 28
4. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU SOUS PROJET 29
4.1. Alternative avec et sans sous projet 29
4.1.1. Alternative sans sous projet 29
4.1.2. Alternative avec sous projet 29

4.2. Alternatives liées au choix du type de ligne électrique 29
4.3. Options de tracés de lignes proposées 32
5. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SOUS PROJET 36
5.1. Zone d'influence du sous projet 36
5.2. Milieu biophysique 36
5.2.1. Climat 36
5.2.2. Géologie 36
5.2.3. Topographie 37
5.2.4. Sols 39
5.2.5. Ressources en eau 41
5.2.6. Végétation 45
5.2.7. Faune 50
5.2.8. Qualité de l'air 51
5.2.9. Ambiance sonore 52
5.3. Milieu humain 52
5.3.1. Démographie 52
5.3.2. Organisation socio-politique 53
5.3.3. Régime foncier 54
5.3.4. Habitat 55
5.3.5. Situation socioéconomique 55
5.3.6. Violences basées sur le genre (VBG) 60
5.3.7. Situation sécuritaire et des personnes déplacées internes (PDI) 62
5.3.8. Patrimoine culturel et archéologique 63
5.4. Enjeux environnementaux et sociaux du projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord du WAPP dans la province du Kadiogo 63
6. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS PROJET 65
6.1. Méthodologie d'identification des impacts du sous projet 65
6.1.1. Identification des sources d'impacts 65
6.1.2. Identification des composantes du milieu affectées par le sous projet 67
6.1.3. Interactions entre les composantes du milieu et les activités du sous projet sources d'impacts 67
6.2. Résultats de l'identification des impacts 69
6.3. Caractérisation et évaluation des impacts 71
6.3.1. Critères de caractérisation des impacts 71
6.3.2. Méthodologie de l'évaluation de l'importance des impacts 73
6.4. Analyse des impacts potentiels positifs du sous projet 73
6.4.1. Impacts positifs en phase de pré-construction et de construction 73
6.4.2. Impacts positifs en phase d'exploitation 74
6.5. Analyse des impacts potentiels négatifs du sous projet 75
6.5.1. Impacts négatifs en phase de pré-construction 75
6.5.2. Impacts négatifs en phase de construction 76
6.5.3. Impacts négatifs en phase d'exploitation 81
6.5.4. Impacts négatifs en phase de fermeture 83
6.6. Impacts des changements climatiques sur le sous projet et vis-versa 83
6.7. Impacts cumulatifs 84
6.7.1. Identification des projets et activités susceptibles d'avoir des effets cumulatifs 84
6.7.2. Identification des impacts cumulatifs 84
6.8. Récapitulatif des résultats de la caractérisation et de l'évaluation des impacts 86
7. MESURES DE SUPPRESSION, D'ATTENUATION, DE COMPENSATION OU DE BONIFICATION DES IMPACTS 97

7.1. Mesures de bonification....97
7.2. Mesures de compensation....97
7.2.1. Les mesures de compensation des pertes subies par les populations :....97
7.2.2. Le reboisement compensatoire....97
7.3. Mesures d'atténuation....97
7.3.1. Mesures d'atténuation d'ordre général....98
7.3.2. Mesures d'atténuation spécifiques....99
8. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ET DANGERS 106
8.1. Méthodologie d'identification et d'évaluation des dangers et des risques....106
8.2. Synthèse de l'identification des situations de dangers et des risques....107
8.3. Synthèses de l'analyse et de l'évaluation des risques....109
9. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES115
9.1. Mesures de prévention et de protection....115
9.2. Mesures d'urgence....120
9.3. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans la zone du sous projet....120
10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE....122
10.1. Acteurs impliqués....122
10.2. Programme de mise en œuvre des mesures proposées....126
10.3. Programme de reboisement compensatoire....144
10.3.1. Démarche pour le reboisement compensatoire....144
10.3.2. Nombre de plants à reboiser....144
10.3.3. Estimation des coûts du reboisement compensatoire....146
10.4. Plan de réponses aux situations d'urgences dues aux changements climatiques ou en cas d'accidents/incidents....146
10.4.1. Objectifs....146
10.4.2. Contenu....146
10.4.3. Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents....147
10.4.4. Étapes des procédures d'alerte et d'intervention....147
10.4.5. Organisation et responsabilités....147
10.5. Plan de gestion des déchets....148
10.6. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social....149
10.6.1. Programme de surveillance environnementale et sociale....149
10.6.2. Programme de suivi environnemental et social....154
10.7. Programme de renforcement des capacités des acteurs....160
10.8. Chronogramme de mise en œuvre du PGES....161
10.9. Coûts de mise en œuvre du PGES....163
11. PLAN DE FERMETURE/RÉHABILITATION....164
11.1. Objectifs....164
11.2. Réhabilitation des bases de chantier....164
11.3. Démantèlement des lignes....164
11.4. Réhabilitation des couloirs des lignes....165
11.5. Programme de fermeture et de réhabilitation....165
12. MODALITES DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES....166
12.1. Objectifs....166
12.2. Acteurs rencontrés....166
12.3. Méthodologie....168
12.4. Synthèse des résultats de la consultation publique....168
12.5. Activités à mener....179
12.5.1. Campagne d'information et de sensibilisation publique préalable....179
12.5.2. Activités de communication durant la phase de pré-construction / construction....179
12.5.3. Activités de communication durant la phase d'exploitation....180
12.5.4. Responsabilités....180

13. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PER/DN/WAPP 181
13.1. Typologie des plaintes 181
13.1.1. Type 1 : demande d'informations ou doléances 181
13.1.2. Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du sous projet 181
13.1.3. Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations 181
13.1.4. Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite 182
13.2. Parties prenantes impliquées 182
13.3. Délai de saisine du présent mécanisme de gestion de plaintes 182
13.4. Principes directeurs 182
13.5. Organisation et fonctionnement 183
13.5.1. Instances de règlement 184
13.5.2. Circuit opérationnel de traitement et délais de réponse 186
13.6. Plan d'action du MGP du PER/DN/WAPP 188
13.7. Réclamations enregistrées au cours du processus d'élaboration de la NIES 189
CONCLUSION 191
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES 192
TABLE DES MATIERES 349